



Société Anonyme au capital de 1.413.718,95 €
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac
Bordeaux B 493 845 341

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

ET LE RAPPORT DE GESTION



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés établis en normes IFRS au 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent respectivement présentés aux pages 197 à 254 et 296 à 297 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 3 avril 2017 sous le numéro D.17-0292.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.implanet.com).

TABLE DES MATIERES

TABLE DE CONCORDANCE	10
1. PERSONNES RESPONSABLES	13
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	13
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	13
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	13
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	14
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	14
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.....	14
2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNES, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	14
2.4. ATTESTATION DES HONORAIRES VERSES AUX CONTROLEURS LEGAUX	15
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	16
3.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	16
3.2. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES.....	17
4. FACTEURS DE RISQUE	18
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU MARCHE DE LA SOCIETE.....	18
4.1.1. Le secteur des produits orthopédiques est extrêmement concurrentiel et Implanet est susceptible de ne pas être suffisamment compétitif sur ce marché.	18
4.1.2. Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion au produit Jazz	20
4.1.3. Les innovations développées par les concurrents de la Société et les évolutions technologiques pourraient affecter défavorablement la croissance future d'Implanet	21
4.1.4. Implanet pourrait ne pas être en mesure de développer avec succès de nouveaux produits ou les améliorations à apporter aux produits existants.....	21
4.1.5. Risques liés à l'élargissement des indications (entre autre dégénératif) et aux résultats futurs des études cliniques pour Jazz	22
4.2. RISQUES LIES AUX TIERS	22
4.2.1. Risques liés à la dépendance d'Implanet vis-à-vis de son réseau de vente	22
4.2.2. Risques liés à l'appui sur des tiers pour la distribution des produits	24
4.2.3. Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens	24
4.2.4. Implanet dépend, pour la fabrication de ses produits, de la capacité de ses fournisseurs à respecter les réglementations applicables	24
4.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE	25
4.3.1. Risques liés au personnel clé	25
4.3.2. Risques liés à la gestion des systèmes d'information	26
4.3.3. Risques liés à la gestion de la croissance interne	27
4.4. RISQUES JURIDIQUES	27
4.4.1. Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible	27
4.4.2. Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours	28
4.4.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits.....	30

4.4.4.	Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux.....	30
4.4.5.	Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres...).....	31
4.4.6.	Faits exceptionnels et litiges	32
4.5.	RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUX LITIGES ASSOCIES.....	33
4.5.1.	Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle.....	33
4.5.2.	Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir-faire de la Société.....	34
4.5.3.	Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle	35
4.6.	RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	37
4.7.	RISQUES FINANCIERS.....	37
4.7.1.	Risques liés aux pertes opérationnelles.....	37
4.7.2.	Risque de crédit	38
4.7.3.	Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement.....	38
4.7.4.	Financement de la Société	39
4.7.5.	Risque de liquidité.....	41
4.7.6.	Risques de dilution	42
4.7.7.	Risques liés au crédit d'impôt recherche	43
4.7.8.	Risques liés à l'accès à des avances et financements publics	43
4.8.	RISQUES DE MARCHE	43
4.8.1.	Risques de taux d'intérêt.....	43
4.8.2.	Risques de change.....	44
4.9.	ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES	45
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	47
5.1.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	47
5.1.1.	Dénomination sociale de la Société.....	47
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	47
5.1.3.	Date de constitution et durée	47
5.1.4.	Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable.....	47
5.1.5.	Historique de la Société.....	47
5.2.	INVESTISSEMENTS.....	50
5.2.1.	Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices	50
5.2.2.	Principaux investissements en cours de réalisation	50
5.2.3.	Principaux investissements envisagés	50
6.	APERÇU DES ACTIVITES.....	51
6.1.	DES AVANCEES SIGNIFICATIVES EN 2017	53
6.1.1.	Maximiser l'adoption de Jazz par un support d'études de référence	53
6.1.2.	Enrichir la gamme d'implants	55
6.1.3.	Déployer à grande échelle le réseau commercial dédié à l'activité Jazz	57
6.1.4.	Focalisation de l'activité d'orthopédie sur le genou	59
6.2.	LA STRATEGIE D'IMPLANET : FONDER SA CROISSANCE SUR JAZZ.....	60
6.2.1.	Jazz, un modèle économique attractif laissant envisager une croissance rapide et avec des marges élevées	60
6.2.2.	Des axes stratégiques clairs pour l'activité Jazz	63

6.2.3.	Une gamme d'implants rachidiens classiques : vis, tiges, crochets et cages	71
6.3.	LA GAMME GENOU, UN CHIFFRE D'AFFAIRES RECURRENT	72
6.3.1.	Une gamme pour les chirurgies du genou positionnée dans le haut de gamme	72
6.3.2.	Poursuivre le développement de l'activité genou	73
6.3.3.	Couverture export : principaux distributeurs.....	73
6.4.	JAZZ : UNE TECHNOLOGIE S'ADRESSANT A UN MARCHÉ DE PLUS DE 2,5 MILLIARDS DE DOLLARS.....	74
6.4.1.	Introduction aux chirurgies de fusion vertébrale	74
6.4.2.	Le principe et les atouts de Jazz	76
6.4.3.	Le système de pose de Jazz	77
6.4.4.	Jazz, un implant de fusion vertébrale en complément ou en substitution des crochets et des vis.....	79
6.4.5.	Jazz s'adresse à un marché potentiel de plus de 2,5 milliards de dollars	80
6.5.	L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES GRANDES DEFORMATIONS TYPE SCOLIOSE	81
6.5.1.	L'école des montages « tout vis »	83
6.5.2.	L'école des montages hybrides « vis et crochets »	84
6.5.3.	« Tout vis » ou « vis et crochet » : les deux écoles coexistent encore car chacune est imparfaite	87
6.5.4.	Intérêt de Jazz dans les scolioses sévères	87
6.5.5.	Jazz comparé aux techniques traditionnelles : des bénéfices avérés pour le patient et 13% moins cher.....	90
6.5.6.	Le marché mondial potentiel de Jazz dans les grandes déformations	92
6.6.	L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES CHIRURGIES DU RACHIS DEGENERATIF.....	93
6.6.1.	Déformations rachidiennes dégénératives (scolioses-cyphoses).....	93
6.6.2.	Sécuriser une vis dans un os fragile de type ostéoporotique	94
6.6.3.	Remplacer les vis intermédiaires par l'usage de Jazz.....	97
6.6.4.	Protéger les disques adjacents en ajoutant Jazz aux extrémités des montages	97
6.7.	L'UTILISATION DE JAZZ EN TRAUMA / TUMEUR.....	99
6.8.	LES OPPORTUNITES DE JAZZ DANS LA NON-FUSION : LA PRESERVATION DE LA MOBILITE.....	101
6.9.	CONCURRENCE SUR LES IMPLANTS A TRESSE	102
6.10.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	104
6.10.1.	Une équipe de direction expérimentée	104
6.10.2.	Une organisation opérationnelle de premier plan	106
6.11.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE.....	109
6.11.1.	Contexte réglementaire.....	109
6.11.2.	Organisation et contrôle du système qualité	110
6.11.3.	Enregistrement et contrôle des produits	111
7.	ORGANIGRAMME.....	113
7.1.	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	113
7.2.	SOCIETES DU GROUPE	113
7.3.	FLUX FINANCIERS DU GROUPE.....	113
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	115
8.1.	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS.....	115

8.1.1.	Propriétés immobilières louées	115
8.1.2.	Autres immobilisations corporelles.....	115
8.1.3.	Principales charges pesant sur les immobilisations incorporelles de la Société	115
8.2.	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	115
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	116
9.1.	PRESENTATION GENERALE.....	116
9.1.1.	Présentation générale	116
9.1.2.	Recherche et développement – Sous-traitance.....	116
9.1.3.	Principaux facteurs ayant une incidence sur l’activité	117
9.2.	COMPARAISON DES COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES	118
9.2.1.	Formation du résultat opérationnel et du résultat net.....	118
9.2.2.	Analyse du bilan.....	125
9.3.	ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES	129
9.3.1.	Résultat de la Société Implanet SA.....	129
9.3.2.	Activité des filiales	130
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	131
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT	131
10.1.1.	Financement par le capital.....	131
10.1.2.	Financement par avances remboursables, subventions et prêt à l’innovation	132
10.1.3.	Financement par le crédit d’impôt recherche	133
10.1.4.	Financement par emprunts.....	133
10.1.5.	Engagements hors bilan.....	136
10.2.	FLUX DE TRESORERIE	137
10.2.1.	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	137
10.2.2.	Flux de trésorerie liés aux activités d’investissements	137
10.2.3.	Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	138
10.3.	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	138
10.4.	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	138
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS.....	138
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	139
11.1.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	139
11.2.	PROPRIETE INDUSTRIELLE	140
11.2.1.	Politique de protection de la propriété industrielle	140
11.2.2.	Nature et couverture des brevets détenus par la Société.....	141
11.2.3.	Brevets actuellement exploités.....	146
11.2.4.	Territoires protégés.....	146
11.2.5.	Litiges	146
11.2.6.	Licences	146
11.3.	MARQUES ET DESSINS ET MODELES.....	147
11.4.	NOMS DE DOMAINE.....	147
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	150
12.1.	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	150

12.1.1.	Communiqué de presse en date du 17 janvier 2018 : la Société annonce le succès des premières interventions chirurgicales au Brésil avec JAZZ Lock®	150
12.1.2.	Communiqué de presse en date du 23 janvier 2018 : la Société annonce son chiffre d'affaires 2017 à 7,8 M€	151
12.1.3.	Communiqué de presse en date du 30 janvier 2018 : la Société fait un point sur le partenariat avec L&K BIOMED	152
12.1.4.	Communiqué de presse en date du 27 février 2018 : la Société et L&K BIOMED annoncent la finalisation de leur partenariat avec la signature des accords de distribution croisée en Asie et en Europe	153
12.1.5.	Communiqué de presse en date du 8 mars 2018 : Mise en place d'un nouveau financement obligataire convertible de 5 M€ pour soutenir le développement commercial de JAZZ® à l'international et émission d'une 1 ^{ère} tranche de 1 M€	153
12.2.	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE.....	156
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	157
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	158
14.1.	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	158
14.1.1.	Composition du conseil d'administration	159
14.1.2.	Autres mandats sociaux.....	161
14.1.3.	Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs	165
14.2.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	165
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	166
15.1.	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	166
15.2.	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	172
15.3.	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ; BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE	173
15.4.	ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	174
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	175
16.1.	DIRECTION DE LA SOCIETE	175
16.2.	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE GROUPE... ..	175
16.2.1.	Contrats de travail liant les mandataires sociaux et le Groupe	175
16.2.2.	Contrats de prestation de services liant les mandataires sociaux et le Groupe	175
16.3.	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	176
16.3.1.	Conseil d'administration.....	176
16.3.2.	Comités spécialisés.....	177
16.4.	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	180
16.5.	INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE	181
16.5.1.	Structure du capital de la Société.....	181

16.5.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce	182
16.5.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce	182
16.5.4.	Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	182
16.5.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	182
16.5.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote	182
16.5.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts.....	182
16.5.8.	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.....	182
16.5.9.	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	182
16.5.10.	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.....	183
17.	SALARIES.....	184
17.1.	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION	184
17.1.1.	Organigramme opérationnel	184
17.1.2.	Nombre et répartition des effectifs.....	185
17.2.	PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION	185
17.3.	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	185
17.4.	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION	185
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	186
18.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	186
18.2.	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	186
18.3.	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	186
18.4.	CONTROLE DE LA SOCIETE	187
18.5.	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	187
18.6.	ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE	187
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	188
19.1.	OPERATIONS INTRA-GROUPE	188
19.2.	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES	188
19.2.1.	Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société HM Conseils ..	188
19.3.	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	189
19.3.1.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017	189
19.3.2.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.....	191

20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	193
20.1.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	193
20.2.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	249
20.3.	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMPLANET SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017	250
20.4.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	291
20.4.1.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017	291
20.4.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2017	295
20.5.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	299
20.6.	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	299
20.7.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	299
20.7.1.	Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices.....	299
20.7.2.	Politique de distribution.....	299
20.8.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	299
20.9.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	299
20.10.	AUTRES INFORMATIONS DU RAPPORT DE GESTION	300
20.10.1.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	300
20.10.2.	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2017	301
20.10.3.	Dépenses non déductibles fiscalement	301
20.10.4.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	302
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	303
21.1.	CAPITAL SOCIAL	303
21.1.1.	Montant du capital social	303
21.1.2.	Titres non représentatifs du capital	303
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte	303
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription..	306
21.1.5.	Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital.....	316
21.1.6.	Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	320
21.1.7.	Evolution du capital social	321
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	323
21.2.1.	Objet social (article 3 des statuts)	323
21.2.2.	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	323
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	327
21.2.4.	Modalités de modification des droits des actionnaires	328
21.2.5.	Assemblées générales d'actionnaires.....	329

21.2.6.	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.....	330
21.2.7.	Franchissements de seuils statutaires	330
21.2.8.	Conditions particulières régissant les modifications du capital.....	330
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	331
22.1.	CONTRATS DE DISTRIBUTION ET CONTRATS CONCLUS AVEC DES AGENTS COMMERCIAUX	331
22.2.	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE.....	333
22.3.	FINANCEMENT PAR EMISSION D'OCABSA AUPRES DE EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND	333
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	334
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	335
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	336

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document de référence:

les informations qui constituent le rapport financier annuel (article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du Règlement général de l'AMF),

les informations qui constituent le rapport de gestion annuel de la Société et du Groupe (article L. 225-100-1 du code de commerce), et

les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (articles L.225-37-2 à L.225-37-5 du code de commerce).

Rapport financier annuel		Document de référence
1	Attestation du responsable du rapport financier annuel	§ 1.2
2	Rapport de gestion	Voir index ci-dessous
3	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	§ 2.4
4	Comptes consolidés établis en normes IFRS	§ 20.1
5	Comptes sociaux établis en normes françaises	§ 20.3
6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis en normes IFRS	§ 20.4.1
7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux établis en normes françaises	§ 20.4.2

Rapport de gestion annuel		Document de référence
1	Situation et activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé	§ 6, § 9 et § 20
2	Examen des comptes et résultats	§ 9 et § 20
3	Progrès réalisés et difficultés rencontrées	§ 6, 9 et 10
4	Principaux risques et incertitudes Utilisation des instruments financiers par la Société	§ 4
5	Activité du Groupe en matière de recherche et développement	§ 11 et § 9.2.1.2
6	Activités des filiales et des sociétés contrôlées	§ 6, 7 et 25
7	Evolution prévisible de la situation du Groupe et perspectives d'avenir	§ 6.2 et § 12
8	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	§ 20.1 et § 20.9
9	Proposition d'affectation des résultats	§ 20.10.2
10	Dépenses non déductibles fiscalement	§ 20.10.3

11	Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	§ 20.7.1
12	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients	§ 20.10.4
13	Participation des salariés au capital à la clôture de l'exercice	§ 17.3
14	Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	§ 15.4
15	Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations	§ 7 et 25
16	Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions	§ 18.1, 18.2 et 21.1.3
17	Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital	§ 21.1.7
18	Evolution du titre – Risque de variation de cours	§ 21.1.7.4
19	Informations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux attributions gratuites d'actions	§ 21
20	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	§ 20.10.1
21	Succursales existantes	N/A
22	Ajustement en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	N/A
23	Aliénation d'actions (participations réciproques)	N/A
24	Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A
25	Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6 3bis du code monétaire et financier	N/A

Rapport sur le gouvernement d'entreprise		Document de référence
1	Informations générales concernant les mandataires sociaux	§ 14 et §15
2	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale	§ 19.2
3	Délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital	§ 21.1.5
4	Modalités d'exercice de la direction générale	§ 14 et § 16

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document de référence, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **Implanet** » désignent la société Implanet SA dont le siège social est situé Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac, France, immatriculée au Registre de Commerce de Bordeaux sous le numéro 493 845 341 ;
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à Implanet SA et sa filiale Implanet America, Inc. ;
- « **Document de référence** » désigne le présent document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- « **Date du Document de référence** » désigne la date de dépôt du Document de référence.

Avertissement

Le Document de référence contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Document de référence comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Document de référence pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Martillac, le 16 avril 2018

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion répertoriées en pages 10 et 11 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Document de référence.

Monsieur Ludovic Lastennet
Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur David Dieumegard
Directeur Financier
Adresse : Technopole Bordeaux Montesquieu - Allée François Magendie, 33650 Martillac
Téléphone : 05 57 99 55 55
Adresse électronique : investors@implanet.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Ernst & Young Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, 1-2, Place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex
représenté par Monsieur Laurent Chapoulaud et Monsieur Jean-Pierre Caton

Date de nomination : 30 avril 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

INKIPIO Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, Immeuble Le Sans-Souci, 19 rue des Tuilliers, 69003 Lyon
représenté par Clément Albrieux

Date de nomination : 19 novembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

AUDITEX, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, 1-2, Place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex
représenté par Monsieur Christian Scholer

Date de nomination : 30 avril 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

INKIPIO SAS, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, 78 A rue Guy Lussac, 01440 Viriat.

représenté par Gérard ALBRIEUX

Date de nomination : 19 novembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNES, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Non applicable.

2.4. ATTESTATION DES HONORAIRES VERSES AUX CONTROLEURS LEGAUX

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

Montant HT (en K€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Ernst & Young	INKIPIO AUDIT	Ernst & Young	INKIPIO AUDIT
Mission de commissariat aux comptes	43	33	80	38
Services autres que la certification des comptes (SACC)	9	13	26	42
Sous total	52	45	106	80
Autres prestations rendues				
- Fiscale	1	-	-	-
- Autres	4	-	-	-
Sous total	5	-	-	-
Total	57	45	106	80

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 » du Document de référence.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relations avec les informations contenues dans les sections 9 « Examen de la situation financière et du résultat » et 10 « Trésorerie et capitaux ».

Bilans simplifiés consolidés (en K€) <i>Normes IFRS</i>	31/12/2017 12 mois <i>Auditée</i>	31/12/2016 12 mois <i>Auditée</i>
TOTAL ACTIF	12 563	16 458
Actifs non courants	1 950	3 169
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	705	494
<i>dont immobilisations corporelles</i>	817	1 233
<i>dont autres actifs financiers non courants (1) (2)</i>	429	1 443
Actif courants	10 613	13 288
<i>dont stocks</i>	3 389	3 555
<i>dont créances clients</i>	2 787	2 507
<i>dont autres créances</i>	823	968
<i>dont autres actifs financiers courants (1) (2)</i>	1 004	191
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	2 609	6 067
TOTAL PASSIF	12 563	16 458
Capitaux Propres	6 288	9 660
Passifs non courants	1 121	967
<i>dont engagements envers le personnel</i>	144	101
<i>dont dettes financières non courantes</i>	977	866
Passifs courants	5 154	5 831
<i>dont dettes financières courantes</i>	1 274	2 836
<i>dont instrument dérivé passif</i>	2	2
<i>dont provisions</i>	576	55
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	2 422	2 166
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	850	751
<i>dont autres créditeurs et dettes diverses</i>	30	22

(1) Au 31 décembre 2017, les autres actifs financiers non courants sont notamment composés de dépôts à terme pour 0,4 M€. Les actifs financiers courants sont composés de bons moyen terme négociables et dépôts à terme liquides.

(2) Au 31 décembre 2016, les autres actifs financiers non courants sont notamment composés de bons moyen terme négociables et dépôts à terme pour 1,4 M€. Les actifs financiers courants sont uniquement composés du dépôt de garantie au profit de Kréos.

Comptes de résultat simplifiés consolidés (en K€) <i>Normes IFRS</i>	31/12/2017 12 mois <i>Audit</i>	31/12/2016 12 mois <i>Audit</i>
Produits opérationnels	8 105	8 116
<i>Dont chiffre d'affaires</i>	7 841	7 825
Charges opérationnelles courantes	(13 887)	(14 997)
Résultat opérationnel courant	(5 782)	(6 881)
Résultat opérationnel	(6 238)	(6 881)
Résultat financier	(373)	(407)
Résultat net	(6 612)	(7 288)
<i>Résultat net par action (en euros / action)</i>	(0,28)	(0,39)

Tableaux de flux de trésorerie simplifiés (en K€) <i>Normes IFRS</i>	31/12/2017 12 mois <i>Audit</i>	31/12/2016 12 mois <i>Audit</i>
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(4 465)	(5 892)
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	(4 777)	(5 736)
<i>Dont variation du BFR (-)</i>	(312)	155
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(742)	4 054
<i>Dont acquisition d'immobilisations</i>	(744)	(570)
<i>Dont investissements dans des placements financiers (1)</i>	2	4 623
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	1 815	6 815
<i>Dont opération sur capital et émission d'OCABSA (2)</i>	3 319	6 649
<i>Dont emprunts et affacturage</i>	(1 503)	166
Incidences des variations des cours des devises	(67)	(60)
Variation de trésorerie	(3 458)	4 917

(1) Les flux liés aux activités d'investissement dans des placements financiers sont essentiellement liés aux souscriptions et démobilitisations de placements financiers (bons moyen terme négociables et dépôts à terme).

(2) Les flux générés par les activités de financement sont essentiellement issus des augmentations de capital, net de frais, réalisées au cours des exercices 2017 et 2016 pour respectivement 2 M€ et 6 M€.

La consommation de trésorerie, intégrant les flux opérationnels et les acquisitions d'immobilisations, s'élève à - 5,2 M€ au cours de l'exercice 2017 contre - 6,5 M€ au cours de l'exercice 2016.

Niveau d'endettement net (en K€) <i>Normes IFRS</i>	31/12/2017 12 mois <i>Audit</i>	31/12/2016 12 mois <i>Audit</i>
Dettes financières non courantes	977	866
Dettes financières courantes	1 274	2 836
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 609)	(6 067)
Actifs financiers courants et non courants	(1 354)	(1 356)
Total endettement net (1)	(1 712)	(3 721)

(1) Le montant de la trésorerie et des placements financiers inclus dans les actifs financiers courants et non courants est supérieur au montant des dettes financières.

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Non applicable.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'à la Date du Document de référence, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la Date du Document de référence. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1. Le secteur des produits orthopédiques est extrêmement concurrentiel et Implanet est susceptible de ne pas être suffisamment compétitif sur ce marché.

Le secteur des produits orthopédiques pour les chirurgies du genou et du rachis est un marché concurrentiel dominé notamment par de grands acteurs internationaux. Même si ce secteur est sensible à l'apparition de nouveaux produits (tels Jazz, en phase de déploiement commercial international, cf. chapitre 6) et pratiques commerciales, des produits de référence sont commercialisés depuis plusieurs décennies pour la plupart, attestant de l'existence d'un marché bien établi. Les caractéristiques du marché ainsi que certaines solutions et technologies concurrentes identifiées à ce jour par la Société sont décrites aux sections 6.4 à 6.9 du Document de référence.

Implanet est en concurrence avec d'autres sociétés notamment en ce qui concerne :

- la technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits ;
- les prix, compte tenu notamment du niveau de remboursement autorisé par les organismes d'assurance santé et les systèmes de santé nationaux et locaux ;
- l'étendue des gammes de produits ;
- les ressources financières et humaines ;
- la propriété intellectuelle ;
- les délais et les moyens de commercialisation ;
- les relations avec les chirurgiens, les établissements de soins et autres fournisseurs et les tiers payeurs de services de soins ;

- les services attachés aux produits et le service client ;
- les relations avec les distributeurs, agents commerciaux, fournisseurs et sous-traitants ; et
- la couverture géographique.

Le marché mondial des produits orthopédiques est dominé par de grands acteurs internationaux (comme Medtronic, Depuy / Synthes, Stryker, Biomet/Zimmer ou Smith & Nephew) qui se sont souvent développés par voie de croissance externe. Implanet estime que ces sociétés détiennent la grande majorité du marché mondial des implants orthopédiques. Ces sociétés, de même que beaucoup d'autres présentes sur le marché des produits orthopédiques, sont solidement établies et disposent de ressources considérables, supérieures à celle d'Implanet, et notamment :

- de ressources financières conséquentes ;
- de budgets plus importants affectés à la recherche et au développement, aux essais cliniques, à la commercialisation des produits et à la gestion du contentieux de la propriété intellectuelle ;
- d'un réseau de chirurgiens partenaires plus important ;
- d'un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de lancement, de promotion, de commercialisation et de distribution de produits ;
- d'infrastructures mieux implantées ; et
- d'une plus forte notoriété.

En outre, la croissance significative du marché des produits orthopédiques et l'évolution historique de ce marché ont attiré d'autres acteurs de différentes tailles disposant de technologies innovantes, et encouragé des sociétés déjà présentes sur ce marché à intensifier leurs efforts concurrentiels ou à se développer par croissance externe.

Si ces sociétés poursuivent leur développement, Implanet estime :

- que la concurrence va encore s'intensifier ;
- que le phénomène de concentration sur un produit ou une partie de marché spécifique va également se renforcer.

S'agissant des produits d'orthopédie générale commercialisés par la Société, la concurrence pourrait entraîner une baisse du prix des produits, ce qui pourrait conduire à une réduction des marges bénéficiaires et, partant, impacter défavorablement la situation financière de la Société.

S'agissant du produit de rupture Jazz, la concurrence est moins intense sur le segment récent des implants à tresse (cf. section 6.9), la Société restant cependant en concurrence avec les acteurs majeurs du marché de la chirurgie du rachis développant et commercialisant des solutions classiques (vis, tiges et/ou crochets), aujourd'hui utilisées dans la plupart des chirurgies ciblées par la Société. Bien que Jazz dispose d'importants atouts pour pénétrer le marché de la chirurgie du rachis (cf. section 6.9) et d'une solide protection de sa propriété intellectuelle (cf. chapitre 11), la Société n'est pas en mesure d'anticiper l'évolution de l'intensité concurrentielle sur le marché ciblé par cet implant.

4.1.2. Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion au produit Jazz

Au 31 décembre 2017, la Société a commercialisé 27.806 implants Jazz depuis son lancement début 2013. La Société poursuit actuellement le déploiement international de Jazz, notamment en France, en Europe, aux Etats-Unis, en Amérique du Sud et en Australie.

Afin d'accélérer la commercialisation de ce produit, la Société continue ses efforts de recherche et développement et entend, outre la déclinaison multi-diamètre, créer une véritable plateforme technologique (cf. chapitre 6) lui permettant d'étendre son champ d'applications à de multiples indications chirurgicales.

Dans ce contexte, les professionnels de la santé pourraient à l'avenir être réticents à adopter la technologie Jazz, notamment pour les raisons suivantes :

- temps nécessaire à la formation et à l'adoption de la technologie ;
- éventuelle résistance au changement ;
- non adhésion à la technique opératoire de passage de la tresse sous-lamaire ;
- crainte de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation de nouveaux produits ;
- difficulté de prise en charge du coût du produit par les établissements de santé en raison notamment des limitations de remboursement par les régimes d'assurances maladie publics ou privés ou les organismes collectifs.

La Société estime que les chirurgiens et autres professionnels de santé n'utiliseront couramment la plateforme technologique Jazz que lorsqu'ils seront convaincus que celle-ci constitue la solution pertinente en complément ou en remplacement des crochets et des vis dans les différentes applications visées (cf. sections 6.4.4, 6.5.4 et 6.5.5 du Document de référence).

Afin de renforcer leur adhésion, Implanet s'appuie sur des études cliniques et scientifiques relatives aux implants à tresse, telles qu'exposées aux sections 6.1.1, 6.2.2 et 6.5.5 du Document de référence. Cependant, si la Société ne parvenait pas à convaincre les professionnels de santé de l'intérêt de Jazz, il en résulterait une faible pénétration du marché qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Pour assurer le succès des efforts de commercialisation de la Société, il est essentiel qu'un nombre suffisant de chirurgiens soient formés et que ceux-ci soient confiants dans l'utilisation de la technologie Jazz. En particulier, la Société ne peut être assurée de voir ses efforts aboutir pour convaincre davantage de chirurgiens du rachis de consacrer du temps et l'énergie nécessaires à une formation relative à la plateforme technologique Jazz.

4.1.3. Les innovations développées par les concurrents de la Société et les évolutions technologiques pourraient affecter défavorablement la croissance future d'Implanet

L'innovation dont font preuve les sociétés concurrentes pourrait affecter la croissance future d'Implanet. En effet, la Société ne peut garantir que les concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des technologies ou des produits moins coûteux ou plus innovants que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société. En outre, les produits développés par les concurrents d'Implanet pourraient être mis sur le marché avant ses propres produits. Il ne peut davantage être exclu que les produits des concurrents rencontrent plus de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société.

Les produits de la Société sont notamment destinés à être implantés dans le cadre de chirurgies orthopédiques complexes (cf. chapitre 6). Le développement de nouvelles technologies non-chirurgicales et chirurgicales pourrait conduire à une diminution de la demande de ces produits ou les rendre obsolètes. Par exemple, le développement d'innovations médicales permettant des traitements préventifs des pathologies cause des chirurgies actuellement effectuées pourrait réduire ou retarder les besoins d'implants chirurgicaux et constituer, à terme, une réelle alternative à l'utilisation d'implants. Toutefois, la durée nécessaire à l'approbation réglementaire et la validation scientifique de la preuve du bénéfice apporté par ces nouvelles technologies permettrait à Implanet de prendre des dispositions pour réduire l'impact de tels facteurs externes.

4.1.4. Implanet pourrait ne pas être en mesure de développer avec succès de nouveaux produits ou les améliorations à apporter aux produits existants

Bien que la Société cherche à développer de nouveaux produits et à améliorer ses produits existants, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de les développer ou de les commercialiser avec succès. Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits ou que les améliorations apportées aux produits existants seront acceptés par les chirurgiens et agréés par les autorités de régulation et les organismes payeurs, lesquels supportent la charge financière d'un grand nombre d'interventions chirurgicales réalisées avec les produits de la Société. Le succès du lancement de nouveaux produits de la Société dépendra donc de plusieurs facteurs et notamment de la capacité de la Société à :

- bien identifier et anticiper les besoins des chirurgiens et des patients ;
- développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits existants de manière appropriée ;
- ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- démontrer, le cas échéant, la sécurité et l'efficacité de nouveaux produits, en s'appuyant sur les résultats d'études précliniques et d'essais cliniques ;
- obtenir les agréments réglementaires ou les approbations nécessaires à l'utilisation et à la commercialisation de nouveaux produits ou aux améliorations apportées aux produits existants ;
- dispenser la formation adaptée aux utilisateurs potentiels des produits d'Implanet ;
- obtenir les accords de remboursement adéquats ;
- développer un réseau de distribution et de commercialisation spécialisé ; et
- obtenir l'adhésion des professionnels de santé.

Plusieurs produits sont en cours de développement, selon un planning défini par la Société, qui comporte :

- genou : développement d'une prothèse de révision (cf. section 6.3.2)
- Jazz : développement d'une gamme plus étendue visant à simplifier la gestion opérationnelle pour le chirurgien et adresser des pathologies de chirurgies dégénératives (cf. section 6.2.2)

Si la Société ne développe pas de nouveaux produits ou n'améliore pas les produits existants de manière à répondre au moment opportun à l'attente du marché, ou si la demande pour ces produits ou pour ces améliorations se révèle insuffisante, l'activité de la Société pourrait s'en trouver affectée.

4.1.5. Risques liés à l'élargissement des indications (entre autre dégénératif) et aux résultats futurs des études cliniques pour Jazz

Pour la commercialisation de Jazz, la Société s'appuie sur la notoriété des implants à tresse ainsi que sur des études cliniques et scientifiques publiées sur l'utilisation d'autres implants à tresse dans les indications qui sont aujourd'hui approuvées (cf. sections 6.1.1, 6.2.2 et 6.5.5). La Société a l'intention de réaliser des études cliniques avec Jazz sur les indications approuvées ainsi que sur d'autres indications (notamment sur le dégénératif), afin de confirmer l'efficacité de ses produits et mettre l'accent sur les avantages de Jazz vis-à-vis des solutions concurrentes ou alternatives.

Si les résultats d'études futures ne confirmaient pas les attentes de la Société, il en résulterait une moindre reconnaissance de la technologie Jazz. Si une telle éventualité se réalisait, la capacité de la Société à conquérir des parts de marché en serait sérieusement affectée, et l'effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives pourrait être significatif.

4.2. RISQUES LIES AUX TIERS

4.2.1. Risques liés à la dépendance d'Implanet vis-à-vis de son réseau de vente

La distribution des produits commercialisés par Implanet est assurée soit de manière indirecte (par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs) soit de manière directe par le Groupe (force de vente interne ou recours à des agents spécialisés en France et aux Etats-Unis) auprès d'établissements de soins. La stratégie de la Société consiste à assurer la commercialisation de ses produits de la façon suivante (cf. sections 6.1.3 et 6.2.1.1) :

- France : vente en direct pour Jazz et principalement en indirect pour le genou ;
- Etats-Unis : vente (de Jazz uniquement) essentiellement en direct via la filiale Implanet America Inc. à l'exception de quelques ventes en indirect réalisées via des distributeurs ;
- Allemagne : vente (de Jazz uniquement) en direct ;
- Reste du Monde : vente exclusivement de manière indirecte via un réseau de distributeurs.

4.2.1.1. Vente indirecte par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (distributeurs)

Implanet a choisi de mettre en place un réseau de vente indirecte par le biais d'accords de distribution conclus avec des partenaires commerciaux locaux, ces derniers assurant, au 31 décembre 2017, près de 59% du chiffre d'affaires annuel d'Implanet.

A la Date du Document de référence, Implanet bénéficie d'accords de distribution avec 25 partenaires commerciaux dans 20 pays (cf. sections 6.2.1.1 et 6.3.3). La Société a entre autres conclu le 6 décembre dernier un protocole d'accord pour la mise en place d'un partenariat mondial avec la société L&K BIOMED pour accélérer son expansion notamment aux Etats-Unis et en Asie. Dans ce contexte, la Société a signé en janvier dernier un contrat de distribution avec la société Aegis Spine, filiale américaine de L&K BIOMED, permettant de capitaliser sur les équipes d'Aegis Spine pour la commercialisation de ses produits aux États-Unis, marché prioritaire de la Société. Conformément à ce qui avait été annoncé, le partenariat stratégique entre la Société et L&K BIOMED a de plus été finalisé en février dernier avec la signature de contrats de distribution croisée de leurs produits respectifs en Asie et en Europe.

Implanet ne peut garantir qu'elle pourra conserver ces partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les partenaires commerciaux. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient Implanet dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires commerciaux sur lesquels elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation *intuitu personae* que ces partenaires commerciaux entretiennent avec les chirurgiens et les établissements de soins.

S'agissant en particulier de la commercialisation à l'international (hors Etats-Unis et Allemagne) de Jazz, la Société entend étendre son réseau de distribution actuel en s'appuyant sur des distributeurs.

Bien que la Société ait sélectionné de façon rigoureuse ses partenaires commerciaux, notamment au travers du partage d'objectifs communs dans la montée en puissance de la commercialisation de Jazz, elle ne peut exclure que l'un ou plusieurs de ces partenaires commerciaux n'atteignent pas les performances attendues, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.2.1.2. Vente directe

La commercialisation des produits d'Implanet de manière directe se fait exclusivement en France, en Allemagne et aux Etats-Unis.

Ce canal de distribution n'est pas une orientation privilégiée par la Société à l'étranger (hors Etats-Unis, Allemagne et peut être à terme quelques autres pays européens). Pour son développement international, la Société souhaite en effet disposer de flexibilité pour ajuster sa force de vente en fonction de ses besoins et limiter son risque de contrepartie.

Plus spécifiquement sur le marché américain, Implanet America Inc. a conclu depuis sa création 22 accords avec des partenaires commerciaux (agents) et entend en conclure d'autres afin d'améliorer sa couverture du territoire.

La Société a également initié en 2016 la vente en direct en Allemagne et entend distribuer directement dans quelques autres pays majeurs d'Europe.

4.2.2. Risques liés à l'appui sur des tiers pour la distribution des produits

Les distributeurs d'Implanet pourraient ne pas accomplir leur tâche dans les délais fixés ou ne pas respecter leurs engagements, notamment en matière de réglementation et de matériovigilance. Ainsi, une défaillance chez un distributeur, qui ne transmettrait pas les informations relatives aux incidents ou accidents survenus ou potentiels, mettrait en échec les procédures de matériovigilance mises en place par Implanet. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits d'Implanet et son activité en général.

4.2.3. Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens

Bien que la Société développe depuis sa création et continue de développer un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits, les chirurgiens pourraient utiliser les produits de la Société de manière inappropriée. Une mauvaise utilisation pourrait porter atteinte à l'image de la Société et pourrait, dans certains cas, conduire à des poursuites judiciaires à son encontre. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits d'Implanet et son activité en général.

4.2.4. Implanet dépend, pour la fabrication de ses produits, de la capacité de ses fournisseurs à respecter les réglementations applicables

La fabrication des produits d'Implanet est exigeante en raison notamment de la réglementation stricte applicable. En effet, les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière de conception, de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits, et dans certains cas de tests précliniques ou d'essais cliniques des produits (cf. section 4.4.5).

Cette réglementation s'applique à la Société et ses sous-traitants pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant. La Société dépend également de l'application de cette réglementation par des fabricants tiers pour les produits dont elle assure uniquement la distribution (cf. section 6.11 du Document de référence).

La Société a choisi d'externaliser la majeure partie des opérations nécessaires à la fabrication de ses produits. A la Date du Document de référence, la Société travaille avec un réseau d'une vingtaine de sous-traitants sur la base de cahiers des charges très précis.

S'agissant des implants métalliques d'orthopédie générale (genou), la Société dispose de divers sous-traitants et il existe de nombreuses sources d'approvisionnement potentielles en Europe. La Société a établi une liste de sous-traitants pouvant se substituer à ses sous-traitants actuels en cas de défaillance de ces derniers. D'autre part, la Société est propriétaire de ses plans et de ses moules, ce qui lui apporte la flexibilité nécessaire lui permettant de changer de sous-traitants pour la fabrication de ses produits d'orthopédie générale. Cependant, un changement de sous-traitant sur les opérations de moulage des prothèses de genoux nécessiterait des études de validation ainsi que la soumission d'un dossier aux autorités réglementaires avant de pouvoir reprendre la commercialisation.

S'agissant de Jazz, la Société s'appuie sur des sous-traitants différents pour la fabrication de la partie métallique et de la tresse (cf. section 6.4 pour la description de Jazz). La partie métallique est fabriquée par les sous-traitants sur lesquels s'appuie la Société pour les produits d'orthopédie générale. Elle est donc en mesure de changer facilement de sous-traitant pour la fabrication de cette partie. Pour la fabrication de la tresse, afin de limiter les coûts de développement (nombreux tests de résistance notamment) très onéreux pour ce type de produits, la Société s'appuie sur un unique sous-traitant (cf. chapitre 22). Même si Implanet entend dupliquer, à terme, la source d'approvisionnement de cette tresse, la Société est donc aujourd'hui dépendante du savoir-faire de ce sous-traitant, ce qui, en cas de défaillance de ce dernier, pourrait avoir des conséquences défavorables sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Par ailleurs, la Société fait appel à des sous-traitants pour le nettoyage, l'emballage et la stérilisation de ses produits, opérations relativement standardisées et pour lesquelles il existe des sources d'approvisionnement alternatives aisément identifiables. Les phases de nettoyage et d'emballage sont assurées par un unique sous-traitant basé en Italie pour les implants du genou et par le fabricant de la tresse pour Jazz. Un sous-traitant installé dans le sud de la France se charge enfin de la phase de stérilisation de l'ensemble des produits. La défaillance d'un de ces sous-traitants pourrait entraîner des retards dans la chaîne de production des produits d'Implanet, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité générale de la Société.

Afin de limiter le risque de défaillance de ses sous-traitants, la Société a mis en place un système Qualité qui repose sur des procédures visant, entre autres, à détecter tout produit non conforme en interne ou en externe. Ce système Qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et la norme de référence ISO 13485. Par ailleurs, la Société fait signer à tous ses sous-traitants des accords de confidentialité afin de protéger ses connaissances, pour lesquelles de multiples brevets ont été déposés.

La capacité d'Implanet à commercialiser ses produits dépend donc en partie de sa capacité à obtenir de ses fournisseurs des produits fabriqués dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités demandées, et de manière rentable.

Implanet ne peut garantir toutefois que ses sous-traitants respectent ou respecteront la réglementation applicable. Les autorités de régulation pourraient, au cours d'une inspection d'installations nouvelles ou existantes ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, identifier des manquements aux normes applicables et chercher à y remédier par des demandes d'actions correctives susceptibles de retarder la fabrication et la fourniture des produits d'Implanet. La suspension ou la perte, par des sous-traitants d'Implanet, d'agrément ou de certification, ou la fermeture totale ou partielle de leurs installations de fabrication, est susceptible de nuire à la réputation d'Implanet et d'avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel d'Implanet. La Société a déjà dû faire face à ce type de situation et considère que cela fait partie des aléas inhérents à son activité.

4.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

4.3.1. Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés (« **Personnel Clé** »).

Le Personnel Clé inclut la très grande majorité des 46 salariés (à la Date du Document de référence) du Groupe. Les chirurgiens, chercheurs et experts scientifiques qui collaborent ponctuellement avec la Société ne sont pas salariés de la Société.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de son Personnel Clé pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé, la Société a mis en place une politique de gestion de ses talents. Le Personnel Clé bénéficie d'éléments de rémunération variable attribués en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés. Ils se sont également vus attribuer des BSA et/ou des BSPCE (cf. section 15.1 et 21.1.4).

Cette politique de motivation et de fidélisation se concrétise par une rotation des effectifs peu élevée d'une façon générale.

Les contrats de travail et management conclus entre la Société et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence. En outre, ils contiennent des clauses permettant à la Société de se prévaloir de la titularité de la propriété industrielle créée par ses salariés.

Dans l'avenir, la Société sera sans doute amenée à recruter de nouveaux cadres confirmés et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Elle est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir du personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où cette concurrence est vive, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces salariés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à retenir son Personnel Clé et/ou à attirer de nouveaux talents pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

4.3.2. Risques liés à la gestion des systèmes d'information

Les systèmes d'information de la Société constituent des outils indispensables à son activité dans la mesure où ils assurent la traçabilité des produits et donc la conformité aux normes réglementaires. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important : non-conformité réglementaire, entrave à son activité, mobilisation de ressources internes, impact financier...

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et permettant d'anticiper les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes auprès de prestataires extérieurs pour le site français et pour le site américain.

Cependant, si à l'avenir, la Société n'était pas en mesure de faire face à une défaillance de ses systèmes d'information, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives pourraient en être affectés.

4.3.3. Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles à l'avenir, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ; et
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.4. RISQUES JURIDIQUES

La Société maîtrise en interne la gestion des aspects juridiques de la conformité de son activité à son cadre réglementaire (autorisations de commercialisation, assurances, propriété intellectuelle, dépôts des marques et noms de domaines...). A cet égard, la Société peut faire appel à des intermédiaires, prestataires ou conseillers spécialisés pour compléter son expertise ou leur sous-traiter certaines tâches. Ainsi, la Société recourt notamment à des consultants, distributeurs ou représentants réglementaires locaux pour la soumission des dossiers de certifications auprès de certaines autorités réglementaires locales, à des cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour le dépôt et l'instruction des dossiers, ou encore à des courtiers en assurance.

4.4.1. Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible

De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe : le développement, le contrôle, la fabrication et la vente des produits.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits du Groupe était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels le Groupe commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

La découverte ultérieure de problèmes inconnus auparavant concernant un produit ou un fabricant pourrait entraîner des amendes, des retards ou des suspensions d'autorisation réglementaires, des saisies ou des rappels de produits, des notifications aux médecins ou toute autre action sur le terrain, des restrictions concernant l'exploitation et/ou des poursuites pénales.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.2. Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours

4.4.2.1. Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE

Les produits du Groupe répondent à la définition de dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE modifiée qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits du Groupe au sein de l'Espace Economique Européen.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valides pour une durée de 3 ans. Ce marquage CE est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la directive européenne applicable et atteste qu'il a subi les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité.

Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais des certificats permettant le marquage CE.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de ses produits existants dans les délais requis, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Enfin, en septembre 2012, la Commission européenne a présenté un projet de révision significative de la législation européenne relative aux dispositifs médicaux. Plus particulièrement, il est envisagé de remplacer la directive en vigueur par un règlement qui serait directement applicable dans tous les États Membres et ne laisserait plus de place aux particularités nationales. En substance, la nouvelle réglementation renforcerait significativement les dispositions relatives à l'évaluation clinique au cours de la vie d'un produit et à la surveillance du marché (vigilance), afin d'assurer la sécurité des patients. Ce règlement a fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil de l'Union européenne lors de

sa session de juin 2015. En septembre 2015, la position du Conseil a été finalisée et des échanges avec le Parlement européen ont commencé. Un accord a été confirmé par le Conseil des affaires générales en septembre 2016. Le nouveau règlement 2017/745 a été adopté par le Conseil et le Parlement européen le 5 avril 2017 et entrera en application au plus tard le 26 mai 2020. Cette modification réglementaire implique la mise en œuvre d'un plan d'action (formation, évaluation de l'impact de la nouvelle réglementation, mise en conformité de tous les dossiers techniques, changement de classe de certains produits) susceptible d'avoir un impact sur la marge opérationnelle de la Société.

4.4.2.2. Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis

Le marché américain est régi par la réglementation fédérale 21 CFR qui encadre la mise sur le marché des dispositifs médicaux en imposant des exigences pré et post mise sur le marché dont l'organe de contrôle est la Food and Drug Administration (FDA).

La commercialisation de dispositifs médicaux, tels que ceux fabriqués par le Groupe, sur le marché américain est soumise à une procédure de notification à la FDA avant leur mise sur le marché et aux exigences relatives au système qualité établies par le 21 CFR820. Ces produits sont des dispositifs médicaux qui présentent un risque potentiel modéré (classe II pour la FDA), et pour lesquels il est possible de démontrer une équivalence substantielle par rapport à un dispositif médical déjà approuvé sur le marché américain. La Société peut ainsi utiliser une procédure dite « 510(k) » afin de soumettre le dossier pour examen de la FDA. Après approbation du dossier, le dispositif médical est enregistré dans une base informatique tenue à jour par la FDA.

Le produit Implanet Spine System a obtenu les autorisations 510k le 16 juillet 2012 sous le numéro K120564 puis le 10 avril 2015 sous le numéro K143731.

La gamme Jazz a obtenu les autorisations suivantes :

- Jazz a obtenu l'autorisation 510k le 13 septembre 2012 sous le numéro K121541,
- le produit Jazz lock le 31 mars 2016 sous le numéro K153348,
- le produit Jazz Claw le 18 mai 2016 sous le numéro K160226
- le produit Jazz Frame le 18 janvier 2017 sous le numéro K162764,
- le produit JAZZ Band le 9 juin 2017 sous le numéro K170730,
- le produit JAZZ Passer Band le 8 Aout 2017 sous le numéro K171881, et enfin
- le produit JAZZ EVO en letter to file.

Le site de Martillac a fait l'objet d'audits FDA en février 2014 et en octobre 2016 au terme desquels aucune remarque de non-conformité n'a été exprimée.

Les informations relatives à la réglementation américaine applicable aux appareils d'Implanet font l'objet de développements présentés à la section 6.11 du Document de référence.

Si les autorisations de la FDA relatives aux produits existants du Groupe devaient être remises en cause, ou si les éventuelles demandes d'autorisations relatives à des nouveaux produits du Groupe devaient être rejetées par la FDA, la Société ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché américain ou devrait mettre en œuvre d'autres procédures, plus longues et plus coûteuses, pour obtenir ou mettre à jour ses autorisations. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.2.3. Risques liés à l'environnement réglementaire dans les autres pays

La mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment, au Brésil, en Inde, en Iran etc.).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment en Turquie, en Afrique du Sud ou en Australie). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser les produits du Groupe dans un nouveau pays.

Le Groupe a déjà obtenu des autorisations de commercialisation pour certains de ses produits existants dans certains pays hors Union Européenne et Etats-Unis, notamment en Afrique du Sud, en Australie, au Brésil, en Inde, en Iran, en Russie et en Turquie. (cf. chapitre 6)

Dans le cadre de son développement, le Groupe étudie des opportunités de déploiement de ses nouveaux produits et de ses produits existants dans de nouveaux pays.

L'incapacité pour le Groupe d'obtenir ou de maintenir pour ses produits les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

L'activité de la Société l'expose à des risques de mise en jeu de sa responsabilité du fait des produits, inhérents à la recherche et au développement, aux études précliniques et cliniques, la fabrication, la commercialisation, la promotion, la vente et l'exploitation des produits de la Société. Des poursuites sur le plan civil ou pénal pourraient être engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, chirurgiens et autres professionnels de santé), les autorités réglementaires, des partenaires commerciaux (distributeurs ou agents) et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. La mise en jeu de la responsabilité associée aux produits peut être coûteuse à défendre et des jugements négatifs pourraient être prononcés à l'encontre de la Société.

A la Date du Document de référence, Implanet n'a jamais été confrontée à des mises en cause significatives émanant de patients, de chirurgiens, d'autorités réglementaires ou de tout autre tiers, du fait de ses produits.

La Société a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux (cf. Section 4.9 couvrant notamment les activités du Groupe aux Etats-Unis. Le problème de la « responsabilité du fait des produits » (« product liability ») aux Etats-Unis est en effet un point particulièrement crucial s'agissant d'un marché propice à des contentieux coûteux.

4.4.4. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

La capacité de la Société à générer du chiffre d'affaires avec les produits qu'elle pourrait développer, le degré de succès des produits de la Société et leurs performances dépendent en partie des conditions de prise en charge et de remboursement dans les pays où elle commercialise ou entend commercialiser ses produits.

Beaucoup de patients pourraient ne pas être capables de payer pour un produit existant ou un produit que la Société pourrait développer. La capacité de la Société à obtenir des niveaux acceptables de remboursement de la part des autorités gouvernementales, des assureurs de santé privés et de tout autre organisme aura un impact sur sa capacité à commercialiser ses produits avec

succès. Le caractère remboursable ou non des implants affecte le choix des clients concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer. Le remboursement varie d'un pays à l'autre et peut avoir un effet important sur l'acceptation de nouveaux produits et services. La Société ne peut pas être certaine d'obtenir un remboursement optimal aux Etats-Unis, en Europe ou ailleurs pour les produits que la Société a développés ou pourrait développer, et tout remboursement accordé pourrait être réduit ou supprimé à l'avenir.

En Europe, et aux Etats-Unis ainsi que sur les autres marchés principaux sur lesquels la Société pourrait vendre ses produits, il existe une constante pression économique, réglementaire et politique pour limiter le coût des procédures impliquant des dispositifs médicaux. Les tiers payants remettent de plus en plus en question les prix des dispositifs médicaux, et de nombreux tiers payants pourraient refuser de rembourser ou pourraient diminuer les quotes-parts remboursées pour certains dispositifs.

De nouvelles réformes législatives ou administratives des systèmes de remboursement américain ou d'autres pays pourraient également réduire substantiellement le remboursement des interventions utilisant les dispositifs médicaux de la Société (ou même refuser d'assurer ces interventions) entre autres par la régulation des prix ou la tarification compétitive.

L'absence ou l'insuffisance du remboursement ou de la prise en charge des produits de la Société ou l'adoption de mesures plus restrictives en termes de remboursement ou de prise en charge seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.5. Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres...)

Les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment:

- de conception ;
- de tests précliniques et d'essais cliniques des produits ;
- de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- de stockage des produits ;
- d'identification et de traçabilité des produits ;
- de procédures de conservation des données ; et
- de surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Cette réglementation s'applique à la Société pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant. La Société dépend de l'application de cette réglementation par des fabricants tiers pour les produits dont elle est le distributeur.

La Société ne peut cependant garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et/ou la fourniture des produits de la Société.

La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs de la Société pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

La Société a mis en place un système qualité qui repose sur des procédures visant, entre autres, à détecter tout produit non conforme en interne ou en externe. Ce système qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et la norme de référence ISO 13485. Ces procédures sont intégrées dans un système de gestion des défauts de conformité nommé système CAPA (« Corrective Action and Preventive Action ») qui a pour but :

- l'identification et l'enregistrement des défauts de conformité relatifs aux produits ou au système qualité ;
- l'enregistrement de toutes les investigations et analyses liées à l'analyse des causes de ces défauts de conformité et des risques liés ;
- l'identification et la mise en place de corrections ou d'actions correctives et préventives ; et
- la mesure de l'efficacité des actions menées pour corriger les défauts de conformité.

Le traitement de toute déclaration d'incident ayant des conséquences sur les patients et/ou utilisateurs et/ou tiers est défini par la réglementation relative à la matériovigilance qui décrit les modalités de signalement d'incidents aux autorités compétentes. La Société possède en interne une procédure de suivi et d'analyse des rapports d'incidents reçus et, le cas échéant, de leurs déclarations par le correspondant matériovigilance auprès des autorités réglementaires nationales (par exemple, l'ANSM ou « Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé » en France).

4.4.6. Faits exceptionnels et litiges

De façon générale, la Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Ainsi, dans le cadre de l'arrêt de l'activité Hanche en 2014, la Société a procédé au transfert de plusieurs contrats de distribution à un repreneur. Certaines modalités commerciales contenues dans ces contrats de distribution ont été modifiées à l'occasion de ce transfert.

A la suite de ces modifications, l'un des distributeurs estimant qu'une telle modification équivalait à une résiliation du contrat, a assigné la Société en dommages et intérêts au titre du préjudice subi du fait de cette résiliation.

En mai 2017, la Société a été condamnée en première instance au paiement de 498 K€ de dommages et intérêts. En juin 2017, la Société a fait appel de cette décision et entend mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer sa défense dans cette procédure judiciaire.

En dépit de sa décision de faire appel, la Société ne peut prédire de façon certaine l'issue de ce litige, ni donner de garantie à cet égard, ni prédire les conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de la mise en œuvre de procédures judiciaires.

Au 31 décembre 2017, la Société a décidé de constituer une provision de 498 K€ à hauteur de la condamnation (dotation de 456 K€ sur la période), représentant l'estimation la plus juste du risque encouru à date.

4.5. RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUX LITIGES ASSOCIES

4.5.1. Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Le succès commercial d'Implanet et la protection de ses inventions dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets, marques, dessins et modèles et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire). La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de sa technologie et met en œuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie (tel que le dépôt de développements complémentaires permettant d'étendre une ou plusieurs revendications d'un brevet) pour prolonger la protection de sa technologie au-delà de la période initiale, sans pour autant qu'elle puisse garantir l'issue d'une telle demande. A la connaissance de la Société, les inventions incorporées dans les implants et/ou instruments de la Société sont protégées par ses brevets et ses demandes de brevets (cf. chapitre 11).

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

Il est tout d'abord rappelé que les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre (cette durée est par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe).

De plus, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets peuvent constituer une antériorité mais ne pas être encore publiés. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes.

La Société peut par ailleurs être amenée à déposer des marques et des dessins et modèles. A l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné.

La Société pourrait donc rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'obtention de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement.

De plus, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque, d'un dessin et modèle ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, dessins et modèles ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

Enfin, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, ses dessins et modèles, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut donc garantir de manière certaine que:

- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les demandes de brevets de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société ; et
- des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

4.5.2. Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir-faire de la Société

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux. Or, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, ou ses sous-traitants) concernant les recherches, le développement, la conduite de tests, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Par ailleurs, la Société veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à la pleine propriété des résultats dès lors qu'elle a effectivement participé à la création de l'invention. Implanet cherche également, dans le cadre de contrats de licence, à garder le contrôle sur la gestion des brevets ou à bénéficier d'une exclusivité d'exploitation dans son domaine d'activité.

Cependant, les moyens de protection de ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite par des tiers des technologies détenues par la Société. En effet, malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient notamment revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant par exemple des essais effectués par leurs employés. Ces entités pourraient ne pas être en mesure de concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.

De tels contrats exposent donc la Société au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ; et
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société.

4.5.3. Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Implanet.

4.5.3.1. Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société

Implanet continue donc de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de mettre sur le marché ses différents produits. Elle maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

Plus spécifiquement et s'agissant de Jazz, la Société a procédé, avec l'aide de ses cabinets référents en propriété intellectuelle français et américain, à une recherche d'antériorité visant à étudier l'état de l'art relatif aux produits équivalents et à le confronter aux spécificités de Jazz. La Société a par ailleurs réalisé une analyse de liberté d'exploitation des dépôts d'Implanet relatifs à Jazz vis-à-vis de ceux de ses concurrents. La Société dispose ainsi d'éléments particulièrement pertinents lui permettant de développer sereinement Jazz.

Toutefois, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie est difficile. La Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- qu'il n'existe pas des brevets, d'interprétation complexe, ou autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et que des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques, de dessins et modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Un litige intenté contre la Société, quel qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation et sa situation financière. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre toute ou partie de son activité dans la mesure où la Société pourrait être tenue :

- de cesser de vendre ou utiliser l'un quelconque de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou bien l'être à des conditions défavorables ;
- de revoir sa conception ou, dans le cas de revendications concernant des marques déposées, renommer ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

4.5.3.2. Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de la Société par des tiers

D'autres sociétés pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société ne peut pas garantir de manière certaine qu'elle n'intentera pas de contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir le monopole conféré par ses droits de propriété intellectuelle (notamment ses brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Une action en justice à l'initiative de la Société pourrait donc s'avérer nécessaire afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, de protéger ses secrets commerciaux ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée.

4.5.3.3. Incidence d'une action judiciaire

La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, à la Date du Document de référence, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

4.6. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La nature des activités de la Société (recherche & développement et commercialisation de dispositifs médicaux) n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Les activités de la Société ne comprennent pas de production industrielle et n'impliquent par conséquent ni utilisation de matières premières, ni rejets significatifs dans l'environnement.

4.7. RISQUES FINANCIERS

4.7.1. Risques liés aux pertes opérationnelles

Créée au mois de décembre 2006, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles et des pertes nettes qui s'expliquent par :

- les coûts de recherche et développement sur les projets Madison (prothèse totale du genou de première intention et de révision) et Jazz (système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne) : tests mécaniques et cliniques, dépôts de brevets, dépenses de protection de propriété intellectuelle... ;
- les frais de déploiement commercial (lancements de nouveaux produits ; expansion territoriale, notamment aux Etats Unis).

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, le Groupe a enregistré une perte nette (IFRS) de 6 612 K€.

Dans le cas où le Groupe ne parviendrait pas à faire progresser suffisamment son chiffre d'affaires au cours des prochaines années, il pourrait connaître de nouvelles pertes en raison :

- des dépenses marketing, commerciales et administratives à engager ;
- des dépenses relatives à de nouvelles études cliniques ;
- de la poursuite de sa politique de recherche et développement et de lancement de nouveaux produits ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la commercialisation de ses produits, la mise en place d'un programme d'études cliniques en France et à l'étranger ;
- et de la nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation sur de nouveaux marchés.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.7.2. Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

A l'international, la Société facture ses implants à des distributeurs. En France, en Allemagne et aux Etats-Unis, le Groupe facture principalement des établissements de soins publics et privés.

Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la Loi de Modernisation de l'Economie (« LME »).

Concernant la concentration du risque de crédit, un distributeur représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2017. Le chiffre d'affaires réalisé avec ce distributeur en France représente 22% du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2016, Implanet a mis en place une assurance-crédit avec la compagnie Atradius lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique et une couverture de risque de crédit approprié.

4.7.3. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement

L'activité de commercialisation d'implants orthopédiques nécessite pour le Groupe :

- la mise à disposition de stocks en consignment auprès des établissements de soin en France et aux Etats-Unis ;
- la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux spécifiques destinés à permettre la pose d'implants) auprès des établissements de soin et de son réseau de distribution à l'international.

Les stocks en consignment sont constitués d'une gamme complète d'implants (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.

En France et aux Etats-Unis, la facturation des implants orthopédiques aux distributeurs, aux agents ou aux établissements de soins intervient dès communication des informations liées à la pose des implants et génère une demande de réassort du stock en consignment par les clients d'Implanet pour les produits utilisés.

Une augmentation significative de l'activité de la Société (volume et nombre de clients) ainsi que l'expansion territoriale de son réseau de distribution seraient susceptible d'accroître sensiblement le niveau des stocks en consignment, le montant des créances clients et le volume des ancillaires nécessaire aux poses d'implants.

Par ailleurs, bien que la Société demeure vigilante au respect des délais de paiement, elle ne peut exclure un allongement du délai moyen de paiement des distributeurs et des établissements de soins, ce qui aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement. De même, un raccourcissement des délais de paiement des fournisseurs de la Société aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement.

L'incapacité de la Société à maîtriser son besoin en fonds de roulement et sa croissance serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.7.4. Financement de la Société

Financement par le renforcement de ses fonds propres

Historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital (y compris lors de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en novembre 2013 et lors des augmentations de capital en mars 2015, novembre 2016 et novembre 2017) totalisant 76.108 K€ depuis sa création.

Recours à des financements publics

La Société a bénéficié d'avances remboursables et subventions OSEO Innovation, d'un prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France, de subventions FEDER du Conseil Régional d'Aquitaine, du Crédit Impôt Recherche (« CIR ») et d'une assurance prospection COFACE.

L'échéancier de remboursement des financements publics en cours au 31 décembre 2017 s'analyse comme suit :

ECHÉANCES DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX ZERO, EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en K€)	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation - Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2017	800	800
Part à moins d'un an	-	-
Part d'un an à 5 ans	720	720
Part à plus de 5 ans	80	80

Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS

Le 24 juillet 2013, la Société a conclu un *venture loan agreement* avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« **Kreos** »), l'émission de bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD.

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au *venture loan agreement* en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé. En contrepartie de ce rééchelonnement de l'emprunt obligataire, le conseil d'administration de la Société du 24 juin 2015, agissant sur délégation consentie le même jour par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société, a décidé l'émission de 18.473 bons de souscription d'actions au profit de la société KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD.

En décembre 2017, la Société a procédé au remboursement de la dernière échéance de l'emprunt et a obtenu la main levée sur le nantissement du fonds de commerce et de la propriété intellectuelle mis en place lors de la conclusion de cet emprunt.

Emission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND)

Le 14 octobre 2015, la Société a signé un contrat d'OCABSA avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND permettant une levée de fonds potentielle de 5 M€, à la discrétion de la Société (se reporter à la section 21.1.4.5 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de ce contrat).

Le conseil d'administration a décidé l'émission :

- d'une première tranche de 100 OCABSA d'une valeur totale de 1,0 M€ le 12 octobre 2015,
- d'une deuxième tranche de 35 OCABSA d'une valeur totale de 350 K€ le 29 juin 2016,
- d'une troisième tranche de 25 OCABSA d'une valeur totale de 250 K€ le 29 juillet 2016,
- d'une quatrième tranche de 150 OCABSA d'une valeur totale de 1,5 M€ le 29 mai 2017.

Le 7 mars 2018, la Société a mis en place une nouvelle ligne de financement obligataire permettant une levée de fonds d'un montant de 5 M€ maximum, à la discrétion de la Société via l'émission d'obligations convertibles en actions (« OCA »). Ce nouveau financement, fourni par EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND annule et remplace le solde de 1,9 M€ restant au titre du précédent programme de financement conclu le 14 octobre 2015 et décrit ci-dessus (se reporter à la section 21.1.4.5 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de ce contrat).

Le même jour, le Conseil d'Administration a décidé l'émission d'une première tranche de 100 OCA d'une valeur totale de 1,0 M€.

Les tranches suivantes de 0,5M€ pourront être appelées à la discrétion de la Société sous réserve des conditions suivantes :

- aucun changement défavorable significatif n'est survenu,
- le cours de clôture et le cours moyen pondéré par les volumes sur chacun des cinq (5) jours de bourse précédents sont supérieurs ou égaux à 0,40 €,
- aucun cas de défaut ou évènement susceptible de constituer un cas de défaut s'il n'était pas résolu n'existe,
- la demande doit être faite dans les 36 mois suivant le 7 mars 2018,
- post-souscription de la tranche concernée, EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND ne détient pas plus de 8,5% du nombre d'actions composant le capital de la Société, ni directement ni indirectement via la détention d'actions et d'obligations convertibles,
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal à 2,5 fois le nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA de la tranche concernée augmenté le cas échéant du nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA en circulation.

A la Date du Document de référence, 71 obligations convertibles en actions sont en circulation.

Financement par emprunt bancaire

La Société a eu recours à des emprunts bancaires dont l'objet a été le financement du cycle d'exploitation et le financement d'instruments chirurgicaux.

L'échéancier de remboursement des emprunts bancaires en cours au 31 décembre 2017 s'analyse comme suit:

EMPRUNTS BANCAIRES PAR ECHEANCE (Montants en K€)	Emprunt bancaire
Au 31 décembre 2017	440
Part à moins d'un an	221
Part d'un an à 5 ans	219
Part à plus de 5 ans	-

4.7.5. Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a réalisé d'importants efforts de recherche et développement, des dépenses de commercialisation et de marketing qui ont contribué à générer des flux de trésorerie opérationnels négatifs s'élevant à 4 465 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 et à 5 892 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

A la date d'arrêté des comptes annuels, la continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois. Cette analyse s'appuie notamment sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe pour 2 609 K€ au 31 décembre 2017 et les placements de trésorerie pouvant être disponibles au cours de l'exercice 2018 pour 1 004 K€.

Par ailleurs, la Société réfléchit à réaliser un financement additionnel pour ses nouveaux développements, qui pourrait passer par une augmentation de capital, notamment dans l'hypothèse où la Société ne serait plus en mesure d'utiliser la ligne de financement OCA au titre du contrat conclu le 7 mars 2018, ou si elle décidait de ne pas l'utiliser.

A la Date du Document de référence, la Société est en mesure de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois en ayant recours à la ligne de financement par émission d'OCA.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement supplémentaires pour le développement et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés.

De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques de liquidité mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.7.6. Risques de dilution

La participation des actionnaires de la Société dans son capital pourrait être diluée significativement.

A la Date du Document de référence, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (« BSA »), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») et des options de souscription ou d'achat d'actions et a mis en place un contrat d'émission d'obligations convertibles (« OCA ») pour lequel les trois premières tranches étaient assorties de bons de souscription d'actions.

A la Date du Document de référence, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 7 661 181 actions nouvelles¹, générant alors une dilution égale à 27,10 % sur la base du capital existant à ce jour et 21,32 % sur la base du capital pleinement dilué (hors conversion des OCA à émettre sur exercice des 400 bons d'émission à émettre par la Société au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (se reporter à la section 21.1.4.5 du Document de référence)).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

(se reporter à la section 21.1.4 du Document de référence pour la description des termes de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société à la Date du Document de référence).

¹ En cas d'exercice de la totalité des 4.851.926 BSA, des 1.204.263 BSPCE, des 45.000 options en circulation, qu'ils soient exerçables ou non et des 71 OCA sur la base du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet précédant la date du Document de référence, à savoir 0,468€.

4.7.7. Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie du dispositif du crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement.

Le montant demandé au titre du CIR 2017 est de 264 K€.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Si une telle situation devait se produire, elle pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

4.7.8. Risques liés à l'accès à des avances et financements publics

Depuis sa création, la Société s'est vu accorder les aides remboursables et prêt à l'innovation suivants :

A la Date du Document de référence (montants en K€)	Montant accordé*	Montant remboursé	Montant restant dû
OSEO Genoux	350	350	-
OSEO - BEEP'n TRACK	650	650	-
COFACE Etats-Unis - BEEP'n TRACK	194	194	-
BPI prêt à l'innovation - Tresse Jazz	800	-	800
Total	1 994	1 194	800

* hors frais éventuels à la charge de la Société

Ces avances et prêts à l'innovation sont présentés en section 10.1.2 du Document de référence.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires.

4.8. RISQUES DE MARCHÉ

4.8.1. Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les placements de trésorerie sont constitués de comptes à termes et de bons moyen terme négociables à taux fixe.

La Société n'a pas souscrit de dette à taux variable. Les emprunts en cours à la Date du Document de référence sont les suivants :

- Emprunt obligataire convertible contracté par EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND). Cet emprunt ne porte pas intérêt. A la Date du Document de référence, cet emprunt s'élève à 710 K€.
- Emprunt bancaire contracté le 10 juin 2015 pour un montant de 500 K€, d'une durée de trois ans et portant intérêt au taux fixe de 1,95 % l'an.
- Emprunt bancaire contracté le 4 avril 2017 pour un montant de 200 K€, d'une durée de trois ans et portant intérêt au taux fixe de 1,00 % l'an.
- Emprunt bancaire contracté le 12 septembre 2017 pour un montant de 210 K€, d'une durée de trois ans et portant intérêt au taux fixe de 1,95 % l'an.

De plus, à la Date du Document de référence, la Société ne dispose pas d'autorisation de découvert de trésorerie.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

4.8.2. Risques de change

La trésorerie de la Société est investie dans des produits de placements en euros exclusivement.

La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats commerciaux (en-dehors des contrats conclus par la filiale américaine de la Société, Implanet America, Inc.).

La Société a ouvert une filiale aux Etats-Unis (en février 2013). Par conséquent, cette ouverture a engendré une plus grande exposition au risque de change lié à la variation du taux de change Euro/Dollars américain. Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent les échanges en dollars avec cette filiale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement actuel, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de l'activité de sa filiale aux Etats-Unis ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Si la Société ne parvenait pas, à l'avenir, à prendre des dispositions en matière de couverture de change efficaces, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être altérés.

4.9. ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges encourues par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances (France et Etats-Unis) s'élevait à 310 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par la Société :

Type d'Assurance	Compagnie Assurance ou Courtier	Couverture	Montants couverts	Franchise par sinistre
Responsabilité Civile Professionnelle	Cabinet ABC - CHUBB	Monde entier sauf ETABLISSEMENTS PERMANENTS OU NECESSITANT DES INSTALLATIONS, OU BUREAUX DE REPRESENTATION SITUES EN DEHORS DE LA FRANCE METROPOLITAINE ET DES PRINCIPALITES DE MONACO ET D'ANDORRE, sauf pour les établissements ou bureaux de représentation situés à l'étranger expressément nommés au contrat (ex. Bureau de Boston)		
		Exploitation	Par année d'assurance: 3 000 000 € 10 000 000 € 10 000 000 € 30 000 € 300 000 € 500 000 €	5 000 € par victime 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 €
	Produits / après Livraison	Tous dommages confondus y compris corporels dont :	Par année d'assurance: 10 000 000 € 10 000 000 €	15 000 € 15 000 €
		Dommage Immatériel non consécutifs	Par année d'assurance: 1 500 000 €	15 000 €
		Frais de Retrait	500 000 €	15 000 €
		Garantie USA/Canada par sinistre	10 000 000 €	15 000 €
		Garantie USA/Canada par période d'assurance	10 000 000 €	15 000 €
	Défense et Recours	Défense et Recours	Par année d'assurance: 30 000 €	Litiges Supérieur à 1500 €
Multirisque Industrielle et Commerciale Dommages aux biens et Pertes d'Exploitation	AXA	Garanties principales :		
		Incendie, Explosions, Foudre, Chute d'appareils de navigation aérienne, Choc de véhicule terrestre, Tempête, Vandalisme, Terrorisme, Dégâts des Eaux	Garanti à la hauteur des montants assurés	Incendie : néant Dégâts des eaux : 1 825 € Tempêtes : 10 % minimum 1 825 € Emeutes : 10 % minimum 2 737 €
		Dommages aux appareils électriques, électroniques, aux matériels informatiques et bureautiques	51 448 €	912 €
		Bris des matériels Informatiques et Bureautiques	Non garanti	
		Bris de Machines	Non garanti	
		Bris de Glaces	12 347 €	912 €
		Vol, Tentative de vol (Biens, mobiliers, marchandises)	308 661 €	
		Espèces et valeurs en caisses ou Coffre fort	Non garanti	
		Transport de fonds	Non garanti	

Type d'Assurance	Compagnie Assurance ou Courtier	Couverture	Montants couverts	Franchise par sinistre
Multirisque Industrielle et Commerciale Dommages aux biens et Pertes d'Exploitation	AXA	Pertes de marchandises sous température dirigée	Non garanti	
		Effondrement	Non garanti	
		Autres évènements naturels	Non garanti	
		Tous risques sauf (autres dommages matériels)	1 543 306 €	3 601 €
		Biens en cours de transport	Non garanti	
		Biens en tous lieux chez les tiers	3 842 833 €	
		Biens confiés	3 580 471 €	
Marchandises Transportées	AXA	Biens en cours de construction	Non garanti	
		Biens en cours de "Montages-Essais"	Non garanti	
		Assurance Automatique	51 443 €	
		Différence de conditions, de limites et de définitions		
		Transports maritimes	300 000 €	sans franchise
		Transports fluviaux, aériens et terrestres	300 000 €	sans franchise
		Transports pour propre compte	60 000 €	300€ sauf en cas d'accident de la route caractérisé
Responsabilité Civile des Dirigeants et des Mandataires Sociaux des entreprises cotées	CHUBB	Foire-Expositions	150 000 €	sans franchise
		Postal	5 000 €	sans franchise
		Responsabilité civile des mandataires sociaux, Frais de Défense, assistance pénale (par période d'assurance)	3 000 000 €	sans franchise (1)
Flotte Automobiles	AXA	(1): Sauf réclamation boursière (25.000USD aux USA et 25.000EUR hors USA) et réclamation introduite devant tribunal aux USA (25.000USD)		
		Dommages tous accidents, Dommages par collision	Garanti	450 € ou 650 €
		Incendie, explosion, attentats, grêle et tempêtes	Garanti	450 € ou 650 €
		Vol	Garanti	450 € ou 650 €
		Bris de Glaces	Garanti	80 € ou 90 €
		Catastrophes naturelles	Garanti	sans franchise
		Sécurité du conducteur	160 000 €	sans franchise
Assurance Filiale (Boston US)	Federal Insurance Company	Commercial General Liability	\$ 1 000 000	
		Workers Compensation and Employers' Liability	\$ 1 000 000	
		Property	\$ 120 000	

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Implanet SA.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro d'identification 493 845 341.

Le code NAF de la Société est le 4646Z.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 23 janvier 2007 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 23 janvier 2106, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 05 57 99 55 55

Télécopie : 05 57 99 57 00

Site internet : www.implanet.com

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du code de commerce.

5.1.5. Historique de la Société

**2006 à
2012**

- Tours de financement pour un montant total de 34 M€.
- Obtention du marquage CE et premières poses de prothèses de genou Madison en 2010.
- Cession de l'activité Beep N Track à la société américaine GHX, leader mondial de la logistique hospitalière, en 2011.
- Obtention des homologations de la FDA (510 (k)) pour Jazz en octobre 2012.

2013

- Signature des contrats de distribution de Jazz en Italie, Australie et Nouvelle Zélande.
- Signature du contrat de distribution en Russie et soumission des dossiers d'enregistrement Genou et Rachis.
- Obtention de l'enregistrement des gammes Rachis et Genou en Inde.
- Soumission des dossiers réglementaires pour la gamme Rachis au Brésil.
- Ouverture de la filiale américaine Implanet America en février.
- Déploiement de Jazz en France et en Europe.
- Signature par Implanet America de contrats d'agents commerciaux avec des spécialistes du Rachis sur la côte Est et la côte Ouest des Etats-Unis.
- Premières poses de Jazz aux Etats-Unis en juin.

	• Emission d'obligations remboursables en actions en janvier 2013 pour 1,5 millions d'euros et d'obligations convertibles en actions en mai et juillet 2013 pour un total de 2,9 millions d'euros qui ont été intégralement converties dans le cadre de l'introduction en bourse. • Emission d'obligations au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD pour 5 millions d'euros. • Introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en novembre.
2014	• Arrêt de la commercialisation des prothèses de hanches au cours du premier semestre 2014. • Mise en place d'une ligne de financement en fonds propres par la société Kepler Cheuvreux. • Ludovic Lastennet, Directeur Général de la Société, prend en charge depuis Boston la supervision opérationnelle de la filiale Implanet America Inc. aux Etats-Unis. • Validation par la FDA du site de Martillac en février 2014. • Signature de plusieurs accords d'agents commerciaux aux Etats-Unis permettant à la Société d'étendre son réseau commercial à 25 partenaires adressant plus de 60% du marché U.S. • Publication en juillet 2014 d'un « white paper » par l'équipe du Professeur Ilharreborde sur les résultats d'une étude clinique sur la restauration des équilibres frontaux et sagittaux en chirurgie des scolioses de l'adolescent. • Publication en décembre 2014 du premier « white paper » sur l'utilisation de Jazz chez des patients âgés par le Dr Cavagna dans le dégénératif. Premiers résultats sur l'efficacité en chirurgie de la scoliose lombaire dégénérative avec un suivi moyen à 16 mois.
2015	• Obtention définitive de la protection intellectuelle de la technologie Jazz en Europe jusqu'en 2031 (numéro de brevet EP 2521500). • Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 11,2 M€, prime d'émission incluse. • Obtention des résultats cliniques définitifs d'une étude comparative démontrant l'efficacité de l'implant Jazz dans le traitement de la scoliose idiopathique chez l'adolescent. • Obtention du marquage CE et homologation de la FDA aux États-Unis pour l'intégralité des nouveaux diamètres de Jazz. • Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la FDA aux États-Unis pour l'utilisation de la plateforme Jazz avec l'ensemble des systèmes de fixation thoraco-lombaires (vis, tiges, crochets) disponibles sur le marché. • Mise en place d'un financement par émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») permettant une levée de fonds potentielle de 5 M€ maximum, susceptible d'être majorée d'un montant équivalent en cas d'exercice des bons de souscription d'actions attachés, et tirage de la première tranche pour un montant d'1 M€. • Obtention de l'autorisation réglementaire de l'autorité de santé brésilienne (ANVISA) pour la commercialisation de sa plateforme Jazz Band™.
2016	• Succès de la première chirurgie Jazz au Brésil, premier marché d'Amérique Latine. • Nomination de Brian Ennis à la direction de la filiale Implanet America Inc. • Lancement d'une étude clinique prospective et multicentrique avec TFS International sur l'utilisation de Jazz dans le traitement des pathologies rachidiennes dégénératives. • Mise sur le marché d'un nouvel implant : Jazz LOCK® • Emission du solde des bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« BEOCABSA ») dans le cadre du financement mis en place en octobre 2015. Tirage d'une deuxième et d'une troisième tranche pour respectivement 350 K€ et 250 K€. • Obtention d'un prêt à taux zéro pour l'innovation de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis

	dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ». • Délivrance du brevet pour la plateforme technologique Jazz® aux Etats-Unis par le Bureau américain des brevets et des marques de commerce (US Patent and Trademark Office - USPTO). • Succès des premières chirurgies avec le nouvel implant Jazz Lock® en France, en Italie et aux Etats-Unis. • Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 6,9 M€. • Publication d'un nouveau White Paper « <i>Correction of Adolescent Idiopathic Scoliosis in hypokyphotic patients using JAZZ sublaminar bands: preliminary results of a multicentric study using 3D reconstruction</i> », présentant les résultats d'analyses cliniques réalisées sur un groupe d'adolescents souffrant de scolioses thoraciques hypokyphotiques traitées avec des implants Jazz sous-lamaïres.
2017	• Délivrance par l'Office Européen des Brevets (OEB) du brevet européen pour le système universel de mise en tension de l'implant Jazz®. • Obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de la FDA (510k) et européenne (marquage CE) pour le nouvel implant Jazz Frame®. • Délivrance par l'Office Français des Brevets (OEB) du brevet pour la protection en France de l'implant Jazz Lock®. • Signature d'un partenariat de distribution exclusif en Australie et en Nouvelle Zélande. • Renégociation des termes du financement mis en place avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) dont l'objet est notamment d'annuler les bons de souscription d'actions (les « BSA ») attachés aux OCA restant à émettre. • Emission d'une tranche supplémentaire d'OCA d'un montant de 1 500 K€. • Obtention des autorisations réglementaires américaine et européenne par l'obtention du 510(k) de la FDA et du marquage CE pour la commercialisation de la nouvelle tresse JAZZ™. • Transfert de cotation vers Euronext Growth. • Publication d'un White Paper et présentation au congrès de la SRS (Scoliosis Research Society) des résultats d'une analyse radiologique indépendante sur l'utilisation de l'implant Jazz (dérotation axiale parfaite tout en préservant l'équilibre sagittal). • Obtention des autorisations réglementaires américaine et européenne par l'obtention du 510(k) de la FDA et du marquage CE pour la solution JAZZ™ Passer, dédiée aux traitements du rachis en fixations postérieures, compatible avec l'ensemble des implants connecteurs de la plateforme JAZZ™. • Obtention de deux nouveaux brevets pour la plateforme JAZZ™ auprès du Bureau américain des brevets et des marques de commerce (US Patent and Trademark Office – USPTO). • Réalisation d'une levée de fonds de 1,75 M€ auprès d'investisseurs institutionnels américains. • Signature d'un protocole d'accord (« Memorandum of Understanding ») en vue de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique avec la société coréenne L&K BIOMED. • Fin du remboursement de l'emprunt obligataire conclu avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD.
2018	• Levée du nantissement du fonds de commerce et de la propriété intellectuelle (IP) à la suite du remboursement de l'emprunt obligataire conclu avec Kreos Capital IV (UK) LTD. • Réalisation des premières chirurgies avec JAZZ Lock® au Brésil. • Signature des accords de distribution avec la société coréenne L&K Biomed en Asie et en Europe et avec sa filiale américaine Aegis Spine aux Etats-Unis. • Mise en place d'un nouveau financement obligataire convertible de 5 M€ EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND pour soutenir le développement commercial de Jazz à l'international et tirage de la première tranche pour un montant

d'1,0 M€. Ce nouveau financement annule et remplace le solde de 1,9 M€ restant au titre du précédent programme de financement conclu en octobre 2015.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Principaux investissements* (en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	364	72
<i>dont capitalisation de frais de développement</i>	<i>359</i>	<i>71</i>
Immobilisations corporelles	380	607
<i>dont outillages et matériel industriels</i>	<i>356</i>	<i>531</i>
Total	744	679

* y compris en location financement

Les investissements du Groupe en immobilisations incorporelles au cours des deux exercices présentés sont principalement liés à la capitalisation des frais de développement : projets « *Jazz Cap SP* », « *Madison Evolution Instrumentation* » et « *Jazz Evo (Jazz Génération 2)* ».

Les investissements en immobilisations corporelles au cours des deux exercices présentés correspondent essentiellement à des acquisitions d'ancillaires ou instruments.

5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

Aucun investissement significatif n'a été réalisé depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.2.3. Principaux investissements envisagés

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

6. APERÇU DES ACTIVITES



7,8 M €
Chiffre d'affaires

Implanet est une société fabriquant des implants destinés à la chirurgie orthopédique dont la mission est d'identifier, concevoir et fabriquer des innovations majeures dans les segments les plus porteurs de l'orthopédie (genou et rachis). La Société commercialise ses produits dans le monde entier et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 7,8 M€ en 2017.



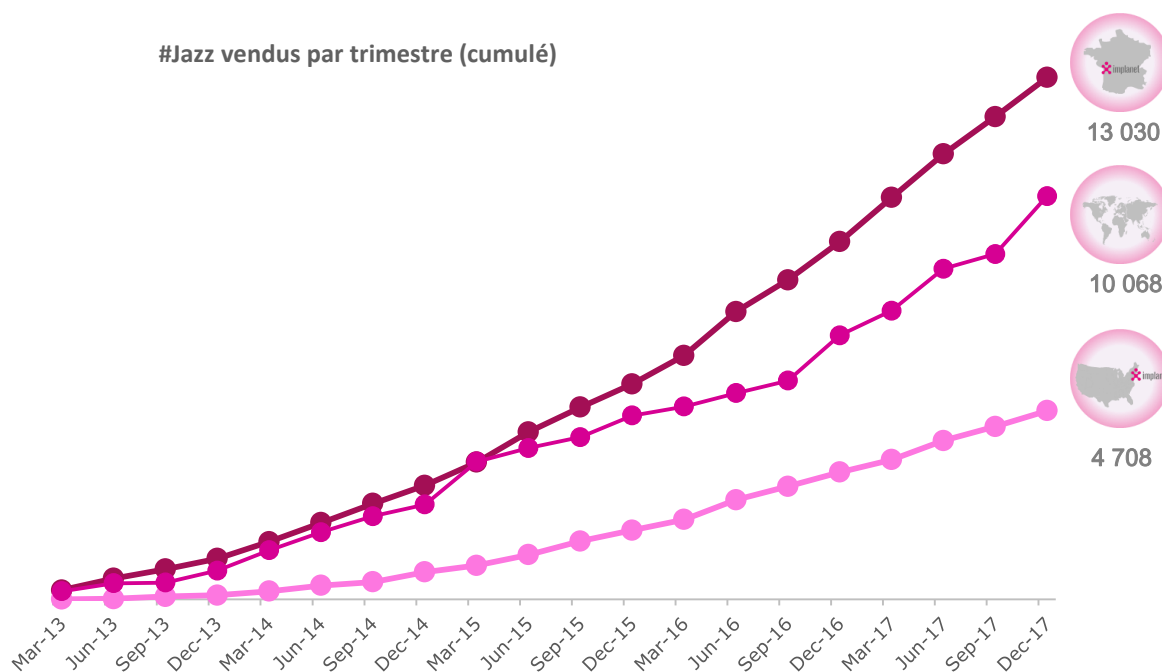
27 806
Jazz™ Vendus

Implanet commercialise depuis 2013 son produit phare, Jazz, destiné à améliorer le traitement des pathologies rachidiennes nécessitant une fusion vertébrale. Ce produit complète l'arsenal de produits utilisés habituellement tels que les vis pédiculaires et les crochets et a déjà été utilisé dans plus de 5.500 chirurgies, représentant la pose de près de 28.000 implants Jazz.

Suivi du nombre d'unités vendues (en cumulé)

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Cumul des Unités vendues	1 829	5 889	11 690	18 691	27 806

#Jazz vendus par trimestre (cumulé)



Par ailleurs, Implanet n'a cessé de recruter de nouveaux chirurgiens, avec 148 chirurgiens utilisateurs⁽¹⁾ de sa technologie Jazz au 31 décembre 2017, sur ses marchés en direct que sont la France et les Etats Unis d'Amérique.

Suivi du nombre de chirurgiens en France et aux Etats-Unis d'Amérique¹

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
	10	21	39	58	72
	6	17	43	69	76
Nombre de chirurgiens actifs	16	38	82	127	148

(1) Nombre de chirurgiens actifs, ayant eu une activité sur une période de 12 mois glissants, dans le traitement des pathologies rachidiennes (source : Société)



+15 %
Croissance
Jazz

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7,8 M€ avec une progression des ventes de Jazz de +15% à 4,7 M€. L'activité Rachis (Jazz), qui est le cœur de métier de Implanet, représente désormais 60% du chiffre d'affaires total contre 52% en 2016. Cette performance atteste de l'accélération du développement du Groupe aussi bien en France (+16%) qu'à l'international avec l'ouverture de nouveaux marchés tels que l'Allemagne, 1er marché européen pour la chirurgie du rachis, ainsi que l'Australie et l'Amérique du Sud :

Données en normes
IFRS



France



Etats-Unis



Reste du monde

WW

Distribution directe

Distribution indirecte

Chiffre d'affaires	3,8 M€	2,0 M€	2,0 M€	7,8 M€
CA Jazz	1,5 M€	2,0 M€	1,2 M€	4,7 M€
Croissance Jazz	+16%	--	+58%	+15%

Les principales chirurgies du dos consistent à fusionner les vertèbres sur un ou plusieurs niveaux. Pour ce faire, des tiges métalliques fixées aux vertèbres sont utilisées pour immobiliser ces dernières le temps que la fusion osseuse se réalise. La fixation des tiges aux vertèbres se fait par le biais de vis pédiculaires implantées jusque dans le corps vertébral. Dans le cas de montages plus complexes, des crochets sont aussi utilisés. Ces techniques, mises au point depuis une trentaine d'années, ont tout d'abord été utilisées dans le traitement des déformations (e.g. scolioses sévères) puis étendues aux autres pathologies du rachis (traumatismes, tumeurs, dégénérescences telles que discopathies, sténoses, spondylolisthésis...).

L'équipe de Recherche & Développement d'Implanet a conçu l'implant Jazz afin d'améliorer la première génération d'implant à tresse commercialisée par la société Zimmer. La Société considère que Jazz apporte des innovations majeures qui facilitent son utilisation au bloc chirurgical et permet une meilleure efficacité opératoire. L'ambition de la Société est de généraliser l'utilisation, aux côtés des vis et des crochets, de cette troisième famille d'implants.

En effet, la Société a construit une véritable plateforme technologique, à partir de l'implant initial Jazz, afin de répondre aux besoins d'un marché estimé de 2,5 milliards de dollars² (voir section 6.4) grâce à :

- l'extension de la gamme ;
- la compatibilité avec l'ensemble des systèmes de fixation existant sur le marché ; et
- la possibilité d'utilisation sur l'ensemble des niveaux de la colonne vertébrale.

La stratégie de la Société est de faire de cette plateforme technologique Jazz la référence mondiale sur le marché des implants à tresse dont elle contribuera à développer, par sa facilité d'utilisation, l'adoption par les chirurgiens.

La Société s'appuie en outre sur son activité historique d'implants pour la chirurgie du genou qui constitue un socle important d'expertise et lui permet de bénéficier d'effets d'échelle sur ses activités opérationnelles (commercial, logistique, production, affaires réglementaires...) et ainsi de couvrir une partie de ses coûts fixes.

6.1. DES AVANCEES SIGNIFICATIVES EN 2017

Grâce à la stratégie définie en 2013 de focalisation sur sa technologie Jazz, la Société a réalisé des avancées significatives en 2016 et 2017 qui sont décrites dans les paragraphes suivants.

6.1.1. Maximiser l'adoption de Jazz par un support d'études de référence

6.1.1.1. Objectifs annoncés

- objectiver la supériorité de Jazz en scoliose ;
- démontrer l'efficacité de Jazz en dégénératif ;
- intensifier le marketing et constituer un conseil scientifique, aux US et en Europe.

² Estimation Société (voir section 6.4).

6.1.1.2. Réalisations en 2016 et 2017

Fin 2016, la Société a renforcé la composition de son conseil scientifique en intégrant les Dr Brian Kwon, Geoffrey Stewart et Raymond Woo, en tant que conseillers médicaux pour les Etats-Unis chargés de la mise en place des suivis cliniques et des programmes d'éducation.

Le Dr Brian Kwon est diplômé de la « Washington School of Medicine » St Louis MO, il exerce au New England Baptist Hospital à Boston et est spécialisé dans les chirurgies mini invasives du rachis. Le Dr Kwon est membre de la NASS (North American Spine Society) et siège au comité Editorial du « Journal of Spinal Disorders and Techniques ».

Le Dr Geoffrey Stewart est diplômé du « Jefferson Medical College of Medicine » Philadelphia PA, il exerce à l'ORMC Hospital à Orlando et est spécialisé dans les chirurgies du rachis dégénératif de l'adulte. Le Dr Stewart est Professeur Associé à « l'University of Central Florida » et formateur à « l'Orlando Regional Healthcare system ». Il est membre de la NASS (North American Spine Society).

Le Dr Raymond Woo est diplômé du « Wayne State University School of Medicine » Detroit MI, il exerce au « Florida Hospital for Children » à Orlando FL, établissement au sein duquel, il exerce la fonction de directeur du service de pédiatrie orthopédique. Il est spécialisé dans les chirurgies rachidiennes de l'enfant et de l'adolescent. Le Dr Woo est membre de la NASS (North American Spine Society) et de la SRS (Scoliosis Research Society) et siège au comité Editorial du « Journal of Spinal Disorders and Techniques ».

Le Professeur Ilharreborde a démontré (dans un « white paper » en 2015 puis dans la revue « Journal of pediatric orthopaedics » en 2016) un taux d'infection post-opératoire limité chez les patients pour lesquels il a été utilisé des bandes sous-lamaires et inférieur à celui des patients pour lesquels des montages classiques, vis et crochets, ont été utilisés.

Publication en septembre 2017 d'un white paper par les équipes du Professeur Ilharreborde (APHP – Hôpital Robert Debré) présentant les résultats d'analyses cliniques sur la base de reconstructions radiologiques 3D réalisées par EOS 3D Services. Cette étude réalisée sur les données de 60 patients, ayant été opérés avec la technique du cadre en utilisant des implants Jazz et Jazz Frame, montre qu'en associant ces deux implants, la correction axiale obtenue est identique à la technique classique du « Tout Vis », tout en conservant l'avantage unique des implants sous-lamaires pour l'équilibre sagittal.



Présentation, en octobre 2017 au congrès de la NASS, d'une étude clinique réalisée en partenariat avec le Professeur Farhadi (Université de l'état de l'Ohio aux Etats-Unis), visant à montrer la sécurité et l'influence de l'utilisation de Jazz sur l'incidence du syndrome de cyphose jonctionnelle proximale (« PJK ») bien connue et redoutée des chirurgiens du rachis.

Le PJK se manifeste comme une hypercyphose des vertèbres adjacentes situées au-dessus de l'instrumentation d'un long segment thoraco-lombaire et nécessite souvent une reprise chirurgicale. Les résultats portent sur une série prospective de 40 patients âgés en moyenne de 64 ans. Alors que le syndrome de cyphose jonctionnelle est habituellement de l'ordre de 30 à 60 % selon la littérature, grâce à l'utilisation de Jazz, ce syndrome n'a plus été constaté qu'à 7,5 %. Ces résultats ont également fait l'objet d'une publication dans la revue JNS Spine début 2018³.

6.1.1.3. Plan de développement

Comme détaillé à la section 6.2.2.1, la Société a choisi de concentrer son investissement dans des études et suivis cliniques adaptés à ses objectifs d'expansion commerciale et de support marketing dans les indications dégénératives et les corrections des déformations rachidiennes chez l'adulte.

Ainsi, la Société a mis en place plusieurs études clinique post-marché en France et aux Etats-Unis, visant à étayer les résultats de la technologie Jazz dans ces indications.

En particulier, une analyse prospective à plus grande échelle et à plus long terme est mise en œuvre pour définir précisément les avantages de Jazz dans la réduction de l'incidence des PJK après traitement chirurgical de la déformation vertébrale chez l'adulte. Cette analyse est menée en partenariat avec l'Université de l'état de l'Ohio aux Etats-Unis. Une étude clinique reposant sur un protocole similaire est également actuellement en cours de recrutement dans 10 centres hospitaliers en France.

6.1.2. Enrichir la gamme d'implants

6.1.2.1. Objectifs annoncés

- adapter des versions de Jazz aux tiges de fusion 3,5mm à 6,35 mm ;
- étendre l'utilisation de Jazz sur l'ensemble des niveaux de la colonne vertébrale ; et
- adapter la plateforme Jazz aux procédures de chirurgie moins invasives.

³ Publication dans la revue JNS Spine (Viswanathan VK, Kukreja S, Minnema AJ and Farhadi HF. (2018) Prospective assessment of the safety and early outcomes of sublaminar band placement for the prevention of proximal junctional kyphosis. J Neurosurg Spine. 2018 Feb 9:1-12)

6.1.2.2. Réalisations en 2016 et 2017

Mise sur le marché de **Jazz Lock®**, obtention du marquage CE et autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA), permettant d'élargir au rachis cervical le champs des indications cliniques offertes par la plateforme Jazz Band® ;



Lancement d'un nouvel implant **Jazz Claw®**, obtention du marquage CE et autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA), un système de fixation de haut de montage hybride, unique dans le traitement des grandes déformations chez l'adolescent et l'adulte ;

Mise sur le marché de **Jazz™ Standalone**, obtention du marquage CE, cette nouvelle solution permet d'offrir les mêmes indications que Jazz™ Lock au niveau lombaire du fait de ses performances mécaniques ;



Nouvel implant **Jazz™ Frame**, obtention du marquage CE et autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA), un connecteur transverse monobloc fermé qui seul permet grâce à sa rigidité, d'appliquer la technique (opératoire) dite « du cadre », particulièrement performante en matière de traitement de Scolioses Idiopathiques de l'Adolescent (AIS) ;

Lancement d'une nouvelle instrumentation **Jazz™ Passer**, obtention du marquage CE et autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA), pour les chirurgies moins invasives. Cette instrumentation offre plus d'options aux chirurgiens en terme de techniques opératoires et de passage de la tresse autour des structures anatomiques, s'adressant ainsi à tous les segments de marché et en particulier le dégénératif ; et





Lancement d'une nouvelle tresse **Jazz™ Passer Band**, obtention du marquage CE et autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA). Cette nouvelle tresse, adaptée pour la nouvelle instrumentation Jazz™ Passer, peut être utilisée en combinaison avec l'ensemble des connecteurs à bande de la Jazz™ Platform, en faisant une solution transversale.

6.1.2.3. Plan de développement

Jazz est devenu une véritable plateforme technologique pouvant étendre son champ d'applications pour couvrir de multiples indications chirurgicales. La section 6.2.2.2 détaille la constitution de cette plateforme ainsi que les objectifs que la Société se donne en la matière, afin d'étendre l'utilisation de Jazz sur l'ensemble des niveaux de la colonne vertébrale.

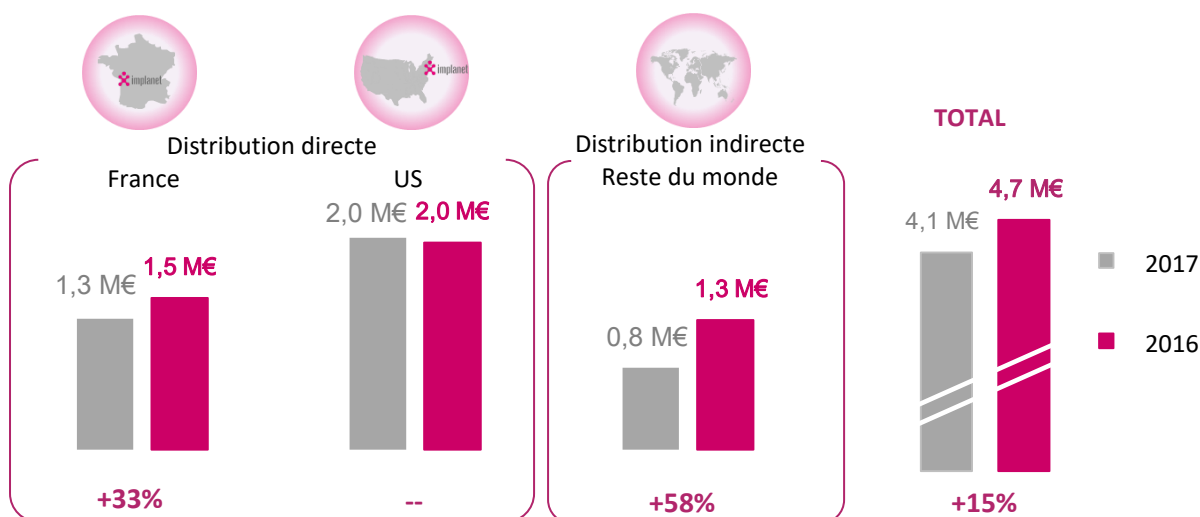
6.1.3. Déployer à grande échelle le réseau commercial dédié à l'activité Jazz

6.1.3.1. Objectifs annoncés

- Renforcement du support clinique et marketing pour soutenir le développement de l'utilisation de Jazz en chirurgie du rachis dégénératif ; et
- Focalisation de l'organisation commerciale « Reste du Monde » en deux zones : Europe et grand export.

6.1.3.2. Réalisations en 2016 et 2017

L'activité Jazz a progressé de +15% pour représenter 60% des ventes totales du Groupe en 2017, contre 52% en 2016 :

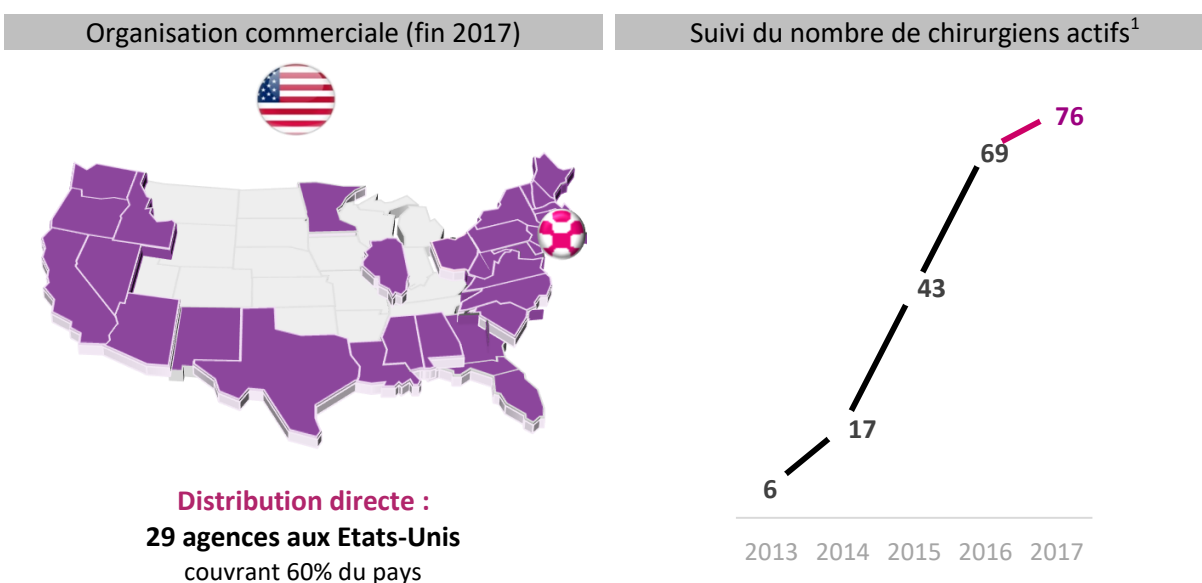


Structurer l'Europe et le reste du monde

- 1 directeur Commercial Europe;
- 1 responsable Produit International;
- 1 responsable Formation;
- déploiement commercial en Europe :
 - distribution en directe en Allemagne – 1^{er} marché européen du rachis ;
 - renforcement du support commercial en Espagne, Portugal, Italie et Royaume-Uni;
 - ouverture de nouveaux pays européens (Pays -Bas, Lituanie, Pologne, Bulgarie)
- déploiement commercial dans le reste du monde :
 - obtention des enregistrements au Brésil (premier marché d'Amérique latine) et en Israël, déploiements commerciaux en cours avec les premières chirurgies Jazz réalisées sur 2016 et début 2017,
 - premières chirurgies réalisées en 2017 au Mexique,
 - signature d'un accord de distribution exclusif avec Device Technologies pour l'Australie et la Nouvelle Zélande ;
- signature fin 2017 d'un protocole d'accord pour un partenariat mondial avec la société coréenne L&K Biomed, qui conçoit développe et commercialise en Asie et aux Etats Unis une large gamme d'implants dédiés à la chirurgie du rachis :
 - en Asie et en Océanie, L&K Biomed distribuera la plateforme Jazz en complément de sa gamme de produits,
 - en Europe, Implanet distribuera les produits L&K Biomed, complémentaires à la plateforme Jazz, notamment en France, au Royaume-Uni et en Allemagne.

Renforcement aux Etats-Unis

- 29 contrats d'agence signés,
- 3 collaborateurs vente & marketing,



(1) Nombre de chirurgiens actifs, ayant eu une activité sur une période de 12 mois glissants, dans le traitement des pathologies rachidiennes.

Le choix stratégique de déploiement commercial de la Société, à savoir :

- un nombre limité de directeurs régionaux salariés encadrant des agents commerciaux régionaux ayant des relations privilégiées avec les chirurgiens ;
- la mise en place d'un plan de formation et d'éducation des chirurgiens intégré dans le programme de Jazz Academy, présenté à la section 6.2.2.3 du Document de référence ;
- tout en facturant directement les hôpitaux ;

permet à Implanet de conserver une vision exacte de sa performance commerciale en variabilisant le coût direct des ventes.

Enfin, des discussions avec la société Aegis Spine, filiale américaine de la société coréenne L&K Biomed, visant à accélérer la commercialisation de sa plateforme Jazz, notamment au travers du développement de solutions existantes et complémentaires intégrant les technologies des deux sociétés. Aegis Spine entend ainsi bénéficier du réseau commercial d'IMPLANET America sur la côte Est des États-Unis, sur laquelle Aegis Spine n'est que peu présente. Implanet entend bénéficier réciproquement du réseau de vente direct et indirect significatif d'Aegis Spine sur l'ensemble des autres territoires nord-américains, capitalisant sur les récents résultats cliniques probants ainsi que sur un puissant réseau de leaders d'opinion.

6.1.3.3. Plan de développement

Comme détaillé à la section 6.2.2.3, la Société va continuer à intensifier ses efforts marketing et commerciaux :

- États-Unis : finalisation des accords de distribution avec la société Aegis Spine et déploiement du programme d'éducation Jazz Academy, tel que réalisé en Europe ;
- Mise en œuvre du partenariat mondial entre Implanet et la société coréenne L&K Biomed visant à distribuer de façon croisée les produits des deux sociétés en Europe et en Asie et à permettre de bénéficier des ancrages historiques de ces dernières sur chacune de ces zones ;
- Renforcement du support clinique et marketing pour soutenir le développement de l'utilisation de Jazz en chirurgie du rachis dégénératif.

6.1.4. Focalisation de l'activité d'orthopédie sur le genou

La Société a finalisé son virage pour ne se concentrer que sur ses deux activités stratégiques : Jazz et les implants pour la chirurgie du genou avec sa prothèse propriétaire Madison.

L'activité Genou recule de 16%, à la suite de l'arrêt programmé de la distribution des implants d'arthroscopie en début d'année 2017. Cependant, les ventes de la prothèse totale de genou Madison ont été stables sur 2017.

Les perspectives de cette activité sont détaillées à la section 6.3.

6.2. LA STRATEGIE D'IMPLANET : FONDER SA CROISSANCE SUR JAZZ

Implanet entend accélérer sa croissance avec une stratégie sur deux axes dans les années à venir :

- 1) Accélérer la commercialisation mondiale de la plateforme Jazz dans la chirurgie du rachis pour en faire la référence mondiale des implants à tresse ;
- 2) Poursuivre son activité d'implants pour la chirurgie du genou et bénéficier de la marge contributive générée par cette activité.



Chacun de ces axes a ses propres caractéristiques mais s'appuie sur une plateforme commune de développement, d'assurance-qualité / réglementaire, d'industrialisation et de logistique particulièrement efficace grâce à sa conception récente et à l'expérience des dirigeants de la Société.

6.2.1. Jazz, un modèle économique attractif laissant envisager une croissance rapide et avec des marges élevées

Sur un marché adressable de 2,5 milliards de dollars⁴, Jazz présente des caractéristiques laissant envisager (i) la possibilité d'une croissance rapide des ventes via des partenaires commerciaux spécialisés (ii) des marges élevées notamment aux Etats-Unis et (iii) un besoin en fonds de roulement limité au regard des exigences usuelles du secteur.

6.2.1.1. Commercialisation via des agents et distributeurs spécialisés pour une croissance rapide

Compte tenu de la complémentarité de la plateforme technologique Jazz avec la grande majorité des gammes de produits existantes et distribuées par les acteurs du secteur des implants rachidiens, Implanet estime être en capacité de sélectionner les partenaires commerciaux les plus adéquats dans chaque pays (nationaux ou régionaux en fonction des pays).

Ces partenaires commerciaux disposent d'une force commerciale spécialisée dans la chirurgie du rachis et sont à la recherche de nouvelles technologies de rupture, telles que Jazz, leur permettant d'étendre leur offre et de proposer à leurs clients ou prospects des innovations fortes. Par ailleurs, la Société a d'ores et déjà constaté que la simplicité de formation des chirurgiens à la technique opératoire et le chiffre d'affaires élevé généré par ce type de chirurgies sont des facteurs particulièrement incitatifs et motivants pour les forces de vente qui peuvent s'attendre à un « retour sur investissement commercial » très rapide. A titre d'exemple, pour une chirurgie de la scoliose aux Etats-Unis, la facturation moyenne attendue par acte se situant aux alentours de 8.400 dollars, un agent commercial peut générer une commission immédiate supérieure à 2.000⁵ dollars dès la première chirurgie, somme conséquente et par voie de conséquence incitative.

⁴ Source : Société, cf. section 6.3.1...

⁵ Sur la base du versement aux agents d'une commission de 35% comme observé par la Société.

A ce jour, Implanet a signé des accords avec les partenaires commerciaux suivants couvrant en exclusivité tout ou partie de leur pays :

Pays	Nom des partenaires commerciaux
Australie	DEVICE TECHNOLOGIES
Asie	L&K BIOMED *
Benelux	INSPINE
Brésil	IMPORTEK - TARGMED
Bulgarie	EUROSERVICE BROCKERS *
Espagne	MBA INCORPORADO S.L.
Grèce	ORTHOPRO MEDICAL PRODUCTS
Irlande	SIS HEALTHCARE UC *
Israël	M FAST Ltd
Italie	MEDINEXT
Lithuanie	FORMEDICS *
Maroc	MAROC SYSTEME SANTE *
Mexique	NOVOVASCULAR TECHNOLOGIES
Pérou	IMPORTEK PERU SAC
Pologne	NOVASPINE POLAND *
Portugal	NEUROWAVE
Royaume Uni	LINDARE MEDICAL Ltd
Suisse	CHEMEX TRADING *

* Nouveaux partenaires commerciaux recrutés au cours de l'exercice 2017.

Implanet America, Inc. coordonne le déploiement commercial du Groupe aux Etats-Unis, avec l'appui des partenaires commerciaux figurant dans le tableau ci-dessous, couvrant ainsi la majorité du territoire américain :

Nom des partenaires commerciaux	Territoire couvert (entièrement ou partiellement)
AEGIS Spine	Etats Unis
Operating Room Specialties	Arizona
Innovative Medical Solutions	Arizona
Evolution Pacific	Californie
Spinal Applications	Californie
Paramount Medical	Caroline du Nord
Port Spine *	Caroline du Nord
GIO Medical *	Colorado
Spine Enthusiast	Floride
Crosslink Spine *	Floride
IR Surgical	Illinois
Osteocore	Michigan
All Inclusive Medical *	Mississippi
Altus Spine *	Nebraska

Nom des partenaires commerciaux	Territoire couvert (entièrement ou partiellement)
Cal Consulting *	New York
Biosystems New England	Nouvelle Angleterre
Bobcat * Surgical	Ohio
Presidential Medical	Ohio
Surgicor	Ohio
Opus Surgical	Pennsylvanie
S1 Spine	Pennsylvanie
WishBone Medical *	Pennsylvanie
4Ps Distributing *	Texas
CoreMD	Texas
Franck Tedesco IMT *	Texas
Innes DME *	Texas
NuMaxis Medical *	Texas
Paragon Medical	Virginie
Port Spine	Wisconsin

* Nouveaux partenaires commerciaux recrutés au cours de l'exercice 2017.

La sélection des partenaires commerciaux est basée sur la compétence reconnue de ces acteurs sur les implants rachidiens, sur la force et la réputation de leur réseau commercial et surtout sur l'aptitude avérée de ces distributeurs à lancer de nouveaux produits en s'appuyant sur une capacité de formation des utilisateurs, fondée notamment sur un réseau de centres de référence et de leaders d'opinion sélectionnés.

6.2.1.2. Des prix assurant des marges élevées

Jazz est un implant permettant de générer des marges élevées. La Société a pour stratégie un prix de vente moyen unitaire de son implant aux établissements de soins américains (facturés principalement directement par Implanet America, Inc.) de 1.390 dollars et un prix de vente aux distributeurs importateurs dans les autres pays en moyenne de 280 euros. Ainsi sur la base d'un prix moyen de 1.000 dollars par implant, la marge brute dégagée par la Société devrait se maintenir au-dessus de 85% (avant commissions versées aux agents commerciaux le cas échéant).

Ce niveau élevé de marge dès la phase de lancement permet de répartir la marge entre tous les partenaires commerciaux impliqués, qu'ils aient un statut de distributeur ou d'agent commercial. Cette motivation financière est essentielle pour s'assurer la mobilisation de tous les intervenants dans la phase de déploiement commercial.

6.2.1.3. Une génération de flux de trésorerie potentiellement importante avec des investissements et un besoin en fonds de roulement limités

Le secteur de l'orthopédie, et dans une moindre mesure celui de la chirurgie du rachis, sont réputés très consommateurs en besoin de fonds de roulement compte tenu du nombre important de références d'implants nécessaires et du coût des instrumentations associées, mises gratuitement à la disposition des établissements de soins. Ces besoins en fonds de roulement génèrent des besoins de trésorerie importants pour la grande majorité des sociétés en croissance du secteur.

La plateforme technologique Jazz est de ce point de vue une exception puisque la pose de ces implants nécessite une instrumentation simple et peu coûteuse (cf. Section 6.5.4). Cette simplicité, combinée à des marges importantes, permet à la Société d’anticiper un modèle économique très vertueux du point de vue de la génération de trésorerie liée à la croissance anticipée des ventes. La Société pense que, sur un marché comme celui des Etats-Unis, les mises à disposition d’instruments et stocks d’implants devraient permettre un retour sur investissement après moins de 10 chirurgies par client.

Tableau de marges et de contributions variables sur le rachis :

	 USA		 France & RoW	
Eléments financiers	Revenus	100%	Revenus	100%
	(Cogs)	(10%)	(Cogs)	(45%)
	Marge sur produit	90%	Marge sur produit	55%
	(Inst. & log.)	(9%)	(Inst. & log.)	(11%)
	(Commissions)	(33%)	(Commissions)	(11%)
	(Autre)	(5%)	(Autre)	(2%)
	Contribution var.	43%	Contribution var.	31%
Prix de vente moyen Jazz	1,3 K€		0,3 K€	

6.2.2. Des axes stratégiques clairs pour l’activité Jazz

Implanet a défini une stratégie qui se décline sur 3 axes majeurs pour Jazz : (i) la publication d’études cliniques pour soutenir les efforts commerciaux de la Société, (ii) l’extension de la gamme et (iii) une présence forte sur le marché américain et son lancement en Asie. Ces objectifs stratégiques sont cohérents avec le positionnement que la Société souhaite adopter sur le marché des implants à tresse : utiliser la facilité de pose de Jazz pour accélérer l’adoption des implants à tresse et s’imposer comme le leader de cette technologie d’implants dans les fusions vertébrales.

6.2.2.1. Un programme clinique en support du marketing

Implanet peut s’appuyer sur une base d’études cliniques et d’utilisateurs réguliers des implants à tresse pour le déploiement commercial de Jazz (cf. sections 6.4.4, 6.5.4 et 6.5.5), ainsi que sur des premières publications spécifiques à son produit Jazz disponibles depuis mi-2014, sur les utilisations pédiatriques en grande déformation et sur les applications de Jazz dans l’ostéo-dégénératif.

La Société a choisi d'intensifier son investissement dans des études cliniques adaptées à ses objectifs d'expansion commerciale et de support marketing :

- **OSTEO-DEGENERATIF (PATIENTS AGES) :** à la suite des résultats très encourageants de l'étude mécanique sur spécimen ostéoporotique réalisée à la Mayo Clinique, la Société a décidé d'intensifier ses efforts pour promouvoir l'utilisation de Jazz sur des patients âgés, présentant des os de plus ou moins bonne qualité. Ainsi, en partenariat avec l'université de l'Ohio aux Etats-Unis, la Société a participé à la réalisation d'une étude clinique visant à montrer la sécurité et l'influence de l'utilisation de Jazz sur l'incidence du syndrome de cyphose jonctionnelle proximale (PJK), bien connue et redoutée des chirurgiens du rachis. Le PJK se manifeste comme une hypercyphose des vertèbres adjacentes situées au-dessus de l'instrumentation d'un long segment thoraco-lombaire et nécessite souvent une reprise chirurgicale.

Prospective assessment of the safety and early outcomes of sublamina band placement for the prevention of proximal junctional kyphosis

Vibhu K. Viswanathan, MBBS, Sunil Kukreja, MBBS, Amy J. Minnema, MS, and H. Francis Farhadi, MD, PhD

Department of Neurological Surgery, The Ohio State University Wexner Medical Center, Columbus, Ohio

Les très bons résultats de cette étude qui ont été présentés au dernier congrès de la NASS (North American Spine Society), le plus grand symposium international sur le rachis

en octobre dernier viennent d'être publiés dans la revue JNS Spine (Viswanathan VK, Kukreja S, Minnema AJ and Farhadi HF. (2018) Prospective assessment of the safety and early outcomes of sublamina band placement for the prevention of proximal junctional kyphosis. J Neurosurg Spine. 2018 Feb 9:1-12). Les résultats portent sur une série prospective de 40 patients âgés en moyenne de 64 ans. Alors que le syndrome de cyphose jonctionnelle est habituellement de l'ordre de 30 à 60 % selon la littérature, grâce à l'utilisation de Jazz, ce syndrome n'a plus été constaté qu'à 7,5 %.

Une analyse prospective à plus grande échelle et à plus long terme est évidemment nécessaire pour définir précisément les avantages de Jazz dans la réduction de l'incidence des PJK après traitement chirurgical de la déformation vertébrale chez l'adulte. Une étude clinique reposant sur un protocole similaire est actuellement en cours de recrutement dans 10 centres hospitaliers en France (cf. Partie 6.6.2).

- **ETUDES MEDICO-ECONOMIQUE :** ces études ont pour objet d'alimenter les dossiers requis par les services achats des hôpitaux en documentant les avantages économiques liés à l'utilisation de Jazz et de permettre aux prescripteurs d'obtenir les référencements. Dans ce cadre une première étude a été publiée en Mars 2015 par la société Health-Advances.



Par ailleurs, la Société continuera à soutenir les publications sur Jazz dans le segment des scolioses pédiatriques et des grandes déformations. Pour ce faire, la Société a initié la création d'un groupe d'étude sous-lamaire international, le « International Sub-Laminar Study Group » (groupe d'étude sous-lamaire international) qui réunit un nombre important de centres européens (France, Italie, Portugal...) et américains autour d'un protocole et d'une base de données clinique unique. Son objectif, entre autre, est de permettre aux membres de ce groupe des échanges scientifiques réguliers et la mise en commun de données opératoires afin de pouvoir publier leurs résultats cliniques sur des cohortes de patients plus importantes.

Les tableaux suivants synthétisent ces programmes ainsi que les objectifs de calendrier que s'est fixée la Société:

Programme clinique

Critères

Enjeu

Prochaines étapes

Grandes déformations (pédiatriques et adolescent)

Versatilité de JAZZ en corrections AIS	▪ Multicentrique ▪ Collecte de données standardisées ▪ Rétrospectif / prospectif	▪ Résultats sur grandes cohortes ▪ Groupe international	▪ Validation du protocole
International sub-laminar study group	▪ Multicentrique ▪ Base de données informatique KEOPS & collecte de données standardisées ▪ Rétrospectif / prospectif	▪ Résultats sur grandes cohortes ▪ Groupe international ▪ Partage de données chirurgicales favorisant les publications	▪ Elargissement du groupe ▪ Analyse des données et premières publications

Ostéo-dégénératif (patients âgés)

Efficacité en protection de vis pédiculaires sur os ostéoporotiques 	Etude sur specimen	Démontrer les qualités mécaniques pour le marché dégénératif	Publication
Arthrodèse thoraco-lombaire – protection du niveau supérieur 	- Monocentrique (Ohio) - Prospectif - Etude « investigator initiated study »	Appuyer l'utilisation de Jazz en dégénératif aux Etats-Unis	Première publication (Viswanathan et al., 2018)
Etude Biomécanique – Protection du niveau supérieur	Etude biomécanique (cadavres)	Appuyer l'utilisation de Jazz en dégénératif en France	Article en cours de finalisation avant soumission
Arthrodèse thoraco-lombaire – protection du niveau supérieur (comparaison avec les vis et Mersilen tape (tresse seule))	- Multicentrique (10 centres français) - Prospectif	Démontrer l'intérêt de l'utilisation de Jazz en protection du niveau supérieur	Patients en cours d'inclusion

Etudes médico-économiques

	Critères	Enjeu	Prochaines étapes
Analyse médico-économique de l'utilisation de JAZZ dans la correction des grandes déformations pédiatriques 	- Analyse comparative multicritère 2 cohortes de 32 patients - Rétrospectif - Construction hybride JAZZ vs. vis - réalisée par une société US indépendante	- Quantifier les avantages médico-économiques - Renforcer le référencement par les établissements	Publication

Calendrier

Études Cliniques et médicaux économiques

2018

2019

2020

Grandes déformations (pédiatriques et adolescent)

Multi-center sub-laminar study group

WP1

WP2

Ostéo-dégénératif (patients adultes)

Arthrodèse instrumentée thoracique et lombaire avec JAZZ

(Suivi de patient - Ohio State University)

Etude Biomécanique – Protection du niveau supérieur (France)

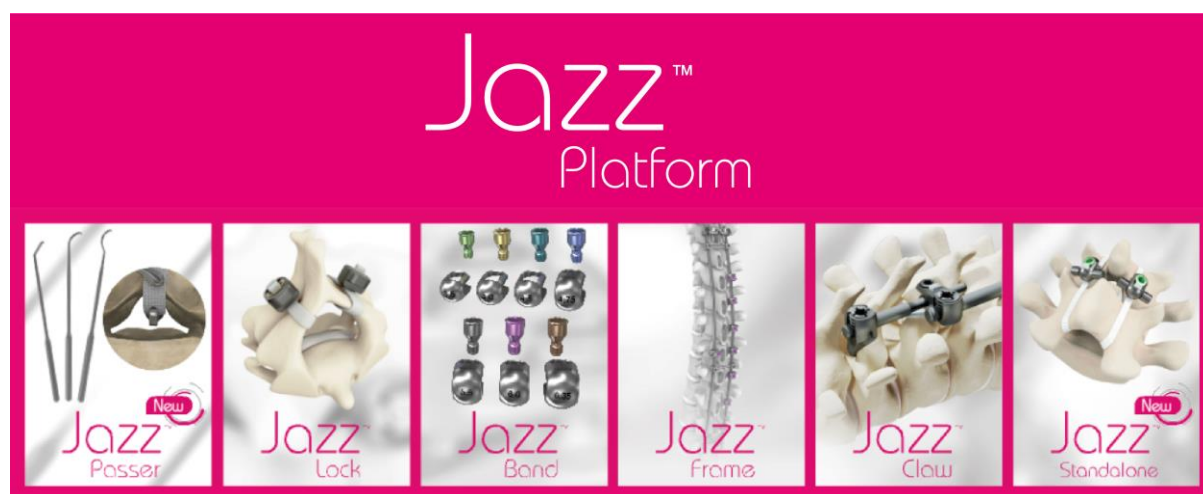
WP1

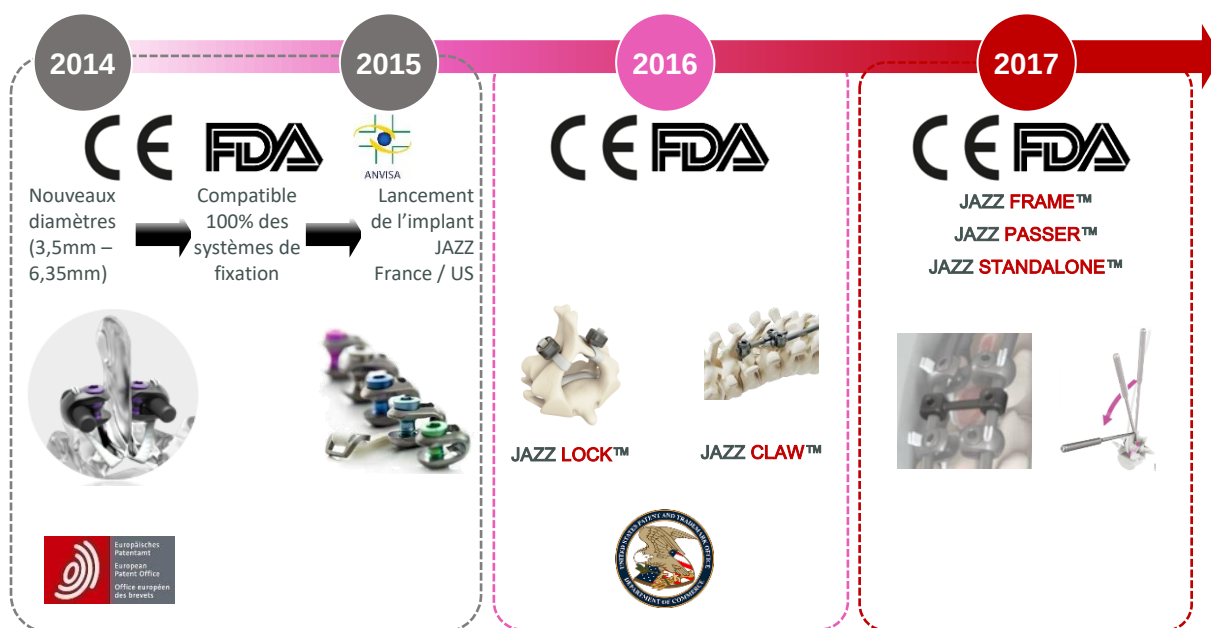
Arthrodèse thoraco-lombaire – Protection du niveau supérieur (comparaison avec les vis et Mersilen tape)

WP1

6.2.2.2. Transformer Jazz en une plateforme technologique

Le schéma qui suit, détaille l'évolution prévue de la plateforme technologique Jazz qui, outre la déclinaison multi-diamètre prévue lors de l'introduction en bourse, devient une véritable plateforme technologique pouvant étendre son champ d'applications pour couvrir de multiples indications chirurgicales.





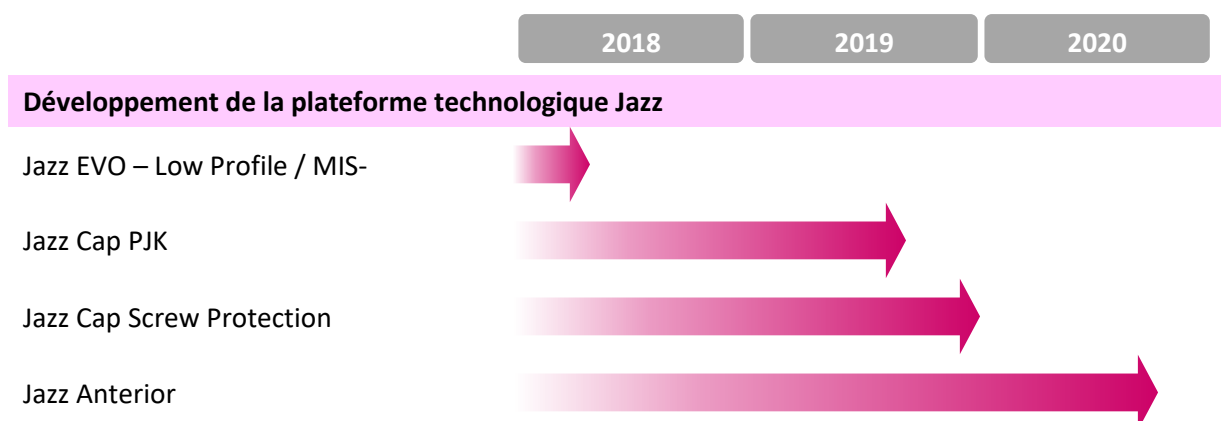
JAZZ EVO

Dans une volonté permanente d'innovation, la Société travaille en étroite collaboration avec les chirurgiens utilisateurs à faire évoluer sa gamme afin d'optimiser le design de l'implant Jazz pour rendre encore plus facile son utilisation dans le rachis lombaire dégénératif.

JAZZ CAP

La solution Jazz DF est une des concrétisations de l'approche d'Implanet qui consiste à investiguer l'ensemble des indications compatibles avec l'usage des tresses sous-lamaires. Cet implant permettra de répondre à la demande de chirurgiens ayant besoin, pour certaines de leurs pathologies dégénératives, d'une solution de fusion stable sans recours à l'utilisation de vis pédiculaires ou en sécurisation des vis.

La Société s'est fixée les objectifs suivants pour les étapes de développement ou mise sur le marché de ses nouveaux produits.



6.2.2.3. Une intensification des efforts marketing et commerciaux conforme à la stratégie mise en place en 2013

Forte de ses réalisations commerciales à la fois en France, aux Etats-Unis et dans le reste du monde, la Société continue à intensifier son réseau commercial à l'international. Pour soutenir cette intensification, la Société continue à se structurer pour assurer un support permanent à ses partenaires commerciaux.

Dans ce cadre, la Société s'est fixé les objectifs suivants :

- **Commercialisation aux Etats-Unis.** Aux Etats-Unis, la Société souhaite continuer à structurer progressivement son équipe commerciale et de support aux partenaires commerciaux (agents) en 2018. Le but est de poursuivre le maillage du territoire américain afin de disposer de partenaires commerciaux indépendants supplémentaires qui assureront au quotidien la promotion de la plateforme technologique Jazz. Toutefois, la Société ne souhaite pas augmenter ses coûts fixes, mais continuer à privilégier les frais de structure commerciale variables. De ce fait, le déploiement à travers un réseau d'agents indépendants est particulièrement adapté à la stratégie de la Société

De plus, à la suite de l'accord de partenariat conclu avec la société L&K Biomed, Implanet America va pouvoir bénéficier de moyens commerciaux supplémentaires et du réseau déjà établi d'Aegis Spine, filiale de L&K Biomed aux Etats-Unis.

- **Organisation commerciale « reste du monde ».** La création en 2016 d'un service export dédié à la zone Europe confirme la volonté de la Société d'intensifier ses efforts commerciaux sur ce marché. Fort du marquage CE pour l'ensemble de sa gamme, des progrès rapides sont attendus. Sur la zone grand Export, l'obtention des enregistrements au Brésil (premier marché d'Amérique latine avec 27.000 chirurgies réalisées en 2015 pour une croissance annuelle attendue à +7,5% sur les prochaines années⁶), les premières chirurgies jazz réalisées fin 2015 et les enregistrements en cours dans d'autres pays tels que le Mexique, devraient permettre de tirer partie à moyen terme des gisements de croissance que ces marchés représentent. Les objectifs de lancement du Jazz dans les principaux pays sont repris ci-dessous.

Là aussi, à la suite de l'accord de partenariat conclu avec la société L&K Biomed, Implanet va pouvoir bénéficier des moyens commerciaux supplémentaires et du réseau déjà établi de L&K Biomed sur la zone Asie-Pacifique.

- **Intensification du marketing.** Le département marketing, organisé autour de deux directeurs marketing, Europe et Etats-Unis, de deux chefs de produit internationaux et d'un responsable de la communication compte intensifier la mise en valeur de la technologie Jazz ainsi que le support aux efforts commerciaux. Cette intensification se fait à travers des partenariats avec les principales sociétés scientifiques du domaine et par une présence accrue lors des congrès, « *workshops* » dédiés et symposiums cliniques et scientifiques. En collaboration avec la direction clinique, le département marketing participe aux conseils scientifiques et aux réunions de développement produit.

⁶ Source : GlobalData, version 2015, « Global Spinal Market 2005-2021 ».

- **Jazz Academy / formation.** Afin de favoriser l'adoption de la plateforme technologique Jazz et d'en faciliter la commercialisation auprès des chirurgiens quelles que soient les applications (déformations ou ostéo-dégénératif), la Société a mis en place récemment un programme d'éducation multi-support regroupé au sein de la « Jazz Academy ». La Société a organisé 30 sessions de formation ad-hoc visant à la fois à former ses experts mondiaux et éduquer ses futurs utilisateurs. Ce programme se décline à la fois avec des sessions au siège de la Société, bénéficiant ainsi de la réputation mondiale des centres d'excellence français partenaires d'Implanet, et des sessions organisées localement dans des établissements référents, tant aux Etats-Unis directement par Implanet que dans les autres pays par les partenaires commerciaux de la Société. De plus, Implanet va bénéficier de solides infrastructures de formation à la fois sur la zone Asie-Pacifique où L&K Biomed intensifie son développement régional ainsi qu'aux Etats-Unis où les efforts combinés des filiales des deux groupes vont permettre d'augmenter significativement le nombre de formations.



JAZZ ACADEMY

Sessions depuis son démarrage
 Nombre total de participants, dont :
Chirurgiens
Commerciaux / agents / distributeurs

Nombre

30
 220
 96
 124

Implanet compte de nombreux centres de référence prestigieux à travers le monde :

North America USA



South America Brazil and Peru



Oceania Australia

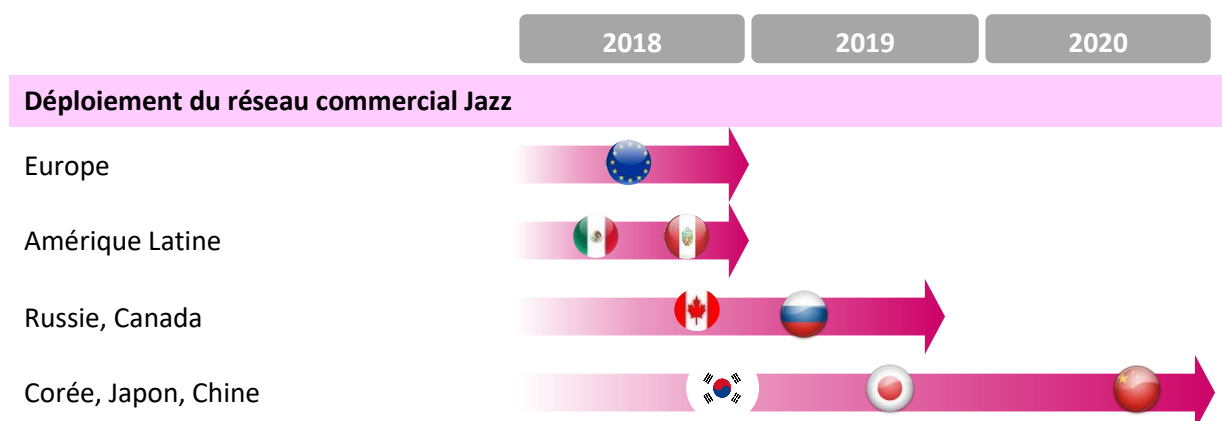


Europe

France, Germany, Greece, Italy, Portugal, Spain and UK



Le tableau ci-dessous reprend les objectifs de lancement de Jazz dans les pays clés.



6.2.3. Une gamme d'implants rachidiens classiques : vis, tiges, crochets et cages



La Société a développé cette gamme pour des raisons tactiques et d'indépendance, afin de réaliser tous ses tests de validation sur tige de son implant Jazz. Cette gamme est commercialisée avec les mêmes partenaires que ceux qui distribuent Jazz.

La Société a par conséquent développé une gamme complète d'implants rachidiens, dénommée « *Implanet Spine System* », qui inclut : des vis mono-axiales et poly-axiales, des tiges, des crochets ainsi que les instruments de pose associés. La Société considère que sa gamme Implanet Spine System est tout à fait compétitive et représente les dernières évolutions en termes d'implants rachidiens, avec notamment la possibilité d'utiliser des tiges de 5,5 ou 6,0 mm de diamètre avec la même gamme de vis pédiculaires et de crochets.

D'autre part, la Société a finalisé début 2018 un partenariat stratégique avec la société coréenne L&K Biomed avec la signature de contrats de distribution croisée de leurs produits respectifs.



Ainsi, Implanet distribuera en Europe une large gamme d'implants haut de gamme et complémentaires à la plateforme Jazz :

- des plaques cervicales ;
- un ensemble de fixations pour les cervicales et les lombaires ;
- des cages cervicales et lombaires ;
- un système Mini Invasif MIS.



Ces produits dédiés à la chirurgie du rachis seront distribués dans un premier temps en France, au Royaume Uni et en Allemagne avec pour objectif d'y devenir un acteur de taille significative.

6.3. LA GAMME GENOU, UN CHIFFRE D'AFFAIRES RECURRENT

6.3.1. Une gamme pour les chirurgies du genou positionnée dans le haut de gamme

La Société a souhaité offrir à des distributeurs nationaux une gamme de produits pour les chirurgies du genou permettant de devenir indépendants de leurs partenaires historiques, les multinationales américaines.

Implanet a constaté que les leaders mondiaux de l'orthopédie tentent de prendre graduellement le contrôle de leur commercialisation dans les pays où ils travaillaient traditionnellement avec des distributeurs. Ces distributeurs ont constitué au cours des dernières années des forces de vente compétentes parfaitement rompues à la commercialisation d'implants orthopédiques de qualité. Ils sont à la recherche de gammes de produits de qualité leur permettant d'utiliser leurs capacités de commercialisation auprès des chirurgiens et de ne plus dépendre de leurs anciens fournisseurs.

Plus de 75.000 chirurgies ont été réalisées avec les produits de la Société depuis le lancement commercial des lignes destinées à la chirurgie du genou.

La gamme pour les chirurgies du genou d'Implanet répond à ce besoin avec deux lignes de produits conçues pour répondre aux exigences des chirurgiens et des autorités de santé des pays ciblés par la Société.

MADISON - LA GAMME COMPLETE DE PROTHESE TOTALE DE GENOU

Implanet a conçu et commercialise une gamme complète de prothèses de genoux (cimentée et non-cimentée avec revêtement en hydroxyapatite, plateaux tibiaux fixes et mobiles, inserts postérieurs stabilisés ou ultra congruents). Cette gamme permet de réaliser toutes les techniques chirurgicales conventionnelles (conservation des ligaments, équilibrage ligamentaire, postéro stabilisation, planning opératoire CAD-Scan-IRM, guides de coupe sur mesure à usage unique...).



Implanet s'est attachée à rendre ses prothèses particulièrement compétitives avec :

- un design anatomique, légèrement modifié en début 2016 avec le fémur Madison EVO, qui préserve au mieux le capital osseux du patient. Le bouclier fémoral de 8mm d'épaisseur est l'un des plus fins du marché. Le dessin épuré de la trochlée réduit au minimum la découpe osseuse ;
- un insert tibial unique qui a fait l'objet de l'obtention d'un brevet européen en 2014 (cf. chapitre 11) ;
- une instrumentation simplifiée permettant de réduire la courbe d'apprentissage des chirurgiens à moins de 5 chirurgies, une réduction du nombre d'étapes chirurgicales de découpe osseuse, un rangement de l'instrumentation en seulement 4 boîtes réduisant les coûts de nettoyage, stérilisation et stockage ; et
- depuis 5 ans, 200 patients dans 10 centres de référence sont suivis dans le cadre d'un suivi Post Market ;
- par ailleurs, un nouveau suivi Post Market sur la gamme Madison Evo (seconde génération d'implants) a été mis en œuvre fin 2016, avec pour objectif l'inclusion de 250 patients dans 10 centres de références.

TWIST - LA GAMME COMPLETE « TWIST » POUR LA REPARATION DES LIGAMENTS

Cette gamme composée de vis d'interférences et de fixations externes à tresse a été conçue pour permettre toutes les techniques chirurgicales pratiquées par les chirurgiens spécialistes dans la réparation des ruptures ligamentaires du genou (Mac Intosh, Kennet-Jones ou DIDT).

Ces produits ne nécessitent pas d'instrumentation spécifique et sont vendus en emballage stérile unitaire.



6.3.2. Poursuivre le développement de l'activité genou

La Société entend poursuivre son activité d'implants pour les chirurgies du genou. La Société est attentive à ce que cette activité soit rentable et génératrice de trésorerie et a mis au point une stratégie qui respecte ces impératifs. La Société considère qu'elle a atteint une taille critique dans le domaine des chirurgies du genou lui permettant de maintenir son activité sans augmentation significative de son besoin en fonds de roulement ou d'investissements complémentaires en ancillaires.

6.3.2.1. Continuer à développer l'activité en France

La croissance de l'activité en France s'appuie sur le recrutement fin 2015 d'un directeur des ventes genou France et plusieurs partenaires commerciaux reconnus dans l'orthopédie générale et pour les chirurgies du genou en particulier.

6.3.2.2. Privilégier la distribution de ses gammes pour les chirurgies du genou à l'export via des distributeurs spécialisés

A l'export, Implanet privilégie des marchés à forte croissance. La Société a pris la décision de faire acquérir par les distributeurs les stocks d'implants et les instruments mis à disposition des établissements de soins, ce qui réduit considérablement les investissements et le besoin en fonds de roulement de la Société quitte à limiter la croissance de son chiffre d'affaires.

6.3.2.3. Compléter la gamme pour les chirurgies avec des efforts de R&D ciblés

La Société considère que sa gamme pour les chirurgies du genou couvre l'ensemble des pathologies qu'elle souhaite adresser. Conformément à son plan opérationnel, la Société a développé une gamme de prothèses de genou spécialement conçue pour les « reprises » (chirurgies pour des patients nécessitant une seconde intervention). Cette prothèse et son instrumentation sont en cours d'industrialisation afin de réaliser les derniers tests nécessaires pour l'obtention du marquage CE.

6.3.3. Couverture export : principaux distributeurs

La Société commercialise sa gamme genou par l'intermédiaire d'importateurs distributeurs spécialisés figurant dans le tableau ci-dessous. Ces distributeurs ont été choisis pour leur expertise dans la commercialisation d'implants orthopédiques. Ils bénéficient d'une exclusivité territoriale et sont principalement actifs sur la gamme genou.

Pays	Nom du distributeur
Brésil	IMPORTEK - TARGMED
Espagne	PROTECTRAUMA S.L
Grèce	ORTHOMEDICAL SA
Iran	RADMAN SAMAN IDEH Co.
Pérou	IMPORTEK PERU SAC
Suisse	CHEMEX TRADING
Suisse	CITIEFFE INTERNATIONAL

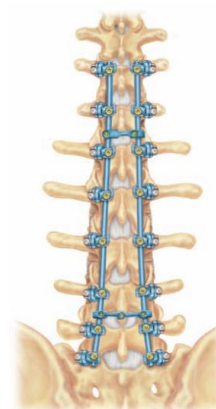
6.4. JAZZ : UNE TECHNOLOGIE S'ADRESSANT A UN MARCHÉ DE PLUS DE 2,5 MILLIARDS DE DOLLARS

Implanet a développé Jazz, un implant de dernière génération en chirurgie du rachis. Sa commercialisation a démarré en Europe et aux Etats-Unis en 2013 et laisse entrevoir un déploiement mondial à grande échelle.

6.4.1. Introduction aux chirurgies de fusion vertébrale

La chirurgie de la colonne vertébrale couvre trois grands domaines :

1. Les grandes déformations rachidiennes de l'enfant et de l'adolescent (principalement les scolioses évolutives).
2. La traumatologie (fractures vertébrales traumatiques ou liées à une ostéoporose sévère) et le traitement des tumeurs.
3. Les pathologies dégénératives qui correspondent à la majorité des chirurgies réalisées (les déformations dégénératives, scolioses dégénératives, cyphoses, spondylolisthésis...), les pathologies discales (hernies), et les sténoses du canal lombaire.



Très souvent chez les patients dont le rachis est dégénératif, les pathologies sont multiples. La chirurgie sert à traiter principalement les douleurs de dos ou les sciaticques consécutives à un pincement des racines nerveuses.



Dans le cas de déformations, dégénératives ou non, la technique consiste à repositionner les vertèbres dans leur alignement normal à l'aide d'un montage composé d'implants métalliques fixés aux segments osseux, puis à réaliser une fusion des vertèbres traitées. En l'absence de déformation, la technique consiste à fusionner les segments vertébraux opérés, un montage métallique plus court servant à stabiliser le rachis durant la période nécessaire à la réalisation de la fusion.

Les montages de fusion vertébrale sont réalisés avec des tiges métalliques solidarisiées aux vertèbres à l'aide de vis, crochets, fils ou câbles métalliques.

Les **vis pédiculaires** offrent un bon ancrage dans la vertèbre pour autant qu'elles soient correctement implantées et que l'os soit de bonne qualité. Les vis sont insérées dans les pédicules, ponts osseux de forme « tubulaire » qui relient la partie postérieure et le corps de la vertèbre de part et d'autre du canal rachidien qui abrite la moelle épinière. L'insertion des vis est une opération très délicate et plusieurs technologies ont été mises au point pour réduire les erreurs de positionnement qui peuvent être responsables de complications graves.

L'analyse de la littérature fait ressortir un taux de vis mal placées d'environ 20% avec une technique traditionnelle⁷. Afin de s'adapter à toutes les configurations anatomiques rencontrées lors de la chirurgie, le chirurgien doit avoir à sa disposition un nombre important de vis de différents diamètres et de différentes longueurs.



Suivant la technique employée par le chirurgien, des crochets peuvent être également utilisés en remplacement ou en complément des vis (montages hybrides). Ces crochets prennent appui sur les différentes structures des vertèbres comme, par exemple, sur le schéma de droite, la lame, élément osseux de l'arc postérieur qui

protège la moelle épinière. Là encore, afin de s'adapter aux différentes situations anatomiques rencontrées, le chirurgien doit avoir à sa disposition un grand nombre de crochets de tailles et de formes différentes (jusqu'à 50 pour certains systèmes actuellement commercialisés).



Toutes ces techniques d'instrumentation ont d'abord été mises au point dans le domaine le plus complexe de la chirurgie du dos : les grandes déformations rachidiennes telles que les scolioses sévères. Dans ces applications, outre le maintien des tiges aux vertèbres, le montage doit aussi faciliter les « réductions » de la déformation c'est-à-dire permettre de repositionner la colonne vertébrale dans la conformation anatomique souhaitée. Les chirurgiens travaillant sur ces grandes déformations sont toujours à l'avant-garde des nouvelles technologies car ils sont confrontés à un niveau de complexité extrême.

Une fois maîtrisées dans ces applications les plus exigeantes, les nouvelles techniques sont ensuite démocratisées dans les applications moins complexes mais qui touchent un plus grand nombre de cas telles que les pathologies dégénératives du rachis. Il en va de même de l'implant Jazz.

⁷ Tian NF, Huang QS, Zhou P, Zhou Y, Wu RK, Lou Y, Xu HZ. *Pedicle screw insertion accuracy with different assisted methods: a systematic review and meta-analysis of comparative studies*. Eur Spine J. 2011 Jun;20(6):846-59. Epub 2010 Sep 23.

Gelalis ID, Paschos NK, Pakos EE, Politis AN, Arnaoutoglou CM, Karageorgos AC, Ploumis A, Xenakis TA. *Accuracy of pedicle screw placement: a systematic review of prospective in vivo studies comparing free hand, fluoroscopy guidance and navigation techniques*. Eur Spine J. 2011 Sep 7

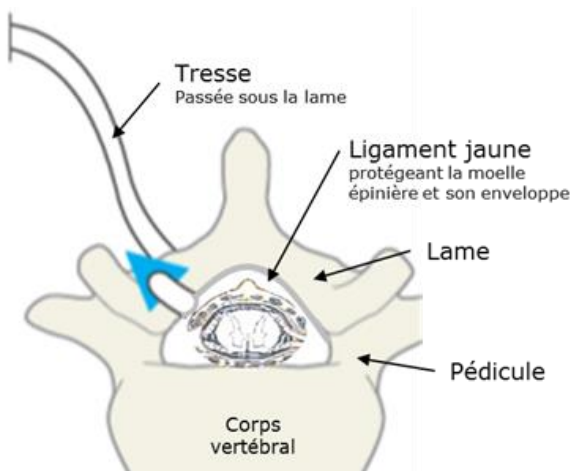
Verma R, Krishan S, Haendlmayer K, Mohsen A. *Functional outcome of computer-assisted spinal pedicle screw placement: a systematic review and meta-analysis of 23 studies including 5,992 pedicle screws*. Eur Spine J. 2010 Mar;19(3):370-5. Epub 2010 Jan 6

Les qualités recherchées pour un système d'instrumentation de la colonne sont les suivantes :

- Qualité et facilité de fixation :
 - à la tige métallique
 - aux vertèbres, qu'elles soient normales ou pathologiques :
 - vertèbres saines ;
 - vertèbres fragiles (par exemple dans le cas de patients ostéoporotiques) ;
 - vertèbres déformées (par exemple scoliose).
- Temps de pose le plus rapide possible : les chirurgies de scoliose peuvent durer plus de 5 heures (risque opératoire croissant avec la durée).
- Capacité de réduction dans le cas de déformations rachidiennes :
 - facilité de réduction ;
 - qualité de la réduction sur le plan frontal ;
 - qualité de la réduction sur le plan latéral (profil) ;
 - stabilité dans le temps de la correction obtenue.

Les vis et les crochets ne sont pas toujours adaptés à tous ces critères.

6.4.2. Le principe et les atouts de Jazz



Le principe de Jazz est de solidariser la tige à la vertèbre en utilisant une tresse de forte résistance en polymère qui est fixée sur la tige par le connecteur Jazz.

En passant sous la lame, la tresse se conforme parfaitement à l'anatomie rencontrée et offre ainsi une excellente accroche osseuse sans créer de pression de contact importante.

Ce type d'implant permet de résoudre des situations où les vis et les crochets ne sont pas adaptés à l'anatomie du patient et / ou à la qualité du tissu osseux dans lequel ils sont fixés.

6.4.3. Le système de pose de Jazz

L'implant Jazz, son instrumentation et la technique opératoire ont été développés pour permettre son utilisation dans toutes les situations et notamment les chirurgies les plus complexes, qui avec des vis et des crochets, durent de manière habituelle entre 4 et 6 heures.

Les étapes de pose de Jazz sont les suivantes. L'exemple ci-dessous simule la réduction d'une scoliose sur une colonne vertébrale à fortes angulations :



Les tiges sont tout d'abord fixées en bas et en haut du rachis grâce aux implants traditionnels (vis en bas et doubles crochets en haut)

La tige a été préformée avec la courbure finale souhaitée par le chirurgien dans chacun des plans frontal et sagittal (profil).

La tresse est passée sous la lame vertébrale. Afin de faciliter son passage, l'extrémité est raidie sur ses premiers centimètres par une âme métallique plate qui peut être préformée. Le passage est facilité par les instruments développés par Implanet.



Une fois la tresse passée sous la lame, elle est réintroduite dans le connecteur et refermée sur elle-même par une pièce en titane similaire à une boucle de ceinture. La tresse pourra ainsi être tendue et contrôlée comme souhaité.

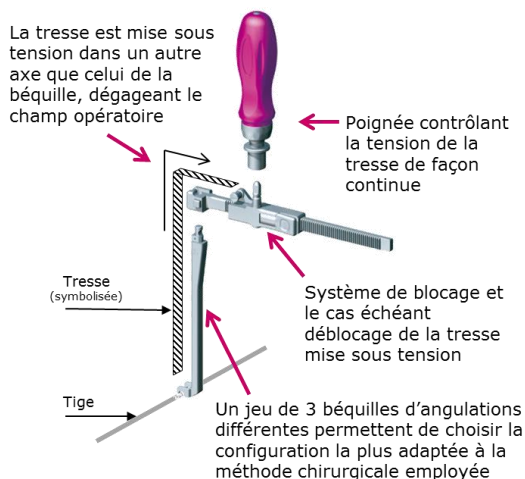


Le dispositif Jazz est ensuite clippé sur la tige à l'aide d'une pince prévue à cet effet. L'implant peut être facilement déplacé pour le positionner à l'endroit optimal sans avoir à le démonter.

La vis de blocage est insérée sans être serrée pour permettre à l'implant d'être mis en tension lors de la phase de réduction.

Comme visualisé à droite, l'implant reste libre pour s'assurer d'un bon positionnement dans tous les axes lors de la mise sous tension et des mouvements (réduction) réalisés sur la colonne vertébrale.

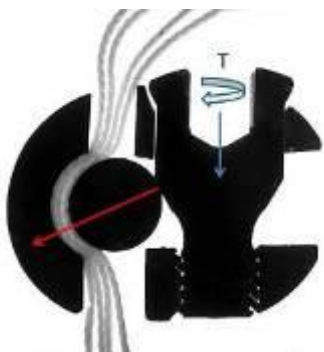




La tresse est ensuite tendue grâce à un instrument réutilisable (voir ci-dessus), le tendeur. Celui-ci permet de contrôler la tension exercée sur la tresse et de s'assurer de son bon positionnement sur l'anatomie et sur les tiges. En tournant la poignée du tendeur, les manœuvres de réduction peuvent être réalisées progressivement et en douceur, permettant ainsi de ramener la colonne vertébrale contre la tige préformée.



Lorsque la position souhaitée de la colonne vertébrale par rapport à la tige est obtenue, la vis de blocage est serrée. Le tendeur est alors retiré et la tresse coupée à l'aide d'un scalpel.



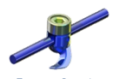
Une caractéristique importante de Jazz est son étrier **clippable breveté**. Ce mode de fixation rapide sur la tige permet le positionnement initial de l'implant et, si besoin, son repositionnement durant toute la durée de la chirurgie sans être obligé de modifier tout ou partie des éléments du montage.

Par ailleurs, le **système breveté de blocage de la tresse** se fait par serrage de la vis sur la tige. La tresse est ainsi comprimée de façon régulière entre la tige et le fond de l'implant en assurant un blocage optimal tel qu'illustré sur la coupe ci-contre. Cette méthode de blocage assure une compression uniforme de la bande sans pincement local qui risquerait de l'endommager et ainsi réduire son comportement mécanique en fatigue.

6.4.4. Jazz, un implant de fusion vertébrale en complément ou en substitution des crochets et des vis

Les systèmes d'implants à tresse, en permettant un maintien des tiges différent de ce qu'il est possible de faire avec les crochets et les vis pédiculaires, se positionnent en complément ou en substitution des crochets ou des vis pour la chirurgie de la colonne vertébrale.

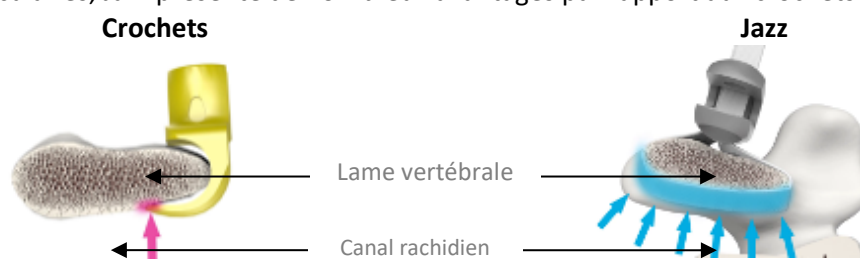
Le tableau suivant présente les points forts de Jazz que la Société estime spécifiques par rapport aux crochets et aux vis.

		 Vis	 Crochets	 Jazz
Qualité/ Facilité de fixation	Sur la tige	+++	+++	+++
	Sur vertèbre saine	+++	+	++
	Sur vertèbre fragile	+	-	++
	Sur vertèbre déformée	-	++	+++
	Temps de pose	--	--	+++
	Facilité de réduction	--	--	+++
	Qualité de réduction plan frontal	+++	+	+++
	Qualité de réduction plan latéral	-	+	+++

Tout comme les vis et les crochets, Jazz permet une excellente fixation sur la tige mais il apporte surtout une fixation de très bonne qualité sur les vertèbres et ce, dans toutes les configurations anatomiques.

Contrairement aux vis et crochets, un seul modèle de Jazz est nécessaire quelle que soit la chirurgie envisagée et la pathologie traitée. Cette capacité d'adaptation de Jazz à des situations anatomiques complexes est le point le plus recherché dans tout nouveau système d'implant par les praticiens.

Bien que l'adaptabilité des crochets dans un grand nombre de pathologies ait permis leur essor face aux vis pédiculaires, Jazz présente de nombreux avantages par rapport aux crochets :



Le chirurgien doit avoir à sa disposition une très grande variété de crochets afin de pouvoir choisir la forme la plus adaptée à l'anatomie du patient opéré et offrir ainsi le meilleur ancrage possible sur la vertèbre.

Néanmoins, de par sa géométrie, le crochet n'offre pas un contact optimal avec l'élément osseux instrumenté et crée une contrainte très élevée sur les zones de contact avec la vertèbre.

La tresse de l'implant Jazz répartit la pression régulièrement sur toute la surface de contact avec la vertèbre, ne créant aucun pic de pression qui pourrait endommager la vertèbre.

De plus, la tresse s'adaptant à toutes les anatomies, un seul type d'implant suffit à couvrir tous les besoins.

6.4.5. Jazz s'adresse à un marché potentiel de plus de 2,5 milliards de dollars

L'implant Jazz cible des indications pour lesquelles le produit a reçu des enregistrements en Europe et aux Etats-Unis, qui seront développées dans les sections 6.5 à 6.7.

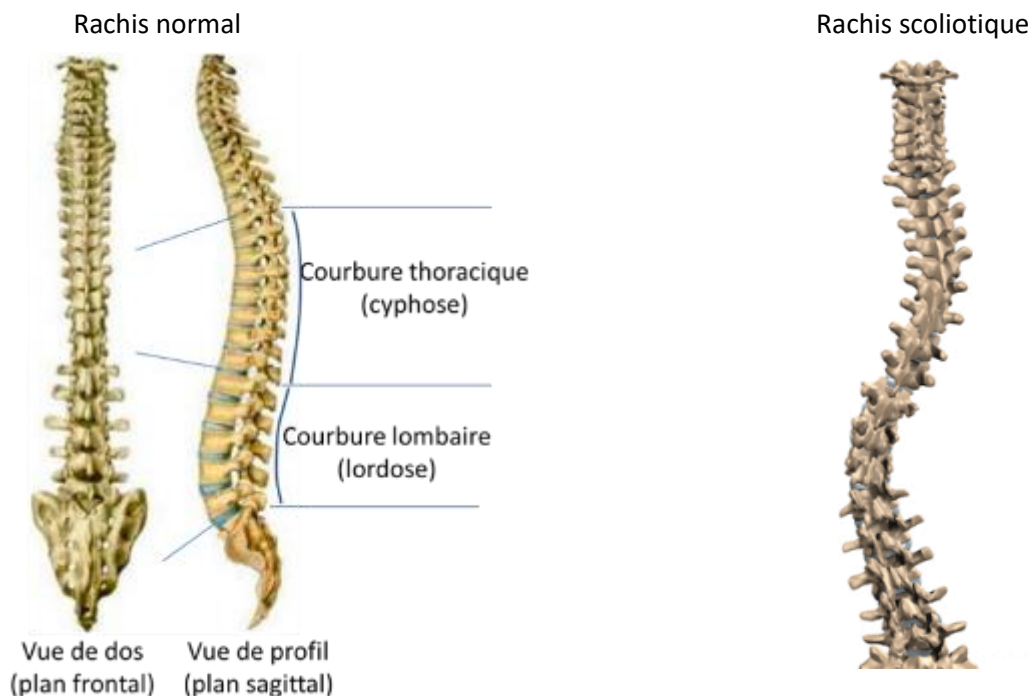
La Société s'attend à ce que son produit puisse pénétrer dans le même horizon de temps les différents segments de fusion vertébrale, ce qui représente un marché mondial annuel visé de plus de 2,5 milliards de dollars selon les volumes de chirurgies mondiales fournies par i-Data.

Marché mondial annuel potentiel par segment	Nb de cas potentiels	Nb unités / cas	Nb unités totales	Moyen \$/unité	Marché en M\$	Sources cf sections
Scolioses / Grandes déformations pédiatriques et adolescents	80 000	6	480 000	\$ 1 000	\$ 480	6.5.6
Dégénératif ostéoporotique	231 000	4	924 000	\$ 1 000	\$ 924	6.6.2
Dégénératif : remplacement de vis intermédiaire	200 000	2	400 000	\$ 1 000	\$ 400	6.6.3
Dégénératif : protection des segments adjacents	200 000	2	400 000	\$ 1 000	\$ 400	6.6.4
Trauma / Tumeurs	80 000	4	320 000	\$ 1000	\$ 320	6.7
TOTAL			2 524 000		\$ 2 524	

6.5. L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES GRANDES DEFORMATIONS TYPE SCOLIOSE

Les grandes déformations, du type scoliose, représentent environ 80.000⁸ chirurgies par an dans le monde. Ces opérations sont complexes, longues et très lourdes pour les patients. Elles sont réalisées par des chirurgiens très spécialisés. A titre d'exemple, aux Etats-Unis, ce type de chirurgie représente un coût moyen de 134 529 dollars⁹.

Les images ci-dessous présentent les courbures d'un rachis normal et scoliotique :



Une colonne vertébrale normale se caractérise par :

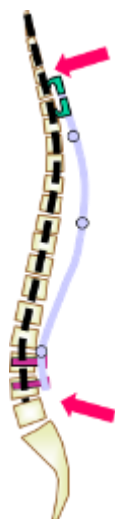
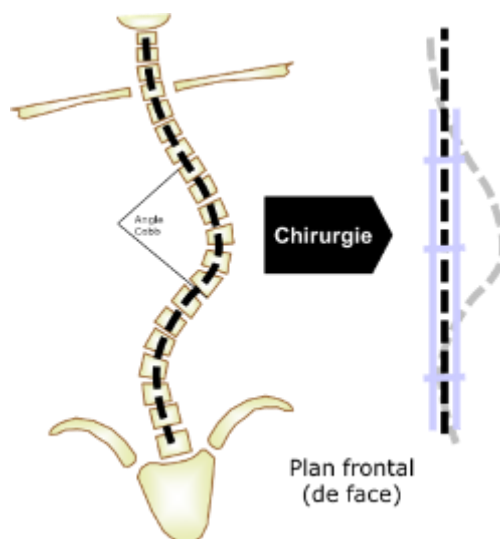
- des vertèbres alignées verticalement dans le plan frontal ;
- une double courbure principale dans le plan sagittal. Cette double courbure est nécessaire à l'équilibre global du tronc et au bon positionnement du centre de gravité.

La scoliose se caractérise par une déformation dans tous les plans de l'espace. Le traitement chirurgical vise à ramener les vertèbres dans la position anatomique d'un rachis normal aussi bien dans le plan frontal que sagittal. Alors que les scolioses touchent 2 à 3% des adolescents, seuls les cas les plus graves (soit 0,2% dont 80% d'adolescentes) nécessitent un traitement chirurgical lorsque leur angle de Cobb dépasse 45°.

⁸ Source i-Data pour l'année 2010 : 82 025 procédures mondialement

⁹ Prix moyen de facturation d'une chirurgie par les établissements de soins américains: Code 81.08 National Inpatient Sample (NIS). Healthcare Cost and Utilization Project (HCUP). 2008. Agency for Healthcare Research and Quality, Rockville, MD.

REDRESSER LA COLONNE. L'objectif de ces opérations est de redresser la colonne vertébrale du patient. Pour cela, deux tiges longues sont fixées en bas du rachis par au moins 4 vis et en haut par des crochets ou des vis. La colonne est réalignée en faisant des dérotations et des réductions. L'angle de Cobb, symbolisé ci-contre sur le schéma de gauche est donc réduit. Plus cet angle est proche de zéro, meilleure est la correction.



MAIS Il faut aussi réaligner la colonne dans sa vue de profil

La complexité de ces chirurgies est due au fait que la colonne vertébrale est en fait déformée dans les 3 dimensions. Il en résulte qu'il est difficile de la remettre droite dans le plan frontal et d'obtenir aussi la courbure voulue dans le plan sagittal (de profil). En effet, il est impératif que cette courbure soit respectée.

Un dos mal équilibré dans le plan sagittal va forcer le patient à corriger sa posture pour maintenir son équilibre. Cette correction risque de sur-solliciter les zones de transition entre la partie opérée et fusionnée et la zone non traitée. Cette sollicitation accrue peut poser ultérieurement des problèmes de dégénérescence.

Plan sagittal
(de profil)

Les deux écoles : montages « tout vis » ou montages hybrides « vis et crochets »

Il y a schématiquement deux grandes écoles pour réaliser ces chirurgies, l'école des montages « tout vis », très représentée aux Etats-Unis, et l'école des montages hybrides « vis + crochet », plutôt représentée en Europe.

Les deux écoles coexistent encore car chacune est imparfaite comme détaillé ci-dessous.

6.5.1. L'école des montages « tout vis »

Un exemple de montage « tout vis ».

Les avantages :

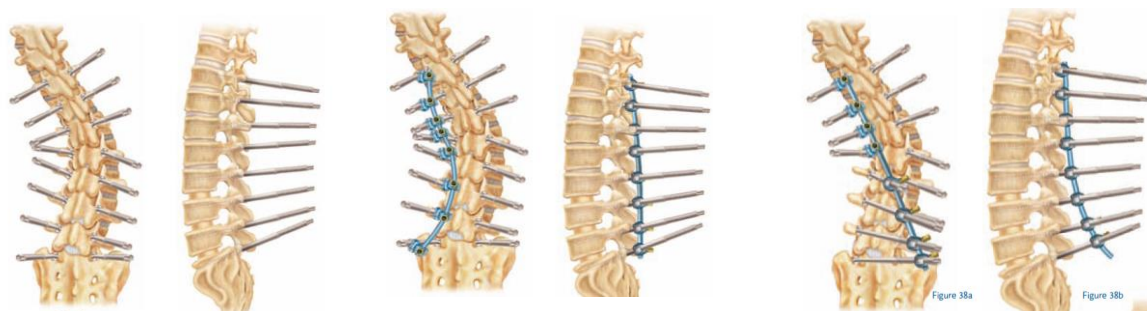
- Une très bonne correction dans le plan frontal
- Un montage très stable

Les inconvénients :

- Une mauvaise correction sagittale (dos plat)
- Une procédure longue (5h20¹⁰ en moyenne)
- Une procédure difficile à réaliser (implantation des vis très complexe et risquée dans des vertèbres déformées par la scoliose)



Exemple de procédure « tout vis » telle que définie dans le protocole opératoire des implants TSRH-3D du leader mondial Medtronic, à noter que le montage n'est que de 8 niveaux (alors qu'il est de 13 sur l'exemple montré ci-dessus) :

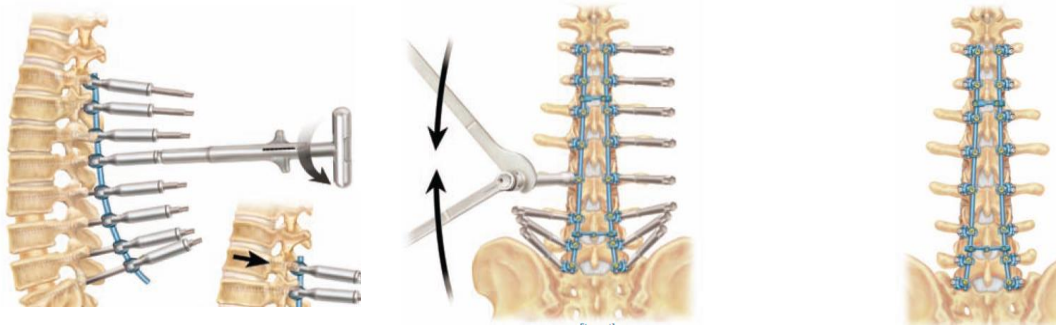


Les vis sont mises en place une par une (environ 10 minutes par vis, une opération délicate car les vertèbres sont déformées). Puis installation de guides.

Les tiges qui ont été préformées sont enfilées dans les guides.

La tige est ensuite descendue contre la colonne à l'une des extrémités (ici en haut).

¹⁰ Moyenne sur 7 études et 188 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Mooney JF et al, J Pediatr Orthop B. 2012 ;21(6):602-5



Des inserts sont ajoutés sur chaque guide à l'aide d'un outil. La « réduction » se fait graduellement afin de ramener la colonne contre la tige préformée.

Les attaches entre les vis et la tige sont bloquées et les guides retirés.

Le montage est vérifié aux rayons X.

6.5.2. L'école des montages hybrides « vis et crochets »

Un exemple de plan de montage « vis et crochets ».

Les avantages :

- une correction sagittale souvent meilleure, et
- peu de vis à implanter.

Les inconvénients :

- un choix complexe parmi les types de crochets fournis et instabilité de ces derniers avant leur fixation à la tige,
- une correction frontale moins bonne,
- une procédure longue (5h42¹¹ en moyenne), et
- un montage difficile à réaliser et moins stable.

Hook Construct Legend	
NBH	= Narrow Blade Hook
OH	= Offset Hook
PH	= Pedicle Hook
⊗	= Pedicle Screw
WBH	= Wide Blade Hook
↗	= Up-Going Hook
↘	= Down-Going Hook
TAPH	= Total Anatomical Pedicle Hook
TATP	= Total Anatomical Transverse Process Hook
EBH	= Extended Body Hook



¹¹ Moyenne sur 7 études et 245 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14

La table ci-dessous est extraite d'un manuel opérateur en anglais de la ligne de crochets de la nouvelle gamme SOLERA du leader mondial Medtronic. Cette table permet d'illustrer les points suivants :

- L'interface crochet/os est imparfaite :** le « *Wide Blade Hook* » montre bien le souci d'éviter que le crochet n'appuie sur une surface trop réduite et endommage l'os.
- Les crochets créent un encombrement dans le canal rachidien :** 3 modèles de crochets sont spécialement conçus pour réduire le volume de métal présent dans le canal rachidien qui peut être source de pressions sur la moelle épinière pouvant entrainer des problèmes neurologiques. Ce métal peut également générer des artefacts lors de la réalisation des images par IRM et ainsi perturber l'analyse qui est nécessaire pour s'assurer que les tissus nerveux ne sont pas endommagés.

Hook Type	Vertebral Posterior Element Placement	Blade Direction	Region of Spine	Design Features
Pedicle Hook	Articular Process	↑	T1 – T10	» Bifid blade grasps thoracic pedicle for stability.
Wide Blade Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Wider blade width distributes forces evenly over a wider aspect of bone.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Narrow Blade Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Narrower blade width minimizes metal volume in the spinal canal.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Wide Blade Ramped Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Ramp reduces intra-canal intrusion.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Narrow Blade Ramped Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Ramp reduces intra-canal intrusion.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Extended Body Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Can correct anatomic misalignment between two laminae in the dorso-ventral plane.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Offset Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Centralized head for balance. » Anatomic angulation to mimic the posterior spinal elements.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Total Anatomical Pedicle Hook	Articular Process	↑	T1 – T10	» Centralized head for balance. » Lipped design can improve hook stability. » Anatomic angulation to mimic the posterior spinal elements.
Total Anatomical Transverse Process Hook	Transverse Process	↕	T1 – L5	» Centralized head for balance. » Lipped design can improve hook stability. » Anatomic angulation to mimic the posterior spinal elements.

Color-coding Size Reference

Extra Small	Small	Medium	Large
●	●	●	●

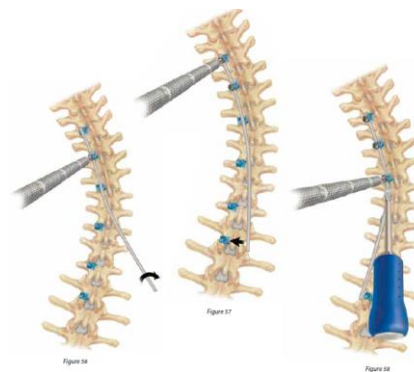


A gauche, un exemple de boites d'implants et d'outillage composées de plus de 100 références nécessaires à la réalisation d'un montage hybride « vis et crochets ».

Toutes les pièces non implantées doivent être nettoyées et stérilisées pour pouvoir être réutilisées lors d'une prochaine chirurgie.

Par ailleurs ces « set » constituent un investissement d'environ 50.000 euros par chirurgie.

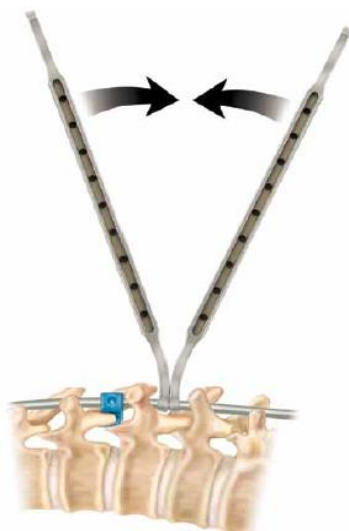
Quelques étapes clés d'un montage avec crochets tel que définis dans la procédure avec les implants de la gamme Solera de Medtronic.



Les crochets sont insérés à l'emplacement souhaité qui a été préalablement préparé en retirant des parties d'os qui pourraient gêner

Les tiges qui ont été préformées mais pas dans la position définitive car elles ne pourraient pas être insérées dans les crochets.

La tige est insérée au mieux dans les crochets. La colonne du patient est « translattée » pour se conformer à la tige préformée. C'est l'une des parties délicates de l'intervention.



Après insertions des vis de blocage des crochets, la tige est tournée pour que la colonne devienne droite sur le plan frontal et courbe sur le plan sagittal. Etape à réaliser en douceur pour éviter de déloger des crochets ou endommager le système neurologique.

Il est souvent nécessaire de modifier la courbure des tiges « in-situ ».

Une fois le montage vérifié, les vis de blocage des crochets sont serrées et verrouillées.

6.5.3. « Tout vis » ou « vis et crochet » : les deux écoles coexistent encore car chacune est imparfaite

L'analyse d'une publication de référence¹² comparant la méthode « tout vis » avec la méthode « vis et crochet » telle que reproduite ci-dessous illustre les avantages et inconvénients des deux techniques :

	« Tout vis » ¹³	« Vis et crochets » ¹⁴
Des chirurgies très longues dans les 2 cas : temps de chirurgie	5h20	5h42
Une meilleure correction frontale pour le « tout vis » Réduction de l'angle de Cobb exprimé en % de l'angle de Cobb initial par rapport à l'angle mesuré au suivi. Plus la valeur est élevée, meilleure est la correction.	70%	42%
Mais le « tout vis » fait un dos plat Modification de l'angle de la courbure sagittale. Le fait que les données soient négatives indique que le patient a perdu de la courbure. Le chiffre de -44% du « tout vis » montre un dos trop plat (dit hypocyphotique).	-44%	-5%

6.5.4. Intérêt de Jazz dans les scolioses sévères

Fort de ce constat, Jazz offre une nouvelle technologie qui est fondamentalement compatible avec chacune des deux écoles en remplacement des vis ou des crochets, tout d'abord sur les niveaux où les vis ou crochets sont difficiles à utiliser, mais surtout pour profiter des capacités exceptionnelles de Jazz à réaliser des réductions grâce à la tresse souple et au tendeur.

¹² *Pedicle Screw Versus Hooks* KimY.J. et al, SPINE Volume 29, Number 18, pp 2040–2048, 2004.

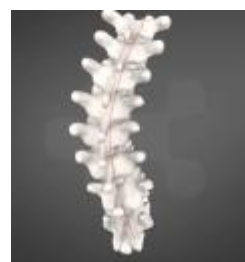
¹³ Moyenne sur 7 études et 188 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Mooney JF et al, J Pediatr Orthop B. 2012 ;21(6):602-5.

¹⁴ Moyenne sur 7 études et 245 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14.

La technique de réduction des Déformations de la colonne en chirurgie avec Jazz.



Après installation des tresses sur chacun des étages selon la procédure expliquée plus haut, chacune d'elles est mise en tension sur son tendeur individuel.

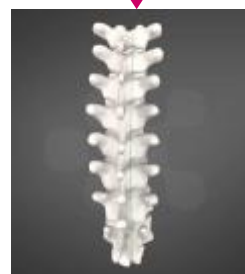


Dans l'exemple ci-contre, les quatre tendeurs permettent de faire une réduction graduelle sur les quatre niveaux.

Cette réduction se fait de façon harmonieuse sur tous les niveaux.



Si lors de cette réduction, un implant Jazz doit être repositionné le long de la tige compte tenu des variations d'angle, ce repositionnement est très facile à effectuer.



Comparée à l'instrumentation complexe nécessaire à la réalisation d'un montage hybride « vis et crochets », la pose des implants Jazz nécessite une instrumentation simple et peu coûteuse évoluant entre 4.500 et 5.500 euros, à comparer aux 50.000 euros cités précédemment.

Un exemple de correction de scoliose réalisé avec Jazz.

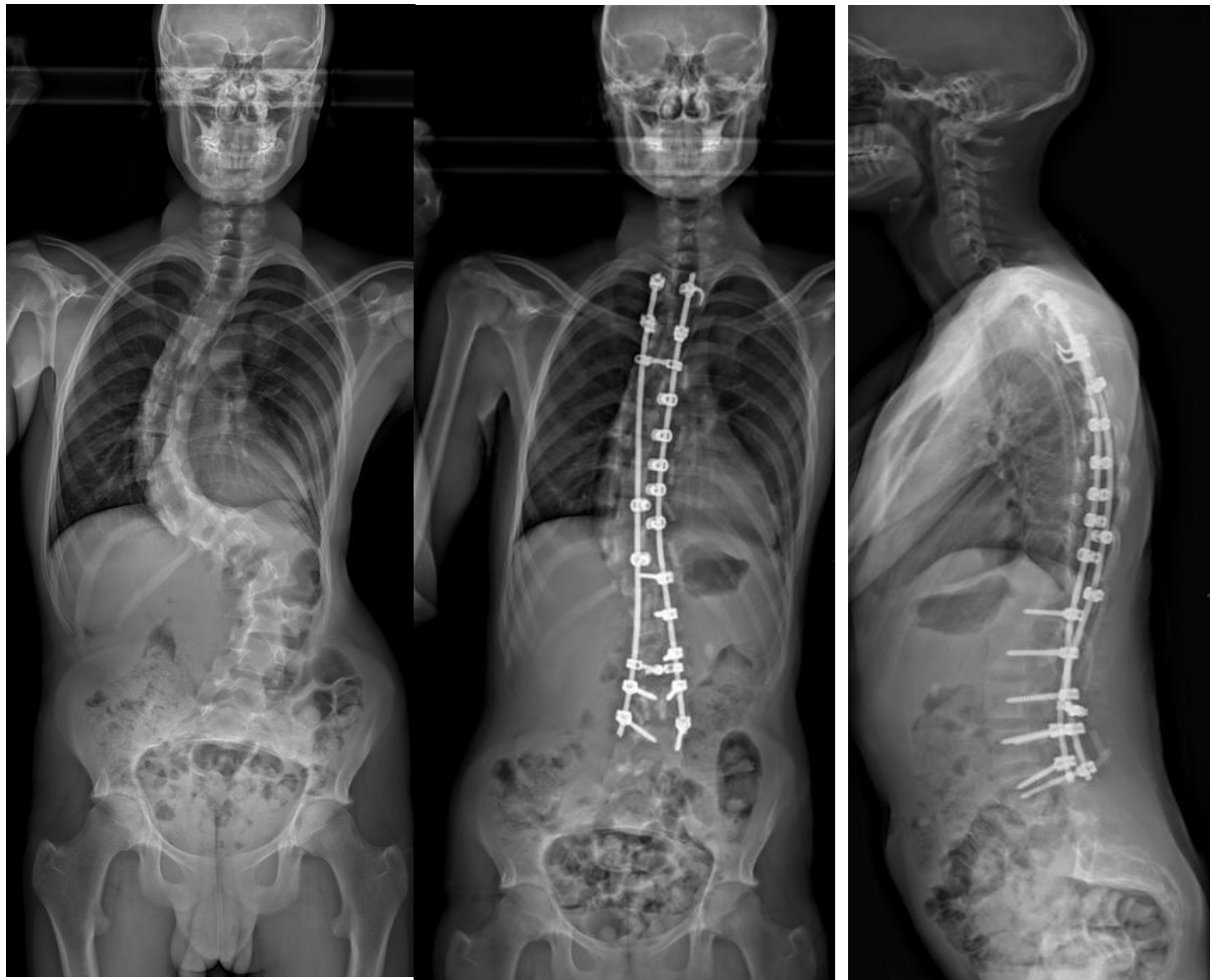


Image pré-opératoire montrant une scoliose thoracique importante.

Comme pour un montage vis et crochets, la tige est maintenue par des vis en bas et 4 crochets en haut. La réduction est ensuite réalisée.

6.5.5. Jazz comparé aux techniques traditionnelles : des bénéfices avérés pour le patient et 13% moins cher¹⁵

Jazz est particulièrement pertinent et performant pour réaliser les « réductions » dans tous les montages de grandes déformations et notamment dans les scolioses sévères.

Patient atteint d'une scoliose	Vis + crochet+ implant à tresse ¹⁶	« Tout vis » ¹⁷	« Vis + crochet » ¹⁸
			
Temps de chirurgie raccourci	3h20	5h20	5h42
Une correction frontale similaire aux montages			
Réduction de l'angle de Cobb exprimée en % de l'angle de Cobb initial par rapport à l'angle mesuré au suivi.	70%¹⁹	70%	42%
Une position sagittale naturelle avec Jazz			
Modification de l'angle de la courbure sagittale, plus le chiffre est élevé et positif plus le dos possède la courbure adéquate.	+27%²⁰	-44%	-5%
	Equilibre sagittal	Dos plat	Peu de correction

¹⁵ Source Health Advances : étude rétrospective médico-économique sur l'utilisation de l'implant à tresse Jazz dans la correction des grandes déformations et des scolioses.

¹⁶ 3 études sur Universal Clamp totalisant 188 patients : Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14 ; Sales de Gauzy, J Child Orthop. 2011;5(4):273-82 ; La Rosa, Eur Spine J. 2011; 20 Suppl 1:S90-4

¹⁷ Moyenne sur 7 études et 188 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Mooney JF et al, J Pediatr Orthop B. 2012 ;21(6):602-5

¹⁸ Moyenne sur 7 études et 245 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14.

¹⁹ Etude sur 2x75 patients réalisée avec l'Universal Clamp: Sales de Gauzy Idiopathic J Child Orthop (2011)

²⁰ Etude sur 2x75 patients réalisée avec l'Universal Clamp: Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14

Les résultats ci-dessus démontrent les **bénéfices²¹ patients avérés liés à l'utilisation des implants à tresse** dans le traitement des grandes déformations et des scolioses :

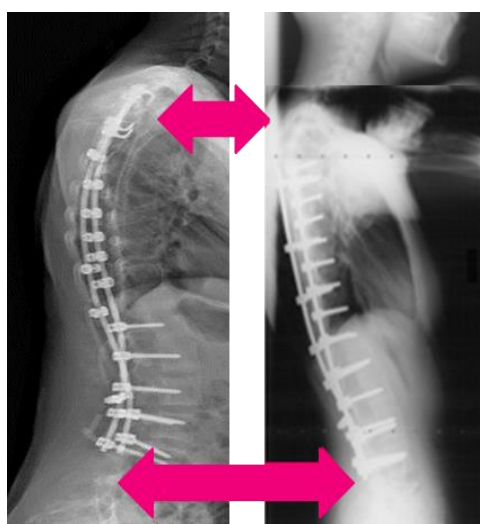
- **Une réduction de plus de 2 heures du temps opératoire** permettant de :
 - Limiter les pertes sanguines et ne plus avoir recours à l'utilisation de transfusion²² ; et
 - Diminuer la durée d'hospitalisation en la passant de 4-5 jours à 2-3 jours.
- Des corrections similaires dans le plan frontal et **un rétablissement de la courbure sagittale naturelle** bien supérieur à celui obtenu avec les techniques de correction classiques.

Les zones des transitions au-dessus et en dessous du montage (voir flèches dans les images) ne seront pas sollicitées de la même façon. Sur le montage « tout vis » le dos plat va sur-solliciter les zones de transition et potentiellement créer des problèmes de dégénérescence de ces zones.

Sur le montage à tresse type Jazz, les courbures du haut et du bas du dos ont été bien rétablies. Le montage est bien aligné avec la position naturelle du patient.

Implant à tresse type Jazz

Montage « tout vis »



13 implants

20 implants

- **Moins d'implants utilisés**, comme illustré par le schéma ci-dessus, permettant ainsi :
 - de réduire les risques de complication par mauvais positionnement de vis, notamment en thoracique ; et
 - de limiter l'exposition (de 3 minutes environ à moins de 10 secondes) du patient aux radiations lors des radios de contrôle de pose des vis durant l'opération²³.

²¹ Source Health Advances : étude rétrospective médico-économique sur l'utilisation de l'implant à tresse Jazz dans la correction des grandes déformations et des scolioses.

²² Source Health Advances analysis, Mayo clinic, Mao et al 2014 PLOSOne : près de 30% des patients reçoivent une transfusion sanguine au cours d'une opération de traitement des grandes déformations ou scolioses utilisant un montage « tout vis », contre aucun des 32 patients ayant été opéré avec l'utilisation de l'implant Jazz.

Dans une étude publiée par Health Advances, cabinet de consulting américain spécialisé dans les études économiques dans le domaine de la santé, il est démontré que **le bilan économique de l'utilisation de Jazz²⁴** par rapport aux techniques classiques **est très favorable** puisque les simulations comparant les achats d'implants, associées aux frais d'utilisation de la salle d'opération, font ressortir une baisse de coût de 13% pour un montage intégrant Jazz.

**Coûts économiques comparés des méthodes Jazz et « tout vis »
pour une chirurgie de scoliose aux Etats-Unis**

	Vis + crochet+ implant à tresse	Technique traditionnelle
Coût des implants <i>Dont Jazz</i>	21 823 \$ <i>10 150 \$</i>	21 811 \$ - \$
Coût de transfusion	- \$	252 \$
Coût de l'opération	5 160 \$	7 891 \$
Coût du séjour post op.	4 200 \$	6 000 \$
Coût Total	31 183 \$	35 954\$

Au-delà des économies réalisées sur l'opération, l'analyse médico-économique de Health Advances montre que l'hôpital peut optimiser l'utilisation de la salle d'opération, du fait de l'économie de temps, en réalisant des chirurgies supplémentaires, générant ainsi un gain additionnel évalué à 6 966 \$.

6.5.6. Le marché mondial potentiel de Jazz dans les grandes déformations

La Société estime qu'en moyenne 6 implants Jazz seront utilisés dans les montages destinés aux grandes déformations soit, pour un marché mondial d'environ 80 000²⁵ chirurgies couvrant cette pathologie, un potentiel de 480 000 implants par an.

Marché potentiel mondial annuel de Jazz dans les grandes déformations : 480 M\$

Nb de chirurgies mondiales par an	% de chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
80 000	100%	6	480 000

Le montant de ce marché potentiel est de 480 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

²³ Source Health Advances : étude rétrospective médico-économique sur l'utilisation de l'implant à tresse Jazz dans la correction des grandes déformations et des scolioses.

²⁴ Source Health Advances : étude rétrospective médico-économique sur l'utilisation de l'implant à tresse Jazz dans la correction des grandes déformations et des scolioses.

²⁵ Source i-Data pour l'année 2010 : 82 025 procédures mondialement.

6.6. L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES CHIRURGIES DU RACHIS DEGENERATIF

Annuellement, environ 700.000²⁶ chirurgies du rachis dégénératif sont réalisées dans le monde. Avec son implant Jazz, la Société vise particulièrement 3 opportunités.

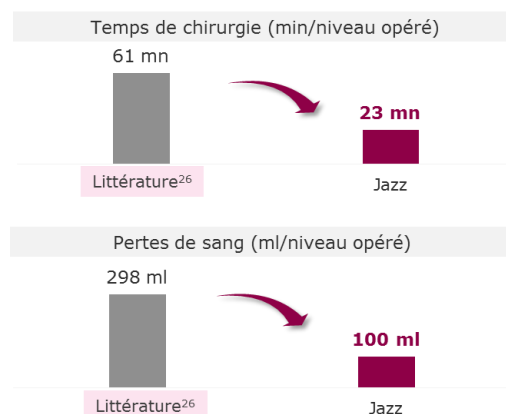
6.6.1. Déformations rachidiennes dégénératives (scolioses-cyphoses)

Le traitement de la déformation dégénérative découle naturellement de l'application pédiatrique précédemment détaillée. Cependant, les populations traitées restent très différentes : les patients sont âgés, fragiles, souvent ostéoporotiques, présentant un nombre important de comorbidités. Le taux de complications de cette chirurgie reste important. L'incidence de la scoliose idiopathique de l'enfant est d'environ 3%, quand celle de l'adulte idiopathique et dégénérative est estimée selon les études entre 30% et 60%²⁷. Avec le vieillissement de la population, la scoliose dégénérative de l'adulte pose un réel problème de santé publique.

Une série prospective monocentrique de montages hybrides vis/Jazz réalisés sur 21 patients (âge moyen 68 ans) à un recul moyen de 16 mois a été évaluée par le Dr Cavagna (Clinique de la Porte de l'Orient, Lorient). Cette étude a fait récemment l'objet d'un white paper rendu publique.

Les montages hybrides Vis/Jazz utilisés par le Dr Cavagna ont montré des résultats cliniques équivalents aux données de la littérature en termes de réduction de la déformation et d'amélioration de la qualité de vie des patients.

La réduction obtenue est sûre, rapide et facile à réaliser. Par rapport aux données de la littérature publiées sur des groupes de patients similaires, l'utilisation du Jazz et de son système de réduction permet une réduction significative de la durée de chirurgie, des pertes sanguines et du nombre d'implants mis en place. Le graphique ci-contre présente les données clés de l'étude en les comparant aux données de la littérature référencée dans l'étude²⁸. Outre son intérêt économique, cette réduction présente un avantage certain, la durée de chirurgie et les pertes sanguines peropératoires étant, en effet, connues pour être à l'origine de taux de complications ultérieures significatif.



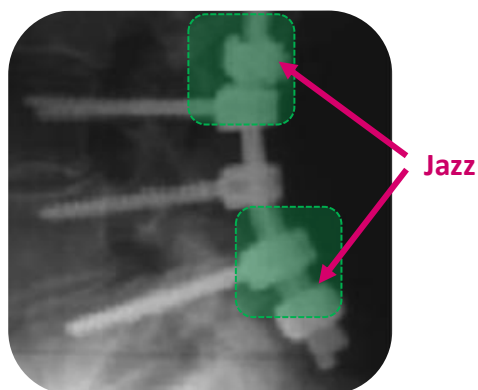
²⁶ Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

²⁷ *Adult scoliosis: prevalence, SF-36, and nutritional parameters in an elderly volunteer population.* Schwab F, Dubey A, Gamez L, El Fegoun AB, Hwang K, Pagala M, Farcy JP. Spine (Phila Pa 1976). 2005 May 1;30(9):1082-5.

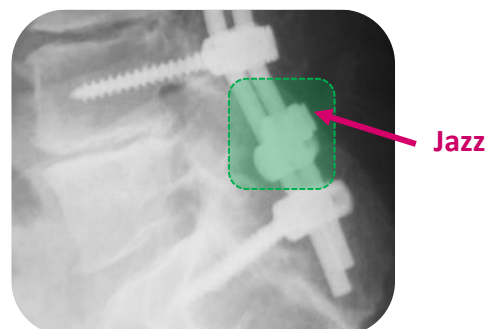
²⁸ Comparative studies : Cho K-J et al, Spine. 2007 / Daubs MD et al, Spine. 2007 Sep 15 / Wu C-H et al, J Spinal Disord Tech. 2008 Jul / Tang H et al, J Orthop Surg Res. 2014 (patients with complications) / Tang H et al, J Orthop Surg Res. 2014 (patients without complications) / Pellisé F et al, European Spine Journal. 2014 Sep / Lonergan T et al, J Spinal Disord Tech. 2012 Oct 10.

Au-delà de cette indication évidente, dans le traitement du rachis dégénératif, Jazz est également utilisé sur un montage lombaire court dans deux indications supplémentaires :

Utilisation de Jazz en sécurisation des vis



Utilisation de Jazz en remplacement des vis



6.6.2. Sécuriser une vis dans un os fragile de type ostéoporotique

Plus de 33% des patients subissant une chirurgie du dos ont des os ostéoporotiques²⁹. La fragilité des os rend les montages peu fiables et conduit à des taux d'échec supérieurs à 40%³⁰. Dans ce cas, les taux de réopération peuvent aller jusqu'à 60%³¹. Ceci est par exemple le cas quand la fusion désirée n'est pas obtenue (pseudarthrose). Dans ces conditions, le montage continue de supporter l'ensemble des charges mécaniques appliquées aux vertèbres opérées, ce qui conduit dans la plupart des cas à une rupture mécanique du montage (vis ou tige rompues, vis sortie du pédicule...) et nécessite une nouvelle opération.

En cas d'ostéoporose, plusieurs techniques ont été proposées pour prévenir ces problèmes :

- faire un montage plus long pour répartir la charge sur plusieurs vis afin de réduire les contraintes mécaniques dans les ancrages osseux ;
- utilisation de vis creuses et injection de ciment ;
- utilisation de vis coniques ;
- utilisation de vis recouvertes d'hydroxyapatite ; et
- mise au point de vis à expansion.

Pour l'instant, aucune de ces techniques ne donne entière satisfaction.

La technologie Jazz a fait l'objet d'une étude en 2014, réalisée par le Laboratoire de Biomécanique de la Mayo Clinic (Rochester, Minnesota, USA), afin de valider et de quantifier l'avantage potentiel de son utilisation chez des patients ostéoporotiques opérés du rachis.

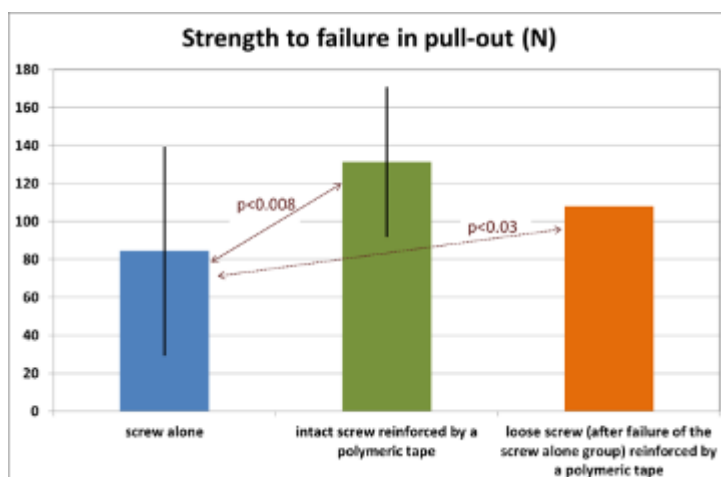
²⁹ D. K. Chin *et al.* Osteoporos Int (2007) 18:1219–1224.

³⁰ Yarla S, Maltenfort MG, Ratliff JK, Harrop JS. Adult scoliosis surgery outcomes: a systematic review. Neurosurg Focus. 2010 Mar;28(3):E3.

³¹ Burneikiene S, Nelson EL, Mason A, Rajpal S, Serxner B, Villavicencio AT. Complications in patients undergoing combined transforaminal lumbar interbody fusion and posterior instrumentation with deformity correction for degenerative scoliosis and spinal stenosis. Surg Neurol Int. 2012;3:25.

Réalisée dans des conditions très strictes par une des meilleures équipes mondiales de recherche en biomécanique, cette étude a permis de démontrer que :

- Jazz a un effet protecteur avéré sur des vis implantées dans des vertèbres ostéoporotiques,
- l'ajout de Jazz évite une ruine complète du montage et une migration ultérieure des vis,
- une vis complètement descellée et protégée ensuite par un implant Jazz récupère une valeur à la rupture proche de celle d'une vis intacte, et
- l'énergie nécessaire pour rompre le montage est considérablement augmentée par l'ajout d'un implant Jazz.



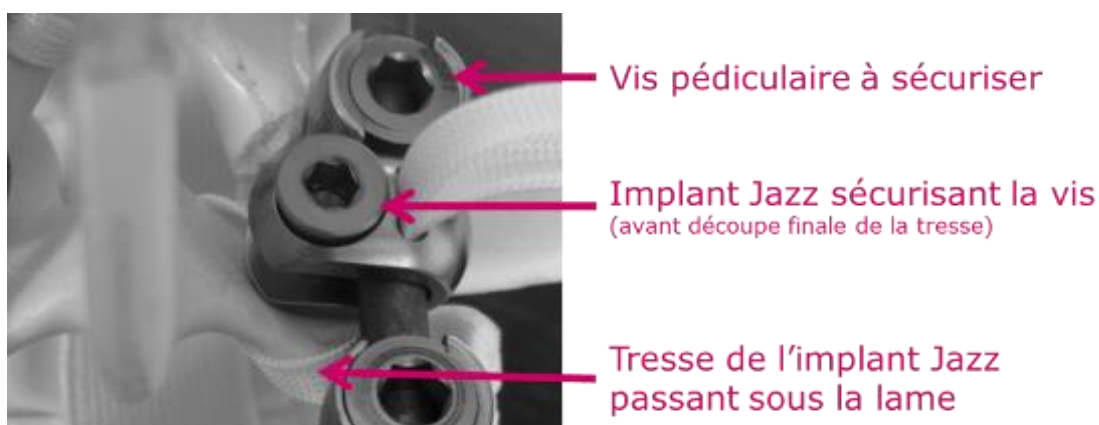
Sur le graphique ci-contre la colonne de gauche montre la force permettant d'arracher une vis. La colonne du milieu montre qu'il faut une force de plus de 60% plus importante pour arracher une vis sécurisée par une tresse nouée.

La colonne de droite montre qu'une vis qui a été arrachée préalablement et ensuite maintenue par une tresse à une résistance à l'arrachement plus élevée (+30%) que la vis initialement fixée dans l'os vertébral.

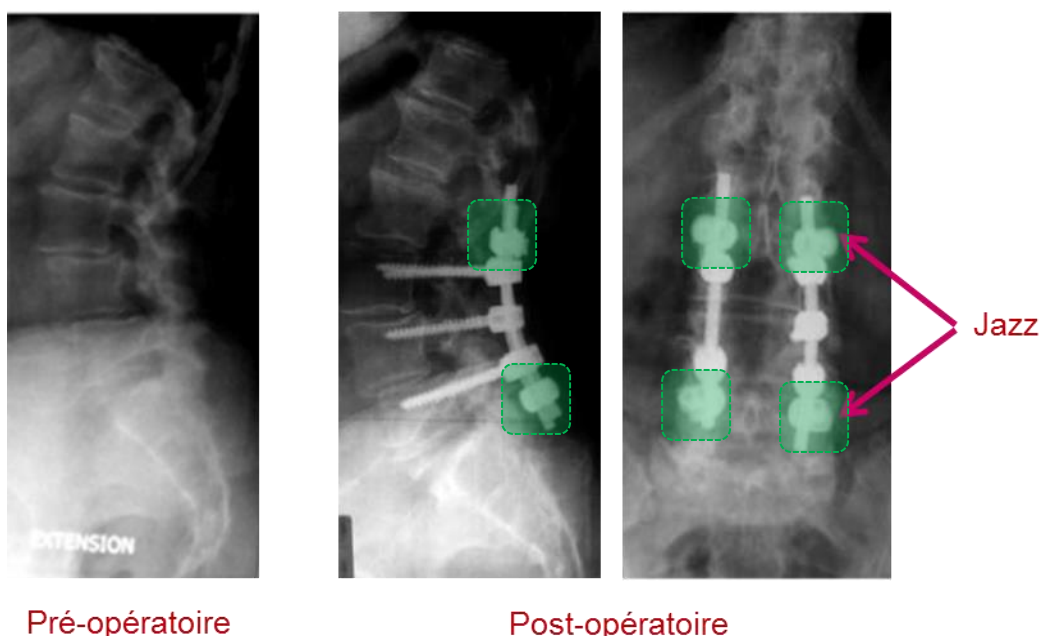
Ces résultats sont en adéquation et corroborent les résultats d'autres études publiées notamment en 2010 par l'équipe d'Hamasaki³² lors de tests similaires avec ajout de tresses nouées à un montage conventionnel.

Cette étude majeure démontre donc l'intérêt des implants Jazz dans la stabilisation d'un montage réalisé dans des vertèbres de qualité mécanique médiocre.

Positionnement d'un implant Jazz en sécurisation d'une vis pédiculaire sur un os fragile :



³² Hamasaki, T., Tanaka, N., Kim, J., Okada, M., Ochi, M. & Hutton, W. C. (2010) Pedicle screw augmentation with polyethylene tape: a biomechanical study in the osteoporotic thoracolumbar spine, J Spinal Disord Tech. 23, 127-32.



Pré-opératoire

Post-opératoire

Les images radiologiques ci-dessus montrent des vertèbres lombaires d'une patiente ostéoporotique présentant une spondylolisthésis. Compte tenu de la fragilité des vertèbres, les 4 vis des extrémités ont été sécurisées par la mise en place de 4 Jazz.

Par ailleurs, une étude clinique observationnelle menée sur une série de 14 patients ostéoporotiques opérés entre 2011 et 2012 par le Dr. Rémi Cavagna (Clinique mutualiste de la porte de L'orient, Lorient, France) montrent des résultats préliminaires extrêmement satisfaisants. Toutefois le nombre faible de patients inclus et le temps de suivi assez limité ne permettent pas d'obtenir des résultats hautement significatifs. Les conclusions préliminaires ont été publiés en white paper mi-2014, le suivi des patients se poursuit encore au niveau de ce centre.

Pour compléter et enrichir les données de ce suivi, la Société vient a mis en place une étude clinique prospective multicentrique. Les implants Jazz sont positionnés au niveau de la dernière vertèbre fusionnée, en sommet de montage, avec leur tresse prise sur la lame de la vertèbre immédiatement supérieure. Le protocole, adopté par 10 centres français fin 2016, prévoit l'enrôlement de 250 patients, âgés de plus de 40 ans et souffrant d'ostéopénie. Les inclusions se poursuivront jusqu'en décembre 2018 et chaque patient sera suivis pendant au moins 2 ans.

Marché potentiel mondial annuel de Jazz de sécurisation des vis dans les montages dégénératifs avec os fragiles du type ostéoporose : 924 M\$

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
700 000 ³³	231 000 (33% ³⁴)	4	924 000

³³ Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

³⁴ D. K. Chin *et al.* Osteoporos Int (2007) 18:1219–1224.

Le montant de ce marché potentiel est de 924 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

L'implant Jazz est aujourd'hui enregistré dans toutes les indications dégénératives où les vis sont approuvées aux Etats-Unis et en Europe.

6.6.3. Remplacer les vis intermédiaires par l'usage de Jazz

L'implant Jazz étant avant tout un implant approuvé pour tout type de montage, la Société estime que de nombreux chirurgiens voudront également utiliser ses produits en remplacement des vis intermédiaires dans certaines chirurgies de plus de deux niveaux (6 vis implantées).

Dans cette application, Jazz permet une chirurgie plus facile, moins longue et un montage très stable. La Société estime qu'en moyenne deux vis pourraient ainsi être remplacées dans tous les montages comportant plus de quatre vis. La Société estime que ces derniers représentent environ 200 000 chirurgies au niveau mondial. Ceci donne le potentiel de marché suivant :

Marché potentiel mondial annuel de Jazz de remplacement de vis intermédiaires dans les montages dégénératifs : 400 M\$

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
700 000³⁵	200 000 (29%³⁶)	2	400 000

Le montant de ce marché potentiel est de 400 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

6.6.4. Protéger les disques adjacents en ajoutant Jazz aux extrémités des montages

La réalisation d'une fusion vertébrale a pour conséquence de rigidifier la colonne vertébrale sur les niveaux fusionnés. Il en ressort que les disques vertébraux au-dessus et en-dessous du montage (appelés les disques adjacents) sont plus sollicités lors des mouvements du corps. Malgré les avancées technologiques qui permettent désormais à la chirurgie des déformations de la colonne vertébrale de corriger les défauts graves d'alignement sagittal, les pathologies d'usure des segments adjacents comme la cyphose jonctionnelle proximale (proximal junctional kyphosis - PJK) et l'échec jonctionnel proximal (proximal junctional failure - PJF) posent toujours des problèmes.

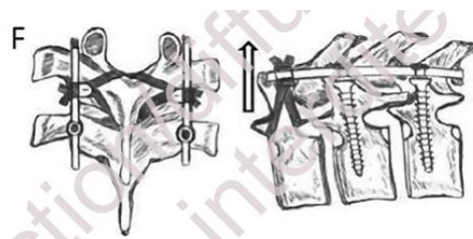
³⁵ Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

³⁶ Estimation de la Société du nombre de procédures utilisant plus de 4 vis et ayant des vis intermédiaires.

Dans ce contexte, les chirurgiens ont recours à un grand nombre de stratégies pour tenter de résoudre ce problème : environ 65 % des chirurgiens utilisent des stratégies de prévention du PJK pour plus de 40 % de leurs patients³⁷. Ces chiffres illustrent bien l'absence d'options efficaces mises à leur disposition et JAZZ apparait alors comme une alternative prometteuse.

Jazz est un produit qui est facile d'utilisation pour cet usage. En effet, en prolongeant les deux tiges jusqu'à la vertèbre au-dessus du disque adjacent et en positionnant des implants Jazz, on obtient un montage qui permet de garder la mobilité du disque tout en réduisant les contraintes mécaniques appliquées.

Illustration de montages issus de la publication JNS Spine de février 2018 – Professeur Farhadi – Ohio State University



Le potentiel de Jazz sur ce segment serait très important puisqu'il s'agirait en pratique de rajouter 2 implants Jazz sur ces montages. La Société estime que ces derniers représentent environ 200 000 chirurgies au niveau mondial. Ceci donne le potentiel de marché suivant :

**Marché potentiel mondial annuel de Jazz de protection des disques adjacents
dans les montages dégénératifs : 400 M\$**

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
700 000 ³⁸	200 000 (26%) ³⁹	2	400 000

Le montant de ce marché potentiel est de 400 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

L'implant Jazz est aujourd'hui enregistré dans toutes les indications dégénératives pour lesquelles les vis sont approuvées aux Etats-Unis et en Europe et les chirurgiens pourraient vouloir les remplacer par un implant à tresse Jazz.

³⁷ Les résultats de l'enquête 2014 SRS dans la cyphose jonctionnelle proximale et l'échec jonctionnel proximal (Proximal Junctional Kyphosis (PJK) et Proximal Junctional Failure (PJF)), publiés dans le Numéro 11, Volume 40 de la revue SPINE, pages 829 à 840, sont une source de connaissances précieuses permettant d'avancer le traitement du PJK et du PJF.

³⁸ Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

³⁹ Etude Health Advnce et données Société.

6.7. L'UTILISATION DE JAZZ EN TRAUMA / TUMEUR

Les chirurgies de la colonne vertébrale dans les applications de traumatologie et de pathologies tumorales sont en général regroupées parce qu'elles constituent des applications qui sont liées à des situations similaires. Un accident (traumatologie) ou une tumeur crée un problème au niveau de la colonne vertébrale. Chaque problème étant différent d'un patient à l'autre, le type d'intervention varie beaucoup dans chaque cas. La chirurgie consiste à rétablir au mieux l'équilibre de la colonne et à soulager les douleurs et les problèmes neurologiques induits par l'accident ou la tumeur.

Pour ce type d'intervention, les chirurgiens ont besoin de disposer du maximum d'outils leur permettant de traiter chaque cas. Les outils actuels : tiges tenues par des vis ou crochets présentent chacun des limitations importantes.

Dans ce type de situations, les implants à tresse et en particulier la technologie Jazz offrent les avantages suivants :

- Un implant polyvalent qui :
 - permet de s'adapter à une gamme très large de situations tout en conservant toujours un contact optimal os vertébral/tresse et en réduisant l'encombrement dans le canal médullaire ;
 - évite d'avoir recours à un assortiment complet d'implants pour faire face à différentes situations.
- L'ajout de Jazz à des montages tiges/vis permet de réduire la longueur de ces montages et minimise ainsi le nombre de vertèbres définitivement fusionnées. Ceci est particulièrement important chez des patients qui sont souvent jeunes et pour lesquels la préservation de segments vertébraux intacts réduit les risques de dégénérescence ultérieure des niveaux adjacents à la zone fusionnée.⁴⁰
- Chez des patients pour lesquels il est souvent nécessaire de visualiser par IRM ou scanner la moelle épinière et/ou le canal médullaire après la chirurgie, l'utilisation d'un Jazz à la place de vis ou de crochets réduit considérablement les artefacts d'imagerie liés à la présence de ces implants dans le voisinage des zones à étudier. Ces artefacts peuvent parfois empêcher une interprétation correcte de la situation clinique fusionnée⁴¹.

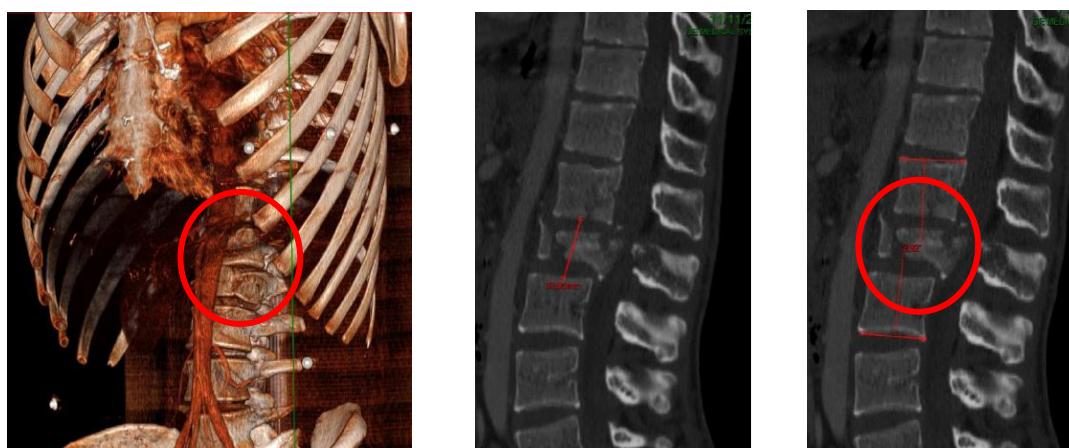
L'utilisation de Jazz Band dans ces indications procure un avantage clinique significatif pour les patients car il permet de réduire de 2 niveaux la longueur du montage, préservant ainsi 2 vertèbres et 2 disques. Les résultats post-opératoires préliminaires sont positifs et confirment tout l'intérêt et le potentiel que Jazz pourrait représenter dans le traitement de ce type de pathologies.

⁴⁰ Ilharreborde B *et al*, J Pediatr Orthop. 2012;32(5):440-4.

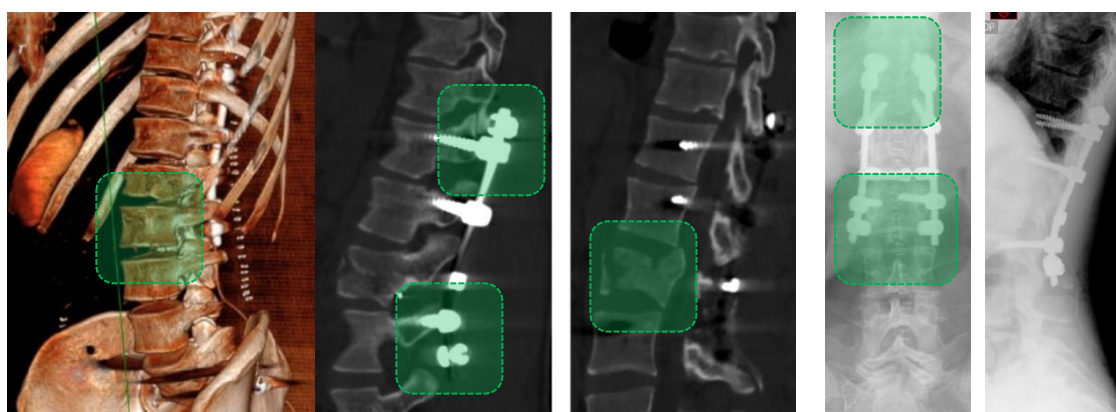
⁴¹ Gazzeri R *et al*. Acta Neurochir (2009) 151:1673–1680.

Illustration d'un cas complexe de traumatologie rachidienne avec traitement Jazz Band permettant de réduire de 2 niveaux le montage postérieur pour un patient de 25 ans ayant fait une chute de 15 mètres avec déficit neurologique sensorimoteur.

Imagerie pré-opératoire (reconstruction 3D)



Imagerie post-opératoire (reconstruction 3D)



Marché potentiel mondial annuel de Jazz en traumatologie et tumeur : 320 M\$

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
80 000⁴²	80 000 (100%)⁴³	4	320 000

Le montant de ce marché potentiel est de 320 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

⁴² Source i-Data pour l'année 2010 : 80 617 procédures mondialement.

⁴³ Estimation de la Société du nombre de procédures.

6.8. LES OPPORTUNITES DE JAZZ DANS LA NON-FUSION : LA PRESERVATION DE LA MOBILITE

La non-fusion est un vaste sujet auquel correspond une opportunité de marché très importante.

Le concept est de traiter des pathologies de la colonne vertébrale avant qu'elles ne nécessitent le recours à une fusion. En effet, bien que la fusion soit un moyen efficace de traiter ces pathologies à un certain stade, l'idée de les traiter plus en amont et de préserver la fonction de mobilité des vertèbres les unes par rapport aux autres est évidemment très attirante. En bloquant la mobilité des vertèbres, les fusions conditionnent une dégradation éventuelle des autres segments de la colonne vertébrale qui sont plus sollicités.

Les approches de préservation de la mobilité ont créé beaucoup d'enthousiasme depuis plus de dix ans et ont malheureusement souvent déçu (tiges flexibles, disque artificiels...). En effet, prouver le bénéfice des approches de préservation de la mobilité nécessite d'avoir un suivi très long dans les études clinique, ce qui est très coûteux.

De nombreuses sociétés ont développé des implants de préservation de la mobilité dits de « stabilisation dynamique ». Ces implants sont destinés à traiter le rachis dégénératif sans réaliser de fusion aux niveaux des vertèbres opérées et permettent de conserver une certaine mobilité des vertèbres, mobilité qui est totalement limitée quand celles-ci sont fusionnées. Les indications sont principalement les sténoses lombaires, la stabilisation du rachis après discectomie (traitement du disque intervertébral après hernie discale) et la protection des disques intervertébraux modérément dégénératifs.

Deux grandes familles de produits sont sur le marché :

- les implants inter-épineux qui se placent entre les épines dorsales de deux vertèbres en limitant les mouvements vertébraux en flexion-extension ; et
- les implants à vis rigides et tiges souples. Ces implants sont fixés comme les montages de fusion conventionnels avec des vis pédiculaire métalliques, la mobilité en flexion-extension entre deux vertèbres étant limitée par des systèmes plus ou moins flexibles fixés à ces vis pédiculaires.

Le système Jazz peut apporter une troisième solution basée sur une fixation vertébrale souple (la tresse) associée à des tiges plus ou moins rigides qui limitent une partie de la mobilité. Dans ces conditions, les déplacements verticaux et les efforts de compression appliqués aux vertèbres sont limités par la tige alors que les déplacements en rotation restent possibles de par la flexibilité de la tresse de liaison. Cette approche originale est en fait une extension du concept de protection des niveaux adjacents présentée précédemment mais étendue aux montages de fusion pure.

6.9. CONCURRENCE SUR LES IMPLANTS A TRESSE

Compte tenu des limites des vis et des crochets, quelques sociétés ont développé des implants à tresse souple. Six implants concurrents de Jazz existent actuellement sur le marché :

L'Universal Clamp (Zimmer) est le premier implant à tresse souple abouti. Il a été développé par la société SpineNext, acquise en 2004 par les laboratoires Abbott. Ces derniers souhaitaient pénétrer le secteur de la chirurgie du rachis, mais ont décidé en 2008 de céder leur division Abbott Spine à Zimmer⁴⁴. Le responsable du développement initial de l'Universal Clamp (« UC »), Régis Le Couëdic, est désormais directeur de la Recherche et Développement chez Implanet. Avec son équipe R&D, Régis Le Couëdic a développé Jazz en apportant les améliorations demandées par les premiers utilisateurs sur l'implant et son instrumentation (facilité de pose, système de blocage de la tresse plus performant), tout en s'assurant que Jazz n'enfreigne pas le portefeuille de brevets détenu par Zimmer suite à l'acquisition de l'Universal Clamp.

Depuis que ce produit a été racheté par Zimmer dans le cadre de l'acquisition de la division Spine d'Abbott en 2008, la Société constate que l'Universal Clamp n'a pas fait l'objet d'une intensification des études cliniques comme cela aurait dû être le cas dans les premières années de lancement d'une nouvelle technologie d'implants. Zimmer Spine semble par ailleurs avoir fait le choix de ne pas déstabiliser son produit phare historique, le Dynésis, au détriment de l'expansion économique de l'Universal Clamp.

Le Ligapass (Medicrea) : le développement de ce produit par Medicrea est une validation du potentiel des implants à tresse. Approuvé aux Etats-Unis et en Europe, un premier lancement semble avoir eu lieu en 2010.

En 2014, la société américaine **Globus Medical** a lancé un implant à tresse dénommé SILC qui utilise également une tresse en polyester. Il semble néanmoins que ses concepteurs n'aient pas trouvé de solution permettant de bloquer la tresse et l'implant avec un moyen de serrage unique comme cela est le cas sur l'implant Jazz de même que sur l'UC de Zimmer Spine.

En 2015, la société **K2M**, spécialiste du traitement de la déformation rachidienne a lancé un implant à tresse dénommé NILE qui utilise également une tresse en polyester. Toutefois, là encore, ses concepteurs n'ont pas trouvé de solution permettant de bloquer la tresse et l'implant avec un moyen de serrage unique comme cela est le cas sur JAZZ de même que sur l'UC de Zimmer Spine.

La société **Orthopaediatrics**, spécialiste des chirurgies pédiatriques a mis sur le marché en 2017, Bandloc, un implant comportant une tresse en polyester pour le traitement des déformations de l'enfant. De nouveau, les concepteurs ont été amenés à faire des compromis du fait des contraintes en terme de propriété intellectuelle au niveau du mécanisme de verrouillage avec une application directe de la vis de serrage, ce qui augmente considérablement les risques de rupture de la tresse. Du fait que le design de Bandloc entre dans le champ d'application de brevets, Orthopaediatrics doit payer des royalties à Zimmer Spine.

⁴⁴ <http://www.mddionline.com/article/zimmer-acquires-abbott-spine>

Cousin Biotech, société spécialiste des textiles à applications médicales a également mis sur le marché sa propre solution avec tresse en polyester en 2017, le Naja, que la société propose en qualité d'OEM (*original equipment manufacturer*). Cette société était initialement un fournisseur de l'industrie ayant maintenant des vellétés à se positionner directement comme un industriel en lien direct avec les chirurgiens. En plus d'un choix limité en terme de gamme, la conception du connecteur est là aussi un compromis permettant de contourner les obstacles résultant de la propriété intellectuelle existante, à la fois en terme de mis en place de l'implant, de mise en tension ainsi que de verrouillage.

Ces développements confortent la Société dans ses choix stratégiques par l'importance de l'activité de conception sur ce segment qui apporte la preuve de l'acceptation et de l'appétence de la communauté chirurgicale pour cette technologie sur laquelle son équipe de Recherche & Développement est pionnière.

	Implanet JAZZ	Zimmer UC 	Medicrea Ligapass 	K2M Nile 	Advantages
Connector Concept	- Open - Clips onto rod - Low profile	- 1st generation - Open Hinge design - No primary stability	- Open or Closed – pre-loaded onto rod - Auto-stable - Large profile on rod	- Open - Auto-stable - Large profile on rod	JAZZ: + Clips to rod, no screw needed for stability + User friendly & time saving + Lower profile
Band Tightening	- 2-in-1 (Braid + Connector) - Screw compresses Braid to rod	- 2-in-1 (Braid + Connector) - Small screw - - compresses braid to rod	- Independent, resulting in 2 tightening steps (to rod and band) - Tightening of the screw directly onto the Braid	- Independent, resulting in 2 tightening steps - Tightening of the screw directly onto the Braid	JAZZ : + Time saving – single step + Atraumatic for the Braid + Compression between smooth surfaces
Tensioner Design	Strong, progressive tensioning Easy disassembly Angulation choices for optimal visibility	- Slips under high tension - Cannot be disassembled - Generates wear debris - No angulation choices	- Complex design - Additional steps to lock to rod and lock band - No angulation choices	- Complex design - Additional steps to lock to rod and lock band - No angulation choices	JAZZ: + Simple & User friendly + Enhanced surgical field visibility + Able to quickly add or subtract tension
Sizes Offered	3.5mm 4.5mm 4.75mm 5.5mm 6.0mm 6.35mm	4,5mm 5.5mm 6.0mm 6.35mm	5.5mm 6.0mm	5.5mm 6.0mm	JAZZ : + Largest Range + Band product development focus

	Implanet JAZZ	Globus 	Orthopediatrics BANDLOC 	Cousin Biotech NAJA 	Advantage
Connector Concept	- Open - Clips onto rod - Low profile	- Open - Autostable - Large Profile on Rod - Non-Sterile implant Delivered in the tray. (large Container)	- Open - Autostable - Sterile Implant	• Open • Auto-stable • Large Profile on Rod • Jaws System • Right & Left Connectors • Only 5,5 union rod	JAZZ: + Clips to rod, no screw needed for stability + User friendly & time saving + Lower profile
Band Tightening	- 2-in-1 (Braid + Connector) - Screw compresses Braid to rod	- Independent. In consequence of tightening the screw has a direct compressing contact	- 2-in-1 (Braid + Connector) - Screw compresses Braid to rod	• Independent. • In consequence of tightening the screw has a direct compressing contact	JAZZ : + Time saving – single step + Atraumatic for the Braid + Compression between smooth surfaces
Tensioner Design	Strong, progressive tensioning Easy disassembly Angulation choices for optimal visibility	- Based on a screw Sytem - No compensation of the traction with the tensioner - No angulation choices	- No compensation of the traction with the tensioner - No angulation choices	• Based on a screw Sytem • No compensation of the traction with the tensioner • No angulation choices	JAZZ: + Simple & User friendly + Enhanced surgical field visibility + Able to quickly add or subtract tension
Sizes Offered	3.5mm 4.5mm 4.75mm 5.5mm 6.0mm	4.5mm 4.75mm 5.5mm 6.0mm 6.35mm	5.5mm 6.0mm	5.5mm	JAZZ : + Largest Range + Band product development focus

6.10. ORGANISATION DE LA SOCIETE

6.10.1. Une équipe de direction expérimentée

La Société est composée de managers qui ont tous une forte expérience dans le secteur des technologies médicales et de l'orthopédie. Par ailleurs, les dirigeants ont, pour la plupart, travaillé ensemble d'une façon ou d'une autre dans des sociétés précédentes, ce qui confère à l'équipe de direction une très forte cohésion.



Ludovic LASTENNET – *Directeur Général et Administrateur*

Ludovic a 26 ans d'expérience dans le domaine médical : biens d'équipement, orthopédie reconstructive, implantologie dentaire.

Il a passé 5 ans en tant que Directeur Général de la filiale française de la société KaVo Dental, appartenant au groupe Danaher Corp après 6 ans en tant que directeur des ventes en France / Allemagne / Autriche / Suisse et des pays de l'Est pour Stryker Corporation.

Il est diplômé de l'école de commerce, ISG, Paris, 1988.



David DIEUMEGARD – *Directeur Financier*

David a 24 ans d'expérience en Finance dans diverses industries, notamment en tant que Directeur Financier au sein du laboratoire KOT (diététique adulte) et Musiwave (téléchargement de contenus musicaux sur les mobiles, société cédée à Microsoft e-live) ou encore en tant que Corporate Controller chez ActivIdentity (solution de sécurité et d'authentification sur internet, société cotée au Nasdaq).

David est diplômé d'une MSG et d'un DESS en Comptabilité et Finance – Université de Poitiers, 1993.



Régis LE COUEDIC - Directeur Recherche & Développement (R&D), Règlementaire & Qualité (RAQA)

Régis a 27 ans d'expérience dans les implants orthopédiques et rachidiens au sein des sociétés leaders du marché (Zimmer, Stryker, Abbott Spine).

Il fut l'un des fondateurs et le Directeur R&D de Spine Next.

Il a un diplôme d'ingénieur en Génie Mécanique de l'école Polytech'Lille, 1990.



Laurent PENISSON - Directeur Commercial Out of US (OUS)

Laurent a 23 ans d'expérience dans la Direction Régionale des Ventes dans le domaine médical et 17 ans d'expérience dans le domaine de la vente d'équipements et d'implants orthopédiques (J&J, Stryker, Arthrex).

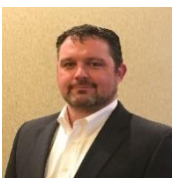


Nicolas MARIN – Directeur Marketing

Nicolas a 19 ans d'expérience en marketing et développement de produits internationaux en chirurgie rachidienne, orthopédique et arthroscopique (.).

Il a été Chef de Produit International puis Marketing Manager Europe / Moyen-Orient / Afrique pendant 7 ans chez Stryker.

Nicolas est titulaire d'une Maîtrise AES de l'Université de Bordeaux IV et en Sciences Politiques de University College of Dublin ainsi que d'un MSc en Business International du MIB-MACI, Bordeaux Business School obtenue en 1997.



Shane DOYLE – VP US Sales & Marketing

Shane a 19 ans d'expérience en marketing et développement de produits internationaux en chirurgie rachidienne, orthopédique et arthroscopique.

Il a notamment occupé différents postes en Ventes et Marketing pendant 8 ans chez Stryker puis pendant 6 ans chez Etex Corporation.



Franck LAPORTE - Directeur des Opérations

Franck a 18 ans d'expérience dans la Direction des Opérations dans l'orthopédie dont 11 ans avec les sociétés leaders du marché: Spine Next, Abbott Spine, Zimmer Spine.

Il a obtenu un DUT en logistique.

6.10.2. Une organisation opérationnelle de premier plan

Implanet a conçu son infrastructure opérationnelle selon des critères de qualité et d'excellence conformes aux normes réglementaires les plus strictes, se plaçant d'emblée en capacité de servir les marchés les plus compétitifs et exigeants. Cette plateforme permet d'absorber la croissance de l'activité à moyen terme sans investissement significatif.

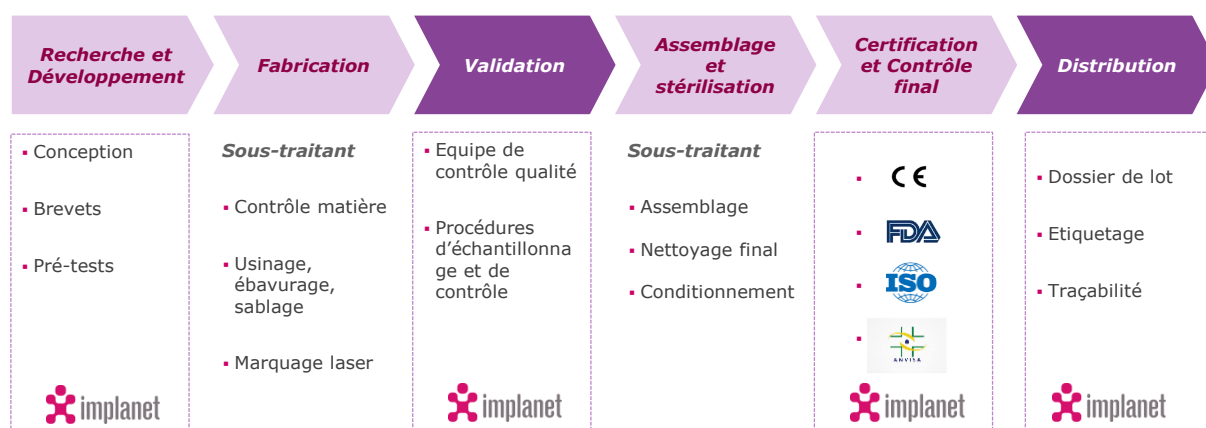


Implanet est implantée à Martillac, à 20 mn de Bordeaux et de son aéroport international, au sein d'une Technopole accueillant une cinquantaine de sociétés dans des secteurs d'activités tels que les biotechnologies, les éco-technologies ou la vitiviniculture.

Depuis 2016, la Société a décidé de regrouper ses activités avec la création d'une extension au bâtiment logistique. Plus fonctionnels et plus économiques, ces nouveaux locaux ont été construits dans un souci de respect de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), c'est-à-dire avec la prise en compte de l'implantation, de l'orientation et de la volumétrie du projet afin d'optimiser à la fois les apports naturels, les vues et l'utilisation en toutes saisons. Le choix de la démarche HQE permet de réaliser des économies d'énergie (conception et organisation des espaces en zones fonctionnelles) et des facilités de chantier (déchets, délais, etc).



6.10.2.1. Schéma global d'industrialisation



Ce schéma reprend les principales étapes de la fabrication des dispositifs médicaux mises en place par Implanet en l'illustrant par le processus de production de Jazz. La Société ne réalise pas toutes ces étapes en interne mais n'en est pas moins considérée par les autorités réglementaires comme le fabricant de cet implant. Dans une volonté de maîtriser l'ensemble de ce processus, elle a constitué un réseau de partenaires spécialisés qui interviennent dans la chaîne de production sous sa responsabilité et selon ses spécifications et cahier des charges.

La Société a conservé en interne certaines étapes clés du processus que sont notamment les étapes de contrôle qualité. Il est par ailleurs envisageable que la Société décide d'internaliser des étapes d'assemblage afin de réduire les délais d'approvisionnement, ses coûts de production et lui permettre ainsi d'avoir plus de flexibilité pour la gestion de supply chain.

Cette organisation permet à Implanet de bénéficier de l'expertise, des économies d'échelle et des capacités d'expansion de ses partenaires industriels sans avoir à investir en propre. Elle permet également à la Société de conserver une plus grande souplesse dans le choix des technologies à mettre en œuvre dans le cadre de la fabrication de nouveaux produits puisqu'elle n'est pas contrainte d'utiliser son propre parc de machines au détriment de l'innovation. Ainsi, le département recherche & développement peut concevoir les implants et instruments sans aucun impératif de matières premières ou de formes autres que ceux imposés par la fonctionnalité du dispositif et le bien-être du patient.

Le champ des technologies mises en œuvre dans la fabrication des dispositifs médicaux conçus par Implanet est extrêmement large et varié puisqu'il englobe des moyens de l'industrie lourde (fonderie, forge, traitements thermiques), du tissage de bio-textiles, de la pulvérisation de céramiques phospho-calciques, de la découpe au fil ou au jet d'eau et également des moyens d'usinage plus conventionnels tels que des centres d'usinage 5 ou 6 axes ainsi que des tours à commande numérique. Partant de ce constat, le choix de la Société a été de privilégier sa réactivité par l'utilisation de ressources de production externes.

6.10.2.2. Des outils de contrôle, mesure et lavage « *state of the art* »

Une production externalisée impliquant une rigueur sans concession en matière de contrôle des fournisseurs, Implanet a investi dans des moyens techniques et humains de tout premier ordre lui permettant de réaliser toutes les étapes de métrologie selon les règles de l'art et les dernières réglementations en vigueur.



Les installations regroupent des équipements de contrôle mécaniques, traditionnels ou numériques, adaptés à chaque implant ou instrument. Toutes les activités du département Contrôle sont encadrées par un système qualité intégrant des procédures parfaitement établies impliquant une revue documentaire systématique et extrêmement

rigoureuse des dossiers de lots de fabrication (ensemble des documents de traçabilité du produit contrôlé englobant les identifiants des matières premières, des machines et des outils utilisés, etc.).

Sur l'image ci-contre est présentée la vérification de l'épaisseur minimale des inserts tibiaux de la prothèse de genou à partir d'une colonne de mesure. Compte tenu de l'extrême sensibilité de certains matériaux aux variations de température et d'hygrométrie, ce contrôle est effectué dans une pièce à atmosphère contrôlée.



Contrôle au moyen d'une machine de mesure tridimensionnelle dont on peut voir le palpeur sur l'image ci-contre. Cette machine permet notamment de contrôler des cotes d'assemblage (ici une embase tibiale en chrome-cobalt appartenant à la prothèse de genou Madison). Ces dimensions, précises au centième de millimètre, doivent être mesurées avec une extrême précision car elles garantissent la durée de vie de l'implant après son assemblage par le chirurgien.



Contrôle dimensionnel et d'aspect des composants métalliques Jazz. En complément, une inspection soignée est réalisée à la loupe binoculaire (grossissement x20) afin de s'assurer que toutes les caractéristiques du design ont bien été usinées selon les spécifications des plans réalisés par le département recherche & développement d'Implanet. Cette étape garantit que toutes les zones de contact avec la tresse polyester sont exemptes d'anomalies pouvant l'endommager.

Après ces étapes de contrôle, les implants sont libérés par le département qualité pour réalisation des phases finales de production : nettoyage, conditionnement et stérilisation.

Implanet dispose également d'un laveur-désinfecteur lui permettant de réaliser en interne les opérations de nettoyage des instruments chirurgicaux. Cet équipement est destiné :

- Au nettoyage de tous les instruments neufs livrés par les sous-traitants d'Implanet. Cette étape, ayant fait l'objet d'une validation spécifique, permet de s'assurer que tous les résidus de fabrication, y compris les résidus d'huile de coupe, indispensables lors des étapes d'usinage, ont bien été enlevés. Ainsi les instruments sont prêts à être stérilisés par l'établissement de santé avant utilisation par le chirurgien ;
- Au nettoyage des instruments de prêts. Après chaque chirurgie les instruments sont nettoyés et stérilisés par l'établissement de santé. Cependant, en complément, lorsque ceux-ci sont retournés chez Implanet, un nettoyage est systématiquement réalisé. Chaque instrument est contrôlé suivant des critères fonctionnels précis afin qu'il puisse à nouveau être utilisé au bloc opératoire pour une prochaine chirurgie.

6.10.2.3. Un outil logistique entièrement automatisé et intégré au système informatique.

Pour maîtriser ses stocks de produits finis, ou semi-finis, Implanet dispose de 20 armoires rotatives informatisées. L'emplacement de chaque lot de pièce ou chaque produit fini est systématiquement répertorié dans le système informatique de gestion de production d'Implanet afin de garantir une parfaite traçabilité.

Outre l'aspect sécuritaire, ce système a été conçu pour une excellente efficacité opérationnelle et pour une montée en puissance des volumes avec des coûts marginaux faibles.



6.11. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

6.11.1. Contexte réglementaire

En tant que fabricant de dispositifs médicaux, Implanet doit satisfaire aux exigences réglementaires dans chacun des pays de commercialisation de ses produits.

Les réglementations pour les marchés « clés » que constituent l'Europe, les Etats-Unis et le Brésil sont rappelées ci-après :

- En Europe, la clé de voûte de la réglementation est la directive européenne 93 / 42 / CE. Cette directive définit notamment une classification des dispositifs en fonction de leur risque pour le patient. De cette classification dépend le niveau de contrôle appliqué par les autorités. Avant la mise sur le marché européen, les produits doivent avoir obtenu le marquage CE garantissant la conformité à cette réglementation. Les organismes notifiés sont en charge du contrôle du marquage CE et sont initialement sélectionnés par le fabricant parmi les différents organismes nommés par les états membres. Les fabricants ainsi que les organismes notifiés sont également sous le contrôle de l'autorité compétente du pays, ayant pouvoir de police sanitaire et étant rattachée au ministère de la santé.

Implanet, dès sa création en 2007, a choisi l'organisme notifié français, le LNE-GMED dans le cadre de la commercialisation de ses produits en Europe. De plus, en tant que fabricant français, Implanet est également sous le contrôle de l'ANSM, autorité compétente française.

- Aux Etats-Unis, la réglementation applicable aux dispositifs médicaux est définie par le code fédéral Américain n°21. Une classification des produits est également applicable en fonction du risque patient. Le contrôle de l'enregistrement des produits et des fabricants est exercé directement par l'autorité compétente en l'occurrence la Food & Drug Administration (FDA).
- Au Brésil, les autorisations de mise sur le marché sont délivrées par l'ANVISA, organisme national, sur la base de dossiers d'enregistrement produits ainsi que d'audits des sites de production.

Il est à noter que ces réglementations s'appliquent aux fabricants qui ont la responsabilité de la mise sur le marché des produits. Implanet est fabricant sur les gammes stratégiques de produits telles que la prothèse de genou et les implants rachidiens incluant Jazz. Implanet exerce également une activité de distributeur, pour laquelle cette réglementation ne lui est pas applicable, cela pour un certain nombre de produits standards concernant sa gamme d'arthroscopie.

Dans les pays « clés » de commercialisation des dispositifs médicaux, on constate un renforcement important et rapide des exigences réglementaires visant à accroître la sécurité des patients. La prise en compte de ces exigences est incontournable compte tenu des risques engendrés et illustrés par les scandales récents (Médiateur, PIP, Prothèses de hanche au couple de frottement métal / métal, etc.). En effet, lors des audits par les organismes notifiés ou lors des inspections par les autorités compétentes, tout écart critique à une exigence réglementaire peut entraîner l'arrêt immédiat de la commercialisation du produit impactant significativement l'activité, l'image de marque voire la pérennité de l'entreprise.

Dans tous les cas, quelles que soit la réglementation évoquée précédemment, les dispositions permettant d'assurer la sécurité d'un dispositif s'articulent autour des deux points suivants :

- la mise en œuvre d'un système qualité pertinent, approprié et efficace ; et
- l'enregistrement préalable des produits sur la base d'un dossier technique pouvant comprendre les données de conception et de fabrication.

6.11.2. Organisation et contrôle du système qualité

Depuis sa création, Implanet a mis en place un système qualité couvrant l'ensemble de ses activités de la conception jusqu'à la distribution des dispositifs. Ce système qualité s'applique indifféremment à tous les produits et est audité annuellement par l'organisme notifié, le LNE-GMED, afin de s'assurer qu'il reste efficace.

Pour ses activités, Implanet dispose de la certification ISO 13485 : il s'agit d'une certification indispensable du système qualité pour les fabricants de dispositifs médicaux et permettant de répondre à un certain nombre d'exigences de la directive européenne.

En complément de ces audits du système qualité en général, l'organisme notifié audite également les dossiers techniques de marquage CE des produits et l'application du système qualité pour chaque type de produits.

Tous les 3 ans, un audit de renouvellement du système qualité et de son application aux produits est mené par l'organisme notifié. En novembre 2016, IMPLANET a été audité avec succès par le LNE-GMED ce qui a permis le renouvellement de ses certifications.

Depuis son entrée sur le marché en 2007, Implanet a été audité à 10 reprises par le LNE-GMED. En 2012, dans le cadre d'une mission de contrôle des fabricants du secteur de l'orthopédie, Implanet a également été inspecté par l'autorité compétente française (ANSM). Ces audits ont toujours rendu des résultats satisfaisants, aucun n'ayant soulevé de remarques critiques pouvant avoir un impact sur la sécurité des patients et / ou nécessitant une action réglementaire immédiate. Les écarts soulevés ont toujours été soldés dans les meilleurs délais auprès des autorités dans une volonté d'Implanet de répondre de la manière la plus satisfaisante.

Concernant le marché Américain, les produits Implanet Jazz et Implanet Spine System (ISS) ont été commercialisés pour la première fois en 2013. Il n'existe pas de certification de système qualité aux Etats-Unis similaire à celle utilisée pour l'Europe. Les fabricants doivent cependant appliquer les « Quality System Regulations » (QSR) décrites dans le code fédéral 21 CFR PART 820. La vérification de la bonne application de ces dispositions est à l'appréciation de la FDA qui déclenche une inspection chez le fabricant lorsqu'elle le souhaite. Le pouvoir de la FDA est particulièrement important aux Etats-Unis, le non-respect d'une exigence au QSR est considéré comme une fraude ; le pouvoir de la FDA pouvant aller jusqu'au blocage immédiat des exportations de produits sur le sol américain.

Implanet, pour la commercialisation de Jazz et de l'ISS aux Etats-Unis a donc mis en œuvre dans son système qualité les dispositions visant à répondre aux exigences spécifiques américaines. En février 2014 et octobre 2016, Implanet a fait d'ailleurs l'objet d'audits de la FDA sans qu'aucune remarque ni non-conformité ait été émise.

L'organisation d'Implanet répond aux exigences du RDC N°16, référence sur laquelle l'ANVISA (Brésil) se base pour réaliser ses audits qualité, parallèlement à la revue des dossiers d'enregistrement. L'organisme Brésilien ANVISA a audité les installations et procédures de la société au mois de janvier 2015 sans qu'aucune non-conformité ne soit là encore émise.

6.11.3. Enregistrement et contrôle des produits

Dans le cadre du marché européen, Implanet commercialise des produits de classe IIb et classe III correspondant respectivement aux implants rachidiens tels que Jazz et aux prothèses articulaires. La classe III constitue la classification la plus critique, la mise sur le marché de ces produits nécessite une revue préalable du dossier technique par l'organisme notifié. Tant que les remarques de l'organisme notifié ne sont pas levées, le produit ne peut être libéré à la vente.

Implanet dispose donc d'une forte expérience dans la conception, la fabrication et la soumission de dossiers de classe III acquise dans le cadre de sa commercialisation de prothèses de hanche et de genou. Cette expérience peut s'avérer utile dans un contexte de révision de la directive européenne dans lequel les implants rachidiens seront très probablement élevés à la classe III.

Sur le marché américain, les produits Jazz et ISS sont soumis à la procédure d'enregistrement « premarket notification 510 (k) ». Cette procédure repose sur la soumission d'un dossier technique dans lequel une démonstration doit être faite que le produit soumis est substantiellement équivalent à un produit déjà présent sur le marché américain (« Predicate device »). Le délai de revue d'un dossier par la FDA est de 90 jours. Cependant, tant que toutes les réponses apportées ne donnent pas satisfaction à la FDA le délai de revue est suspendu et peut donc devenir extrêmement long voire aboutir à un échec de la soumission. Compte tenu du caractère innovant de Jazz et de la présence d'un seul *predicate device*, l'obtention du 510k pour le produit Jazz constituait un challenge

important dans un contexte de renforcement des exigences de la FDA et particulièrement du processus d'enregistrement 510k. Le fait d'avoir défini, pour Jazz, une stratégie d'enregistrement appropriée et couronnée par un enregistrement rapide, constitue un atout important qui est utilisé dans le cadre des extensions de la gamme de ce produit (nouvelles dimensions, nouveaux matériaux, évolutions des indications par exemple). Il est important de noter que, selon leur degré de complexité, les nouvelles soumissions de dossiers peuvent très bien être classées en tant que "Special 510k Submission" dont le délai de revue est réduit à 30 jours (hors questions).

L'obtention d'un enregistrement aux Etats-Unis nécessite une connaissance des nombreuses spécificités américaines dans une organisation réglementaire complexe et cela en relation avec la FDA reconnue comme une autorité compétente particulièrement rigoureuse, indépendante et exigeante. Pour l'ensemble de ses actions réglementaires sur le territoire américain, Implanet s'appuie sur l'expertise d'un cabinet spécialisé de tout premier ordre.

Lorsque les produits innovants de classe III, sans aucun « predicate device », tombent dans la procédure d'enregistrement « premarket approval » (PMA), le process est alors significativement plus complexe et plus long, entraînant des investissements extrêmement importants sur plusieurs années.

Implanet assure également l'enregistrement de ses produits dans de nombreux autres pays. Ainsi, outre l'Europe et les Etats-Unis, Jazz est enregistré dans les pays suivants : Australie, Afrique du Sud, Inde, Iran, Turquie.

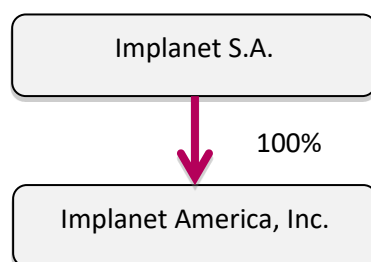
	Pays enregistrés	Pays en cours d'enregistrement
Gammes de rachis : JAZZ et gamme traditionnelle	Australie, Afrique du Sud, Brésil, Europe, Etats-Unis, Inde, Iran, Turquie, Israël	Mexique, Russie
Prothèse de Genou Madison	Brésil, Europe, Iran, Russie, Turquie	

Aux Etats-Unis, il est précisé que l'enregistrement 510K obtenu en octobre 2012 ne couvrait que le traitement des os matures. La Société a étendu son enregistrement aux indications pédiatriques (os non matures) avec un nouveau dépôt de dossier auprès de la FDA effectué le 24 juillet 2013. La Société a reçu une réponse favorable de la FDA le 25 septembre 2013, avant même le délai maximum de réponse de la FDA. Le produit Jazz est ainsi enregistré aux Etats-Unis pour les mêmes indications que l'autre implant à tresse approuvé ainsi que les implants classiques de fusion (vis et crochets).

7. ORGANIGRAMME

7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la Date du Document de référence, l'organigramme juridique du Groupe Implanet se présente comme suit :



7.2. SOCIETES DU GROUPE

- **Implanet S.A.** : société mère du Groupe, basée à Martillac, en France (département 33).
- **Implanet America Inc.** : créée en février 2013 dans l'Etat de New-York, la société a débuté son activité opérationnelle à la fin du premier semestre 2013. Messieurs Ludovic Lastennet et David Dieumegard assurent respectivement les fonctions de président et trésorier au sein d'Implanet America Inc. A la Date du Document de référence, les bureaux de cette filiale sont localisés à Boston.

7.3. FLUX FINANCIERS DU GROUPE

Dans le cadre du lancement de l'activité opérationnelle d'Implanet America Inc., la Société a mis en place un **contrat de distribution** déterminant le cadre commercial et les conditions dans lesquels Implanet America Inc. assure la distribution des produits d'Implanet aux Etats-Unis.

La Société assume tous les risques liés à la commercialisation des produits sur le territoire américain et garantit à sa filiale un ratio de résultat d'exploitation une fois le développement de l'activité réalisé (capacité de la filiale de couvrir ses frais fixes).

Ce niveau de profit (établi selon la méthode transactionnelle de la marge nette qui consiste à déterminer un ratio de résultat d'exploitation sur chiffre d'affaires dans une situation de pleine concurrence) se maintiendra par un ajustement en fin de période des prix de transferts opérés dans l'année.

Ce contrat a été signé le 2 janvier 2014 et est entré en vigueur à la même date. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018 et est renouvelé par tacite reconduction par période d'un an.

Par ailleurs, des conventions sont en cours d'élaboration concernant :

- **Les refacturations de services**
- **Les flux financiers** : une convention de trésorerie sera mise en place afin de déterminer les conditions de rémunérations des avances de trésorerie effectuées par la Société à sa filiale.

Les flux réalisés au cours de l'exercice 2017 entre Implanet SA et sa filiale Implanet America sont les suivants :

- ventes de marchandises par Implanet SA à Implanet America : 689 K€,
- refacturation de services par Implanet SA à Implanet America : 60 K€,
- refacturation de frais pris en charge par Implanet SA : 66 K€.

Le compte courant Implanet America dans les comptes sociaux d'Implanet SA s'élève à 586 K€ au 31 décembre 2017.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1.1. Propriétés immobilières louées

La Société a souhaité regrouper ses activités administratives et logistiques et a conclu un bail en février 2016 pour cet ensemble immobilier :

Adresse	Technopole Montesquieu, allée François Magendie, 33650 Martillac
Superficie	Surface privative de 1 587 m ² composés de 34 bureaux aménagés, un espace de stockage, des sanitaires, ainsi qu'une terrasse d'une superficie de 72 m ²
Durée	1 ^{er} octobre 2016 – 30 septembre 2026
Loyer annuel HT HC	212 K€

Les loyers du bail commercial ci-dessus varient automatiquement de plein droit et sans formalités à l'expiration de chaque année le jour anniversaire du commencement du bail, suivant l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Implanet America Inc occupe des bureaux administratifs au titre d'un bail de courte durée :

Adresse	60 State Street, Suite 700, Boston, Massachusetts, 02109, United States
Superficie	Variable selon le nombre de bureaux utilisés
Loyer HT HC 2017	79 K€

Le loyer ci-dessus peut varier en fonction de la surface utilisée.

8.1.2. Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 3 de l'annexe aux comptes IFRS figurant à la section 20.1 du Document de référence.

8.1.3. Principales charges pesant sur les immobilisations incorporelles de la Société

Néant.

8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Voir section 4.6 « Risques industriels et environnementaux ».

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société et de sa filiale avec l'ensemble du Document de référence et notamment les états financiers consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le lecteur pourra ainsi consulter les notes annexées aux états financiers, telles qu'insérées à la section 20.1 du Document de référence.

Les commentaires sur les comptes présentés aux chapitres 9 et 10 du Document de référence, sont établis sur la seule base des comptes consolidés établis en normes IFRS insérés à la section 20.1 du Document de référence.

9.1. PRESENTATION GENERALE

9.1.1. Présentation générale

La Société a été immatriculée le 23 janvier 2007 aux fins de conception, fabrication et commercialisation de tous types d'implants et matériels chirurgicaux.

La mission de la Société est de concevoir et fabriquer des implants innovants, à la qualité sans compromis et aux performances cliniques irréprochables pour les segments les plus porteurs de la chirurgie orthopédique (rachis et genou). La Société entend faire de sa plateforme technologique, destinée à améliorer le traitement de pathologies rachidiennes nécessitant une fusion vertébrale, la technologie mondiale de référence sur le marché des implants à tresse dont il contribuera à développer l'adoption par les chirurgiens par sa facilité d'utilisation.

Implanet consacre une large part de son activité tant au niveau de sa recherche et développement qu'au niveau de son action marketing et commerciale pour le développement de nouveaux marchés.

Dans le cadre de son développement international, la Société a créé en février 2013 une filiale aux Etats-Unis, Implanet America Inc.

Depuis sa création, la Société a été financée par :

- des augmentations de capital, notamment dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext à Paris (compartiment C) en 2013 et des levées de fonds successives sur ce marché entre 2015 et 2016 et plus récemment en 2017 sur le marché Euronext Growth (suite à son transfert en juillet 2017) ;
- des emprunts obligataires remboursables ou convertibles en actions ;
- des emprunts bancaires ;
- des aides à l'innovation OSEO à travers des avances remboursables et un prêt innovation à taux zéro ;
- une assurance prospection COFACE couvrant la zone géographique Etats-Unis ;
- une subvention FEDER du Conseil Régional d'Aquitaine ; et
- le crédit d'impôt recherche.

9.1.2. Recherche et développement – Sous-traitance

La Société mène des activités de recherche et développement afin de concevoir des dispositifs innovants dans le domaine des implants orthopédiques.

En 2017, la Société estime avoir consacré près de 3 894 K€ au développement, à la promotion et aux coûts des affaires réglementaires et qualité de Jazz : système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne au moyen d'une bande polymérique sous-lamaire et d'un connecteur métallique (se référer à la section 6.4 du Document de référence pour plus d'informations).

La Société consacre également une part non négligeable de ses ressources à la protection de sa propriété intellectuelle en déposant des brevets et demandes de brevets au niveau international (cf. chapitre 11 du Document de référence).

La Société développe les implants et les ancillaires et s'appuie pour leur fabrication sur des sous-traitants spécialisés devant répondre aux exigences réglementaires de la Société.

L'assemblage des kits et leur contrôle à différentes étapes sont principalement réalisés par la Société Implanet dans ses installations de Martillac.

Les relations avec les sous-traitants critiques (intervenant dans la fabrication d'un produit fini) sont définies par les éléments suivants en accord avec la procédure interne de la Société :

- Une sélection est réalisée en fonction de l'expérience, des certifications qualité, des capacités de production et des technologies du sous-traitant. Cette phase de sélection peut inclure des visites, audits et réalisation de pièces types (présérie ou prototypes). La décision de sélection est validée par les départements R&D, Opérations et Qualité ;
- Un accord est établi entre les parties afin de définir notamment les règles d'approvisionnement, de protection de la propriété intellectuelle, des responsabilités, des engagements en matière de qualité et de traçabilité, des conditions de paiement, des mécanismes d'actualisation des quantités, des prix, etc... ;
- Un cahier des charges est formalisé pour la fabrication de chaque type de produit. Celui-ci définit précisément les exigences d'Implanet concernant la maîtrise de la fabrication par le sous-traitant ;
- Un contrôle à l'entrée des produits est réalisé sur tous les lots par le département de contrôle qualité d'Implanet avant libération pour mise sur le marché ;
- Un audit des sous-traitants est réalisé à minima tous les 3 ans et fait l'objet d'un rapport d'évaluation.

9.1.3. Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Depuis sa création, la Société a souhaité développer une gamme innovante de produits orthopédiques se traduisant par des pertes opérationnelles entre 2007 et 2017. Elle a en effet consacré ses capitaux:

- à la recherche et au développement pour la conception et l'enregistrement de sa gamme de produits (notamment, Jazz : système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne et Madison : prothèse totale du genou de première intention et de révision) ;
- à des frais marketing ;
- à la mise en place d'infrastructures industrielles, logistiques et commerciales ; et
- au développement de l'activité Beep N Track (cédée en décembre 2011).

Au regard du stade de développement du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives sont :

- le déploiement commercial et marketing aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis;
- la poursuite de sa politique de recherche et développement ;
- la nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation sur de nouveaux marchés ;
- l'obtention de subventions et d'avances remboursables ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs tels que le crédit d'impôt recherche dont elle bénéficie ;
- la protection et le maintien des droits de la propriété intellectuelle notamment concernant le portefeuille de brevets et de marques.

9.2. COMPARAISON DES COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES

9.2.1. Formation du résultat opérationnel et du résultat net

9.2.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de la commercialisation d'implants orthopédiques (rachis, genou, arthroscopie) et se décompose de la façon suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Rachis	4 715	4 102
Genou + Arthroscopie	3 126	3 723
Total chiffre d'affaires	7 841	7 825

Le chiffre d'affaires s'élève à 7 841 K€ au 31 décembre 2017. Les ventes de Jazz® (+30 % en volume avec 9 117 unités et +15 % en valeur) sont en forte progression et représentent 4 715 K€ au 31 décembre 2017. Grâce à cette croissance, l'activité Jazz®, coeur de métier du Groupe, représente désormais 60 % du chiffre d'affaires total contre 52 % en 2016.

Bien que les ventes de la prothèse totale de Genou aient été stables, l'activité Genou enregistre une baisse de 16 % suite à l'arrêt prévu de la distribution des implants d'arthroscopie en début d'année 2017.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les deux exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
France	3 794	3 871
Etats-Unis	2 001	2 048
Brésil	550	865
Reste du monde	1 496	1 042
Total chiffre d'affaires	7 841	7 825

En France, le Groupe a vendu 4 101 Jazz® pour 1,5 M€ (+16 %). Dans le reste du monde, les ventes Jazz® totalisent 3 479 unités (+74 %), pour un chiffre d'affaires de 1,2 M€ (+58 %). Ces performances attestent de l'accélération du développement du Groupe à l'international avec l'ouverture de nouveaux marchés tels que l'Allemagne, 1^{er} marché européen pour la chirurgie du rachis, ainsi que l'Australie et l'Amérique du Sud.

Aux Etats-Unis, 1 537 Jazz® ont été vendus (+6 %) pour un total de 2,0 M€, stable par rapport à l'année 2016.

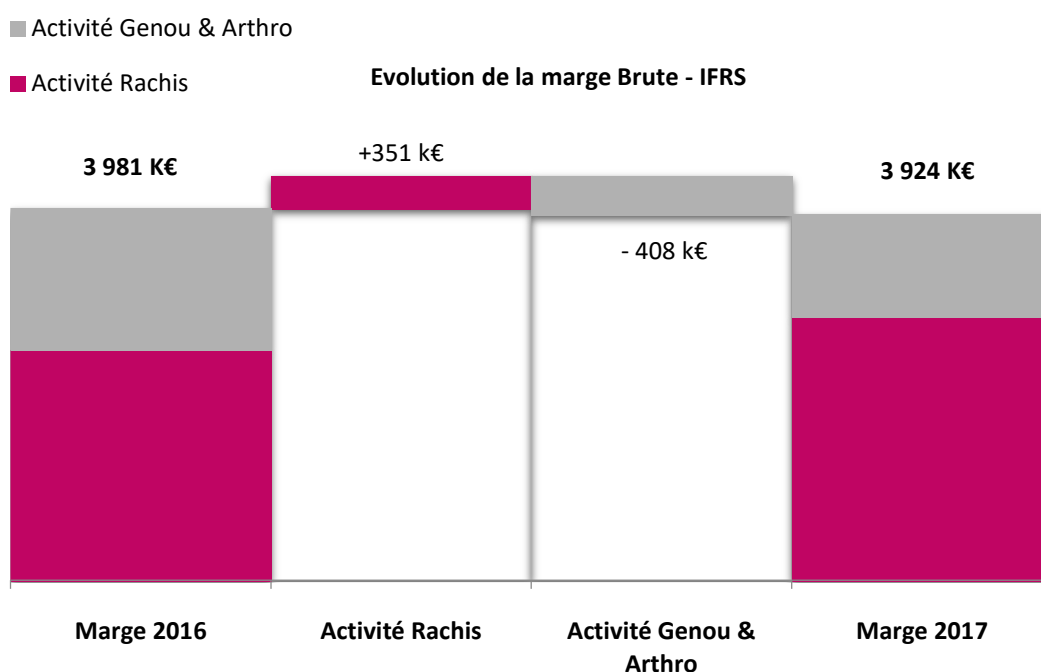
Conformément aux dispositions de la norme IAS 18, la Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

9.2.1.2. Charges opérationnelles par destination

Coût des ventes

COÛT DES VENTES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Achats de matières premières et marchandises	(3 303)	(3 197)
Amortissement des ancillaires	(614)	(647)
Coût des ventes	(3 916)	(3 844)

Le taux de marge brute du Groupe s'établit à 50 % au 31 décembre 2017 et est stable par rapport à l'exercice précédent.



Charges opérationnelles courantes

Les charges opérationnelles courantes diminuent de 1 155 K€ sur 2017, par rapport à l'exercice 2016 (- 11 %).

Frais de recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de concevoir des dispositifs innovants dans le domaine des implants orthopédiques. Au cours des années présentées, la Société a consacré une part importante de ses ressources au développement de nouveaux produits.

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges sauf lorsque la Société considère que les projets remplissent les critères de capitalisation selon la norme IAS 38 et a ainsi décidé de comptabiliser les frais de développement en immobilisations incorporelles.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur une durée de 5 ans.

Les frais de recherche et développement se ventilent comme suit au cours des exercices présentés :

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Etudes et recherches	(77)	(102)
Honoraires propriété intellectuelle	(418)	(290)
Charges de personnel (y compris paiement fondés sur des actions)	(725)	(603)
Capitalisation des frais de R&D	255	52
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(98)	(125)
Divers	(66)	(88)
Frais de Recherche et Développement	(1 129)	(1 156)
Crédit d'impôt recherche	251	199
Avances et prêt Bpifrance	-	88
Subventions	251	287
Frais de Recherche et Développement, nets	(878)	(870)

Les frais de Recherche et Développement sont constituées essentiellement :

- des frais de personnel des ingénieurs et du directeur de la R&D (en hausse de 122 K€ par rapport à 2016 compte tenu notamment du versement de rémunérations spécifiques aux brevets d'invention) ;
- des frais de protection des brevets et de la marque (en hausse de 128 K€, résultat d'une politique proactive et rigoureuse visant à renforcer la propriété intellectuelle sur Jazz®) ;
- des frais d'études, de tests, de prototypes (en diminution de 25 K€ par rapport à 2016) ;
- de l'impact de la capitalisation des frais de R&D (compte tenu notamment de la capitalisation des projets « Jazz Cap », « Madison Evolution Instrumentation » et « Jazz Génération 2 ») et des amortissements relatifs aux frais capitalisés.

Le Groupe a consacré environ la moitié de ses efforts de recherche et développement (frais encourus et/ou dépenses capitalisées) sur Jazz (environ 388 K€ en 2017 et 433 K€ en 2016 selon ses estimations).

Le crédit d'impôt recherche s'élève à 251 K€ en 2017 contre 199 K€ en 2016.

Par ailleurs, conformément à IAS 20, le Groupe avait comptabilisé une subvention de 88 K€ au cours de l'exercice 2016 au titre du prêt à taux zéro pour l'innovation dont il a bénéficié pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ».

Coûts des affaires réglementaires et d'assurance qualité

Les dépenses relatives aux affaires réglementaires et à l'assurance qualité se ventilent comme suit au cours des exercices présentés:

COÛTS DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES ET ASSURANCE QUALITE (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Etudes et recherches	(111)	(144)
Rémunérations Interm. Honoraires	(87)	(127)
Charges de personnel (y compris paiement fondés sur des actions)	(523)	(507)
Capitalisation des frais de R&D	104	19
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(50)	(68)
Divers	(114)	(93)
Coûts des Affaires Réglementaires et Assurance Qualité	(781)	(920)
Crédit d'impôt recherche	13	4
Subventions	13	4
Coûts des Affaires Réglementaires et Assurance Qualité, nets	(767)	(916)

Les coûts des affaires réglementaires et d'assurance qualité sont constitués principalement :

- des frais de personnel des contrôleurs qualité (contrôle dimensionnel), stables par rapport à l'exercice précédent ;
- des coûts des homologations au niveau des différents pays ;
- des coûts de la démarche qualité au niveau de l'entreprise (procédures, audit qualité...) ;
- de l'impact de la capitalisation des frais liés au développement des produits (compte tenu notamment de la capitalisation des projets « Madison Evolution Instrumentation » et « Jazz Band ») et des amortissements relatifs aux frais capitalisés.

Jazz a représenté près de 87 K€ de l'effort consacré par le Groupe au titre des affaires réglementaires et d'assurance qualité en 2017 (frais encourus et dépenses capitalisées) contre 201 K€ en 2016.

Frais de marketing et vente

Les dépenses de marketing et vente se ventilent comme suit au cours des exercices présentés:

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Matières et fournitures	(118)	(92)
Primes d'assurances	(105)	(123)
Rémunérations Interm. Honoraires	(264)	(318)
Publicité	(172)	(139)
Déplacements, Missions et Réceptions	(574)	(786)
Charges de personnel (y compris paiement fondé sur des actions)	(1 970)	(2 117)
Royalties	(214)	(202)
Commissions sur ventes	(1 028)	(1 143)
Dotations / reprise dépréciation clients	(40)	440
Perte sur créances irrécouvrables	-	(517)
Divers	(112)	(108)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(4 597)	(5 105)

Les frais de marketing et vente sont constitués principalement :

- des frais de personnel de la force de vente (en recul de 147 K€ par rapport à 2016 et faisant suite à la réorganisation de l'équipe commerciale aux Etats-Unis);
- des commissions des agents commerciaux (en baisse de 115 K€ par rapport à l'exercice précédent s'expliquant par le recrutement de partenaires de taille plus significative associé à une rationalisation des commissions versées) ;
- des frais de déplacements (en diminution de 212 K€ par rapport à 2016 en lien avec l'organisation commerciale aux Etats-Unis) ;
- des honoraires (notamment liés aux coûts des prestataires des séminaires et des congrès nationaux et internationaux) ;
- des dépenses de marketing et de communication : insertion publicitaires, brochures, kits de démonstration, site web, etc... ;

Les efforts de frais de marketing et vente consacrés à Jazz en 2017 se sont élevés à 3 088 K€ contre 3 619 K€ au cours de l'exercice précédent.

Coûts des opérations

Les dépenses liées aux « opérations » se ventilent comme suit au cours des exercices présentés :

COÛTS DES OPERATIONS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Matériel, équipements et travaux	(37)	(40)
Locations mobilières et immobilières	(127)	(135)
Transport	(22)	(50)
Charges de personnel (y compris paiement fondé sur des actions)	(502)	(499)
Amortissement des immobilisations	(71)	(75)
Dotations / reprise dépréciation stocks	40	27
Mise au rebut et ajustement de stocks	20	(268)
Divers	(60)	(49)
Coûts des Opérations	(759)	(1 089)

Le coût des « opérations » comprend principalement :

- le loyer et la maintenance du bâtiment logistique ;
- le personnel de l'administration des ventes et de la logistique (stable par rapport à l'exercice précédent) ;
- les amortissements des immobilisations dédiées (stockeurs...) ;
- la gestion des approvisionnements, de la logistique et des stocks ;
- les ajustements de stocks et mises au rebut (en 2016, la Société avait comptabilisé une charge de 268 K€ à ce titre).

Les efforts de frais d'opérations consacrés à Jazz en 2017 se sont élevés à 77 K€ contre 133 K€ au cours de l'exercice précédent.

Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Locations	(198)	(226)
Matériel, équipements et travaux	(106)	(135)
Assurances	(205)	(227)
Rémunérations Interm. Honoraires	(836)	(819)
Déplacements, Missions et Réceptions	(170)	(150)
Services bancaires	(29)	(98)
Charges de personnel (y compris paiement fondé sur des actions)	(981)	(965)
Amortissement des immobilisations	(42)	(39)
Profit sur dettes fournisseurs prescrites	58	-
Divers	(197)	(224)
Frais généraux et administratifs	(2 706)	(2 883)

Les frais généraux et administratifs sont principalement constitués :

- des frais de personnel de la direction générale, de la direction financière et de l'informatique ;
- du loyer et de la maintenance du bâtiment administratif ;
- des assurances ;
- des honoraires d'avocats et de conseils extérieurs ;
- des frais de déplacements ;
- des amortissements du matériel de bureau et informatique, du mobilier, des logiciels, des installations et agencements.

Charges opérationnelles non courantes

Dans le cadre de l'arrêt de l'activité Hanche en 2014, la Société a procédé au transfert de plusieurs contrats de distribution à un repreneur entraînant la modification de certaines modalités commerciales prévues par ces contrats de distribution.

A la suite de la modification de ces modalités commerciales, l'un des distributeurs estimant qu'une telle modification équivalait à une résiliation du contrat, a assigné la Société en dommages et intérêts au titre du préjudice subi du fait de cette résiliation.

En mai 2017, la Société a été condamnée en première instance au paiement de 498 K€ de dommages et intérêts. En juin 2017, la Société a fait appel de cette décision et entend mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer sa défense dans cette procédure judiciaire.

En dépit de sa décision de faire appel, la Société ne peut prédire de façon certaine l'issue de ce litige, ni donner de garantie à cet égard, ni prédire les conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de la mise en œuvre de procédures judiciaires.

Au 31 décembre 2017, la Société a décidé de constituer une provision de 498 K€ à hauteur de la condamnation (dotation de 456 K€ sur la période), représentant l'estimation la plus juste du risque encouru à date.

9.2.1.3. Résultat financier

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Coût amorti de l'emprunt	(540)	(653)
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	242	211
Autres charges financières	(44)	(29)
Produits financiers	(1)	15
(Pertes) et gains de change	(30)	48
Total produits et charges financières	(374)	(407)

Le résultat financier est principalement constitué :

- Du coût de l'emprunt obligataire KREOS (coût amorti et variation de la juste valeur des dérivés passifs) pour - 203 K€ en 2017 contre - 252 K€ en 2016.
- Du coût de l'emprunt obligataire convertible en actions assorties de bons de souscriptions d'actions EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) (coût amorti et variation de la juste valeur des dérivés passifs) pour - 93 K€ en 2017 contre - 189 K€ en 2016.
- Des gains et pertes de change essentiellement liés à l'effet du taux euro / dollar.

9.2.1.4. Impôts sur les sociétés

Le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2017 de déficits fiscaux pour un montant de :

- 64 638 K€ en France ;
L'imputation des déficits fiscaux en France est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.
Le taux d'impôt actuellement applicable à Implanet SA est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. Ce taux diminuera progressivement à compter de 2018 pour atteindre 25% à compter de 2022.
- 7 282 K\$ (environ 6 072 K€) pour la filiale américaine dont :
 - 1 355 K\$ constitués en 2017, avec une expiration en 2037 ;
 - 1 901 K\$ constitués en 2016, avec une expiration en 2036 ;
 - 2 293 K\$ constitués en 2015, avec une expiration en 2035 ;
 - 1 631 K\$ constitués en 2014, avec une expiration en 2034 ;
 - 102 K\$ constitués en 2013, avec une expiration en 2033.

Le taux d'impôt applicable à Implanet America Inc. est le taux en vigueur aux Etats Unis, soit 28,9 %.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

9.2.1.5. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, stock options) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice (K€)	(6 612)	(7 288)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	23 261 380	18 542 024
Résultat de base par action (€/action)	(0,28)	(0,39)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,28)	(0,39)

L'analyse du résultat opérationnel et du résultat net permet de constater:

- l'évolution économique des activités « Rachis » et « Implants orthopédiques » ;
- le développement à l'international de Jazz et le renforcement des agents commerciaux aux Etats-Unis ;
- les efforts déployés en innovation, le lancement à un rythme soutenu de nouveaux produits Jazz et la multiplication des publications scientifiques validant la plateforme technologique Jazz ;
- l'existence d'une structure opérationnelle et administrative ne nécessitant pas un accroissement de capacité à court terme.

9.2.2. Analyse du bilan

9.2.2.1. Actifs non courants

ACTIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	705	494
Immobilisations corporelles	817	1 233
Autres actifs financiers non courants	429	1 443
Total actifs non courants	1 950	3 169

Les immobilisations incorporelles sont constituées de la capitalisation des frais de développement pour une valeur nette de 705 K€ au 31 décembre 2017 contre 494 K€ au 31 décembre 2016.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des ancillaires mis en services lors de leur mise à disposition à des établissements de santé.

Les actifs financiers non courants sont essentiellement constitués de dépôts à terme pour un montant total de 350 K€. A la date du Document de référence, 350 K€ sont nantis au profit d'établissements bancaires dans le cadre de contrats de lease back ou d'emprunts bancaires.

9.2.2.2. Actifs courants

ACTIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Stocks	3 389	3 555
Clients et comptes rattachés	2 787	2 507
Autres créances	823	968
Actifs financiers courants	1 004	191
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 609	6 067
Total actifs courants	10 613	13 288

Les stocks sont essentiellement constitués des différentes catégories d'implants pour le rachis, l'arthroscopie et le genou ainsi que des ancillaires neufs disponibles à la vente et non mis à la disposition des établissements de santé.

Les autres créances incluent principalement :

- les crédits impôts recherche constatés au cours des exercices de référence (264 K€ en 2017 et 203 K€ en 2016) et dont le remboursement est intervenu ou doit intervenir au cours de l'exercice suivant ;
- la TVA déductible et les crédits de TVA pour un total de 302 K€ en 2017 contre 478 K€ en 2016;
- les charges constatées d'avances se rapportant à des charges courantes.

Les actifs financiers courants sont constitués de dépôts à terme et bons moyen terme négociables liquides d'une valeur totale de 1 004 K€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de comptes bancaires et de dépôts à terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

9.2.2.3. Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Capital	1 380	14 914
Primes d'émission et d'apport	17 167	387
Réserve de conversion	(466)	(398)
Autres éléments du résultat global	(55)	(28)
Réserves - part de groupe	(5 126)	2 073
Résultat - part du groupe	(6 612)	(7 288)
Capitaux propres, part attribuable aux actionnaires de la société mère	6 288	9 660
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Total des capitaux propres	6 288	9 660

Le capital social au 31 décembre 2017 s'élevait à 1 379 628,10 €, divisé en 27 592 562 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,05 €.

L'assemblée générale du 22 mai 2017 a décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 14 092 039,65 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,70 € à 0,05 €. Ladite réduction a été affectée en prime d'émission.

Au cours de l'exercice 2017, la société a par ailleurs réalisé une augmentation de capital de 558 K€ suite à :

- La réalisation d'une levée de fonds en novembre 2017 auprès d'investisseurs institutionnels américains par l'émission de 3 500 000 actions à bons de souscription d'actions attachés (« ABSA ») émises au prix de 0,50 € (prime d'émission incluse).
- L'exercice de 105 012 BSA détenus EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) générant l'émission de 375 000 actions d'une valeur nominale de 0,70 € ;
- La conversion de 150 obligations détenues par EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) générant l'émission de 2 412 501 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

9.2.2.4. Passifs non courants

PASSIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements envers le personnel	144	101
Dettes financières non courantes	977	866
Passifs non courants	1 121	967

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite.

Les dettes financières non courantes comprennent:

- la part non courante des avances remboursables et prêt à taux zéro pour 714 K€ au 31 décembre 2017 (695 K€ au 31 décembre 2016).
- les dettes financières à plus d'un an au titre des contrats de location financement pour 44 K€ au 31 décembre 2017 (86 K€ au 31 décembre 2016) ;
- la part non courante d'un emprunt contracté auprès d'un établissement de crédit pour 219 K€ au 31 décembre 2017 (85 K€ au 31 décembre 2016).

Se référer à la section 10.1 pour plus d'informations sur les sources de financement de la Société.

9.2.2.5. Passifs courants

PASSIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes financières courantes	1 274	2 836
Dérivé passif	2	2
Provisions	576	55
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 422	2 166
Dettes fiscales et sociales	850	751
Autres créditeurs et dettes diverses	30	22
Passifs courants	5 154	5 831

Les provisions s'élèvent à 576 K€ au 31 décembre 2017 et sont essentiellement liées à un litige commercial consécutif à l'arrêt de l'activité Hanche en 2014. Dans ce contexte, la Société a procédé au transfert de plusieurs contrats de distribution à un repreneur. Certaines modalités commerciales contenues dans les contrats de distribution ont été modifiées à l'occasion de ce transfert.

A la suite de ces modifications, l'un des distributeurs estimant qu'une telle modification équivalait à une résiliation du contrat, a assigné la Société en dommages et intérêts au titre du préjudice subi du fait de cette résiliation.

En mai 2017, la Société a été condamnée en première instance au paiement de 498 K€ de dommages et intérêts. En juin 2017, la Société a fait appel de cette décision et entend mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer sa défense dans cette procédure judiciaire.

Indépendamment de sa décision de faire appel, la Société a décidé de constituer une provision de 498 K€ à hauteur de la condamnation (dotation de 456 K€ sur la période), représentant l'estimation la plus juste du risque encouru à date.

Les dettes financières courantes comprennent essentiellement :

- Les dettes financières liées aux contrats d'affacturage pour 1 002 K€ au 31 décembre 2017 (1 181 K€ au 31 décembre 2016).
- La dette liée à l'emprunt KREOS est soldée au 31 décembre 2017 (1 107 K€ au 31 décembre 2016).
- La dette liée à l'emprunt obligataire EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) (hors dérivés) pour 2 K€ au 31 décembre 2017 (2 K€ au 31 décembre 2016).

Elles incluent également la part courante des dettes au titre des contrats de location financement, des emprunts auprès des établissements de crédit et des avances remboursables.

Se référer à la section 10.1 pour plus d'informations sur les sources de financement de la Société.

9.3. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

9.3.1. Résultat de la Société Implanet SA

IMPLANET SA (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation	7 381	7 845
<i>dont chiffre d'affaires</i>	6 655	6 602
Charges d'exploitation	(12 322)	(12 965)
Résultat d'exploitation	(4 941)	(5 119)
Résultat financier	(149)	(1 879)
Résultat exceptionnel	(556)	(998)
Impôt sur les sociétés	(264)	(203)
Résultat net	(5 382)	(7 793)

Les produits d'exploitation se sont élevés à 7 381 K€ en 2017 contre 7 845 K€ en 2016, soit une baisse de 464 K€ s'expliquant principalement par :

- un chiffre d'affaires stable. Retraité des refacturations de services et frais à la filiale Implanet America, le chiffre d'affaires s'élève à 6 529 K€ et est en progression de 2% par rapport à l'exercice précédent.
- des transferts de charges en baisse de 134 K€ par rapport à 2016 s'expliquant principalement par la diminution des ancillaires immobilisés ;
- une reprise de dépréciation pour clients douteux de 508 K€ en 2016.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 12 322 K€ en 2017, en diminution de 643 K€ par rapport à 2016.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 4 052 K€ au 31 décembre 2017 contre 4 193 K€ au 31 décembre 2016 soit une baisse de 141 K€ s'expliquant par une bonne maîtrise des coûts, tels que les loyers et les honoraires.

Les charges de personnel s'élèvent à 3 691 K€ au 31 décembre 2017 contre 3 432 K€ au 31 décembre 2016 soit une hausse de 259 K€ s'expliquant en partie par le versement de rémunérations spécifiques aux brevets d'invention en lien avec la politique active d'innovation et l'augmentation des commissions versées aux commerciaux.

Les dotations d'exploitation se sont élevées à 554 K€ au 31 décembre 2017 contre 510 K€ au 31 décembre 2016 soit une hausse de 44 K€ s'expliquant essentiellement par une dotation au provisions pour litige de 75 K€ en 2017.

Le résultat financier s'élève à 149 K€ au 31 décembre 2017 contre - 1 879 K€ au 31 décembre 2016. Il est essentiellement constitué des reprises/dotations pour dépréciation du compte courant et des titres de la filiale Implanet America pour - 106 K€ en 2017 contre - 1 631 K€ en 2016.

Le résultat exceptionnel ressort à - 556 K€ au 31 décembre 2017. Il est principalement composé d'une dotation aux provisions de 456 K€, correspondant à un litige commercial consécutif à l'arrêt de l'activité Hanche en 2014 (se référer à la section 9.2.1.2 pour plus de détails). Au 31 décembre 2016, il était essentiellement constitué des charges encourues dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2016.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 264 K€, le résultat net s'établit à – 5 382 K€ au 31 décembre 2017 contre - 7 793 K€ au 31 décembre 2016.

9.3.2. Activité des filiales

La société Implanet America est la seule filiale d'Implanet SA au 31 décembre 2017, dont les comptes synthétiques se présentent de la façon suivante :

IMPLANET AMERICA INC. (Montants en K€)*	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation	2 000	2 048
<i>dont chiffre d'affaires</i>	2 000	2 048
Charges d'exploitation	(3 301)	(3 854)
Résultat d'exploitation	(1 301)	(1 806)
Résultat financier	(2)	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les sociétés	222	(721)
Résultat net	(1 525)	(1 085)

* converti au taux moyen EUR/USD de la période

Les produits d'exploitation se sont élevés à 2 001 K€ en 2017 contre 2 048 K€ en 2016 soit une légère diminution de 2%. A taux de change constant, la hausse du chiffre d'affaires est stable par rapport à l'exercice 2016.

Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à - 3 301 K€ au 31 décembre 2017 contre - 3 854 K€ au 31 décembre 2016 soit une baisse de 553 K€ (- 14 %). Cette baisse s'explique principalement par une diminution :

- des frais de personnel (- 228 K€) et des frais de déplacements (- 194 K€) suite à la réorganisation de l'équipe commerciale ;
- des commissions des agents commerciaux (- 184 K€) s'expliquant par le recrutement de partenaires de taille plus significative et ainsi une rationalisation des commissions versées).

Compte tenu de la constatation d'une charge d'impôt différé de 222 K€ (liée à la décision d'abaissement des taux d'imposition aux Etats-Unis), le résultat net ressort à - 1 525 K€ au 31 décembre 2017 contre - 1 085 K€ au 31 décembre 2016.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes 8 et 10 en annexe des comptes consolidés établis en normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent Document de référence.

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2017, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par la Société (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires courants au passif) s'élevait à + 2 609 K€ contre + 6 067 K€ au 31 décembre 2016.

10.1.1. Financement par le capital

La Société a reçu un total de 76 108 K€ (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital et prix de souscription des BSA) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées entre 2007 et 2017.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital en valeur jusqu'à la date du présent document de référence :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2006 - 2012	34 380	Apport des fondateurs et tours de financement
Novembre 2013	(1) 4 458	Conversion des obligations convertibles et remboursement des obligations remboursables en actions lors de l'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
Novembre 2013	(2) 14 107	Introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris par augmentation de capital
Mars 2015	(3) 11 177	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Octobre 2015 – Septembre 2016	1 590	Conversion de 159 obligations convertibles EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND
Novembre 2016	(4) 6 883	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Janvier - Mars 2017	263	Exercice de 105.012 bons de souscription d'actions
Mai-Septembre 2017	1 500	Conversion de 150 obligations convertibles EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND
Novembre 2017	(5) 1 750	Augmentation de capital auprès d'investisseurs institutionnels américains
Janvier – Mars 2018	300	Conversion de 30 obligations convertibles EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND
Total	76 408	

- (1) Montant total correspondant à la souscription des (i) obligations remboursables en actions émises le 1er février 2013 et (ii) des obligations convertibles en actions émises les 21 mai 2013 et 19 juillet 2013.
- (2) L'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris a engendré des frais à hauteur de 2,4 M€.
- (3) L'augmentation de capital de février 2015 a engendré des frais à hauteur de 1,3 M€.
- (4) L'augmentation de capital de novembre 2016 a engendré des frais à hauteur de 0,9 M€.
- (5) L'augmentation de capital de novembre 2017 a engendré des frais à hauteur de 0,3 M€.

10.1.2. Financement par avances remboursables, subventions et prêt à l'innovation

Depuis sa création, la Société a conclu :

- trois avances conditionnées (deux aides à l'innovation remboursable OSEO et une avance remboursable dite « assurance prospection » de la COFACE couvrant la zone géographique Etats-Unis), et
- un prêt à taux zéro pour l'innovation Bpifrance.

La première avance remboursable a été accordée le 28 janvier 2008 par OSEO. Il s'agit d'une aide à l'innovation remboursable de 650 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement d'un nouveau service informatique de gestion des implants à l'intention des établissements de santé (I-SMART) ». Un premier versement de 325 K€ a été reçu le 4 février 2008 suivi par un deuxième versement de 195 K€ le 28 avril 2009 et le solde à l'achèvement des travaux le 28 avril 2009. Suite au succès technique et commercial du projet, cette avance a fait l'objet d'un remboursement entre 2011 et 2014. Le dernier remboursement a été réalisé en mars 2014.

La seconde avance remboursable a été accordée le 25 février 2010 par OSEO. Il s'agit d'une aide à l'innovation remboursable de 350 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartimentale de genou de première intention et des instruments associés ». Un premier versement de 280 K€ a été reçu le 1^{er} mars 2010 suivi par le solde à l'achèvement des travaux le 9 mai 2011. Suite au succès technique et commercial du projet, cette avance a fait l'objet d'un remboursement entre 2013 et 2017. Le dernier remboursement a été réalisé en décembre 2017.

La troisième avance remboursable a été conclue avec la COFACE le 28 décembre 2009 au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Etats-Unis ». Implanet a reçu le 10 février 2011 une avance de 194 K€ au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses. Suite à la cession de l'activité Beep N Track, la COFACE a demandé la résiliation du contrat d'assurance prospection et le remboursement des avances perçues sur 2013.

Un prêt à taux zéro pour l'innovation a été conclu avec Bpifrance en juin 2016. Il s'agit d'un prêt d'un montant de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ». Les fonds ont été reçus par la Société le 19 août 2016, déduction faite des frais d'instruction de 24 K€. Ce prêt fera l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels de 40 K€ entre 2019 et 2024.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX ZERO (Montants en K€)	OSEO Genoux	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation - Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2015	163	-	163
(+) Encaissement	-	776	776
(-) Remboursement	(80)	-	(80)
Subventions	-	(88)	(88)
Charges financières	4	7	11
Au 31 décembre 2016	88	695	783
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(90)	-	(90)
Subventions	-	-	-
Charges financières	2	19	21
Au 31 décembre 2017	-	714	714

10.1.3. Financement par le crédit d'impôt recherche

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Crédit d'impôt recherche	264	203

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») de 2016 a été remboursé au cours de l'exercice 2017.

Le remboursement du CIR 2017 est attendu en 2018.

10.1.4. Financement par emprunts

10.1.4.1. Emprunt obligataire non convertible au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD

Le 19 juillet 2013, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5 000 K€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5 000 000 d'euros par voie d'émission de 5 000 000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une au bénéfice de KREOS a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS le 24 juillet 2013 ;
- l'émission à titre gratuit de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013 ;
- le nantissement du fonds de commerce de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au venture loan agreement en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé dans les termes suivants :

- la durée de l'emprunt est portée de 36 à 54 mois ;
- la mensualité constante (capital et intérêts) est réduite de 190 735,43€ à 94 160,22€ ;
- le taux d'intérêt annuel est maintenu à 11,5%.

En contrepartie de ce rééchelonnement de l'emprunt obligataire, le conseil d'administration de la Société du 24 juin 2015, agissant sur délégation consentie le même jour par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société, a décidé l'émission de 18.473 bons de souscription d'actions au profit de la société KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD.

Cet emprunt a donné lieu à des remboursements par mensualités constantes de 191 K€ entre janvier 2015 et mars 2015, puis de 94 K€ entre avril 2015 et décembre 2017. Cet emprunt est soldé au 31 décembre 2017 et la Société a par ailleurs obtenu la main levée sur le nantissement du fonds de commerce et de la propriété intellectuelle.

10.1.4.2. Emprunt obligataire convertible au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND)

Le 14 octobre 2015, la Société a mis en place un financement avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND permettant une levée de fonds potentielle de 5 M€, à la discrétion de la Société, sous la forme d'OCABSA.

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Prix de souscription : 99% du pair
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion : $N = V_n / P$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites
 - V_n correspond à la valeur de la créance obligataire
 - P correspond à 92% du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,05 €).

Le conseil d'administration a décidé l'émission :

- d'une première tranche de 100 OCABSA d'une valeur totale de 1,0 M€ le 12 octobre 2015,
- d'une deuxième tranche de 35 OCABSA d'une valeur totale de 350 K€ le 29 juin 2016,
- d'une troisième tranche de 25 OCABSA d'une valeur totale de 250 K€ le 29 juillet 2016,
- d'une quatrième tranche de 150 OCABSA d'une valeur totale de 1,5 M€ le 29 mai 2017.

Le 7 mars 2018, la Société a mis en place un nouveau financement obligataire convertible (OCA) de 5 M€ avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND. Cette nouvelle ligne obligataire annule et remplace le solde de 1,9 M€ restant au titre du précédent programme de financement conclu le 14 octobre 2015.

Les nouvelles OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Prix de souscription : 100% du pair
- Maturité : 12 mois
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion : $N = V_n / P$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites
 - V_n correspond à la valeur de la créance obligataire
 - P correspond à 92% du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,05 €).

Le Conseil d'Administration a émis, le 7 mars 2018, une première tranche de 1,0 M€. Les tranches suivantes de 0,5 M€ pourront être appelées à la discrétion de la Société sous réserve des conditions suivantes :

- aucun changement défavorable significatif n'est survenu,
- le cours de clôture et le cours moyen pondéré par les volumes sur chacun des cinq (5) jours de bourse précédents sont supérieurs ou égaux à 0,40 €,
- aucun cas de défaut ou événement susceptible de constituer un cas de défaut s'il n'était pas résolu n'existe,
- la demande doit être faite dans les 36 mois suivant le 7 mars 2018,
- post-souscription de la tranche concernée, EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND ne détient pas plus de 8,5% du nombre d'actions composant le capital de la Société, ni directement ni indirectement via la détention d'actions et d'obligations convertibles,
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal à 2,5 fois le nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA de la tranche concernée augmenté le cas échéant du nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA en circulation.

Les OCA ainsi émises sont convertibles à tout moment et ont une maturité de douze mois. En l'absence de conversion de l'intégralité des obligations en actions à la date de maturité, la Société doit procéder à leur remboursement, à l'exception de la dernière tranche d'OC qui sera potentiellement émise. Pour cette dernière, si au bout de 12 mois certaines OC sont encore en circulation, leur maturité sera automatique prolongée de 6 mois supplémentaires, à l'issue desquels toute OC encore en circulation sera automatiquement convertie en actions. Le prix de conversion sera alors égal au plus élevé de (i) 80% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet précédant immédiatement la date de conversion automatique et (ii) 75% de la moyenne des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes des cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion automatique.

A la Date du Document de référence, 71 OCA sont en circulation.

(se reporter à la section 21.1.4.5 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de cet instrument).

10.1.4.3. Dettes financières au titre des contrats de location-financement

Depuis sa création, la Société a conclu des contrats de location-financement portant sur des logiciels, des installations, du mobilier, du matériel et de l'outillage.

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à la Société les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

L'évolution des dettes financières au titre des contrats de location financement s'analyse comme suit :

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montants en K€)	Dettes financières - Contrats de location financement
Au 31 décembre 2015	593
(+) Souscription	95
(-) Remboursement	(310)
Au 31 décembre 2016	378
(+) Souscription	-
(-) Remboursement	(292)
Au 31 décembre 2017	86

10.1.4.4. Autorisation de découverts

A la Date du Document de référence, la Société ne dispose pas d'autorisation de découvert de trésorerie.

10.1.5. Engagements hors bilan

10.1.5.1. Location de véhicules

La Société a conclu des contrats de location de véhicules, considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions de la norme IAS 17.

La ventilation des redevances restant à payer au 31 décembre 2017 s'analyse comme suit :

LOCATION DE VEHICULES (Montants en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements hors bilan au 31/12/2017	77	47	-

10.1.5.2. Locations immobilières

Le montant des loyers futurs, relatifs aux baux des bâtiments administratif et logistique situés à Martillac ainsi que des bureaux situés à Boston, jusqu'à la prochaine période de résiliation se présente comme suit :

CONTRATS DE LOCATION IMMOBILIERE Engagements au 31/12/2017 (Montants en K€)		Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location (hors charges locatives) au 31/12/2017	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
MARTILLAC	Ensemble immobilier (bâtiments administratif & logistique)	01/10/2016	30/09/2026	212	212	795	-
BOSTON	Bureaux administratifs	01/04/2017	31/03/2018	79	15	-	-

10.2. FLUX DE TRESORERIE

10.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 s'est élevée respectivement à 4,5 M€ et 5,9 M€, soit une diminution de 1,4 M€, s'expliquant par une amélioration de la capacité d'autofinancement de 1 M€ et une amélioration du besoin en fonds de roulement de 0,4 M€.

L'amélioration du besoin en fonds de roulement sur l'exercice 2017 s'explique principalement par : une diminution des stocks et des créances de TVA.

10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissements se sont élevés à - 0,7 M€ au 31 décembre 2017 contre + 4,1 M€ au 31 décembre 2016.

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement en 2017 s'explique par l'acquisition d'immobilisations pour 385 K€ et la capitalisation de frais de développement pour 359 K€.

La trésorerie générée en 2016 par les activités d'investissement s'explique essentiellement par la conjugaison des éléments suivants :

- des démobilités de placements financiers, nettes des souscriptions, pour + 4,6 M€;
 - l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un total de - 0,5 M€.
- L'activité de production ne nécessite pas d'investissements corporels significatifs du fait du recours à la sous-traitance. Néanmoins, la Société investit sur des instruments ou auxiliaires mis à disposition des établissements de santé pour permettre la pose d'implants et des machines de stockage spécifiques.

10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se présentent comme suit pour les exercices présentés :

FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations	2 013	6 883
Frais relatifs à l'augmentation de capital	(181)	(812)
Souscription de BSA	3	14
Remboursement emprunt obligataire KREOS	(1 041)	(948)
Emission d'obligations convertibles en actions net de frais	1 485	564
Emission d'emprunts bancaires	410	-
Encaissement d'avances et de prêts à l'innovation, net de frais	-	776
Remboursements d'avances conditionnées	(90)	(80)
Remboursements des locations financements	(292)	(310)
Remboursements d'emprunts bancaires	(224)	(165)
Intérêts financiers bruts versés	(88)	(223)
Autres flux de financement (affacturage)	(178)	1 116
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 815	6 815

La trésorerie générée par les opérations de financement provient essentiellement des levées de fonds réalisées au cours des exercices présentés ainsi que des émissions d'OCABSA dans le cadre du contrat avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND).

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les informations relatives au financement des activités du Groupe figurent à la section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du Document de référence.

10.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Afin de financer son développement et ses investissements futurs, la Société pourrait avoir recours à des financements par le capital et/ou à des souscriptions d'emprunts.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le département Recherche et Développement d'Implanet est composé de cinq personnes ayant, pour certaines d'entre elles, plus de vingt ans d'expérience dans le développement d'implants et d'instruments destinés aux principaux secteurs de la chirurgie orthopédique : rachis, hanche, genou, épaule, etc. De formation ingénieur ou universitaire, ils ont acquis leur savoir-faire aussi bien au sein de départements R&D de groupes internationaux (Zimmer, Stryker Osteonics, Stryker Spine, Abbot Spine, Smith & Nephew) que dans des start-up (Spine Next). Dans chaque projet de développement, ils collaborent avec des chirurgiens-consultants choisis pour leur expérience scientifique et chirurgicale spécifique au domaine étudié ainsi qu'aux pays ciblés. Ces groupes de développement mixtes sont impliqués tout au long du projet, depuis l'établissement du cahier des charges jusqu'aux étapes de lancement commercial.

L'ensemble des actions du département R&D d'Implanet est conduit selon la norme qualité ISO 13485 pour lesquelles la Société est certifiée et ont pour objectif de permettre :

- la création de nouveaux produits ;
- le perfectionnement de produits existants afin de suivre l'évolution des techniques et des marchés.

Avant tout engagement de projet, une phase d'investigation est menée, en collaboration avec le département Marketing de la Société, afin d'évaluer :

- la pertinence du produit par rapport à la gamme Implanet ;
- la faisabilité ;
- l'environnement concurrentiel ;
- l'état de l'art et de la propriété intellectuelle ;
- les taux de remboursement par pays ainsi que les niveaux de marge pratiqués.

Selon les conclusions de cette étude préliminaire, le Comité de Direction d'Implanet décide ou non de la réalisation d'un projet et de son passage en phase de développement.

Dans le cas d'une décision favorable, l'ensemble des étapes de développement fait l'objet d'une planification suivie et remise à jour en fonction des évolutions du projet. Elle commence par l'établissement du cahier des charges et se termine par l'obtention des certifications réglementaires (510(k), marquage CE, Anvisa) en passant par des étapes de conception, prototypages, essais mécaniques, études anatomiques et simulations chirurgicales in-vitro, etc. Tout au long du projet, l'ensemble des départements de la Société est impliqué (Industrialisation, Qualité, Logistique) afin d'appréhender le nouveau produit non seulement dans sa dimension produit de santé mais également dans toute sa globalité industrielle et réglementaire. Dans cette optique, Implanet s'attache à collaborer, dans chaque domaine, avec des organismes et laboratoires reconnus pour leurs compétences et savoir-faire tels que :

- Tests biologiques : NAMSA (Etats-Unis, France)
- Tests biomécaniques : CRITT Champagne-Ardennes (France)
Mayo Clinic College of Medicine (Etats-Unis)
Nebraska's Health Science Center (Etats-Unis)
Rescoll (France)

Au cours des deux dernières années, les coûts de Recherche et Développement de la Société et les frais de Recherche et développement capitalisés se sont élevés à :

	2016	2017
Coûts de R&D en K€	1 156	1 129
Frais de R&D bruts capitalisés en K€	52	255

La réussite de cette approche repose sur la mise en place d'une politique d'innovation qui permet de faire émerger, de promouvoir et de transformer les nouvelles idées en produits pour la santé humaine. Cette politique d'innovation est notamment soutenue par une veille scientifique et technologique principalement dans les domaines de la colonne vertébrale et du genou.

Les salariés travaillant en recherche et développement sont chacun individuellement liés à la Société par un contrat de travail qui précise que les règles de dévolution au profit de la Société des inventions qu'ils ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que les modalités de rémunération, sont régies par l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle.

11.2. PROPRIETE INDUSTRIELLE

11.2.1. Politique de protection de la propriété industrielle

Le succès de la Société dépend, au moins en partie, de sa capacité à protéger ses inventions, notamment par l'obtention et le maintien en vigueur de brevets en Europe et dans les autres pays clés pour la commercialisation des implants de la Société (les Etats-Unis, notamment, pour Jazz). Implanet attache ainsi une importance particulière à la protection et au maintien de ses droits de propriété intellectuelle, et notamment de son portefeuille de brevets, qui est une des clefs stratégique de son développement commercial. Elle mène donc une politique extrêmement proactive et rigoureuse afin de protéger ses inventions en déposant des brevets. Implanet a confié la gestion de l'ensemble de son portefeuille de brevets et de marques au Cabinet Benech (Paris) qui s'appuie sur un solide réseau de correspondants à l'étranger dont le Cabinet Banner & Witcoff aux Etats-Unis.

La politique active de la Société est, à la fois, de protéger les produits en cours de développement, et de tenter de se protéger contre toute potentielle entrée de produits alternatifs. Cette politique active de dépôt de titres de propriété industrielle remplit un double objectif: (i) protéger ses nouvelles technologies et (ii) conserver l'avantage concurrentiel dont elle dispose vis-à-vis de sociétés opérant dans le même secteur d'activité.

De façon générale, Implanet procède en premier lieu au dépôt d'une demande de brevet en France qui fait ensuite l'objet d'une extension PCT puis de passages en phases nationales et régionales pour lesquelles les Etats-Unis et l'Europe sont systématiquement désignés. Au cas par cas, d'autres pays peuvent être ajoutés tels que l'Australie, le Japon, la Corée du Sud ou d'autres pays choisis en fonction de leur pertinence par rapport à l'invention faisant l'objet de la demande de brevet. Toutes les demandes de brevets sont effectuées à un stade très précoce du développement produit afin d'optimiser au maximum sa protection dans un environnement extrêmement concurrentiel.

La durée de validité des brevets est de 20 ans à compter de la date du dépôt (date de priorité ou date de l'extension à l'étranger le cas échéant) de leur demande.

A ce jour, les inventions d'Implanet ont été protégées par des dépôts de demandes de brevets constituant 14 familles distinctes. Le portefeuille d'Implanet est ainsi constitué de 60 brevets et demandes de brevets appartenant à la Société, dont la moitié ont été délivrés.

11.2.2. Nature et couverture des brevets détenus par la Société

Les brevets et demandes de brevets détenus et exploités par Implanet visent à couvrir de manière précise les différents aspects des quatre gammes de produits qu'elle a développées, à savoir :

- La gamme de produits « Prothèse de genou Madison » ;
- La gamme de produits « Jazz » ;
- La gamme de produits « Autres implants du rachis » ; et
- La gamme de produits « Arthroscopie ».

11.2.2.1. La gamme de produits « Prothèse de genou Madison »

La gamme « Prothèse de genou Madison » consiste en une famille d'implants permettant de réaliser des arthroplasties totales du genou. Elle comprend des implants fémoraux, tibiaux et patellaires proposées en version cimentée ou sans-ciment ainsi qu'en version mobile ou fixe. Les inserts tibiaux en polyéthylène permettent, quant à eux, de conserver les ligaments croisés ou de réaliser des niveaux de stabilisation plus ou moins contrainte. L'invention protégée permet à la Société d'utiliser le même insert que ce soit en version mobile ou fixe. Concrètement, cela permet de réduire le stock nécessaire de 50% et annule toute source d'erreur au bloc opératoire ou dans la planification des implants nécessaires à la pose.

Les demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillées ci-dessous :

Gamme de Produits	Date de Priorité ⁴⁵	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication ⁴⁶	Délivrance ⁴⁷
Prothèse de Genou MADISON	16/03/2010	Prothèse de genou avec plaque méniscale mixte	IMPLANET	France	FR 10/01056	FR 2957518	FR 2 957 518
				PCT	PCT/FR2011/000148	WO 2011/114024 A1	
				EUROPE	11716284.2	EP 2547291	2547291
				Afrique du Sud	2012/06423		2012/06423

11.2.2.2. La gamme de produits « Jazz »

Jazz est un implant destiné à la chirurgie de la colonne vertébrale et permettant d'effectuer des chirurgies visant à fusionner des vertèbres entre elles lors du traitement des pathologies suivantes : scoliose, traumatologie, pathologies dégénératives et tumorales. Constitué d'une partie métallique et d'une tresse textile en polyester, il permet avec un seul diamètre d'implant d'adresser toutes les configurations anatomiques ainsi que toutes les stratégies chirurgicales là où les produits concurrents peuvent comporter jusqu'à 50 types d'implants différents.

La Société a notamment protégé l'implant et son mode de fonctionnement mécanique ainsi que l'instrument majeur qui permet sa mise en œuvre. Deux alternatives potentielles ont également fait l'objet du dépôt de demandes de brevets.

La gamme Jazz comprend sept dépôts en France qui ont ensuite été gérés selon la procédure exposée ci-dessus. Les dépôts ont donné lieu à la délivrance de six brevets d'invention français (10/00040, 10/04786, 11/02072, 11/03319, 13/60195 et 15/50441). Les brevets et demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillés ci-dessous :

⁴⁵ La « *date de priorité* » du brevet est la date qui correspond au premier dépôt effectué. Sous réserve de leur délivrance, les brevets sont délivrés pour une durée de 20 ans à compter de leur date de dépôt respective (c'est-à-dire à compter de la date de dépôt de la demande nationale, européenne ou internationale correspondant, étant précisé que (i) les demandes de brevet internationales (PCT) et/ou nationales (Europe, USA, etc.) doivent nécessairement intervenir dans un délai de 12 mois suivant la date de dépôt de la demande de brevet servant de priorité pour bénéficier de cette priorité) et (ii) lorsque les produits sont enregistrés (i.e. obtention d'une autorisation de mise sur le marché) et correspondent à certains critères spécifiques dépendant du pays concerné, les brevets sont susceptibles de bénéficier d'un prolongement de leur durée de protection allant de 6 mois à 5 ans au maximum.

⁴⁶ « *Publication* » fait référence à une demande de brevet ayant fait l'objet d'un dépôt et ayant été rendue publique par l'autorité compétente, avec la référence correspondante (celle-ci intervient en règle générale au bout de 18 mois postérieurement à la date de priorité). Cette publication empêche alors tout dépôt ultérieur de la même invention pour défaut de nouveauté.

⁴⁷ « *Délivrance* » signifie que le brevet est accepté dans le pays concerné et que la Société peut s'en prévaloir sans restriction pour protéger une invention.

Gamme de produits	Date de priorité	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
JAZZ	06/01/2010	Dispositif de fixation vertébrale	IMPLANET	France	FR 10/00040	FR 2 954 905	FR 10 00040
				PCT	PCT/FR2011/000005	WO 2011/083261 A1	
				EUROPE	11703720.0	EP 2 521 500	EP 2 521 500
				USA	13/541,271	US 20120271354	US 9 492 207
				USA	15/278 272	US 20170014163	US 9 861 396B2
				USA	15/278 406	US 20170014164	US 9 861 397B2
				Afrique du Sud	2012/04047		2012/04047
				Australie	2011204541	AU 2011204541	2011204541
				Chine	201180005413.3	CN102695467A	2011820005413.3
				Corée du Sud	10-2012-7017518	10-2012-0107984	
				Inde	5247/DELNP/2012		
				Japon	2012-547528		5856075
	08/12/2010	Dispositif de mise en tension d'une bande souple	IMPLANET	France	FR 10/04786	FR 2968739	FR 10 04786
				PCT	PCT/FR2011/000639	WO 2012/076771 A1	
				EUROPE	11807713.0		EP 2 648 635
				USA	13/906 550	US 20130261680 A1	US 8,728,083
	30/06/2011	Dispositif de fixation vertébrale (Implant à boucle)	IMPLANET	USA	14/275,236		US 9 113 963
				France	FR 11/02072	FR 2977138	FR 11 02072
				PCT	PCT/FR2012/000259	WO 2013/001180 A1	
				EUROPE	12738485.7	EP 2725993	EP 2725993
				USA	14/128214	US 20140114356 A1	US 9 295 496
				Afrique du Sud	2013/08615		
				Australie	2012277658		2012277658
				Corée du Sud	10-2013-7034261		
	28/10/2011	Tendeur à lamelle	IMPLANET	Inde	10048/DELNP/2013		
				Japon	2014-517867		
				France	FR 1103319	FR 2981841	FR 11 03319
				PCT	PCT/FR2012/052454	WO 2013/06990 A1	
				EUROPE	12794370.2		EP 2 770 925
				USA	14/350387	US 20140277207 A1	US 9 393 051
				Chine	201280053640.8		CN103917182
				Corée du Sud	10-2014-7010814		

Gamme de produits	Date de priorité	Titre	Détenant	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
				Japon	2014-537697	2014-534857 A	
	18/10/2013	Dispositif et système de fixation vertébrale pour maintien d'une vertèbre sur une tige, Méthode de blocage d'une boucle avec un tel dispositif (JAZZ linéaire)	IMPLANET	France	FR 13/60195		FR 13 60195
				EUROPE	14003529.6		EP 2 862 529
				USA	14/514764		
	19/12/2013	Dispositif de fixation vertébrale à double accroche, Système et Méthode de blocage d'une boucle avec un tel dispositif (JAZZ Crochet)	IMPLANET	France	FR 13/63093		
				PCT	PCT/FR2014/053429		
	20/01/2014	Dispositif et Méthode de fixation d'une bande plate sur une partie osseuse (JAZZ Autostable)	IMPLANET	France	FR 15/50441	FR 3 031 666	FR 15 50441
				PCT	PCT/FR2016/050096		
	17/04/2015	Dispositif, système et procédé de fixation d'une vertèbre rachidienne sur une tige			FR 15/53428		
					PCT/FR2016/050867		
	17/04/2015	Système, pièce et procédé d'ancrage vertébral			FR 15/53424		
					PCT/FR2016/050799		

11.2.2.3. La gamme de produits « Autres implants du rachis »

La Société a également développé une gamme d'implants de stabilisation de la colonne vertébrale reposant sur un concept plus classique et mettant en œuvre des vis pédiculaires ainsi que des crochets. Lors de ce projet, elle a inventé un dispositif de liaison transverse permettant de relier les tiges d'union du montage l'une avec l'autre dans le but de former un cadre indéformable.

La Société a, de plus, protégé un implant intersomatique innovant destiné à être introduit entre deux vertèbres afin d'améliorer la stabilisation de la colonne en vue de l'obtention d'une fusion. Les formes ainsi que les instruments développés permettent d'obtenir une mise en place facilitée par rapport aux implants concurrents.

Les brevets et demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillés ci-dessous :

Gamme de produits	Date de priorité	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
Autres Implants du Rachis	08/04/2010	Système et dispositif de liaison transverse pour colonne vertébrale	IMPLANET	France	FR 10/01489	FR 2 958 532	FR 10 01489
				PCT	PCT/FR2011/000200	WO 2011/124789	
				EUROPE	11719595.8	EP 2 555 697	
				Inde	8615/DELNP/2012		
				Japon	2013-503151	2013-523300	5837042
	08/02/2012	Implant intersomatique et outil pour installer un tel implant (Cage TLIF)	IMPLANET	France	FR 12/00385	FR 2 986 416	FR 12 00385
				PCT	PCT/FR2013/050254	WO 2013/117861	
				EUROPE	13706645.2		
				USA	14/377198	US 20150012099 A1	

11.2.2.4. La gamme de produits « Arthroscopie »

Les deux familles du tableau suivant concernent la chirurgie arthroscopique de l'épaule.

La première protège un instrument de mise en place d'une ancre de stabilisation destinée à la réparation de la coiffe des rotateurs. L'invention décrit un dispositif permettant de protéger les fils de suture liés à l'ancre lors sa phase d'implantation.

La deuxième décrit une ancre de stabilisation dite de « second rang » permettant l'insertion des fils de suture du tendon directement lors son implantation par vissage ainsi que la mise en tension automatique desdits fils.

Les brevets et demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillés ci-dessous :

Gamme de produits	Date de priorité	Titre	Détenant	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
Arthroscopie	21/12/2007	Dispositif ancillaire pour l'ancrage d'un tissu	IMPLAN ET	France	FR 07/09089	FR 2 925 286	FR 07 09089
	21/12/2007	Dispositif d'ancrage d'un tissu dans un os	IMPLAN ET	France	FR 07/09090	FR 2 925 287	FR 07 09090
				PCT	PCT/FR2008/001814	WO 2009/106741	

11.2.3. Brevets actuellement exploités

A l'exception des titres suivants (mentionnés dans les tableaux ci-dessus) (i) « *Dispositif d'ancrage d'un tissu dans un os* », (ii) « *Tendeur à lamelle* » et (iii) « *Implant intersomatique et outil pour installer un tel implant* », qui ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale par la Société, les brevets et demandes de brevets de la Société font tous l'objet d'une exploitation directe par la Société.

11.2.4. Territoires protégés

Depuis 2007, toutes les demandes de brevets sont initialement déposées en France. Elles sont ensuite étendues, le cas échéant, à l'étranger *via* la procédure PCT, au plus tard dans un délai de 12 mois suivant la date de priorité.

Le choix des territoires retenus pour les entrées en phases nationales/régionales est fonction de la stratégie d'Implanet.

Les territoires couverts englobent systématiquement l'Europe et les Etats-Unis. Elles couvrent aussi généralement l'Australie, le Japon, ainsi que, le cas échéant, d'autres pays choisis en fonction de leur pertinence par rapport à l'invention faisant l'objet de la demande de brevet.

Les tableaux figurant au paragraphe 11.2.2 ci-dessus présentent les territoires couverts par chaque famille de brevets détenue par la Société.

11.2.5. Litiges

A ce jour, aucun litige portant sur des droits de propriété intellectuelle n'est survenu, qu'il s'agisse d'un litige à l'encontre d'un tiers ou dirigé contre la Société.

11.2.6. Licences

Implanet a sécurisé un portefeuille de propriété industrielle pour protéger ses innovations. Elle est seule propriétaire de l'ensemble des droits et aucune licence n'a été accordée sur les droits de propriété industrielle de la Société.

11.3. MARQUES ET DESSINS ET MODELES

Implanet, dans sa stratégie de dépôt des marques et de dessins et modèles, procède à leur enregistrement par la voie nationale ou internationale. Les enregistrements de marques sont en général accordés pour une durée de dix ans renouvelables indéfiniment, sous réserve du paiement des taxes de renouvellement et à condition, dans certains pays, qu'elles fassent l'objet d'une exploitation sérieuse. Les enregistrements de dessins et modèles sont en général accordés pour une durée de cinq ans renouvelable par périodes de cinq ans jusqu'à un maximum de vingt-cinq ans, sous réserve du paiement des taxes de renouvellement.

Il n'existe aucun litige relatif aux marques ni aucune procédure d'opposition qui aurait été intentée par la Société (à l'encontre d'une demande de marque d'un tiers) ou par un tiers (à l'encontre d'une demande de marque de la Société).

Implanet est titulaire des marques suivantes :

Date de dépôt	Intitulé	Dépôt initial	Classes	Certificat	Extensions
14/11/2007	IMPLANET PARTNERS (verbale)	France	9, 10, 42	07/3537411	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne,
14/11/2007	IMPLANET (Logo)	France	9, 10, 42	07/3537412	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
14/11/2007	IMPLANET (verbale)	France	9, 10, 42	07/3537413	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
14/11/2007	IMPLANET SMART SYSTEM	France	9, 10, 42	07/3543997	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne,
05/02/2009	IMPLANET + Logo + « Gold Standards For Everybody »	France	9, 10, 42	09/3627623	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
05/02/2009	Combinaison de couleurs: Rose 5rubine Rouge C) + Gris	France	10, 35, 42	09/3627625	
11/05/2009	IMPLANET + Logo + « Smarter Medical Device Company »	France	9, 10, 42	09/3649719	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Japon

Implanet est titulaire des dessins et modèles suivants:

Date de Priorité	Titre	Détenteur	Pays	N° de Dépôt	Date d'enregistrement	Statut
26/05/2009	Assistant Numérique	IMPLANET	Etats-Unis	D626550	02/11/2010	Accordé
			Etats-Unis	D626558	02/11/2010	Accordé
			Etats-Unis	D626551	02/11/2010	Accordé

11.4. NOMS DE DOMAINE

Implanet est détentrice des noms de domaines suivants :

Noms de domaine	Date de création	Date d'expiration	Date de dernière maj
implanet-spine.biz	2007-06-12	2018-06-11	2017-06-12
implanet-spine.us	2007-06-12	2018-06-11	2017-06-12
implanet-spine.info	2007-06-12	2018-06-12	2017-06-12
implanet-spine.org	2007-06-12	2018-06-12	2017-06-12
implanet-spine.com	2007-06-12	2017-06-12	2017-03-14

Noms de domaine	Date de création	Date d'expiration	Date de dernière maj
implanet-spine.net	2007-06-12	2018-06-12	2017-06-12
implanet-spine.biz	2007-06-12	2017-06-11	2017-06-12
Implanet-invest.com	2013-09-12	2018-09-12	2017-08-29
implanet-institute.org	2008-09-23	2018-09-23	2017-08-29
jazz-lock.com	2016-09-26	2018-09-26	2017-08-29
jazzlock.com	2016-09-26	2018-09-26	2017-08-29
jazz-lock.fr	2016-09-26	2018-09-26	2017-08-29
jazz-claw.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-claw.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-frame.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-platform.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-plateforme.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-frame.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-mis.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-passer.com	2016-09-28	2018-09-28	2016-08-29
jazz-platform.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-autostable.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-trauma.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-plateforme.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-tumor.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-anterior.com	2016-09-28	2017-09-28	2017-08-29
jazz-mis.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-evo.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzclaw.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-passer.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzplatform.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzplateforme.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-autostable.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzmis.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzpasser.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-trauma.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzautostable.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazztrauma.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-tumor.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazztumor.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzanterior.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-anterior.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzevo.com	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazz-evo.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzclaw.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzframe.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzplatform.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzplateforme.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzmis.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzpasser.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29

Noms de domaine	Date de création	Date d'expiration	Date de dernière maj
jazzautostable.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
implanet-spine.biz	2007-06-12	2018-06-11	2017-06-12
jazztrauma.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
Jazztumor.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzanterior.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
jazzevo.fr	2016-09-28	2018-09-28	2017-08-29
myscoliosis.us	2015-12-03	018-12-02	2017-12-06
myscoliosis.org	2015-12-03	2018-12-03	2017-12-06
myscoliosis.info	2015-12-03	2018-12-03	2017-12-06
myscoliosis.fr	2015-12-03	2018-12-03	2017-12-06
implanet.fr	2007-02-20	2019-01-05	2018-01-04
implanet.org	2007-02-19	2019-02-19	2018-01-04
implanet.name	2007-02-19	2019-02-19	2018-01-04
implanet.biz	2007-02-20	2019-02-19	2018-01-04
implanet.com	2007-08-09	2019-04-24	2017-03-29

Les noms de domaine sont indéfiniment renouvelables à échéance annuelle ou biennale.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

12.1.1. Communiqué de presse en date du 17 janvier 2018 : la Société annonce le succès des premières interventions chirurgicales au Brésil avec JAZZ Lock®

Suite à l'obtention de l'agrément de l'ANVISA en novembre 2017, les premières chirurgies avec JAZZ Lock® ont été réalisées au Brésil. Ces premières interventions en Amérique Latine résultent de la stratégie de lancement de JAZZ Lock® à l'échelle mondiale initiée par Implanet en 2017.

L'implant JAZZ Lock® est le premier composant d'une gamme de connecteurs innovants conçus pour la chirurgie des pathologies dégénératives de la colonne vertébrale. JAZZ Lock® enrichit la plateforme technologique JAZZ, permettant à Implanet d'adresser un marché estimé à plus de 200 millions de dollars au niveau mondial et à 3,1 millions de dollars au Brésil. Implanet propose aux chirurgiens un nouvel implant pour une procédure chirurgicale optimisée et reproductible. Utilisant la tresse polyester existante, JAZZ Lock® simplifie l'acte chirurgical en remplaçant les vis et les tiges par un système de connexion innovant et sûr.



Le Docteur Alexandre Elias, membre du Service de Neurochirurgie Fonctionnelle et de la Douleur de l'Hôpital 9 de Julho à Sao Paulo et anciennement Directeur du Service de pathologies de la colonne vertébrale de l'Université UNIFESP, a déclaré : « *En tant que neurochirurgien, j'utilise des implants à tresse de Implanet, avec d'excellents résultats cliniques post-opératoires. L'arrivée de JAZZ Lock® dans la gamme de produits Implanet au Brésil constitue une avancée majeure. La facilité d'utilisation de ce nouvel implant, révélée par les premières chirurgies à Sao Paulo, et les résultats cliniques post-opératoires très encourageants, valident notre choix. Nous allons maintenant procéder au suivi de ces patients afin de confirmer les résultats à long terme. Je pense que JAZZ Lock® ne tardera pas à devenir un implant incontournable pour les chirurgiens du rachis.* »

Alvaro Tadeu dos Santos Jr, CEO d'Importek, a ajouté : « *Homologuer l'ensemble de la plateforme technologique JAZZ par l'ANVISA avant fin 2017 était notre principal objectif. JAZZ Lock® fait désormais partie de la gamme de produits JAZZ, aujourd'hui disponible au Brésil. Cette avancée permettra d'accélérer le déploiement de cette technologie sur notre marché, grâce à notre force de vente directe.* »

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, a conclu : « *Comme annoncé, nous continuons notre déploiement commercial. Après avoir été homologué par les autorités en Europe (CE) et aux États-Unis (FDA), JAZZ Lock® est désormais agréé au Brésil (ANVISA). Les résultats favorables des premières chirurgies dans différentes régions du globe illustrent le potentiel de cet implant tant pour les patients que pour les chirurgiens.* »

12.1.2. Communiqué de presse en date du 23 janvier 2018 : la Société annonce son chiffre d'affaires 2017 à 7,8 M€

***Augmentation du chiffre d'affaires JAZZ® de 15 %
Hausse de +30 % des quantités vendues de JAZZ®***

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'IMPLANET, déclare : « L'augmentation des ventes de Jazz® en 2017 confirme le succès du déploiement de notre plateforme technologique JAZZ® à l'international notamment avec l'ouverture de nouveaux marchés tels que l'Allemagne, l'Australie et la Nouvelle Zélande. Cette accélération du développement commercial s'est également illustrée par les discussions en cours avec L&K BIOMED CO, LTD qui permettront, entre autre, un accès direct aux chirurgiens sur le territoire nord américain. La reconnaissance de la pertinence technologique des produits JAZZ® trimestre après trimestre et la maîtrise de nos dépenses vont impacter positivement nos résultats et nous permettre ainsi de réitérer notre confiance quant aux perspectives de croissance sur l'ensemble de nos territoires. »

Chiffre d'affaires (en K€ - Normes IFRS)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre	2 048	1 988	+3 %
Chiffre d'affaires 2 ^{ème} trimestre	2 071	2 107	-2 %
Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre	1 774	1 481	+20 %
Rachis (JAZZ®)	1 208	1 241	-3 %
Genou + Arthroscopie	739	1 008	-27 %
Chiffre d'affaires total 4 ^{ème} trimestre	1 947	2 249	-13 %
Rachis (JAZZ®)	4 715	4 102	+15 %
Genou + Arthroscopie	3 126	3 723	-16 %
Chiffre d'affaires annuel total	7 841	7 825	-

Le chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2017 s'élève à 1,9 M€, principalement impacté par le recul anticipé de l'activité Genou de -27 % à 0,7 M€ du fait de l'arrêt de la distribution des implants d'arthroscopie annoncé début 2017. L'activité JAZZ® est restée stable en valeur à 1,2 M€, mais en nette progression en volume du fait du mix pays (+ 16 % pour un total de 2 821 unités sur le 4^{ème} trimestre 2017 contre 2 437 l'an passé).

Au cours de l'exercice 2017, le chiffre d'affaires d'IMPLANET s'élève à 7,8 M€ avec une forte progression des ventes de JAZZ® (+30 % en volume avec 9 117 unités et +15 % en valeur) à 4,7 M€. Grâce à cette croissance, l'activité JAZZ®, coeur de métier d'IMPLANET, représente désormais 60 % du chiffre d'affaires total (52 % en 2016).

En France, IMPLANET a vendu 4 101 JAZZ® pour 1,5 M€ (+16 %). Dans le reste du monde, les ventes totalisent 3 479 unités (+74 %), pour un chiffre d'affaires de 1,2 M€ (+58 %). Ces performances attestent de l'accélération du développement de la Société à l'international avec l'ouverture de nouveaux marchés tels que l'Allemagne, 1^{er} marché européen pour la chirurgie du rachis, ainsi que l'Australie et l'Amérique du Sud.

Aux Etats-Unis, 1 537 JAZZ® ont été vendus (+6 %) pour un total de 2,0 M€, stable par rapport à l'année 2016. Comme annoncé en décembre 2017, suite à la signature du protocole d'accord avec le groupe coréen L&K BIOMED CO, LTD, les négociations sont en cours sur la mutualisation des moyens des deux sociétés aux Etats-Unis. Cet accord devrait permettre d'accélérer le développement de l'activité sur cette zone en renforçant notamment l'accès direct aux chirurgiens.

Bien que les ventes de notre prothèse Totale de Genou – Produit Propriétaire – aient été stables, l'activité Genou enregistre une baisse de 16 %, suite à l'arrêt prévu de la distribution des implants d'arthroscopie en début d'année 2017.

12.1.3. Communiqué de presse en date du 30 janvier 2018 : la Société fait un point sur le partenariat avec L&K BIOMED

Signature du contrat de distribution pour les Etats-Unis Mise en place des premières synergies opérationnelles

Le 6 décembre dernier, IMPLANET a annoncé la signature d'un protocole d'accord pour la mise en place d'un partenariat mondial avec la société L&K BIOMED pour accélérer son expansion notamment aux Etats-Unis et en Asie.

Le contrat de distribution avec la société Aegis Spine, filiale américaine de L&K BIOMED vient d'être signé conformément à ce qui avait été annoncé. Implanet peut désormais capitaliser sur les équipes d'Aegis Spine, pour la commercialisation de ses produits aux Etats-Unis, marché prioritaire de la société. Les premières chirurgies auprès des leaders d'opinion d'Aegis Spine sont prévues début février.

Concomitamment, les équipes asiatiques et européennes des deux sociétés travaillent sur les aspects réglementaires, marketing et commerciaux des deux gammes de produits pour leurs lancements sur leurs marchés respectifs. Les équipes technique et commerciale de L&K BIOMED seront en formation au siège d'Implanet début février. La signature des contrats de distribution croisée sur ces zones géographiques devrait intervenir dans les prochaines semaines.

12.1.4. Communiqué de presse en date du 27 février 2018 : la Société et L&K BIOMED annoncent la finalisation de leur partenariat avec la signature des accords de distribution croisée en Asie et en Europe

En janvier dernier, IMPLANET a signé le contrat de distribution avec la société Aegis Spine, filiale américaine de L&K BIOMED, permettant de capitaliser sur les équipes d'Aegis Spine pour la commercialisation de ses produits aux États-Unis, marché prioritaire de la Société. Conformément à ce qui avait été annoncé, le partenariat stratégique entre IMPLANET et L&K BIOMED vient d'être finalisé avec la signature des contrats de distribution croisée de leurs produits respectifs en Asie et en Europe.

- **Aux États-Unis** : IMPLANET America unit ses forces à celles d'Aegis Spine pour accélérer la commercialisation de sa plateforme JAZZ®, notamment au travers du développement de solutions existantes et complémentaires intégrant les technologies des deux sociétés ;
- **En Asie et en Océanie** : L&K BIOMED distribuera la plateforme JAZZ® en complément de sa gamme de produits. Dans un premier temps, en plus du marché coréen, l'objectif est de pénétrer conjointement le marché japonais, deuxième plus important au monde pour les technologies médicales. Ensuite, le marché chinois sera ciblé ;
- **En Europe** : IMPLANET va distribuer les produits L&K BIOMED, complémentaires à la plateforme JAZZ® notamment en France, au Royaume-Uni et en Allemagne avec pour objectif d'y devenir un acteur de taille significative.

« L&K BIOMED est très heureux du partenariat avec IMPLANET qui va nous permettre de pénétrer des zones clés telle que l'Europe. Par ailleurs, l'introduction de la plateforme technologique JAZZ®, qui a reçu un très bon accueil de la part des chirurgiens orthopédistes au Japon et en Chine, associée à nos différentes gammes de produits existantes, va nous permettre de bénéficier d'atouts compétitifs majeurs sur ces marchés. », déclare Seung Joo Lee, CEO de L&K BIOMED.

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'IMPLANET, conclut : *« Nous nous réjouissons de la finalisation de cet accord avec L&K BIOMED, marquant une étape clé dans le développement international d'IMPLANET. Nous pouvons désormais accélérer les actions menées conjointement par les équipes depuis janvier sur l'ensemble des zones géographiques couvertes par ce partenariat. Les autorisations réglementaires de commercialisation devraient être obtenues avant la fin de l'année 2018. »*

12.1.5. Communiqué de presse en date du 8 mars 2018 : Mise en place d'un nouveau financement obligataire convertible de 5 M€ pour soutenir le développement commercial de JAZZ® à l'international et émission d'une 1^{ère} tranche de 1 M€

La Société annonce la mise en place d'une ligne de financement obligataire permettant une levée de fonds d'un montant de 5 M€ maximum, à la discrétion de la Société sous certaines conditions usuelles.

Ce nouveau financement, fourni par European Select Growth Opportunities Fund (« ESGO », auparavant dénommé « L1 European Healthcare Opportunities Fund »), est destiné à accélérer le développement commercial de JAZZ® dans le monde, notamment dans le cadre de la finalisation d'accords de distribution avec la société L&K BIOMED avec l'ouverture de nouveaux marchés en Asie (Corée, Japon...). Cette nouvelle ligne obligataire annule et remplace le solde de 1,9 M€ restant au titre du précédent programme de financement conclu en octobre 2015 avec ESGO.

Une première tranche de 100 obligations convertibles (« OC »), représentant un montant nominal d'1 M€, a été souscrite ce jour par ESGO sur exercice de 100 bons d'émission d'OC (les « Bons d'Emission »).

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, déclare : « *Ce nouveau financement avec European Select Growth Opportunities Fund, à la main de la Société, vient sécuriser de nouveaux fonds pour poursuivre l'accélération de notre développement aux États-Unis et en Asie, notamment avec L&K BIOMED. Nous sommes armés pour poursuivre notre stratégie de conquête ambitieuse, soutenue par des résultats cliniques probants et l'adoption en forte progression de JAZZ®* ».

Cadre juridique de l'opération

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 mai 2017 a, au titre de sa 24^{ème} résolution sur le fondement de l'article L. 225-138 du code de commerce, autorisé le Conseil d'Administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

Lors de sa réunion du 7 mars 2017, le Conseil d'Administration a fait usage de cette délégation et décidé l'émission ce jour à titre gratuit de 500 Bons d'Emission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de 500 OC représentant un emprunt obligataire convertible d'un montant maximum de 5 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'ESGO dans le cadre d'une émission réservée à une catégorie de personnes.

Le même Conseil d'Administration a demandé à ESGO d'exercer immédiatement 100 Bons d'Emission ainsi émis.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Principales caractéristiques des obligations convertibles (« OC »)

100 OC ont été émises ce jour sur exercice des 100 Bons d'Emission susvisés par ESGO à la demande de la Société.

Les OC émises ce jour et celles qui seront le cas échéant émises ultérieurement sur exercice des 400 Bons d'Emission restants, émis gratuitement au bénéfice d'ESGO, ont les mêmes caractéristiques.

Elles ont une valeur nominale de 10.000 € chacune et sont souscrites au pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OC non converties devront être remboursées, à l'exception de la dernière tranche d'OC qui sera potentiellement émise (pour cette dernière, si au bout de 12 mois certaines OC sont encore en circulation, leur maturité sera automatiquement prolongée de 6 mois supplémentaires, à l'issue desquels toute OC encore en circulation sera automatiquement convertie en actions¹).

¹ Le prix de conversion sera alors égal au plus élevé de (i) 80% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet précédant immédiatement la date de conversion automatique et (ii) 75% de la moyenne des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes des cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion automatique.

Les OC pourront être converties en actions Implanet à la demande de leur porteur, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Implanet à émettre sur conversion d'une OC ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OC représente (valeur nominale d'une OC) ;

« P » correspondant à 92% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OC concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OC concerné aura vendu des actions Implanet seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Implanet, soit 0,05 € à ce jour.

Les OC, qui seront cessibles sous certaines conditions, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OC

Les actions nouvelles émises sur conversion des OC porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth à Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0010458729).

La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi des Bons d'Emission, des OC et du nombre d'actions en circulation.

Incidence théorique de l'émission des OC (sur la base du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet précédant le 8 mars 2018, à savoir 0,4873 euros)

A titre indicatif, l'incidence de l'émission totale des 500 OC et de la seule tranche de 100 OC émise le 8 mars 2018 serait la suivante :

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés (part du Groupe) tels qu'ils ressortent des comptes semestriels au 30 juin 2017, ajustés des augmentations de capital intervenues du 1^{er} juillet 2017 à ce jour (*) et excluant les pertes intercalaires, et d'un nombre de 27.592.562 actions composant le capital social de la Société à ce jour compte tenu de l'augmentation de capital résultant de la conversion d'obligations convertibles en actions constatée par le conseil d'administration lors de sa séance du 19 septembre 2017 et du placement privé constaté dans la décision du Directeur Général du 6 novembre 2017, mais sans tenir compte de la déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	Tranche Mars 2018	Total des Tranches	Tranche Mars 2018	Total des Tranches
Avant émission	0,34	0,34	0,44	0,44
Après émission d'un nombre maximum de 2.272.727 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la conversion des 100 OC (« Tranche Mars 2018 ») ou de 11.363.636 actions nouvelles résultant de la conversion de la totalité des 500 OC (« Total des Tranches »)	0,35	0,37	0,44	0,44

(*) Le montant des capitaux propres ajustés s'élève à 9.479.269 €.

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA, des BSPCE, des options de souscription d'actions et des obligations convertibles en actions en circulation, qu'ils soient exerçables ou non, à savoir, 1.204.263 BSPCE, 45.000 options, 4.851.926 BSA et 1 OCA et dont l'exercice conduirait à la création de 6.210.019 actions nouvelles.

- Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	Tranche Mars 2018	Total des Tranches	Tranche Mars 2018	Total des Tranches
Avant émission	1	1	0,816	0,816
Après émission d'un nombre maximum de 2.272.727 actions nouvelles à émettre dans le cadre de la conversion des 100 OC (« Tranche Mars 2018 ») ou de 11.363.636 actions nouvelles résultant de la conversion de la totalité des 500 OC (« Total des Tranches »)	0,924	0,708	0,765	0,611

(1) En cas d'exercice de la totalité des BSA, des BSPCE, des options de souscription d'actions et des obligations convertibles en actions en circulation, qu'ils soient exerçables ou non, à savoir, 1.204.263 BSPCE, 45.000 options, 4.851.926 BSA et 1 OCA et dont l'exercice conduirait à la création de 6.210.019 actions nouvelles.

12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Néant.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et repris dans le paragraphe 21.2.2 du Document de référence.

La direction de la Société est assurée par Ludovic Lastennet en qualité de directeur général.

Ludovic Lastennet a été nommé pour la première fois directeur général le 27 novembre 2012 pour une durée illimitée. Ludovic Lastennet est également salarié de la Société et occupe les fonctions de directeur commercial.

14.1.1. Composition du conseil d'administration

A la Date du Document de référence, le conseil d'administration est composé des 6 administrateurs suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
Jean-Gérard Galvez 375 avenue du pilon de St clair, 83980 Le Lavandou	Administrateur	Président du conseil d'administration	Gérant de HM Conseils	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 31 mars 2010 et renouvelé par les assemblées générales du 30 avril 2013 puis du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 Nommé en qualité de président du conseil d'administration le 6 avril 2011 et renouvelé par les conseils du 8 janvier 2014 puis le 24 mars 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur	Membre	Membre
Ludovic Lastennet 15, route de Bordeaux 33360 Latresne	Administrateur	Directeur général et Directeur Commercial	N/A	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 janvier 2013 et renouvelé par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	-	-

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
Jan Egberts Koninginneweg 4 2243 Hb Wassenaar (Pays-Bas)	Administrateur indépendant*	-	Directeur Général de Veritas Investment	Nommé en qualité d'administrateur le 31 mars 2010 et renouvelé par les assemblées générales du 30 avril 2013 puis du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Président	-
Paula NESS SPEERS 187 Grove Street, Wellesley, Massachussets 02482 (USA)	Administrateur indépendant*	-	Associé de la société Health Advances	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 10 juin 2014 et renouvelée par l'assemblée générale du 5 mai 2017 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	-	Président
Mary Shaughnessy 777 Bay Road,Duxbury, Massachussets 02332 (USA)	Administrateur indépendant*	-	Senior Vice President of Finance, Partners Continuing Care (PCC)	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Membre	Membre

* Se reporter à la section 16.3.1 pour un descriptif des critères d'indépendance des administrateurs au sens du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF (le « Code MiddleNext »).

La société Kreos Capital IV (UK) Limited représentée par Monsieur Maurizio Petitbon a été nommée en qualité de censeur par l'assemblée générale du 19 novembre 2013 et renouvelé par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

14.1.2. Autres mandats sociaux

Autres mandats en cours

Nom	Nature du mandat	Société*
Jean-Gérard Galvez	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Gérant	Echosens SA Biophytis SA ⁽¹⁾ Polaris SA Exotec Solutions SAS HM Conseils
Ludovic Lastennet	Néant	Néant
Jan Egberts	Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Directeur général Directeur général Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance	CHDR Lead Pharma PhotoCure Pharming Mellon Medical SigmaScreening Viroclinics NLC Investments VaccinateZorg Veritas Investment Rodger TensHealth Pelvitec
Paula Ness Speers	Associée Administrateur Membre du Comité de Finance et du Comité de suivi de la Qualité et des Soins Patients Membre du Comité d'Audit	Health Advances EOS Imaging ⁽¹⁾ Partners Continuing Care Partners Healthcare
Mary Shaughnessy	Trésorier Trésorier	Partners Continuing Care Board Health Services Board
Kreos Capital IV (UK) Limited représentée par Maurizio Petitbon	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Kreos Capital Management (UK) Ltd. Kreos Capital III (UK) Ltd. Kreos Capital Management Ltd. Kreos Capital Services Ltd Kreos Capital Services IV Limited Kreos Capital V (UK) Limited Kreos Capital Services V Limited

* Etant précisé que les sociétés visées sont indépendantes les unes des autres (i.e., elles ne font pas partie du même groupe de sociétés).

(1) Société cotée en France.

(2) Société cotée à Amsterdam.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :

Nom	Nature du mandat	Société*
Jean-Gérard Galvez	Président du Conseil de Surveillance Administrateur Président du conseil d'administration	Ceprodi SA Wagram Finances Fastbooking SA
Ludovic Lastennet	Administrateur	Lagae SA
Jan Egberts	Directeur général Président du conseil d'administration Administrateur Président du conseil d'administration Associé / Consultant senior Industrie Directeur général Administrateur Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance	OctoPlus Acertys EndoSense Skyline Diagnostics 3i NovaDel ⁽¹⁾ Bmeyer Entrepreneur Fund ⁽²⁾ Agendia
Paula NESS SPEERS	Administrateur Membre du Conseil de Surveillance	Friends of Korea For His Children
Kreos Capital IV (UK) Limited représentée par Maurizio Petitbon	Censeur Censeur	Poxel ⁽²⁾ ASK ⁽²⁾

* Etant précisé que les sociétés visées sont indépendantes les unes des autres (i.e., elles ne font pas partie du même groupe de sociétés).

(1) Sociétés cotées aux Etats Unis d'Amérique.

(2) Sociétés cotées en France.

Biographies du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs :

Jean-Gérard GALVEZ – Président du Conseil d'Administration



Jean-Gérard Galvez a plus de 30 ans d'expérience en management d'entreprises High-Tech et Science de la Vie, carrière effectuée pour une large partie aux Etats-Unis. Après quelques années comme ingénieur chez Dupont de Nemours et une douzaine d'années dans de grands groupes informatiques américains (Control Data, Banctec), dans lesquels il a été Président de filiales et Vice Président International, Jean-Gérard rejoint ActivCard en 1995, une start-up d'origine française, comme Président et CEO. La Société conçoit et commercialise des solutions de sécurité et d'authentification sur Internet. La Société est délocalisée dans la Silicon Valley et introduite au Nasdaq en 2000, levant 300 millions de dollars sur une capitalisation boursière de 2 milliards de dollars.

Jean-Gérard Galvez a été également l'un des administrateurs de la Société OKYZ, start-up française, spécialisée dans les technologies 3D. La Société a été vendue à Adobe en 2005.

Depuis son retour en France en 2006, Jean-Gérard siège aux conseils d'administration de plusieurs sociétés et intervient régulièrement comme conseil dans des opérations de haut de bilan ou de restructuration.

Jean-Gérard Galvez est ingénieur diplômé de l'Institut National Polytechnique de Nancy (génie chimique), possède un DEA de gestion (INP Nancy) et un MBA passé dans le cadre du Stanford Executive Program (Californie).

Ludovic LASTENNET – Directeur Général et Administrateur



Ludovic a 26 ans d'expérience dans le domaine médical : biens d'équipement, orthopédie reconstructive, implantologie dentaires.

Il a passé 5 ans en tant que Directeur Général de la filiale française de la société KaVo Dental, appartenant au groupe Danaher Corp après 6 ans en tant que directeur des ventes en France / Allemagne / Autriche / Suisse et des pays de l'Est pour Stryker Corporation.

Il est diplômé de l'école de commerce, ISG, Paris, 1990.

M. Jan EGBERTS – Administrateur indépendant



Jan Egberts a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle aux Etats-Unis. Il a débuté chez MCKINSEY (fusions Acquisitions) puis dans le marketing chez MERCK. Il a ensuite occupé le poste de Vice-président Business Développement Monde chez JOHNSON & JOHNSON Medical. Il est l'un des fondateurs de GHX aux Etats-Unis. En 2000, il a conduit le LBO de l'activité champs et tissus chirurgicaux de JOHNSON & JOHNSON et sa fusion consécutive avec MÖLNLYCKE Health Care. L'ensemble fut ensuite cédé à Regent Medical pour un montant de 1,25 Milliards de Dollars US. Par la suite, il fut directeur général de NovaDel puis, à son retour en Europe, il a rejoint la société de capital-risque 3i en tant qu'associé et consultant senior Industrie. En 2009, il est devenu directeur général de la société OctoPlus (NYSE : OCTO), basée au Pays-Bas, laquelle a récemment été acquise par Dr

Reddy's Laboratories dans le cadre d'une offre publique d'acquisition. Le docteur Egberts a été président non-exécutif d'Acertys (Belgique) et de Skyline Diagnostics (Pays-Bas) ainsi que membre non-exécutif du conseil d'administration d'EndoSense (Genève). Il a également été membre non-exécutif du conseil d'administration de Bmeye (cédée à Edwards) ainsi que d'un certain nombre d'autres sociétés américaines spécialisées dans le domaine de la santé.

Jan Egberts est diplômé d'un MBA de la Stanford Graduate School of Business. Il est titulaire d'un M.D. en Médecine de l'université Erasmus de Rotterdam et a de plus effectué son clinicat à la Harvard Medical School.

Paula NESS SPEERS – Administrateur indépendant

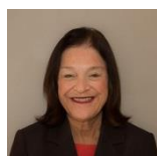
S'appuyant sur plus de 30 ans d'expérience aux États-Unis dans l'accompagnement stratégique de sociétés internationales, Paula Ness Speers bénéficie d'une forte expertise dans le secteur de la santé. Durant 7 années chez Bain & Company à Boston, Paula est intervenue comme conseil stratégique auprès de sociétés américaines de technologies innovantes comptant parmi les plus importantes dans le secteur. Elle y crée et dirige le pôle de conseil en Recherche & Développement, dédié à l'accompagnement des sociétés de croissance les plus innovantes en santé, dans la mise en œuvre de stratégies de développement commercial, opérationnel et financier.

Suite à cette riche expérience, Paula Ness Speers co-fonde Health Advances en 1992, société de conseil en stratégie santé de près de 100 collaborateurs basée à Boston, San Francisco, Washington et Zurich. Les clients de Health Advances dirigent tant des start-up issues d'aventures entrepreneuriales que de grands groupes cotés. Depuis 23 ans, Paula s'est construit un réseau notoire auprès de sociétés de technologies médicales et de biotechnologies, ainsi qu'auprès des investisseurs spécialisés. Plus spécifiquement, elle a développé une expertise dans les domaines de l'orthopédie et de la chirurgie du rachis auprès des industriels du secteur. Paula a également mené de nombreuses études d'optimisation des coûts et de stratégies de pénétration du marché de la santé. Paula est diplômée d'un MBA de Columbia University.



Mary SHAUGHNESSY – Administrateur indépendant

Forte d'une expérience de 21 années passées chez « Partners Healthcare System » à Boston, Mary E. Shaughnessy permet à Implanet de bénéficier de son incomparable expertise en financement et remboursement dans le secteur de la santé. En qualité de Senior VP Finance chez Partners Continuing Care (PCC), Mary Shaughnessy a joué un rôle de premier plan dans le processus de planification stratégique et l'optimisation de la performance financière. Elle a en outre contribué à l'amélioration du revenu global et des taux de remboursement des organismes payeurs privés ou publics pour l'ensemble des établissements hospitaliers du Groupe Partners.



14.1.3. Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les personnes énumérées ci-dessus.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée, en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris par des organismes professionnels désignés).

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. (cf. section 21.1.4).

Les opérations avec des apparentés sont décrites à la section 19 du Document de référence.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard du Groupe, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration et de direction du Groupe, telles que visées au paragraphe 14.1 ci-dessus.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres de la direction ou l'un des administrateurs de la Société a été nommé.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la Date du Document de référence, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 14.1 « Dirigeants et administrateurs » du Document de référence concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableaux n° 1 : Tableaux de synthèse des rémunérations et des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2016	Exercice 2017
Ludovic Lastennet – directeur général (1)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	251 114 €	274 494 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	86 432 €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
Total	337 546 €	274 494 €
Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration (2)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2) - (3)</i>	108 000 €	108 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	28 470 €	
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
Total	136 470 €	108 000 €

(1) Nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 novembre 2012 et renouvelé le 24 mars 2016.

(2) Nommé président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 6 avril 2011 et renouvelé le 24 mars 2016.

(3) Honoraires perçus par la Société HM Conseils dont Jean-Gérard Galvez est le gérant.

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2016		Exercice 2017	
	montants dus (1)	montants versés (2)	montants dus (1)	montants versés (2)
Ludovic Lastennet – directeur général (3)				
Rémunération fixe	201 300 €	201 300 €	212 300 €	212 300 €
Rémunération variable annuelle	35 000 €	- €	35 000 €	35 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	14 814 €	14 814 €	27 194 €	27 194 €
TOTAL	251 114 €	216 114 €	274 494 €	274 494 €
Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration (4)				
Rémunération fixe (5)	108 000 €	108 000 €	108 000 €	108 000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	108 000 €	108 000 €	108 000 €	108 000 €

(1) au titre de l'exercice.

(2) au cours de l'exercice.

(3) Nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 novembre 2012 et renouvelé le 24 mars 2016.

(4) Nommé président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 6 avril 2011 et renouvelé le 24 mars 2016.

(5) Honoraires perçus par la société HM Conseils dont Jean-Gérard Galvez est le gérant. Cf. section 19.2 du présent Document de référence.

Le bonus de Monsieur Lastennet est défini lors de l'entretien annuel avec un plan d'objectifs précis (critères quantitatifs et critères qualitatifs tels que niveau de trésorerie, niveau de chiffres d'affaires, niveau d'EBITDA, création d'un advisory board...). Ces objectifs font l'objet d'un avenant au contrat de travail. Le montant du bonus est validé par le Comité des rémunérations sur proposition du directeur général.

Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants		Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski (1)	Jetons de présence	- €	n/a
	Autres rémunérations	- €	n/a
Rainer Strohmenger (1bis)	Jetons de présence	- €	n/a
	Autres rémunérations	- €	n/a
Jan Egberts	Jetons de présence	1 400 €	8 600 €
	Autres rémunérations	- €	- €
Brian Ennis	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations (2)	300 000\$	300 000\$
Paula Ness Speers	Jetons de présence	- €	10 500 €
	Autres rémunérations	- €	- €
Kreos Capital IV (UK) LTD représentée par Maurizio Petitbon (censeur)	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
Mary Shaughnessy (3)	Jetons de présence	2 240 €	760 €
	Autres rémunérations	- €	- €

(1) Constatation de la démission lors du conseil d'administration du 28 avril 2016.

(1bis) Constatation de la démission lors du conseil d'administration du 24 mars 2016.

(2) En 2016, les autres rémunérations versées sont relatives au contrat de travail signé avec Implanet America Inc. en date du 1^{er} janvier 2016 au titre de ses fonctions d'« Executive Manager » de la filiale.

(3) Nomination lors de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Tableau n° 4 : Bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017

Bons de souscription d'actions (BSA) & Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe au cours de l'exercice 2017						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des bons (BSA ou BSPCE)	Valorisation des bons selon la méthode Black & Scholes (en euros)	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Période d'exercice
NEANT						

Bons de souscription d'actions (BSA) & Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe au cours de l'exercice 2016						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des bons (BSA ou BSPCE)	Valorisation des bons selon la méthode Black & Scholes (en euros)	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice*	Période d'exercice
Ludovic Lastennet – directeur général	BCPCE Mars 2016 24/03/2016	BSPCE	50 400 €	140 000	1,43 €	Jusqu'en mars 2026
	BCE Juillet 2016 T1 11/07/2016	BSPCE	36 032 €	112 601	1,27 €	Jusqu'en juillet 2026
Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration	BCE Juillet 2016 T1 11/07/2016	BSPCE	10 470 €	32 719	1,27 €	Jusqu'en juillet 2026
	BCE Juillet 2016 T2 11/07/2016	BSPCE	18 000 €	50 000	1,27 €	Jusqu'en juillet 2026
TOTAL			114 902 €	335 320		

** Après ajustement du prix d'exercice à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en novembre 2016, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.*

Tableau n° 5 : Bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) exercés par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017

Néant

Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017

Néant

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017

Néant

Tableau n° 8 : Historique des attributions de bons de souscription d'actions (BSA) ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Se reporter aux tableaux figurant aux paragraphes 21.1.4.1 et 21.1.4.2 du Document de référence.

Tableau n°9 : Options de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et bons exercés par ces derniers

OPTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS EN 2017	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix de souscription moyen pondéré par action	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-

OPTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS EN 2016	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix de souscription moyen pondéré par action	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	286 703	1,40 €	BSPCE Mars 2016 24/03/2016	227 000
			BSPCE Juillet 2016 T1 11/07/2016	49 703
			Options Mars 2016 24/03/2016	10 000
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-

Tableau n° 10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant.

Tableau n°11 :

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Ludovic Lastennet – directeur général <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>	X			X	X (1)		X (2)	
	Première nomination : 27 novembre 2012, renouvellement : 24 mars 2016 A l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							
Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>		X		X		X		X
	Première nomination : 6 avril 2011, renouvellement : 24 mars 2016 A l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							

(1) Mise en place d'une convention d'assurance chômage GSC à compter du 1^{er} octobre 2014. Ce contrat prévoit une indemnisation journalière égale à 70% des tranches A et B du revenu net fiscal et 55 % de la tranche C du revenu net fiscal. Sur la base du revenu net fiscal 2017 et de la durée maximum d'indemnisation de 24 mois, le montant de cette indemnisation est estimé à environ 307 K€.

(2) L'indemnité de non concurrence est égale à 60% de la rémunération totale perçue au cours des douze derniers mois précédant le départ. Le montant des engagements de la Société évalué au 31 décembre 2017 est de 165 K€.

Monsieur Ludovic Lastennet a conclu un contrat de travail avec la Société le 2 avril 2007. Lors du conseil d'administration du 27 novembre 2012, il a été nommé directeur général. Ses fonctions de directeur commercial salarié de la Société ont été maintenues par le conseil d'administration dans la mesure où son contrat de travail correspond à des fonctions techniques distinctes des fonctions exercées au titre de son mandat social.

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A l'exception des engagements pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 11 de l'annexe des comptes consolidés établis en normes IFRS au 31 décembre 2017 figurant à la section 20.1 du Document de référence, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

15.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ; BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente, à la Date du Document de référence, une synthèse de l'ensemble des titres ou droits donnant accès au capital en cours de validité, quelle que soit leur nature, émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

	BSA _{09/2012} *	BSA _{01/2013} *	BSA _{07/2015}	BSA _{01/2018}	BSA _{07/2016-T1}	BSPCE _{03/2016}	BSPCE _{07/2016-T1}	BSPCE _{07/2016-T2}	BSPCE _{01/2018}	Nombre d'actions susceptibles d'être émises au résultat de ces droits**
Jean-Gérard Galvez	50.000	25.000	-	-	-	-	32.719	50.000	20.000	115.990
Ludovic Lastennet	-	-	-	-	-	140.000	112.601	-	70.000	335.231
Jan Egberts	50.000	-	-	20.000	10.000	-	-	-	-	36.590
Paula Ness Speers	-	-	16.199	20.000	-	-	-	-	-	37.009
Mary Shaughnessy	-	-	-	20.000	16.000	-	-	-	-	36.800

Une description détaillée des termes de chacun des plans mentionnés ci-dessus figure à la section 21.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document de référence.

* Au résultat du regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons donnent droit de souscrire 1 action d'une valeur nominale de 0,70 € l'une.

** En tenant compte du regroupement et après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA, des BSPCE et des options et du prix d'exercice des bons à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisées en mars 2015 et novembre 2016, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

15.4. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Néant.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Par décision en date du 6 avril 2011, le conseil d'administration a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ainsi, le conseil d'administration de la Société est présidé par Monsieur Jean-Gérard Galvez en tant que président du conseil d'administration et la direction générale de la Société est assurée par Monsieur Ludovic Lastennet en tant que directeur général. Le directeur général représente la Société à l'égard des tiers.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. En outre, aucune limitation n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE GROUPE

A l'exception des contrats de travail et des contrats de prestation de services mentionnés dans la présente section, il n'existe pas de contrats liant un mandataire social au Groupe.

16.2.1. Contrats de travail liant les mandataires sociaux et le Groupe

Monsieur Ludovic Lastennet a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société en date du 2 avril 2007.

16.2.2. Contrats de prestation de services liant les mandataires sociaux et le Groupe

16.2.2.1. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et HM Conseils

La Société a conclu un contrat de prestation de services non-écrit à durée indéterminée avec HM Conseils, une société à responsabilité limitée, dont Monsieur Jean-Gérard Galvez est le gérant. Cette convention a été ratifiée par les assemblées générales des actionnaires de la Société du 19 juillet 2013, du 24 mai 2016 puis du 5 mai 2017 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence).

Les prestations rendues par la Société HM Conseils au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, la préparation et la définition des différents budgets de la Société, la définition de la stratégie de la Société et sa mise en œuvre en vue du déploiement de ses activités aux Etats-Unis, l'identification et la sélection des banques d'affaires dans la perspective de l'introduction en bourse et des augmentations de capital de la Société réalisées au mois de mars 2015, novembre 2016 et novembre 2017 et la préparation de la documentation afférente à ces projets.

Depuis le mois d'octobre 2015, les prestations sont rendues par HM Conseils sur la base d'un forfait mensuel de 9.000 € hors taxes.

A la Date du Document de référence et depuis le 1^{er} janvier 2016, la Société a encouru au titre de ce contrat :

- des honoraires sur l'année 2016 pour un montant de 108.000 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2017 pour un montant de 108.000 € hors taxes,
- des honoraires sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour un montant de 27.000 € hors taxes.

16.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1. Conseil d'administration

Le nombre de réunions du conseil d'administration tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le conseil d'administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 11 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration s'est élevé à 95,5 %. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société s'est également réuni 10 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration s'est élevé à 96,7 %.

Administrateur	Taux de présence aux réunions de l'exercice 2017
Jean-Gérard Galvez	100,0%
Ludovic Lastennet	100,0%
Paula Ness Speers	90,0%
Brian Ennis*	90,0%
Jan Egberts	100,0%
Mary Shaughnessy	100,0%

**Constatation par le conseil d'administration en date du 23 janvier 2018 de la démission de Monsieur Brian Ennis*

La composition et les informations relatives aux membres du conseil d'administration font l'objet des développements présentés aux chapitres 14 « Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale » et 21.2 « Acte constitutif et statuts » du Document de référence.

Les administrateurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence qui sont alloués entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés.

Un règlement intérieur a été adopté le 11 avril 2013 puis modifié le 7 juin 2013 et le 31 janvier 2017 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

La Société considère qu'elle dispose en la personne de Paula Ness Speers, Jan Egberts et Mary Shaughnessy de 3 administrateurs indépendants au sens des dispositions du Code MiddleNext publié en septembre 2016 dans la mesure où Paula Ness Speers, Jan Egberts et Mary Shaughnessy :

- n'ont pas été, salariés ou mandataires sociaux dirigeants de la Société, ni salariés ou mandataires sociaux dirigeants de l'une des sociétés du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années;
- n'ont pas été, au cours des deux dernières années, et ne sont pas en relation d'affaires significative avec la Société ou du Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc...) ;
- ne sont pas actionnaires de référence de la Société ou détiennent un pourcentage de droit de vote significatif ;
- n'ont pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'ont pas été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

16.3.2. Comités spécialisés

16.3.2.1. Comité d'audit

COMPOSITION

Le 8 janvier 2014, le conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité d'audit pour une durée illimitée et de cesser de remplir lui-même le rôle de comité d'audit conformément aux dispositions du code de commerce.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

Aux termes de ce règlement, le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, si possible, deux d'entre eux sont des membres indépendants, dont un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que les administrateurs exerçant des fonctions de direction sont exclus.

A la Date du Document de référence, les membres du comité d'audit sont :

- Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration ;
- Mary Shaughnessy, administrateur ; et
- Jan Egberts, administrateur.

16.3.2.1.1. Attribution

La mission du comité d'audit est d'assister le conseil d'administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission par rapport à la Société, de façon indépendante vis-à-vis de la direction du Groupe.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

16.3.2.1.2. Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins 2 fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

16.3.2.1.3. Rapport

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

16.3.2.2. Comité des rémunérations

16.3.2.2.1. Composition

Le comité des rémunérations dont les membres ont adopté un règlement intérieur, modifié par décision du conseil d'administration en date du 7 juin 2013, tel que décrit ci-dessous est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

A la Date du Document de référence, les membres du comité des rémunérations sont :

- Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration ;
- Mary Shaughenssy, administrateur ; et
- Paula Ness Speers, administrateur.

16.3.2.2.2. Attributions

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ; de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- de manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

16.3.2.2.3. Modalités de fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ces réunions.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2016 et une fois au cours de l'exercice 2017.

16.3.2.2.4. Rapports

Le président du comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public et afin de se conformer aux exigences de l'article L.225-37 du code de commerce, la Société a désigné le Code MiddleNext comme code de référence.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites suivantes et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non à la date du document de référence:

Recommandations du code MiddleNext	Conformité	Non conformité
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R 1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R 2 : Conflits d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 6 : Mise en place de comités	X	
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 8 : Choix de chaque administrateur	X	
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R 10 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux de conseil	X	
R12 : Relation avec les « actionnaires »	X	
I. Le pouvoir exécutif		
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X(1)	
R 16 : Indemnités de départ	X	
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X(2)
R 19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) Le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour le directeur général compte tenu de la taille de la Société et des fonctions techniques distinctes exercées par ce dernier au titre de son contrat de travail.

(2) A ce stade, la Société n'a pas assorti à des conditions de performance l'exercice des BSPCE attribués depuis son introduction en bourse à certains de ses dirigeants.

16.5. INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

16.5.1. Structure du capital de la Société

Se reporter au chapitre 18 du présent Document de référence.

16.5.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce

Néant.

16.5.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce

Se reporter au chapitre 18 du présent Document de référence.

16.5.4. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

16.5.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

16.5.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

La Société n'a pas connaissance de tels accords.

16.5.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Voir section 21.2. « Acte constitutif et statuts » du présent Document de référence.

16.5.8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration dans ces domaines figurent aux sections 21.1.3 "Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte" et 21.1.5 "Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital".

16.5.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

La Société peut être amenée à conclure des accords contenant des clauses pouvant entraîner, sous certaines conditions, leur résiliation anticipée ou leur modification en cas de changement de contrôle de la Société.

Se reporter au descriptif du contrat figurant à la section 22.3 du présent Document de référence.

16.5.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

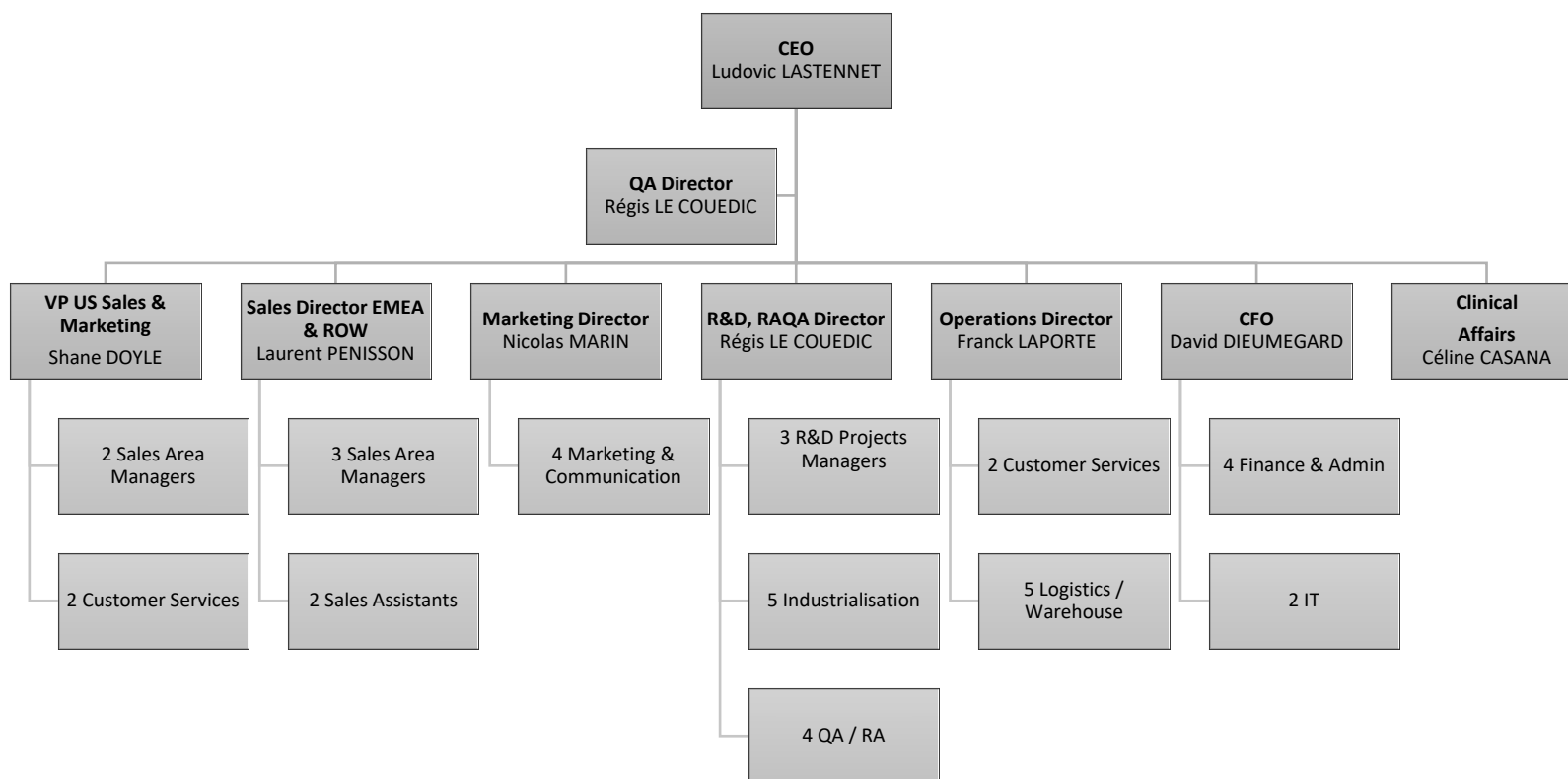
A l'exception des informations présentées dans le tableau 11 de la section 15.1 du présent Document de référence, la Société n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

17. SALARIES

17.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

17.1.1. Organigramme opérationnel

A la Date du Document de référence, l'organigramme opérationnel de la Société se présente comme suit :



Les principaux managers du Groupe bénéficient tous d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. Ces expériences sont résumées à la section 6.10.1 du Document de référence.

17.1.2. Nombre et répartition des effectifs

A la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe par catégorie a évolué comme suit :

Répartition des effectifs	31/12/2017	31/12/2016
Administratif	8	8
Ventes & Marketing « Ortho Générale »	3	3
Ventes & Marketing « Jazz »	14	16
Opérationnel	8	8
Réglementaire & Qualité	10	9
Recherche & Développement	5	6
TOTAL	48	50

Au 31 décembre 2017, Implanet emploie 42 collaborateurs en France et 6 sur le territoire Américain.

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Se référer au chapitre 14 – Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale du Document de référence.

17.3. PARTICIPATION DES SALAIRES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la Date du Document de référence, il n'existe pas d'accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société. Il est toutefois rappelé que la Société a procédé à plusieurs attributions de BSA, d'options de souscription ou d'achat d'actions et de BSPCE dont certains des salariés du Groupe ont bénéficié (voir notamment la section 21.1.4 du Document de référence).

Au 31 décembre 2017, la participation des salariés de la Société, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire les actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail) était nulle.

17.4. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Néant.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la Date du Document de référence.

	Situation à la Date du Document de référence sur une base non diluée		Situation à la Date du Document de référence sur une base pleinement diluée					
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA ⁽¹⁾	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE ⁽¹⁾	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options ⁽¹⁾	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des OCA ⁽²⁾	Nombre d'actions post exercice des BSA, BSPCE, options et OCA ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote post exercice des BSA, BSPCE, des options et OCA *
Fondateurs et investisseurs historiques	251 867	0,89%	787				252 654	0,70%
Seventure Partners	132 948	0,47%					132 948	0,37%
Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited			98 567				98 567	0,27%
European Select Growth Opportunities Fund			2 674 645			1 651 162	4 325 807	12,04%
Autres investisseurs financiers**	1	0,00%	1 750 000				1 750 001	4,87%
Investisseurs financiers	132,949	0,47%	4 523 212			1 651 162	6 307 323	17,55%
Mandataires sociaux, salariés et consultants	74 607	0,26%	344 830	1 095 065	46 125		1 560 627	4,34%
Autres actionnaires personne physique	18 539	0,07%					18 539	0,05%
Flottant***	27 640 417	97,76%					27 640 417	76,92%
Auto-contrôle	156 000	0,55%					156 000	0,44%
Total	28 274 379	100%	4 868 829	1 095 065	46 125	1 651 162	35 935 560	100%

* Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu.

** BSA détenus par les investisseurs institutionnels américains suite à l'émission de 3 500 000 actions à bons de souscription d'actions attachés dans le cadre de la réalisation d'une levée de fonds en novembre 2017

(1) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et BSPCE à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

(2) Incidence théorique sur la base du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet précédent la date du Document de référence, à savoir 0,468€.

18.2. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant.

18.3. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la Date du Document de référence, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires en date du 24 juin 2015 a décidé de ne pas instaurer de droit de vote double et a confirmé la règle selon laquelle une action de la Société donne droit en assemblée générale à une seule voix.

18.4. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la Date du Document de référence, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

18.5. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

18.6. ETAT DES NANTISSEMENTS D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. OPERATIONS INTRA-GROUPE

La société Implanet America Inc., unique filiale de la Société, a été immatriculée en février 2013 dans l'Etat de New York. L'activité opérationnelle d'Implanet America Inc. a débuté sur la fin du 1^{er} semestre 2013.

Cf. section 7.3 « flux financiers du Groupe » du Document de référence pour la nature des conventions en cours de mises en place entre la Société et sa filiale Implanet America Inc.

19.2. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

19.2.1. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société HM Conseils

La Société a conclu un contrat de prestation de services non-écrit à durée indéterminée avec HM Conseils, une société à responsabilité limitée, dont Monsieur Jean-Gérard Galvez est le gérant. Cette convention a été ratifiée par les assemblées générales des actionnaires de la Société du 19 juillet 2013 puis du 24 mai 2016 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence).

Les prestations rendues par la Société HM Conseils au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, la préparation et la définition des différents budgets de la Société, la définition de la stratégie de la Société et sa mise en œuvre en vue du déploiement de ses activités aux Etats-Unis, l'identification et la sélection des banques d'affaires dans la perspective de l'introduction en bourse et des augmentations de capital de la Société réalisées au mois de mars 2015 et novembre 2016 et la préparation de la documentation afférente à ces projets.

Depuis le mois d'octobre 2015, les prestations sont rendues par HM Conseils sur la base d'un forfait mensuel de 9.000 € hors taxes. Ce forfait s'élevait auparavant à 5.000 € hors taxes.

A la Date du Document de référence et depuis le 1^{er} janvier 2016, la Société a encouru au titre de ce contrat :

- des honoraires sur l'année 2016 pour un montant de 108.000 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2017 pour un montant de 108.000 € hors taxes,
- des honoraires sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 pour un montant de 27.000 € hors taxes.

Cette convention a fait l'objet d'une revue annuelle du conseil d'administration qui a, au vu de ses termes et de ses conditions, notamment financières, a maintenu l'autorisation antérieurement donnée. Cette convention se poursuivra donc au cours de l'exercice 2018. Cette convention ne prévoit pas de règle d'ajustement ou d'indexation des conditions financières.

19.3. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

19.3.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017

«

IMPLANET
Société Anonyme
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu
Allée François Magendie
33650 – Martillac

493 845 341 RCS BORDEAUX

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société Implanet,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société HM Conseils

Personne concernée : Monsieur Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration de la Société Implanet et gérant de la société HM Conseils.

Nature et objet : Convention de consultant conclue le 31 mars 2010 entre votre société et la société HM Conseils. La rémunération mensuelle forfaitaire a été portée à € 9.000 H.T. à compter du 1^{er} octobre 2015.

Modalités : En rémunération de ces prestations de consulting, votre Société a encouru des honoraires pour un montant de € 108.000 H.T. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Lyon et Bordeaux, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

Inkipio audit

ERNST & YOUNG Audit

Clément ALBRIEUX

Jean-Pierre CATON

Laurent CHAPOULAUD

»

19.3.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016

«

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article

R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société HM Conseils

Personne concernée

M. Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration de votre société et gérant de la société HM Conseils.

Nature et objet

Modification de la convention de consultant conclue le 31 mars 2010 entre votre société et la société HM Conseils. La rémunération mensuelle forfaitaire a été portée à € 9.000 hors taxes à compter du 1^{er} octobre 2015 (contre € 5.000 hors taxes jusqu'au 30 septembre 2015) compte tenu de l'augmentation du nombre de jours dédiés à votre société.

Modalités

En rémunération de ces prestations de consulting, votre société a encouru des honoraires pour un montant de € 108.000 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Lyon et Bordeaux, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

INKIPIO AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Clément Albrieux

Laurent Chapoulaud

Jean-Pierre Caton

»

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

IMPLANET	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE		K€	K€
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	3.1	705	494
Immobilisations corporelles	3.2	817	1 233
Autres actifs financiers non courants	4	429	1 443
Total actifs non courants		1 950	3 169
Stocks	5	3 389	3 555
Clients et comptes rattachés	6.1	2 787	2 507
Autres créances	6.2	823	968
Actifs financiers courants	4	1 004	191
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	2 609	6 067
Total actifs courants		10 613	13 288
TOTAL ACTIF		12 563	16 458
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8	1 380	14 914
Primes d'émission et d'apport		17 167	387
Réserve de conversion		(466)	(398)
Autres éléments du résultat global		(55)	(28)
Réserves - part du groupe		(5 126)	2 073
Résultat - part du groupe		(6 612)	(7 288)
Capitaux propres, part attribuable aux actionnaires de la société mère		6 288	9 660
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		6 288	9 660
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	11	144	101
Dettes financières non courantes	10	977	866
Passifs non courants		1 121	967
Passifs courants			
Dettes financières courantes	10	1 274	2 836
Instrument dérivé passif	10.3	2	2
Provisions	12	576	55
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 422	2 166
Dettes fiscales et sociales	13.1	850	751
Autres créditeurs et dettes diverses	13.2	30	22
Passifs courants		5 154	5 831
TOTAL PASSIF		12 563	16 458

COMPTE DE RESULTAT

IMPLANET	Notes	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		K€	K€
Chiffre d'affaires	15	7 841	7 825
Coûts des ventes	16.1	(3 916)	(3 844)
Marge brute		3 924	3 981
Frais de recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.3	(1 120)	(1 141)
Paie ment fondé sur des actions	16.3	(9)	(15)
Subvention	16.3	251	287
Coût des affaires réglementaires et assurance qualité			
Coût des affaires réglementaires et assurance qualité	16.4	(780)	(919)
Paie ment fondé sur des actions	16.4	(0)	(1)
Subvention	16.4	13	4
Frais de marketing et vente			
Frais de marketing et vente	16.2	(4 541)	(5 007)
Paie ment fondé sur des actions	16.2	(56)	(98)
Coûts des opérations			
Coûts des opérations	16.5	(753)	(1 080)
Paie ment fondé sur des actions	16.5	(5)	(9)
Frais généraux et administratifs			
Frais généraux et administratifs	16.6	(2 683)	(2 849)
Paie ment fondé sur des actions	16.6	(22)	(34)
Résultat opérationnel courant		(5 782)	(6 881)
Autres produits et charges opérationnelles non courants	17	(456)	-
Résultat opérationnel		(6 238)	(6 881)
Charges financières	18	(584)	(682)
Produits financiers	18	(1)	15
Variation de la juste valeur du dérivé	18	242	211
Gains et pertes de change	18	(30)	48
Résultat avant impôts		(6 612)	(7 288)
Charge d'impôts	19	-	-
Résultat net		(6 612)	(7 288)
<i>Part attribuable aux actionnaires de la société mère</i>		<i>(6 612)</i>	<i>(7 288)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		23 261 380	18 542 024
Résultat de base par action (€/action)	20	(0,28)	(0,39)
Résultat dilué par action (€/action)	20	(0,28)	(0,39)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

IMPLANET	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	K€	K€
Résultat net de la période	(6 612)	(7 288)
Ecart actuariels	(27)	(5)
Elements non recyclables en résultats	(27)	(5)
Ecart de conversion	(68)	(59)
Elements recyclables en résultats	(68)	(59)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(95)	(64)
Résultat global	(6 706)	(7 352)
Part attribuable aux actionnaires de la société mère	(6 706)	(7 352)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

IMPLANET		Capital	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part attribuable aux actionnaires de la société mère	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	Note	Nombre de d'actions								
			K€							
Au 31 décembre 2015		10 591 599	15 887	15 056	(20 856)	(339)	(23)	9 726	-	9 726
Résultat net					(7 288)			(7 288)		(7 288)
Autres éléments du résultat global						(59)	(5)	(64)		(64)
Résultat global			-	-	(7 288)	(59)	(5)	(7 352)	-	(7 352)
Emission d'actions		9 833 105	6 883					6 883		6 883
Conversion des obligations		880 357	732	398				1 130		1 130
Souscription de BSA				14				14		14
Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission				(15 074)	15 074			-		-
Réduction de capital			(8 589)		8 589			-		-
Variation des actions autodétenues					(52)			(52)		(52)
Palements en actions					156			156		156
Frais relatifs à l'émission d'actions				(7)	(943)			(950)		(950)
Emission de BSA sur emprunts obligataires					104			104		104
Au 31 décembre 2016		21 305 061	14 914	387	(5 214)	(398)	(28)	9 660	-	9 660
Résultat net					(6 612)			(6 612)		(6 612)
Autres éléments du résultat global						(68)	(27)	(95)		(95)
Résultat global			-	-	(6 612)	(68)	(27)	(6 706)	-	(6 706)
Conversion des obligations	8.1	2 412 501	121	1 379				1 500		1 500
Exercice de BSA	8.1	375 000	263	0				263		263
Augmentation de capital	8.1	3 500 000	175	1 575				1 750		1 750
Réduction de capital			(14 092)	14 092				-		-
Souscription de BSA				3				3		3
Variation des actions autodétenues					(4)			(4)		(4)
Palements en actions					93			93		93
Frais relatifs à l'émission d'actions				(269)				(269)		(269)
Au 31 décembre 2017		27 592 562	1 380	17 167	(11 737)	(466)	(55)	6 288	-	6 288

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

IMPLANET	Notes	31/12/2017 12 mois K€	31/12/2016 12 mois €
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE			
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		(6 612)	(7 288)
(-) Elimination des amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles	3.1	(153)	(213)
(-) Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	3.2	(765)	(791)
(-) Dotations aux provisions	11, 12	(536)	(13)
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	9	(93)	(156)
(-) Charge d'intérêts financiers		(185)	(223)
(-) Intérêts financiers capitalisés		2	15
(-) Variation de la juste-valeur du dérivé	10.3	242	211
(-) Plus ou moins values sur cession d'immobilisations		(30)	5
(-) Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)		(317)	(387)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		(4 777)	(5 736)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		(312)	155
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(4 465)	(5 892)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	3.1	(5)	(1)
Capitalisation des frais de développement	3.1	(359)	(71)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3.2	(380)	(513)
Démobilisation de placements financiers classés en autre actifs financiers courants et non courants		-	5 800
Souscription de placements financiers classés en autres actifs financiers courants et non courants		-	(1 200)
Cession d'immobilisations		-	15
Intérêts financiers reçus		2	23
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(742)	4 054
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations	8	2 013	6 883
Frais relatifs à l'augmentation de capital		(181)	(812)
Souscription de BSA	9	3	14
Remboursement de l'emprunt obligataire KREOS	10.3	(1 041)	(948)
Emission d'obligations convertibles en actions, net de frais	10.3	1 485	564
Emission d'emprunts bancaires	10.4	410	-
Encaissement d'avances et de prêts à l'innovation, net de frais	10.2	-	776
Remboursements d'avances conditionnées	10.2	(90)	(80)
Remboursements des locations financement	10.1	(292)	(310)
Remboursements d'emprunts bancaires	10.4	(224)	(165)
Intérêts financiers bruts versés		(88)	(223)
Autres flux de financement (affacturage)	10	(178)	1 116
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		1 815	6 815
Incidences des variations des cours de devises		(67)	(60)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(3 458)	4 917
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)	7	6 067	1 150
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	7	2 609	6 067
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(3 458)	4 917

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
Autres actifs financiers non courants	(1 009)	(193)
Stocks (nets des dépréciations de stocks)	(166)	87
Clients et comptes rattachés (nets des dépréciations de créances clients)	280	(31)
Autres créances	(144)	191
Autres actifs financiers courants	1 004	191
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(168)	106
Dettes fiscales et sociales	(99)	(191)
Autres créditeurs et dettes diverses	(8)	(4)
Total des variations	(312)	155

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés annuels. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes consolidés IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les états financiers consolidés d'Implanet ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 mars 2018 et autorisés à la publication.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en décembre 2006, la société Implanet a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'implants de qualité et instruments chirurgicaux en y associant des solutions technologiques innovantes.

La gamme de produits d'Implanet couvre actuellement le rachis, l'arthroscopie et le genou.

La Société a choisi d'externaliser la majeure partie des opérations nécessaires à la fabrication de ses produits et travaille avec un réseau d'une vingtaine de sous-traitants sur la base de cahiers des charges très précis.

La Société est cotée depuis le 25 novembre 2013 et a procédé au transfert de cotation de ses actions depuis le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation en continu d'Euronext Growth le 11 juillet 2017.

Adresse du siège social :

Technopole Bordeaux Montesquieu – Allées François Magendie – 33650 MARTILLAC

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 493 845 341 RCS de BORDEAUX

La société Implanet et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou le « Groupe ».

1.2 Evénements marquants

Exercice clos le 31 décembre 2017

Janvier 2017 :

- Délivrance par l'Office Européen des Brevets (« OEB ») du brevet européen pour le système universel de mise en tension de l'implant JAZZ®.
- Obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de la FDA (510k) et européenne (marquage CE) pour le nouvel implant Jazz Frame®.

Mars 2017 :

- Obtention du brevet pour Jazz Lock® en France.
- Signature d'un partenariat de distribution exclusif en Australie et en Nouvelle Zélande.

Mai 2017 :

- Réduction de capital d'un montant de 14 092 039,65 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,70 € à 0,05 €.
- Renégociation des termes du financement mis en place en octobre 2015 avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) dont l'objet est notamment d'annuler les bons de souscription d'actions (les « BSA ») attachés aux 340 OCA restant à émettre. Les BSA attachés à toute nouvelle tranche d'OCA seront immédiatement cédés à la Société au prix global de 0,01 euro, en vue de leur annulation par la Société.
- Emission d'une tranche supplémentaire d'OCABSA d'un montant nominal de 1 500 000 euros.

Juin 2017 :

- Obtention des autorisations réglementaires américaine et européenne par l'obtention du 510(k) de la FDA et du marquage CE pour la commercialisation de la nouvelle tresse JAZZ™.

Juillet 2017 :

- Transfert de cotation depuis le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation en continu d'Euronext Growth. Cette admission a été réalisée dans le cadre d'une procédure d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

Septembre 2017 :

- Publication d'un White Paper et présentation au congrès de la SRS (Scoliosis Research Society) des résultats d'une analyse radiologique indépendante sur l'utilisation de l'implant Jazz démontrant la dérotation axiale parfaite tout en préservant l'équilibre sagittal.
- Obtention de l'autorisation pour la commercialisation FDA aux Etats Unis de la nouvelle solution JAZZ™ Passer, dédiée aux traitements du rachis en fixations postérieures, compatible avec l'ensemble des implants connecteurs de la plateforme JAZZ™.
- Signature d'un prêt d'un montant de 210 K€ ayant pour objet le « financement d'instruments chirurgicaux ». Ce prêt a une durée de 3 ans et fait l'objet d'un nantissement d'un compte à terme de 200 K€.
- Obtention de deux nouveaux brevets pour la plateforme JAZZ™ auprès du Bureau américain des brevets et des marques de commerce (US Patent and Trademark Office – USPTO).

Octobre 2017 :

- Obtention du marquage CE des autorités Européennes pour la commercialisation de la solution JAZZ® Passer.

Novembre 2017 :

- Réalisation d'une levée de fonds de 1,75 M€ auprès d'investisseurs institutionnels américains par l'émission de 3 500 000 actions à bons de souscription d'actions attachés (« ABSA ») émises au prix de 0,50 € (prime d'émission incluse). Cette levée de fonds a généré une augmentation de capital de 175 K€ et une prime d'émission de 1 575 K€.

Décembre 2017 :

- Signature d'un protocole d'accord (« Memorandum of Understanding ») en vue de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique avec la société coréenne L&K BIOMED.
- Fin du remboursement de l'emprunt obligataire conclu en 2013 avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD. En garantie de cet emprunt, ce contrat prévoyait notamment le nantissement du fonds de commerce et de la propriété intellectuelle (IP).

La Société a par ailleurs réalisé une augmentation de capital de 383 K€ sur l'exercice 2017 suite à la conversion de 150 OCA et à l'exercice de 105 012 BSA détenus EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND).

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Janvier 2018 :

- Suite à l'obtention de l'agrément de l'ANVISA en novembre 2017, les premières chirurgies avec JAZZ Lock® sont réalisées au Brésil.
- Signature d'un contrat de distribution avec la société Aegis Spine, filiale américaine de L&K BIOMED et mise en place des premières synergies opérationnelles.

Février 2018 :

- Signature de contrats de distribution croisée entre la Société et L&K BIOMED pour leurs produits respectifs en Asie et en Europe.

Mars 2018 :

- Mise en place d'une ligne de financement obligataire permettant une levée de fonds d'un montant de 5 M€ maximum, à la discrétion de la Société. Ce nouveau financement, fourni par EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND annule et remplace le solde de 1,9 M€ restant au titre du précédent programme de financement conclu en octobre 2015. Emission d'une première tranche d'un montant de 1 M€.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société Implanet a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (IFRS Interpretations Committee, ou IFRS IC, et Standing Interpretations Committee, ou SIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Évolution de la présentation des états financiers

Suite à la survenance d'un événement significatif d'une nature nouvelle au cours de l'exercice 2017, la présentation du compte de résultat consolidé a été modifiée par rapport à celle utilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les modifications ont porté sur la création d'un poste « autres produits et charges opérationnels non courants » précédé d'un sous-total « résultat opérationnel courant ». Les autres produits et charges opérationnels non courant sont définis en note 17.

Conformément à IAS 8, ces modifications ne constituent pas un changement de méthode comptable.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes concernées.

Continuité d'exploitation

L'application du principe de Continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu notamment des éléments suivants :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles pour 2,6 M€ au 31 décembre 2017 ;
- Ses placements de trésorerie pouvant être disponibles au cours de l'exercice 2018 pour 1,0 M€ ;
- L'émission d'une première tranche d'obligations convertibles d'un montant de 1,0 M€ dans le cadre du financement mis en place auprès de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND en mars 2018 (cf note 1.3 Evénements postérieurs à la clôture) ;
- L'utilisation possible de cette ligne de financement pouvant donner lieu à un financement additionnel de 4,0 M€, sous réserve :
 - que le cours de clôture et le cours moyen pondéré par les volumes sur chacun des cinq (5) jours de bourse précédents soient supérieurs ou égaux à 0,40 €,
 - que post-souscription de la tranche concernée, EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND ne détienne pas plus de 8,5% du nombre d'actions composant

- le capital de la Société, ni directement ni indirectement via la détention d'actions et d'obligations convertibles,
- que la Société dispose d'un nombre d'actions autorisé et disponible au moins égal à 2,5 fois le nombre d'actions à remettre sur conversion des obligations convertibles à émettre et en circulation.

Par ailleurs, la Société réfléchit à réaliser un financement additionnel pour ses nouveaux développements, qui pourrait passer par une augmentation de capital, notamment dans l'hypothèse où la Société ne serait plus en mesure d'utiliser la ligne de financement avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND.

La situation déficitaire du Groupe au cours des périodes présentées est en lien avec :

- son stade de développement : coûts de recherche et développement sur les projets en-cours non capitalisés : tests mécaniques, dépôts de brevets, protection propriété intellectuelle...,
- les frais de déploiement commercial : lancements de nouveaux produits, expansion territoriale notamment aux Etats Unis...

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2017 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2017

- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 - Informations à fournir

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2017

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- Clarifications à IFRS 15
- IFRS 16 - Locations
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2017

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 17 - Contrats d'assurances
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 9 - Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
- Amendements à IAS 28 - Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ou de façon anticipée au 1^{er} janvier 2018 avec IFRS 15. Le Groupe ne prévoit pas de l'appliquer par anticipation. IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).

Ainsi, les contrats de location immobilière (cf. note 24.2) et les contrats de location simple (cf. note 24.3) feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

2.2 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, Implanet n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société. Elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de

passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions, de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises ou de stock-option aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 9.
- Détermination de la juste-valeur des dérivés passifs
 - La détermination de la juste valeur du dérivé passif est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur du dérivé passif conformément à la norme IAS 39.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 10.3.
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif
 - La Société consacre des efforts importants à la recherche et développement. Dans ce cadre, la Société doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement devant être capitalisés dès que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.
 - Les principes comptables et le montant des coûts capitalisés sont présentés en note 3.1.
- Dépréciation des stocks
 - La Société détermine une dépréciation de stocks à partir d'une analyse de la valeur nette de réalisation probable de ses stocks, laquelle est établie en fonction de données historiques et prévisionnelles. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes de consommations futures des produits jusqu'à la date de péremption desdits produits) et à effectuer des interprétations.
 - Les principes comptables et le montant des dépréciations sont présentés en note 5.
- Dépréciation des créances clients
 - La Société effectue une analyse de ses créances clients afin d'établir au cas par cas le niveau de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à prendre en compte des hypothèses

subjectives et effectuer des jugements pour la détermination des créances devant être provisionnées et le niveau de provisionnement.

- Les principes comptables et le montant des dépréciations sont présentés en note 6.1.
- Reconnaissance du chiffre d'affaires
 - La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société. La Société doit faire appel à son jugement et son interprétation afin de déterminer si les critères de reconnaissance du revenu défini par IAS 18 sont remplis.
 - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance du revenu sont précisés en note 15.
- Provisions pour risques et charges
 - La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société. La Société met en œuvre des jugements et des interprétations afin de déterminer son meilleur estimé du risque encouru et d'établir le niveau de provisionnement du risque.
 - Les provisions pour risques et charges sont présentées en note 12.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication des états financiers consolidés annuels, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, Implanet America Inc., qu'elle a créée fin février 2013.

Implanet America Inc.	31/12/2017	31/12/2016
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle d'Implanet SA.

2.6 Méthode de conversion

2.6.1 Comptabilisation des opérations en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de change relatifs au prêt consenti à la filiale Implanet America Inc. et converti en capital en 2017 ont été comptabilisés directement en capitaux propres, ceux-ci étant relatifs à un investissement net à long terme.

2.6.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste réserve de conversion.

Le taux de change utilisés lors des exercices 2017 et 2016 sont les suivants :

USD - Dollar US	31/12/2017	31/12/2016
Taux de clôture	1,1993	1,0541
Taux moyen	1,1217	1,1116

3.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences, de développement de logiciels ainsi que des frais de développement.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon la norme IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée. Cette date de fin de développement est assimilée à celle à laquelle l'enregistrement réglementaire (marquage CE ou homologation FDA) est réalisé. La part du crédit d'impôt recherche relative à ces frais est enregistrée en moins de l'actif.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Location financement

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à la Société les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans - Linéaire
Licences et développement de Logiciels	1 à 3 ans - Linéaire
Progiciel comptable et de gestion (SAP)	3 à 5 ans - Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des « frais généraux et administratifs » pour les logiciels et progiciel comptable,
- des « coûts de recherche et développement » et « coûts des affaires réglementaires et assurance qualité » pour l'amortissement des frais de développement capitalisés (en fonction de l'origine de la dépense capitalisée).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Logiciels (location financement)	Logiciels	Frais de développement	Total
VALEURS BRUTES				
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	26	374	1 203	1 602
Capitalisation de frais de développement	-	-	71	71
Acquisition	-	1	-	1
Cession	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	26	375	1 274	1 674
Capitalisation de frais de développement	-	-	359	359
Acquisition	-	5	-	5
Cession	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	26	379	1 633	2 038
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	26	354	588	967
Augmentation	-	20	192	213
Diminution	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	26	374	780	1 180
Augmentation	-	5	148	153
Diminution	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	26	379	928	1 333
VALEURS NETTES COMPTABLES				
Au 31 décembre 2015	-	20	615	635
Au 31 décembre 2016	-	1	494	494
Au 31 décembre 2017	-	0	705	705

Les frais de développement activés concernent essentiellement les projets *Jazz™* (824 K€), *Jazz™ Lock* (189 K€) et *Madison Révision* (178 K€).

Les frais activés au cours de l'exercice 2017 concernent principalement les projets *Jazz Cap* (120 K€), *Madison Evolution Instrumentation* (74 K€) et *Jazz Génération 2* (67 K€).

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Ancillaires

Les ancillaires sont des instruments chirurgicaux spécifiques destinés à permettre la pose d'implants. Ces derniers sont présentés en installations techniques, matériel et outillages lorsqu'ils sont mis à la disposition d'un établissement de santé.

Dans le cas contraire, ils figurent en stocks et sont considérés comme étant disponibles à la vente.

Location financement

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à la Société les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

Durée et charge d'amortissement

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Ancillaires	3 ans – Linéaire
Installations techniques, matériel et outillages	5 à 10 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans – Linéaire
Mobilier	4 à 7 ans – Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en compte de résultat dans la catégorie :

- des « frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers, le matériel de bureau et informatique, le mobilier ;
- du « coût des opérations » pour l'amortissement des machines de stockage de marchandises (inclus dans les « installations et techniques, matériel et outillages ») ;
- du « coût des ventes » pour l'amortissement des ancillaires (ou instruments chirurgicaux).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)								Total
Matériels et Outillages	Matériels et outillages (location financement)	Installations et agencements	Installations et agencements (location financement)	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de bureau, informatique et mobilier (location financement)	Matériel de transport (location financement)		
VALEURS BRUTES								
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 593	2 021	100	278	265	188	8	6 453
Acquisition	494	37	-	-	18	57	-	607
Cession	(379)	-	(2)	-	-	-	-	(381)
Impact change	-	-	-	-	1	-	-	1
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	3 708	2 058	98	278	284	246	8	6 680
Acquisition	356	-	-	-	24	-	-	380
Cession	(613)	(732)	-	(53)	(11)	-	-	(1 409)
Impact change	-	-	-	-	(3)	-	-	(3)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	3 451	1 326	98	225	294	246	8	5 647
AMORTISSEMENTS								
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 031	1 252	85	278	226	150	5	5 027
Augmentation	404	327	1	-	23	35	2	791
Diminution	(371)	-	-	-	-	-	-	(371)
Impact change	-	-	-	-	0	-	-	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	3 063	1 579	86	278	250	185	7	5 448
Augmentation	399	304	-	-	25	36	1	765
Diminution	(594)	(732)	-	(53)	-	-	-	(1 380)
Impact change	-	-	-	-	(2)	-	-	(2)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	2 868	1 150	86	225	272	222	8	4 831
VALEURS NETTES COMPTABLES								
Au 31 décembre 2015	562	769	15	-	39	38	3	1 426
Au 31 décembre 2016	644	480	12	-	35	61	1	1 233
Au 31 décembre 2017	582	176	12	-	22	24	-	817

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Principes comptables

Les actifs financiers du Groupe sont constitués :

- de prêts et créances initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie. Cette catégorie inclut les bons moyen termes négociables et les dépôts à terme. Ces actifs relèvent de la catégorie 1 définie par la norme IFRS 7.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à termes	350	1 050
Bons moyens termes négociables (BMTN)	-	306
Contrat de liquidité	36	40
Cautions	43	46
Total autres actifs financiers non courants	429	1 443
Bons moyens termes négociables (BMTN)	304	-
Dépôts à termes	700	-
Dépôt emprunt Kreos	-	191
Total autres actifs financiers courants	1 004	191

Les actifs financiers non courants sont constitués :

- de dépôts à terme pour 350 K€ dont :
 - Un dépôt à terme de 150 K€, renouvelé tous les six mois et nanti au profit de HSBC en garanti des contrats de lease-back et d'emprunts en cours avec cette banque ;
 - Un dépôt à terme de 200 K€, nanti au profit de la Banque Courtois en garantie de l'emprunt de 210 K€ souscrit en 2017 et à échéance en 2020 (cf. note 10.4).
- de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité.
- des cautions au titre des baux commerciaux pour les locaux en France et aux Etats-Unis.

Les actifs financiers courants sont constitués :

- d'un dépôt à terme de 700 K€ à échéance en 2021 avec remboursement anticipé possible.
- d'un bon moyen terme négociable d'une valeur de 304 K€ à échéance en 2019 avec remboursement anticipé possible.

Principes comptables

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Dépréciation

Une provision pour dépréciation de stocks est déterminée en fonction de la valeur nette de réalisation probable des stocks, laquelle est évaluée à partir de données historiques et prévisionnelles : délai de consommation moyen des produits en stocks et son impact potentiel sur la durée restante jusqu'à la date de péremption desdits produits (dates d'expiration). Les dépréciations de stocks sont enregistrées au compte de résultat dans la catégorie du « coût des opérations ».

STOCKS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Stocks de matières premières	59	65
Stocks de marchandises	3 067	3 480
Stocks de produits semi-finis	5	9
Stocks d'ancillaires et d'instruments	748	531
Total brut des stocks	3 880	4 085
Dépréciation des stocks de marchandises	(405)	(469)
Dépréciation des stocks d'ancillaires et d'instruments	(85)	(61)
Total dépréciation des stocks	(490)	(530)
Total net des stocks	3 389	3 555

Le stock de matières premières est essentiellement constitué de composants en polymère, de bobines de fils (fabrication de la tresse JAZZ), des notices produits et d'emballages.

Le stock de marchandises est principalement composé des différentes catégories d'implants pour l'arthroscopie, le rachis et le genou.

Le stock d'ancillaires et d'instruments est constitué du matériel neuf disponible à la vente et non mis à la disposition des établissements de santé.

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

6.1 Créances clients

Principes comptables

Affacturage

Les créances clients font partiellement l'objet de cession de créances dans le cadre de contrats d'affacturage. Selon les dispositions de la norme IAS 39, ce transfert ne donne pas lieu à décomptabilisation du fait de la conservation par la Société de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif transféré. Ainsi, l'intégralité de l'actif transféré figure au niveau des créances clients et une dette financière courante est enregistrée pour le montant de la trésorerie reçue.

Dépréciation

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

La provision pour dépréciation client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement. Elle est présentée au compte de résultat dans la catégorie « ventes, distribution et marketing ».

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	3 235	2 927
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(448)	(420)
Total net des clients et comptes rattachés	2 787	2 507

L'antériorité des créances se décompose comme suit :

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Part non échu	1 309	1 548
Echu à moins de 90 jours	1 157	821
Echu entre 90 jours et six mois	158	22
Echu entre six mois et douze mois	126	37
Echu au-delà de douze mois	485	499
Total brut des clients et comptes rattachés	3 235	2 927

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

En l'absence de résultat imposable et compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche est présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de recherche et développement » ou des « coûts des affaires réglementaires et assurance qualité » en fonction de l'origine de la dépense.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement.

Compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, le CICE peut faire l'objet d'un remboursement l'année suivant sa constatation.

Le CICE est enregistré au compte de résultat en diminution des charges de personnel.

AUTRES CRÉANCES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Crédit d'impôt recherche (1)	264	203
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	302	478
Personnel et comptes rattachés	24	20
Fournisseurs débiteurs	-	15
Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (4)	48	42
Charges constatées d'avance (3)	150	198
Divers	35	12
Total autres créances	823	968

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

- CIR 2017 : 264 K€, dont le remboursement est prévu sur 2018
- CIR 2016 : 203 K€, remboursé en novembre 2017

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et se décomposent de la façon suivante :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Locations	74	74
Assurances	17	17
Maintenance informatique	13	8
Honoraires	30	69
Congrès	9	18
Divers	7	11
Total des charges constatées d'avance	150	198

(4) Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE »)

- CICE 2017 : 48 K€, dont le remboursement est prévu en 2018
- CICE 2016 : 42 K€, remboursé en juin 2017

Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de dépôts à terme. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces actifs relèvent de la catégorie 1 définie par la norme IFRS 7.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus ainsi que les concours bancaires courants.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes bancaires	2 609	5 767
Dépôts à terme	-	300
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	2 609	6 067

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la Société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres consolidés du Groupe pour leurs coûts d'acquisition. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2017	31/12/2016
Capital (en K€)	1 380	14 914
Nombre d'actions	27 592 562	21 305 061
dont Actions ordinaires	27 592 562	21 305 061
Valeur nominale (en euros)	€ 0,05	€ 0,70

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 1 379 628,10 €. Il est divisé en 27 592 562 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») et Stock-Option octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

L'assemblée générale du 22 mai 2017 a décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 14 092 039,65 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,70 € à 0,05 €. Ladite réduction a été affectée en prime d'émission.

Au cours de l'exercice 2017, la société a par ailleurs réalisé une augmentation de capital de 558 K€ suite à :

- La réalisation d'une levée de fonds en novembre 2017 auprès d'investisseurs institutionnels américains par l'émission de 3 500 000 actions à bons de souscription d'actions attachés (« ABSA ») émises au prix de 0,50 € (prime d'émission incluse).
- L'exercice de 105 012 BSA détenus EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) générant l'émission de 375 000 actions d'une valeur nominale de 0,70 € ;
- La conversion de 150 obligations détenues par EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) générant l'émission de 2 412 501 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

8.2 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Suite à son introduction en bourse, la Société avait signé un contrat de liquidité le 20 novembre 2013 afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Implanet. Dans ce cadre, la Société avait initialement confié 400 K€ à ODDO Corporate Finance afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Ce contrat a été transféré chez TSAF – Tradition Securities And Futures en date du 1^{er} décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 156 000 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres.

8.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices présentés.

Note 9 : Paiements en actions

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA »), de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») et de stock-options.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés, dirigeants, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services tels que des consultants.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon la norme IFRS2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1) (2) (3)	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes) (en K€)
BSA 09/11	AG du 26/09/2011	60 000	10 ans	1,00 €	8,21 €	37,90%	1,69%	17
BSA 05/12	AG du 29/06/2012	10 245	10 ans	1,00 €	8,21 €	37,17%	1,46%	3
BSA 2012	AG du 29/06/2012	165 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,17%	1,46%	17
BSA 09/2012	AG du 11/10/2012	100 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,17%	1,04%	10
BSA 01/2013	AG du 22/01/2013	25 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,49%	1,08%	2
BSA 01/2014	CA du 8/01/2014	27 398	10 ans	6,68 €	5,48 €	34,05%	1,30%	53
BSA 07/2015	CA du 15/07/2015	44 699	10 ans	2,89 €	2,75 €	33,15%	0,31%	22
BSA 07/2016 T1	CA du 11/07/2016	56 000	10 ans	1,33 €	1,27 €	34,86%	-0,51%	12
BSA 07/2016 T2	CA du 11/07/2016	30 000	10 ans	1,33 €	1,27 €	34,86%	-0,51%	5
BSA 09/2017	CA du 19/09/2017	60 000	10 ans	0,66 €	N/A	34,42%	-0,10%	11

- (1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnaient droit de souscrire 1 action.
- (2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).
- (3) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits			31/12/2017	
				Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
BSA 09/11	Intégralité des bons à la date d'attribution			60 000	-
BSA 05/12				10 245	-
BSA 2012				40 000	-
BSA 09/2012				100 000	-
BSA 01/2013				25 000	-
BSA 01/2014	1/3 au 8/01/2015	1/3 au 8/07/2015	1/3 au 8/01/2016	16 199	-
BSA 07/2015	1/3 au 1/07/2016	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018	29 799	14 900
BSA 07/2016 T1	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018	1/3 au 1/07/2019	18 667	37 333
BSA 07/2016 T2	Intégralité des bons à la date d'attribution			30 000	-
BSA 09/2017	1/3 au 19/09/2018	1/3 au 19/09/2019	1/3 au 19/09/2020	-	40 000
				329 910	92 233

Les BSA attribués à des administrateurs sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au conseil d'administration de la Société. S'agissant des BSA attribués aux consultants et en cours d'acquisition, ils pourront être acquis dans la mesure où leur contrat conclu avec la Société soit demeuré en vigueur toute l'année calendaire précédant la date considérée.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2017	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1) (2) (3)
		31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA _{09/11}	AG du 26/09/2011	60 000				60 000	7 308
BSA _{05/12}	AG du 29/06/2012	10 245				10 245	1 248
BSA ₂₀₁₂	AG du 29/06/2012	40 000				40 000	4 872
BSA _{09/2012}	AG du 11/10/2012	100 000				100 000	12 180
BSA _{01/2013}	AG du 22/01/2013	25 000				25 000	3 045
BSA _{01/2014}	CA du 8/01/2014	16 199				16 199	19 730
BSA _{07/2015}	CA du 15/07/2015	44 699				44 699	46 934 *
BSA _{07/2016 T1}	CA du 11/07/2016	56 000				56 000	58 800 *
BSA _{07/2016 T2}	CA du 11/07/2016	30 000				30 000	31 500
BSA _{09/2017}	CA du 19/09/2017		60 000		(20 000)	40 000	40 000 *
Total		382 143	60 000	-	(20 000)	422 143	225 617

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

**ces bons n'ont pas été souscrits durant la période de souscription et sont donc devenus caducs

(1) (2) (3) Suite aux ajustements de parité tels que décrits ci-avant

Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon la norme IFRS2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1) (2) (3)	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes) (en K€)
BSPCE _{12/2007}	CA du 29/12/2007	100 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	43,02%	4,17%	34
BSPCE _{02/2009}	CA du 5/02/2009	106 500	10 ans	1,50 €	12,31 €	38,11%	3,20%	37
BSPCE _{03/2010}	CA du 22/04/2010	167 500	10 ans	1,50 €	12,31 €	34,57%	2,54%	64
BSPCE _{06/2011}	CA du 6/04/2011	269 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,90%	3,12%	117
BSPCE _{09/2011}	CA du 18/11/2011	103 500	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,90%	2,24%	45
BSPCE _{03/2016}	CA du 24/03/2016	370 000	10 ans	1,50 €	1,43 €	34,40%	-0,16%	133
BSPCE _{07/2016 T1}	CA du 11/07/2016	209 488	10 ans	1,33 €	1,27 €	34,86%	-0,51%	68
BSPCE _{07/2016 T2}	CA du 11/07/2016	50 000	10 ans	1,33 €	1,27 €	34,86%	-0,51%	18

(1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnaient droit de souscrire 1 action.

(2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).

(3) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits	31/12/2017	
		Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
BSPCE 02/2009	1/3 des bons par année civile à compter de la date d'attribution	13 000	-
BSPCE 03/2010		30 000	-
BSPCE 06/2011		68 000	-
BSPCE 09/2011		49 000	-
BSPCE 03/2016	1/3 au 1/04/2017 1/3 au 1/04/2018 1/3 au 1/04/2019	123 000	246 000
BSPCE 07/2016 T1	1/3 au 11/07/2016 1/3 au 1/07/2017 1/3 au 1/07/2018	138 175	69 088
BSPCE 07/2016 T2	1/3 au 1/07/2017 1/3 au 1/07/2018 1/3 au 1/07/2019	16 667	33 333
		437 842	348 421

Les BSPCE sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société en tant que salarié ou mandataire social.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1) (2) (3)
		31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	
BSPCE 12/2007	CA du 29/12/2007	20 000			(20 000)	-	-
BSPCE 02/2009	CA du 5/02/2009	13 000				13 000	1 583
BSPCE 03/2010	CA du 22/04/2010	30 000				30 000	3 654
BSPCE 06/2011	CA du 6/04/2011	68 000				68 000	8 283
BSPCE 09/2011	CA du 18/11/2011	49 000				49 000	5 969
BSPCE 03/2016	CA du 24/03/2016	369 000				369 000	387 450 *
BSPCE 07/2016 T1	CA du 11/07/2016	209 488			(2 225)	207 263	217 626 *
BSPCE 07/2016 T2	CA du 11/07/2016	50 000				50 000	52 500 *
Total		808 488	-	-	(22 225)	786 263	677 065

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits
(1) (2) (3) Suite aux ajustements de parité tels que décrits ci-avant

Stock-option

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon la norme IFRS2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Prix d'exercice ajusté (1)	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes) (en K€)
Stock option 07/2015	CA du 15/07/2015	22 500	10 ans	2,66 €	2,53 €	33,15%	0,31%	19
Stock option 03/2016	CA du 24/03/2016	70 000	10 ans	1,50 €	1,43 €	34,40%	-0,16%	25

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits				31/12/2017	
					Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
Stock option 07/2015	1/3 au 1/09/2016	1/3 au 1/09/2017	1/3 au 1/09/2018		8 333	4 167
Stock option 03/2016	1/3 au 1/04/2017	1/3 au 1/04/2018	1/3 au 1/04/2019		23 333	46 667
					31 667	50 833

Les stock-options sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société en tant que salarié.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017
Stock option 07/2015	CA du 15/07/2015	22 500			(10 000)	12 500
Stock option 03/2016	CA du 24/03/2016	70 000				70 000
Total		92 500	-	-	(10 000)	82 500

* étant précisé que ces bons sont en cours d'acquisition des droits

(1) Suite à l'ajustement de parité tel que décrit ci-avant.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017

Type (Montants en K€)	31/12/2016				31/12/2017			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
BSPCE 01/2014-3	1	1	0	1	1	1	-	1
BSPCE 01/2014-4	591	570	21	591	591	591	-	591
BSPCE 03/2016	133	-	57	57	133	57	45	101
BSPCE 07/2016 T1	68	-	37	37	67	37	22	59
BSPCE 07/2016 T2	18	-	5	5	18	5	8	13
BSA 01/2014	38	38	0	38	38	38	-	38
BSA 07/2015	22	6	9	15	22	15	5	20
BSA 07/2016 T1	12	-	3	3	12	3	5	9
BSA 07/2016 T2	5	-	5	5	5	5	-	5
BSA 09/2017	-	-	-	-	7	-	1	1
Stock option 07/2015	19	5	8	13	14	13	(1)	12
Stock option 03/2016	25	-	11	11	25	11	8	19
Total			156				93	

Note 10 : Emprunts et dettes financières

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IAS 39.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes financières - location financement (1)	44	86
Avance remboursable et prêt à taux zéro	714	695
Emprunt auprès des établissements de crédit (2)	219	85
Dettes financières non courantes	977	866
Dettes financières - location financement (1)	42	292
Avance remboursable et prêt à taux zéro	-	88
Emprunt obligataire	9	1 107
Dérivé passif L1 Capital	2	2
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	1 002	1 181
Emprunt auprès des établissements de crédit (2)	221	168
Dettes financières courantes	1 277	2 837
Total dettes financières	2 254	3 704

- (1) Les dettes relatives aux contrats de location financement font l'objet d'un nantissement d'un compte à terme pour 150 K€ (cf. notes 4 et 24.5).
- (2) Un emprunt bancaire fait l'objet d'un nantissement d'un compte à terme pour 200 K€ (cf. notes 4 et 24.5).

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2017	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	
				31/12/2017	31/12/2016
Dettes financières - location financement	86	-	-	86	378
Avance remboursable et prêt à taux zéro	800	(86)	-	714	783
Emprunt obligataire	10	(1)	-	9	1 107
Dérivé passif	-	-	2	2	2
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	1 002	-	-	1 002	1 181
Emprunt auprès des établissements de crédit	440	-	-	440	254
Total dettes financières	2 338	(87)	2	2 254	3 704

Ventilation des dettes financières par échéances, en valeur de remboursement

DETTE FINANCIERE PAR ECHANCE EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en K€)	31/12/2017			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	86	42	44	-
Avance remboursable et prêt à taux zéro	800	-	560	240
Emprunt obligataire	10	10	-	-
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	1 002	1 002	-	-
Emprunt auprès des établissements de crédit	440	221	219	-
Total dettes financières	2 338	1 275	823	240
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 275</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 063</i>			

10.1 Dettes financières – location financement

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montants en K€)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Au 31 décembre 2015	593	295	298	-
(+) Souscription	95			
(-) Remboursement	(310)			
Au 31 décembre 2016	378	292	86	-
(+) Souscription	-			
(-) Remboursement	(292)			
Au 31 décembre 2017	86	42	44	-

10.2 Avances remboursables et prêts à taux zéro

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions, d'avances conditionnées ou de prêts à taux zéro.

Elles ont été comptabilisées conformément à la norme IAS 20. S'agissant d'aides financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, elles sont évaluées selon la norme IAS 39 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi de ces aides est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global ;
- Le coût financier des avances remboursables / prêt à taux zéro calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré au compte de résultat en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX ZERO (Montants en K€)	OSEO Genoux	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation - Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2015	163	-	163
(+) Encaissement	-	776	776
(-) Remboursement	(80)	-	(80)
Subventions	-	(88)	(88)
Charges financières	4	7	11
Au 31 décembre 2016	88	695	783
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(90)	-	(90)
Subventions	-	-	-
Charges financières	2	19	21
Au 31 décembre 2017	-	714	714

Ventilation des avances remboursables et prêts à taux zéro par échéances, en valeur de remboursement

ECHÉANCES DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX ZERO, EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en K€)	OSEO Genoux	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation - Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2017	-	800	800
Part à moins d'un an	-	-	-
Part d'un an à 5 ans	-	560	560
Part à plus de 5 ans	-	240	240

Avance remboursable OSEO Innovation – Genou

Le 25 février 2010, Implanet a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 350 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartmentale de genou de première intention et des instruments associés ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 280 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 1^{er} mars 2010) ;
- Le solde à l'achèvement des travaux le 9 mai 2011.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a été effectué selon les modalités suivantes :

- 12 500 € par trimestre en 2013 le dernier jour du trimestre,
- 15 000 € par trimestre en 2014 le dernier jour du trimestre,
- 17 500 € par trimestre en 2015 le dernier jour du trimestre,
- 20 000 € par trimestre en 2016 le dernier jour du trimestre,
- 22 500 € par trimestre en 2017 le dernier jour du trimestre.

Dans le référentiel IFRS, le fait que le Groupe ait bénéficié d'un prêt à taux zéro revient à considérer qu'il a bénéficié d'une subvention. La différence entre le montant du prêt au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 3,16%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France – Implant à tresse Jazz

En juin 2016, la Société a obtenu l'accord de Bpifrance pour un prêt à taux zéro pour l'innovation d'un montant de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ». Les fonds ont été reçus par la Société le 19 août 2016, déduction faite des frais d'instruction de 24 K€.

Ce prêt possède les caractéristiques suivantes :

- Différé de remboursement de 3 ans ;
- Remboursement de 40 000 € par trimestre à compter du 31 juillet 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Dans le référentiel IFRS, le fait que le prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché revient à considérer que le Groupe a bénéficié d'une subvention. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,20%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

10.3 Emprunts obligataires convertibles

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclut à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IAS 39. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminée par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montants en K€)	Emprunt obligataire non convertible KREOS	OCABSA L1 Capital	Total
Au 31 décembre 2015	1 985	368	2 353
(+) Encaissement	-	594	594
(-) Décote BSA	-	(104)	(104)
(-) Dérivé passif	-	(92)	(92)
(-) Remboursement	(948)	-	(948)
(+/-) Impact du coût amorti	63	370	433
(+/-) Conversion	-	(1 130)	(1 130)
Au 31 décembre 2016	1 100	6	1 107
(+) Encaissement	-	1 485	1 485
(-) Dérivé passif	-	(242)	(242)
(-) Remboursement	(1 135)	-	(1 135)
(+/-) Impact du coût amorti	35	260	295
(+/-) Conversion	-	(1 500)	(1 500)
Au 31 décembre 2017	-	9	9

Ventilation des emprunts obligataires par date d'échéance, en valeur de remboursement

ECHEANCES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES, EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en K€)	Emprunt obligataire non convertible KREOS	OCABSA L1 Capital	Total
Au 31 décembre 2017	-	10	10
Part à moins d'un an	-	10	10
Part d'un an à 5 ans	-	-	-
Part à plus de 5 ans	-	-	-

10.3.1 Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS

Contrat initial

Le 19 juillet 2013, la Société avait conclu un « *venture loan agreement* » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5,0 M€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5 000 000 d'euros par voie d'émission de 5 000 000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une au bénéfice de KREOS a été décidée par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS le 24 juillet 2013,
- l'émission à titre gratuit de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013. Ces BSA ont les caractéristiques suivantes :
 - nombre d'actions à émettre : 65 000
 - prix de souscription : 7,20 €
 - modalités d'exercice : les BSA sont exerçables (et expireront concomitamment à) la survenance du premier des deux événements suivants :
 - la réalisation d'une ou plusieurs cessions d'actions de la Société au résultat desquelles toute personne viendrait à détenir au moins quatre-vingt-quinze pour cent (sur une base pleinement diluée) du capital par la Société, ou
 - l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter de la date de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs française ou étrangère.
- le nantissement du fonds de commerce et de la propriété intellectuelle de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

La Société a encouru 112 500 € de frais d'avocats et de conseils lors de la mise en place de l'emprunt obligataire. Par ailleurs, 72 500 € de frais sont payables à l'échéance de l'emprunt.

Avenant au « venture loan agreement »

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au venture loan agreement en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé dans les termes suivants :

- la durée du contrat est portée de 36 à 54 mois ;
- la mensualité constante (capital et intérêts) est réduite de 190 735,43€ à 94 160,22€ ;
- le taux d'intérêt annuel est maintenu à 11,5% ;

Le 24 avril 2015, la Société a par ailleurs conclu un contrat d'émission de 18 473 bons de souscription d'actions au profit de KREOS, validé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015. Ces BSA ont les caractéristiques suivantes :

- nombre d'actions à émettre : 18 473
- prix de souscription : 2,91 €
- modalités d'exercice identiques à celles des BSA KREOS₂₀₁₃

La Société a encouru 5 130 € de frais d'avocats lors de la signature de l'avenant.

La Société a procédé au remboursement de la dernière échéance de l'emprunt en décembre 2017 et a obtenu la main levée sur le nantissement du fonds de commerce et de la propriété intellectuelle.

Valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus ainsi que les décotes liées aux BSA₂₀₁₃ et BSA₂₀₁₅ ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire ressort ainsi à 14,87%.

Les BSA₂₀₁₃ sont comptabilisés en dérivé passif et sont évalués à la juste-valeur, avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat selon la norme IAS 39.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA 2013 - hypothèses de valorisation	31/12/2017	31/12/2016
Nombre de BSA en circulation	65 000	65 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	79 170 (1) (2)	79 170 (1) (2)
Prix d'exercice	5,90 €	5,90 €
Terme attendu	3 mois	1 an
Volatilité	58,31%	38,31%
Taux sans risque	-0,78%	-0,82%
Valeur du dérivé (en K€)	-	-

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).

(2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

Après analyse au regard de la norme IAS 32, les BSA₂₀₁₅ ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et sont évalués à la juste-valeur à la date d'émission.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA 2015 - hypothèses de valorisation	A l'émission
Nombre de BSA	18 473
Prix d'exercice	2,91 €
Terme attendu	2,5 ans
Volatilité	30,58%
Taux sans risque	-0,16%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	11

10.3.2 Emission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscriptions d'actions (« OCABSA ») au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 European Healthcare Opportunities Fund)

Le 12 octobre 2015, la Société a signé un contrat d'OCABSA avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) permettant une levée de fonds potentielle de 5 M€, à la discrétion de la Société.

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Prix de souscription : 99% du pair
- Maturité : 12 mois
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion : $N = V_n / P$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites
 - V_n correspond à la valeur de la créance obligataire
 - P correspond à 92% du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,70 €).

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- d'une première tranche de 100 OCABSA d'une valeur totale de 1,0 M€ le 12 octobre 2015,
- d'une deuxième tranche de 35 OCABSA d'une valeur totale de 350 K€ le 29 juin 2016,
- d'une troisième tranche de 25 OCABSA d'une valeur totale de 250 K€ le 29 juillet 2016,
- d'une quatrième tranche de 150 OCABSA d'une valeur totale de 1,5 M€ le 29 mai 2017.

Conformément à IAS 39, la dette est évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion est comptabilisée en dérivé passif et est évaluée à la juste valeur, avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat.

Option de conversion	Tranche 3		Tranche 4	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	A l'émission (29/05/2017)
Nombre d'obligations en circulation	-	1	1	150
Nombre d'actions pouvant être souscrites	n/a	14 285	28 571	2 083 333
Prix d'exercice	n/a	0,70 €	0,35 €	0,72 €
Terme attendu	n/a	1 mois	3 mois	6 mois
Volatilité	n/a	44,17%	51,13%	39,10%
Taux sans risque	n/a	-0,93%	-0,78%	-0,73%
Valeur du dérivé (en K€)	-	2	2	242
Variation de la juste valeur au cours de la période	(2)		(240)	

Les BSA_{T1}, BSA_{T2}, BSA_{T3} et BSA_{T4} émis dans le cadre de ce contrat sont comptabilisés à la juste valeur en instruments de capitaux propres à la date d'émission. Il est précisé que, consécutivement à l'avenant signé le 29 mai 2017, les BSA attachés aux nouvelles tranches émises (tranches 4 et suivantes) sont immédiatement cédés à la Société au prix global de 0,01 € en vue de leur annulation.

BSA	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	A l'émission (12/10/2015)	A l'émission (29/06/2016)	A l'émission (29/07/2016)
Nombre de BSA	400 000	244 755	186 567
Prix d'exercice	2,50 €	1,43 €	1,34 €
Terme attendu	3 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	33,33%	30,23%	30,04%
Taux sans risque	-0,20%	-0,64%	-0,65%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	168	56	48

Au 31 décembre 2017, 1 obligation convertible (1 OC_{T4}) ainsi que 726 310 BSA (294 988 BSA_{T1}, 244 755 BSA_{T2} et 186 567 BSA_{T3}) sont en circulation.

10.4 Emprunts auprès des établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS BANCAIRES (Montants en K€)	Emprunt 06/2015	Emprunt 04/2017	Emprunt 09/2017	Total
Au 31 décembre 2015	419	-	-	419
(+) Encaissement	-	-	-	-
(-) Remboursement	(165)	-	-	(165)
Au 31 décembre 2016	254	-	-	254
(+) Encaissement	-	200	210	410
(-) Remboursement	(168)	(38)	(17)	(224)
Au 31 décembre 2017	85	162	193	440

10.4.1 Emprunt Banque Courtois

Le 10 juin 2015, la Société a signé un contrat dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nominal : 500 K€
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : 1,95% par an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

10.4.2 Emprunt Banque HSBC

Le 4 avril 2017, la Société a signé un contrat d'emprunt ayant pour objet le « financement du cycle d'exploitation ». Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 200 K€
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : 1,00 % par an
- Intérêts payés mensuellement à terme échu

10.4.3 Emprunt Banque Courtois

Le 12 septembre 2017, la Société a signé un contrat d'emprunt ayant pour objet le « financement d'instruments chirurgicaux ». Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 210 K€
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : 1,95 % par an
- Intérêts payés mensuellement à terme échu

Ventilation des dettes auprès des établissements de crédit par date d'échéance, en valeur de remboursement

EMPRUNTS BANCAIRES PAR ECHEANCE (Montants en K€)	Emprunt 06/2015	Emprunt 04/2017	Emprunt 09/2017	Total
Au 31 décembre 2017	85	162	193	440
Part à moins d'un an	85	66	69	221
Part d'un an à 5 ans	-	95	124	219
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France:

- Obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- Versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

La provision pour indemnités de fin de carrière est évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir la convention collective de la Métallurgie et concerne uniquement les salariés relevant du droit français.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2017		31/12/2016	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans			
Conventions collectives	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,30%		1,31%	
Table de mortalité	INSEE 2017		INSEE 2015	
Taux de revalorisation des salaires	2,00%		2,00%	
Taux de turn-over	Moyen (table AG2R)		Moyen (table AG2R)	
Taux de charges sociales	51%	49%	52%	47%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en K€)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2015	83
Coûts des services passés	11
Coûts financiers	1
Ecart actuariels	5
Au 31 décembre 2016	101
Coûts des services passés	14
Coûts financiers	1
Ecart actuariels	27
Au 31 décembre 2017	144

Note 12 : Provisions

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/12/2017				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	55	531	(10)		576
Total provisions pour risques et charges	55	531	(10)	-	576

PROVISIONS (Montants en K€)	31/12/2016				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	55				55
Total provisions pour risques et charges	55	-	-	-	55

La dotation de la période est principalement liée pour 456 K€ à un litige commercial (cf. note 17).

Note 13 : Passifs courants

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

13.1 Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Personnel et comptes rattachés	408	345
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	399	364
Autres impôts, taxes et versements assimilés	43	42
Total dettes fiscales et sociales	850	751

13.2 Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration	30	20
Divers	-	2
Total autres passifs courants	30	22

Note 14 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante à la clôture des exercices présentés :

RUBRIQUES AU BILAN (Montants en K€)	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	429	429	350	79	
Clients et comptes rattachés	2 787	2 787		2 787	
Autres créances	823	823		823	
Actifs financiers courants	1 004	1 004	1 004	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 609	2 609		2 609	
Total actifs	7 652	7 652	1 354	6 298	-
Dettes financières courantes	1 274	1 274			1 274
Dettes financières non courantes	977	977			977
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 422	2 422			2 422
Dérivé passif courant	2	2	2		
Autre créditeurs et dettes diverses	30	30			30
Total passifs	4 706	4 706	2	-	4 704

RUBRIQUES AU BILAN (Montants en K€)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	1 443	1 443	1 356	86	
Clients et comptes rattachés	2 507	2 507		2 507	
Autres créances	968	968		968	
Actifs financiers courants	191	191		191	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 067	6 067	300	5 767	
Total actifs	11 176	11 176	1 656	9 520	-
Dettes financières courantes	2 836	2 836			2 836
Dettes financières non courantes	866	866			866
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 166	2 166			2 166
Dérivé passif courant	2	2	2		
Autre créditeurs et dettes diverses	22	22			22
Total passifs	5 891	5 891	2	-	5 890

IMPACTS COMPTE DE RESULTAT (Montants en euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat		4		6
Prêts et créances	2		23	
Passifs				
Dérivés passifs		(242)		(119)
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	539		653	
Passifs évalués au coût amorti : avances	21		11	

Principes comptables

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Les revenus de la Société résultent de la vente d'implants orthopédiques.

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par la Société :

- **Ventes Export à des distributeurs** : le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez Implanet (incoterms : EXWORKS). Les contrats ne comportent pas de clauses spécifiques de retours.
- **Ventes France à des hôpitaux et cliniques** : la facturation et la reconnaissance du revenu interviennent lors de la pose effective de l'implant sur un patient à partir des informations communiquées par les établissements de santé.
- **Ventes France à des distributeurs** :
 - des instruments et un jeu d'implants sont mis à disposition des établissements de santé (instruments en immobilisations chez Implanet et implants en stock en consignment) ;
 - la facturation aux distributeurs et la reconnaissance du revenu interviennent le jour de la pose des implants, générant un réassort du stock en consignment.
- **Ventes France et USA via des agents commerciaux** :
 - la facturation des établissements de santé et la reconnaissance du revenu sont réalisées en direct par Implanet dès communication des informations liées à la pose des implants ;
 - la commission des agents est enregistrée en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » au compte de résultat de façon concomitante.

Le chiffre d'affaires par zone géographique et par typologie de produits est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
France	3 794	3 871
Etats-Unis	2 001	2 048
Brésil	550	865
Reste du monde	1 496	1 042
Total chiffre d'affaires	7 841	7 825

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR TYPOLOGIE DE PRODUITS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Rachis	4 715	4 102
Genou + Arthroscopie	3 126	3 723
Total chiffre d'affaires	7 841	7 825

Concernant la concentration du risque de crédit, un distributeur représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2017. Le chiffre d'affaires réalisé avec ce distributeur en France représente 22% du chiffre d'affaire du Groupe au 31 décembre 2017.

Note 16 : Charges opérationnelles

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par destination.

16.1 Coût des ventes

COUT DES VENTES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Achats de matières premières et mses	(3 303)	(3 197)
Amortissement des ancillaires	(614)	(647)
Coût des ventes	(3 916)	(3 844)

16.2 Frais de marketing et ventes

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Locations	(51)	(56)
Matières et fournitures	(118)	(92)
Assurances	(105)	(123)
Rémunérations Interm. Honoraires	(264)	(318)
Publicité	(172)	(139)
Transport	(21)	(7)
Déplacements, Missions et Réceptions	(574)	(786)
Impôts et taxes	(3)	(3)
Charges de personnel	(1 914)	(2 019)
Amortissement des immobilisations	(19)	(28)
Païement fondés sur des actions	(56)	(98)
Royalties	(214)	(202)
Commissions sur ventes	(1 028)	(1 143)
Dotation / reprise dépréciation clients	(40)	440
Perte sur créances irrécouvrables	-	(517)
Divers	(18)	(14)
Frais ventes, distribution et marketing	(4 597)	(5 105)

16.3 Frais de recherche et développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Locations	(23)	(28)
Matériel, équipements et travaux	(21)	(16)
Etudes et recherches	(77)	(102)
Honoraires et autres charges de propriété intellectuelle	(418)	(290)
Déplacements, Missions et Réceptions	(19)	(32)
Impôts et taxes	(2)	(5)
Charges de personnel	(716)	(588)
Capitalisation des frais de R&D	255	52
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(98)	(125)
Amortissement des immobilisations	(2)	(2)
Païement fondés sur des actions	(9)	(15)
Divers	-	(6)
Frais de recherche et développement	(1 129)	(1 156)
Crédit d'impôt recherche	251	199
Avances et prêt Bpifrance	-	88
Subventions	251	287
Frais de recherche et développement, nets	(878)	(870)

Les dépenses de recherche et développement sont relatives à de nouvelles applications innovantes du JAZZ notamment pour le traitement d'autres pathologies.

16.4 Coût des affaires réglementaires et assurance qualité

REGLEMENTAIRES ET QUALITE (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Matières et fournitures non stockées	(52)	(59)
Locations	0	(1)
Etudes et recherches	(111)	(144)
Rémunérations Interm. Honoraires	(87)	(127)
Déplacements, Missions et Réceptions	(8)	(4)
Charges de personnel	(523)	(507)
Capitalisation des frais de R&D	104	19
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(50)	(68)
Amortissement des immobilisations	(23)	(21)
Païement fondés sur des actions	(0)	(1)
Divers	(31)	(7)
Frais réglementaires et qualité	(781)	(920)
Crédit d'impôt recherche	13	4
Subventions	13	4
Frais réglementaires et qualité, nets	(767)	(916)

16.5 Coût des opérations

COÛT DES OPERATIONS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Matières et fournitures non stockées	(10)	(13)
Locations	(127)	(152)
Matériel, équipements et travaux	(37)	(40)
Transport	(22)	(50)
Déplacements, Missions et Réceptions	(2)	(2)
Charges de personnel	(497)	(491)
Amortissement des immobilisations	(71)	(75)
Païement fondés sur des actions	(5)	(9)
Dotation / reprise dépréciation stocks	40	27
Mise au rebut et ajustement de stocks	20	(268)
Divers	(46)	(15)
Coûts des opérations	(759)	(1 089)

Le coût des « opérations » comprend :

- la gestion des approvisionnements, de la logistique et des stocks ;
- le loyer et la maintenance du bâtiment logistique ;
- l'administration des ventes.

16.6 Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Matières et fournitures non stockées	(75)	(67)
Locations	(198)	(226)
Matériel, équipements et travaux	(106)	(135)
Assurances	(205)	(227)
Rémunérations Interm. Honoraires	(836)	(819)
Publicité	(24)	(10)
Déplacements, Missions et Réceptions	(170)	(150)
Frais postaux et télécommunications	(55)	(65)
Services bancaires	(29)	(98)
Impôts et taxes	(11)	(50)
Charges de personnel	(959)	(932)
Jetons de présence	(30)	(17)
Amortissement des immobilisations	(42)	(39)
Païement fondés sur des actions	(22)	(34)
Produit sur dettes fournisseurs prescrites	58	-
Divers	(1)	(15)
Frais généraux et administratifs	(2 706)	(2 883)

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels non courants

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- certaines charges de restructuration ;
- d'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Dans le cadre de l'arrêt de l'activité Hanche en 2014, la Société a procédé au transfert auprès du repreneur de contrats de distribution incluant la modification de certaines modalités commerciales. Un des distributeurs allègue que cette opération représente une résiliation du contrat commercial et réclame réparation du préjudice.

En mai 2017, la Société a été condamnée en première instance au versement d'une indemnité de 498 K€. En juin 2017, la Société a fait appel de cette décision et entend mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer sa défense dans cette procédure judiciaire.

Bien que la Société conteste ces allégations, elle ne peut prédire de façon certaine l'issue de ce litige, ni donner de garantie à cet égard, ni prédire les conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de la mise en œuvre de procédures judiciaires.

Au 31 décembre 2017, la Société a décidé de constituer une provision de 498 K€ à hauteur de la condamnation (dotation de 456 K€ sur la période), représentant le meilleur estimé du risque encouru à date.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : coût amorti des dettes, variation de la juste valeur des dérivés, intérêts sur les contrats de location de financement et désactualisation des avances et prêts à l'innovation ;
- Des produits liés aux intérêts perçus sur les placements financiers.

Les éventuels gains ou pertes de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Coût amorti des emprunts	(540)	(653)
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	242	211
Autres charges financières	(44)	(29)
Produits financiers	(1)	15
(Pertes) et gains de change	(30)	48
Total produits et charges financiers	(374)	(407)

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2017 est estimé à 70 710 K€, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 64 638 K€.
- Des déficits fiscaux de la filiale américaine pour 7 282 K\$ dont :
 - 1 355 K\$ constitués en 2017, avec une expiration en 2037 ;
 - 1 901 K\$ constitués en 2016, avec une expiration en 2036 ;
 - 2 293 K\$ constitués en 2015, avec une expiration en 2035 ;
 - 1 631 K\$ constitués en 2014, avec une expiration en 2034 ;
 - 102 K\$ constitués en 2013, avec une expiration en 2033.

Le taux d'impôt applicable à :

- Implanet SA est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. Ce taux diminuera progressivement à compter de 2018 pour atteindre 25% à compter de 2022.
- Implanet America Inc. est de 28,9%.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOT (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	(6 612)	(7 288)
Impôt consolidé	-	-
Résultat avant impôt	(6 612)	(7 288)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	2 204	2 429
Différences permanentes	175	61
Paiement en actions	(31)	(52)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	(2 293)	(2 567)
Différences de taux d'imposition	(54)	130
Charge/produit d'impôt du groupe	-	-
<i>Taux effectif d'impôt</i>	0%	0%

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Décalages temporaires	439	767
Déficits reportables	23 299	21 327
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	23 737	22 094
Décalages temporaires	502	501
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	502	501
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	23 236	21 593
Impôts différés non reconnus	(23 236)	(21 593)
Total net des impôts différés	-	-

Note 20 : Résultat par action

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, stock-option ...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de la période (en K€)	(6 612)	(7 288)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	23 261 380	18 542 024
Résultat de base par action (€/action)	(0,28)	(0,39)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,28)	(0,39)

Note 21 : Information sectorielle

Principes comptables

La Société opère sur un seul segment ; la commercialisation d'implants orthopédiques.

Les frais de recherche et développement et la plupart des coûts administratifs sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau du Groupe.

Note 22 : Effectifs

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier la structure ainsi que l'évolution des effectifs au sein du Groupe au cours des périodes présentées :

EFFECTIFS MOYENS	31/12/2017	31/12/2016
	(12 mois)	(12 mois)
Cadres	30,1	33,3
Employés	19,5	19,7
Total effectifs moyens	49,6	53,0

Par ailleurs, la répartition des effectifs par zone géographique au cours des périodes présentées est la suivante :

EFFECTIFS MOYENS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	31/12/2017 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)
France	41,5	43,7
Etats-Unis	8,1	9,4
Total effectifs moyens	49,6	53,0

Note 23 : Parties liées

23.1 Transactions avec des parties liées

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale.

23.2 Rémunérations des mandataires sociaux

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations des mandataires sociaux s'analysent de la façon suivante :

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations fixes dues	480	471
Rémunérations variables dues	67	35
Avantages en nature	27	15
Palements fondés sur des actions	58	83
Honoraires de conseils	108	108
Jetons de présence	30	17
TOTAL	770	729

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Note 24 : Engagements hors bilan

24.1 Obligation au titre du contrat EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND)

Dans le cadre du contrat d'OCABSA signé le 12 octobre 2015 (cf. note 10.3.2), la Société a octroyé à EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND les engagements suivants :

- Engagement à (a) ne participer à aucun financement en capital à taux variable, (b) ne pas verser de dividendes sous la forme d'actifs ou actions de la Société, (c) ne pas émettre de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sans l'accord préalable de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND.
- Engagement de la Société à ne procéder à aucune hypothèque, sureté réelle, nantissement de fonds de commerce ou gage pour garantir des titres de créances donnant accès au capital émis par la Société sans octroyer les mêmes garanties à EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND.

24.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

La Société a décidé de regrouper ses activités administratives et logistiques et a conclu à cet effet un bail en février 2016 pour ce nouvel ensemble immobilier.

Ensemble immobilier (bâtiments administratif et logistique) :

Adresse Technopole Bordeaux Montesquieu, allée François Magendie, 33650 Martillac
Durée 1^{er} octobre 2016 – 30 septembre 2026
Départ anticipé Possible à compter de la deuxième triennale
Loyer annuel HT HC 212 000 €

Implanet America Inc. occupe quant à elle, depuis avril 2017, des bureaux administratifs au titre d'un bail de courte durée pour lequel la Société est engagée jusqu'au 31 mars 2018 :

Adresse 60 State Street, Suite 700, Boston, Massachusetts, 02109, United States

Charges et engagements

Les engagements jusqu'aux prochaines périodes de résiliation s'analysent comme suit :

CONTRATS DE LOCATION IMMOBILIERE		Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location (hors charges locatives) au 31/12/2017	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
Engagements au 31/12/2016 (Montants en K€)					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
MARTILLAC	Ensemble immobilier (bâtiments administratif & logistique)	01/10/2016	30/09/2026	212	212	795	-
BOSTON	Bureaux administratifs	01/04/2017	31/03/2018	79	15	-	-

24.3 Engagements au titre des contrats de location simple

La Société a conclu des contrats de location de véhicules. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions de la norme IAS 17.

Le tableau suivant présente le montant des paiements minimaux et leur ventilation :

LOCATION DE VEHICULES (Montants en K€)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements hors bilan au 31/12/2016	58	41	-
Engagements hors bilan au 31/12/2017	77	47	-

24.5 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Les contrats ou cahiers des charges fixent en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Aucun engagement réciproque ne lie la Société et ses sous-traitants en termes de quantité ou de capacité de production.

24.6 Autres engagements financiers

Crédits et remises documentaires

La Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés.

Aucun crédit ni remise documentaire n'est en cours à la clôture des exercices présentés.

Nantissement de comptes à terme

- Nantissement d'un compte à terme renouvelable de 150 K€ en garantie d'un contrat de d'emprunt bancaire signé avec HSBC, à échéance en 2020,
- Nantissement d'un compte à terme de 200 K€ en garantie d'un contrat de d'emprunt bancaire signé avec la Banque Courtois, à échéance en 2020.

Cautions bancaires

- Cautions bancaires de 10 000 € auprès de la Banque Courtois pour le compte d'Implanet au profit de la société TOTAL.

Note 25 : Gestion et évaluation des risques financiers

Implanet peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Implanet met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'Implanet est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de taux d'intérêt

Implanet n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les placements de trésorerie incluent des comptes à terme et des bons moyen terme négociables,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Implanet fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

La Société distribue ses implants à des distributeurs et à des hôpitaux publics et privés.

Le risque crédit sur les établissements de santé et les distributeurs est faible. Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Concernant la concentration du risque de crédit, un distributeur représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2017. Le chiffre d'affaires réalisé avec ce distributeur en France représente 22% du chiffre d'affaire du Groupe au 31 décembre 2017.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent essentiellement les transactions réalisées par la filiale américaine et les échanges intra-groupe en dollars.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ainsi que la présence d'une filiale aux Etats-Unis ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 26 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Ernst & Young		INKIPIO AUDIT		Ernst & Young		INKIPIO AUDIT	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes	43	74%	33	72%	80	75%	38	48%
Services autres que la certification des comptes (SACC)	9	16%	13	28%	26	25%	42	52%
Sous total	52	91%	45	100%	106	100%	80	100%
Autres prestations rendues								
- Fiscales	1	2%	-	0%	-	0%	-	0%
- Autres	4	7%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous total	5	9%	-	0%	-	0%	-	0%
Total des honoraires	57	100%	45	100%	106	100%	80	100%

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Non applicable.

20.3. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMPLANET SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

BILAN – ACTIF

IMPLANET	Notes	31/12/2017			31/12/2016
		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes	Valeurs nettes comptables
Bilan - Actif en K€					
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	379	379	(0)	1
Autres immobilisations incorporelles	3.1				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	3 451	2 868	582	646
Autres immobilisations corporelles	3.1	359	337	22	42
Immobilisations en cours	3.1				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations	3.2	7 261	2 437	4 824	247
Autres immobilisations financières	3.2	176	46	130	370
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		11 627	6 067	5 559	1 306
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	4	59		59	65
Produits intermédiaires et finis	4	5		5	9
Marchandises	4	3 642	490	3 151	3 263
Avances, acomptes versés/commandes					15
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés	5	1 451	368	1 083	3 017
Autres créances	5	1 609	587	1 022	3 215
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	6	300		300	300
Disponibilités	6	3 577		3 577	7 031
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	7	140		140	180
TOTAL ACTIF CIRCULANT		10 782	1 445	9 337	17 096
Prime de remboursement des obligations	11	0		0	0
Ecart de conversion actif		24		24	4
TOTAL ACTIF		22 432	7 513	14 920	18 405

BILAN – PASSIF

IMPLANET		31/12/2017	31/12/2016
Bilan - Passif en K euros			
Notes			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	8	1 380	14 914
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	17 136	371
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours			4 593
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig.			
Report à nouveau	8	(3 200)	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(5 382)	(7 793)
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		9 933	12 084
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	599	59
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS		599	59
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	11	10	10
Autres emprunts obligataires	11		1 119
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12	440	254
Emprunts, dettes fin. Divers (1)	13	800	890
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	2 285	1 960
Dettes fiscales et sociales	14	819	723
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	14	31	558
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES		4 385	5 513
Ecarts de conversion passif		2	749
TOTAL PASSIF		14 920	18 405

(1) Les « Emprunts et dettes financières divers » sont constitués d'un prêt innovation à taux zéro (800 K€).

COMPTE DE RESULTAT

IMPLANET	Notes	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
Compte de résultat en K euros			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises	16	6 568	6 375
Production vendue	16	87	228
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		6 655	6 602
Production stockée		1	(3)
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		630	1 230
Autres produits		95	16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		7 381	7 845
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		3 438	4 002
Variation de stock de marchandises		164	(163)
Achats matières premières, autres approvisionnements		107	115
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		(1)	15
Autres achats et charges externes		4 052	4 193
Impôts, taxes et versements assimilés		57	104
Salaires et traitements		2 521	2 346
Charges sociales		1 170	1 086
DOTATIONS D'EXPLOITATION		-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		423	445
Dotations aux provisions sur actif circulant		56	65
Dotations aux provisions pour risques et charges		75	-
Autres charges		260	756
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		12 322	12 965
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 941)	(5 119)
Produits financiers	18	3 438	321
Charges financières	18	3 587	2 200
RESULTAT FINANCIER		(149)	(1 879)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(5 090)	(6 998)
Produits exceptionnels	19	-	36
Charges exceptionnelles	19	556	1 033
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(556)	(998)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices	20	(264)	(203)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		(5 382)	(7 793)

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers consolidés annuels. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 mars 2018.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en Décembre 2006, la Société Implanet a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'implants de qualité et instruments chirurgicaux en y associant des solutions technologiques innovantes.

La gamme de produits d'Implanet couvre le rachis, l'arthroscopie et le genou.

La société Implanet SA, ci-après dénommée la « Société », établit des comptes consolidés en tant que tête de groupe.

Adresse du siège social :

Technopole Bordeaux Montesquieu – Allées François Magendie – 33650 MARTILLAC

La Société est cotée depuis le 25 novembre 2013 et a procédé au transfert de cotation de ses actions depuis le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation en continu d'Euronext Growth le 11 juillet 2017.

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 493 845 341 RCS de BORDEAUX

1.2 Evènements marquants

Exercice clos le 31 décembre 2017

Janvier 2017 :

- Délivrance par l'Office Européen des Brevets (« OEB ») du brevet européen pour le système universel de mise en tension de l'implant JAZZ®.
- Obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de la FDA (510k) et européenne (marquage CE) pour le nouvel implant Jazz Frame®.

Mars 2017 :

- Obtention du brevet pour Jazz Lock® en France.
- Signature d'un partenariat de distribution exclusif en Australie et en Nouvelle Zélande.

Mai 2017 :

- Réduction de capital d'un montant de 14 092 039,65 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,70 € à 0,05 €.
- Renégociation des termes du financement mis en place en octobre 2015 avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) dont l'objet est notamment d'annuler les bons de souscription d'actions (les « BSA ») attachés aux 340 OCA restant à émettre. Les BSA attachés à toute nouvelle tranche d'OCA seront immédiatement cédés à la Société au prix global de 0,01 euro, en vue de leur annulation par la Société.
- Emission d'une tranche supplémentaire d'OCABSA d'un montant nominal de 1 500 000 euros.

Juin 2017 :

- Obtention des autorisations réglementaires américaine et européenne par l'obtention du 510(k) de la FDA et du marquage CE pour la commercialisation de la nouvelle tresse JAZZ™.

Juillet 2017 :

- Transfert de cotation depuis le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation en continu d'Euronext Growth. Cette admission a été réalisée dans le cadre d'une procédure d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.
- Augmentation de capital de sa filiale Implanet America d'un montant de 7 014 K€ (8 000K\$) par incorporation de son compte courant et de sa créance opérationnelle, à hauteur respectivement de 4 585 K€ et de 2 429 K€.

Septembre 2017 :

- Publication d'un White Paper et présentation au congrès de la SRS (Scoliosis Research Society) des résultats d'une analyse radiologique indépendante sur l'utilisation de l'implant Jazz démontrant la dérotation axiale parfaite tout en préservant l'équilibre sagittal.
- Obtention de l'autorisation pour la commercialisation FDA aux Etats Unis de la nouvelle solution JAZZ™ Passer, dédiée aux traitements du rachis en fixations postérieures, compatible avec l'ensemble des implants connecteurs de la plateforme JAZZ™.
- Signature d'un prêt d'un montant de 210 K€ ayant pour objet le « financement d'instruments chirurgicaux ». Ce prêt a une durée de 3 ans et fait l'objet d'un nantissement d'un compte à terme de 200 K€.

- Obtention de deux nouveaux brevets pour la plateforme JAZZ™ auprès du Bureau américain des brevets et des marques de commerce (US Patent and Trademark Office – USPTO).

Octobre 2017 :

- Obtention du marquage CE des autorités Européennes pour la commercialisation de la solution JAZZ® Passer.

Novembre 2017 :

- Réalisation d'une levée de fonds de 1,75 M€ auprès d'investisseurs institutionnels américains par l'émission de 3 500 000 actions à bons de souscription d'actions attachés (« ABSA ») émises au prix de 0,50 € (prime d'émission incluse). Cette levée de fonds a généré une augmentation de capital de 175 K€ et une prime d'émission de 1 575 K€.

Décembre 2017 :

- Signature d'un protocole d'accord (« Memorandum of Understanding ») en vue de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique avec la société coréenne L&K BIOMED.
- Fin du remboursement de l'emprunt obligataire conclu en 2013 avec Kreos Capital IV (UK) Ltd. En garantie de cet emprunt, ce contrat prévoyait notamment le nantissement du fonds de commerce et de la propriété intellectuelle (IP). La main levée du nantissement a eu lieu le 6 Février 2018.

La Société a par ailleurs réalisé une augmentation de capital de 383 K€ sur l'exercice 2017 suite à la conversion de 150 OCA et à l'exercice de 105 012 BSA détenus European Select Growth Opportunities Fund (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND).

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des gains et pertes de change sur les créances commerciales suite au changement de réglementation (cf note 2.2 Opérations en devises étrangères)
- indépendance des exercices.

L'application du principe de continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- la trésorerie de la Société de 3,6 M€,
- ses placements de trésorerie pour 0,3 M€.

Par ailleurs, la Société a mis en place un nouveau financement obligataire convertible de 5 M€ avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND. Cette nouvelle ligne obligataire annule et remplace le solde de 1,9 M€ restant au titre du précédent programme de financement conclu en octobre 2015.

La Société a émis, le 7 mars 2018, une première tranche de 1M€. Les tranches suivantes de 0,5M€ pourront être appelées à la discrétion de la Société sous certaines conditions usuelles.

Enfin, la Société réfléchit à réaliser un financement additionnel pour ses nouveaux développements, qui pourrait passer par une augmentation de capital, notamment dans l'hypothèse où la Société ne serait plus en mesure d'utiliser la ligne de financement ci-dessus, ou si elle décidait de ne pas l'utiliser.

La situation déficitaire de la Société au cours des périodes présentées est en lien avec :

- son stade de développement : coûts de recherche et développement sur les projets en-cours notamment JAZZ (système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne) : tests mécaniques, dépôts de brevets, protection propriété intellectuelle...,
- les frais de déploiement commercial (lancements de nouveaux produits, expansion territoriale...).

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.2 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

Par application du règlement 2015-05 de l'ANC la société a classé pour la première fois les gains et pertes de change sur les créances commerciales dans son résultat d'exploitation. L'impact en résultant sur les comptes annuels de la société n'est pas significatif.

2.3 Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

2.4 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en charges.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences et de développement de logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Elles sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Licences et développement de Logiciels	1 à 3 ans – Linéaire
Progiciel comptable et de gestion (SAP)	3 à 5 ans – Linéaire

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et au développement des produits sont enregistrées en charges pour un montant de 912 591 €.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Ancillaires	3 ans – Linéaire
Installations techniques, matériel et outillages	5 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans – Linéaire
Mobilier	4 à 7 ans – Linéaire

Les ancillaires sont des instruments chirurgicaux spécifiques destinés à permettre la pose d'implants.

Ces derniers sont présentés en immobilisations corporelles lorsqu'ils sont mis à la disposition d'un établissement de santé.

Dans le cas contraire, ils figurent en stocks et sont considérés comme étant disponibles à la vente.

Synthèse

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K euros)	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	31/12/2017
Frais d'établissement et de développement	0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	375	5	0	379
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total immobilisations incorporelles	375	5	-	379
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 708	356	613	3 451
Installations générales, agencements, aménagements	98	0	11	87
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	264	8	0	272
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Total immobilisations corporelles	4 070	363	624	3 810
TOTAL GENERAL	4 444	368	624	4 189

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017	Valeurs nettes 31/12/2017
Frais d'établissement et de développement	0	0	0	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	374	5	0	379	0
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	-	-
Total immobilisations incorporelles	374	5	-	379	0
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 064	398	595	2 867	583
Installations générales, agencements, aménagements	86	2	0	87	(0)
Matériel de transport	0	0	0	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	233	18	0	251	21
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	-	0
Total immobilisations corporelles	3 382	418	595	3 205	604
TOTAL GENERAL	3 756	423	595	3 585	605

Les installations techniques, matériel et outillages sont principalement composés des ancillaires mis en services lors de leur mise à disposition dans les établissements de santé.

3.2 Immobilisations financières

Principes comptables

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres sont quant à elles comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

Synthèse

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K euros)	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	31/12/2017
Autres participations	247	7 014	-	7 261
Autres immobilisations financières	424	5	253	176
Total immobilisations financières	671	7 019	253	7 437

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017	Valeurs nettes 31/12/2017
Autres participations	0	2 437	0	2 437	4 824
Autres immobilisations financières	54	286	294	46	130
Total immobilisations financières	54	2 723	294	2 483	4 955

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de :

- des titres de participation de la filiale Implanet America Inc. pour 7 261 K€ soit (8 300 K\$),
- de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français,
- du contrat de liquidité (réserve de trésorerie pour 35 K€ et actions propres pour 111 K€).

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext à Paris, la Société a signé dans un premier temps le 20 novembre 2013 un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Implanet.

Ce contrat a été transféré chez TSAF – Tradition Securities And Futures en date du 1er décembre 2017.

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice 2017, le solde du contrat de liquidité au 31 décembre 2017 était de 156.000 actions. A cette date, la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité était de 36 K€.

Note 4: Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et matières premières comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation de stocks est déterminée de façon statistique à partir d'un délai de consommation moyen des produits en stocks et son impact potentiel sur la durée restante jusqu'à la date de péremption desdits produits (dates d'expiration).

Synthèse

STOCKS (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Stocks de matières premières	59	65
Stocks de marchandises	2 893	3 262
Stock de produits semi-finis	5	9
Stocks d'ancillaires et d'instruments	748	531
Total brut des stocks	3 706	3 867
Dépréciation des stocks de matières premières		-
Dépréciation des stocks de marchandises	(405)	(469)
Dépréciation des stocks d'ancillaires et d'instruments	(85)	(61)
Total dépréciation des stocks	(490)	(530)
Total net des stocks	3 215	3 337

Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants en polymère, de bobines de fils (fabrication de la tresse JAZZ), des notices produits et d'emballages.

Les stocks de marchandises sont principalement composés des différentes catégories d'implants pour l'arthroscopie, le rachis et le genou.

Les stocks d'ancillaires et d'instruments sont constitués du matériel neuf disponible à la vente et non mis à la disposition des établissements de santé.

Note 5 : Créances

Principes comptables

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement.

Synthèse

5.1 Créances clients

CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients et comptes rattachés	1 451	3 346
Total brut des créances clients et comptes rattachés	1 451	3 346
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	(368)	(329)
Total dépréciation des créances clients et comptes rattachés	(368)	(329)
Total net des créances clients et comptes rattachés	1 083	3 017

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs (dont la filiale Implanet America Inc.). Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

La dépréciation des créances client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

Sur l'exercice 2017, aucune créance irrécouvrable, n'a été comptabilisée en charges.

5.2 Détails des créances et ventilation par échéance

Le tableau ci-après détaille les composantes du poste « Créances » au 31 décembre 2017 avec les ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

(Montants en K euros)	31/12/2017		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	176	-	176
Total de l'actif immobilisé	176	-	176
De l'actif circulant			
Créances clients (1)	1 451	1 074	377
Personnel et comptes rattachés	24	24	
Etat - Crédit Impôt Recherche (2)	264	264	
Etat - Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (3)	48	48	
Taxe sur la valeur ajoutée	302	302	
Fournisseurs débiteurs	0	-	
Factor - fonds de garantie	72	72	
Factor - réserve disponible et autres créances	285	285	
Groupe (4)	587		587
Autres débiteurs	27	27	
Total de l'actif circulant	3 059	2 096	963
Charges constatées d'avance	140	140	
Total général	3 376	2 236	1 139

- (1) Les créances clients à plus d'un an correspondent aux clients douteux ou litigieux.
- (2) En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :
 - CIR 2017 : 264 K€ remboursement prévu sur 2018
 - CIR 2016 : 203 K€ remboursement effectué en Novembre 2017
- (3) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») l'année suivant sa constatation :
 - CICE 2017 : 48 K€ demande de remboursement effectuée en 2018
 - CICE 2016 : 42 K€ remboursement effectué en Juin 2017
- (4) Les créances groupe sont relatives à la filiale Implanet America Inc.
 En juillet 2017, la Société a décidé de recapitaliser sa filiale Implanet America Inc., par compensation de sa créance et de son compte courant à hauteur de 4 585 K€ et 2 429 K€. En conséquence, la provision pour dépréciation du compte courant de 2 918 K€ constatée à la clôture de l'exercice 2016 a été totalement reprise.
 Compte tenu des flux de trésorerie futurs de la filiale, une nouvelle provision pour dépréciation du compte courant comptabilisée pour 587 K€ a été constatée à la clôture de l'exercice 2017.

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Principes comptables

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Synthèse

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie nette :

(Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Valeur d'usage	Valeur d'usage
Bons à moyen terme négociables (1)	300	300
Comptes à terme (2)	1 050	1 350
Comptes bancaires et caisse	2 527	5 681
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie nette	3 877	7 331

(1) Dont, au 31 décembre 2017:

- un BMTN de 300 K€ avec un terme en 2019, avec un remboursement anticipé possible

(2) Dont, au 31 décembre 2017:

- Un dépôt à terme de 700 K€ à échéance en 2021 avec un remboursement anticipé possible,
- un dépôt à terme de 200 K€ avec une échéance en 2018, nanti au profit de la Banque Courtois en garantie de l'emprunt de 210 K€ souscrit en 2017,
- un dépôt à terme de 150 K€, renouvelé tous les six mois et nanti au profit de HSBC en garanti du prêt de 200K€ signé en 2017 avec cette banque.

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Locations immobilières	53	60
Locations mobilières	15	8
Assurances	14	17
Maintenance informatique	14	8
Honoraires	29	68
Divers	15	19
Total des charges constatées d'avance	140	180

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Il n'y a pas de produits constatés d'avance au 31 décembre 2016 et 2017.

8.1 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2017 et 2016 s'analyse comme suit :

IMPLANET Variation des capitaux propres Montant en K euros	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Réserves et résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2016	21 305 061	14 914	371	4 593	(7 793)	12
Affectation du résultat 2016		-	-	(7 793)	7 793	-
Résultat net 2017		-	-	-	(5 382)	(5 382)
Reduction de Capital		(14 092)	14 092	-	-	-
Emission d'actions	3 500 000	175	1 575	-	-	1 750
Conversion des obligations	2 412 501	121	1 364	-	-	1 484
Exercice de BSA	375 000	263	0	-	-	263
Souscription de BSA		-	3	-	-	3
Frais relatifs à l'émission d'actions		-	(269)	-	-	(269)
Au 31 décembre 2017	27 592 562	1 380	17 136	(3 199)	(5 382)	9 934

L'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2017 a décidé d'affecter les pertes 2016 de de 7 792 520 € de la façon suivante :

- à hauteur de 4 592 558,66 € sur le compte de réserve spéciale liée à la réduction du capital décidée le 24 mai 2016, qui est ainsi totalement apurée ;
- à hauteur de 3 199 961,34 € sur le compte de report à nouveau.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2017 a décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 14 092 039,65 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,70 € à 0,05 €. Ladite réduction a été affectée en prime d'émission.

Au cours de l'exercice 2017, la société a par ailleurs réalisé une augmentation de capital de 558 K€ suite à :

- La réalisation d'une levée de fonds en novembre 2017 auprès d'investisseurs institutionnels américains par l'émission de 3 500 000 actions à bons de souscription d'actions attachés (« ABSA ») émises au prix de 0,50 € (prime d'émission incluse).
- L'exercice de 105 012 BSA détenus EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) générant l'émission de 375 000 actions d'une valeur nominale de 0,70 € ;
- La conversion de 150 obligations détenues par EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND) générant l'émission de 2 412 501 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2017	31/12/2016
Capital (en K euros)	1 380	14 914
Nombre d'actions	27 592 562	21 305 061
dont Actions ordinaires	27 592 562	21 305 061
Valeur nominale (en euros)	0,05 €	0,70 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 379 628 €. Il est divisé en 27 592 562 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscriptions d'Actions (« BSA »), et Bons de Souscriptions de Parts de Créateurs d'entreprises (« BSPCE ») et Stock-Options octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société ou non encore exercés.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité avait été signé le 20 novembre 2013 avec la Banque Oddo et Cie. Ce contrat a été transféré chez TSAF – Tradition Securities And Futures en date du 1er décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la Société détient 156 000 actions propres.

8.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Note 9 : Instruments de capitaux propres

9.1 Bons de souscriptions d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1) (2) et (3)
BSA _{09/11}	AG du 26/09/2011	60 000	10 ans	1,00 €	8,21 €
BSA _{05/12}	AG du 29/06/2012	10 245	10 ans	1,00 €	8,21 €
BSA ₂₀₁₂	AG du 29/06/2012	165 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSA _{09/2012}	AG du 11/10/2012	100 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSA _{01/2013}	AG du 22/01/2013	25 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSA _{01/2014}	CA du 8/01/2014	27 398	10 ans	6,68 €	5,48 €
BSA _{07/2015}	CA du 15/07/2015	44 699	10 ans	2,89 €	2,75 €
BSA _{07/2016-T1}	CA du 11/07/2016	56 000	10 ans	1,33 €	1,27 €
BSA _{07/2016-T2}	CA du 11/07/2016	30 000	10 ans	1,33 €	1,27 €
BSA _{09/2017 (4)}	CA du 19/09/2017	60 000	10 ans	0,66 €	N/A

- (1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnaient droit de souscrire 1 action.
- (2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).
- (3) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).
- (4) Ces bons n'ont pas fait l'objet d'un ajustement de parité compte tenu de l'absence de bons en circulation à la date d'ajustement (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits				31/12/2017	
					Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
BSA _{09/11}	Intégralité des bons à la date d'attribution				60 000	-
BSA _{05/12}					10 245	-
BSA ₂₀₁₂					40 000	-
BSA _{09/2012}					100 000	-
BSA _{01/2013}					25 000	-
BSA _{01/2014}	1/3 au 8/01/2015	1/3 au 8/07/2015	1/3 au 8/01/2016		16 199	-
BSA _{07/2015}	1/3 au 1/07/2016	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018		29 799	14 900
BSA _{07/2016 T1}	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018	1/3 au 1/07/2019		18 667	37 333
BSA _{07/2016 T2}	Intégralité des bons à la date d'attribution				30 000	-
BSA _{09/2017}	1/3 au 19/09/2018	1/3 au 19/09/2019	1/3 au 19/09/2020		-	40 000
					329 910	92 233

Les BSA attribués à des administrateurs sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au conseil d'administration de la Société. S'agissant des BSA attribués aux consultants et en cours d'acquisition, ils pourront être acquis dans la mesure où leur contrat conclu avec la Société soit demeuré en vigueur toute l'année calendaire précédant la date considérée.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2017	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1) (2) (3)
		31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA _{09/11}	AG du 26/09/2011	60 000				60 000	7 308
BSA _{05/12}	AG du 29/06/2012	10 245				10 245	1 248
BSA ₂₀₁₂	AG du 29/06/2012	40 000				40 000	4 872
BSA _{09/2012}	AG du 11/10/2012	100 000				100 000	12 180
BSA _{01/2013}	AG du 22/01/2013	25 000				25 000	3 045
BSA _{01/2014}	CA du 8/01/2014	16 199				16 199	19 730
BSA _{07/2015}	CA du 15/07/2015	44 699				44 699	46 934 *
BSA _{07/2016 T1}	CA du 11/07/2016	56 000				56 000	58 800 *
BSA _{07/2016 T2}	CA du 11/07/2016	30 000				30 000	31 500
BSA _{09/2017}	CA du 19/09/2017		60 000		(20 000)	40 000	40 000 *
Total		382 143	60 000	-	(20 000)	422 143	225 617

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

**ces bons n'ont pas été souscrits durant la période de souscription et sont donc devenus caducs

(1) (2) (3) Suite aux ajustements de parité tels que décrits ci-avant

9.2 Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1) (2) et (3)
BSPCE _{12/2007}	CA du 29/12/2007	100 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{02/2009}	CA du 5/02/2009	106 500	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{03/2010}	CA du 22/04/2010	167 500	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{06/2011}	CA du 6/04/2011	269 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{09/2011}	CA du 18/11/2011	103 500	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{03/2016}	CA du 24/03/2016	370 000	10 ans	1,50 €	1,43 €
BSPCE _{07/2016-T1}	CA du 11/07/2016	209 488	10 ans	1,33 €	1,27 €
BSPCE _{07/2016-T2}	CA du 11/07/2016	50 000	10 ans	1,33 €	1,27 €

(1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnaient droit de souscrire 1 action.

(2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).

(3) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits	31/12/2017	
		Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
BSPCE 02/2009	1/3 des bons par année civile à compter de la date d'attribution	13 000	-
BSPCE 03/2010		30 000	-
BSPCE 06/2011		68 000	-
BSPCE 09/2011		49 000	-
BSPCE 03/2016	1/3 au 1/04/2017	123 000	246 000
BSPCE 07/2016 T1	1/3 au 11/07/2016	138 175	69 088
BSPCE 07/2016 T2	1/3 au 1/07/2017	16 667	33 333
		437 842	348 421

Les BSPCE sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société en tant que salarié ou mandataire social.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2017	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1) (2) (3)
		31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs		
BSPCE 12/2007	CA du 29/12/2007	20 000			(20 000)	-	-
BSPCE 02/2009	CA du 5/02/2009	13 000				13 000	1 583
BSPCE 03/2010	CA du 22/04/2010	30 000				30 000	3 654
BSPCE 06/2011	CA du 6/04/2011	68 000				68 000	8 283
BSPCE 09/2011	CA du 18/11/2011	49 000				49 000	5 969
BSPCE 03/2016	CA du 24/03/2016	369 000				369 000	387 450 *
BSPCE 07/2016 T1	CA du 11/07/2016	209 488			(2 225)	207 263	217 626 *
BSPCE 07/2016 T2	CA du 11/07/2016	50 000				50 000	52 500 *
Total		808 488	-	-	(22 225)	786 263	677 065

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits
(1) (2) (3) Suite aux ajustements de parité tels que décrits ci-avant

9.3 Stock-option

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1) (2) et (3)
Stock option 07/2015	CA du 15/07/2015	22 500	10 ans	2,66 €	2,53 €
Stock option 03/2016	CA du 24/03/2016	70 000	10 ans	1,50 €	1,43 €

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits			31/12/2017	
				Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
Stock option 07/2015	1/3 au 1/09/2016	1/3 au 1/09/2017	1/3 au 1/09/2018	8 333	4 167
Stock option 03/2016	1/3 au 1/04/2017	1/3 au 1/04/2018	1/3 au 1/04/2019	23 333	46 667
				31 667	50 833

Les stock-options sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société en tant que salarié.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017
Stock option 07/2015	CA du 15/07/2015	22 500			(10 000)	12 500
Stock option 03/2016	CA du 24/03/2016	70 000				70 000
Total		92 500	-	-	(10 000)	82 500
						86 625

* étant précisé que ces bons sont en cours d'acquisition des droits

(1) Suite à l'ajustement de parité tel que décrit ci-avant.

9.4 Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

	Décision d'émission et d'attribution	Type	Emis attribués et souscrits	Attribués et susceptibles d'être souscrits	Exerçables à la clôture 31/12/2017	Exerçables sous conditions	Caducs	Nombre d'actions pouvant être souscrites (1)
Ludovic Lastennet	24/03/2016	BSPCE	140 000		46 667	93 333		147 000
	11/07/2016	BSPCE	112 601		75 068	37 533		118 231
	TOTAL		252 601	-	121 735	130 866	-	265 231
Jean-Gérard Galvez	11/10/2012	BSA	50 000		50 000			6 090
	22/01/2013	BSA	25 000		25 000			3 045
	11/07/2016	BSPCE	32 719		21 812	10 907		34 355
	11/07/2016	BSPCE	50 000		16 667	33 333		52 500
	TOTAL		157 719	-	113 479	44 240	-	95 990

(1) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE et du prix d'exercice des BSPCE à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires successives, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce. Les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 en mars 2015 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015) puis ensuite de 1,05 en novembre 2016 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

Principes comptables

Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société en s'appuyant notamment sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

PROVISIONS (montant en K euros)	31/12/2017			
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	55	531	10	576
Provisions pour pertes de change	4	24	4	24
Total provisions pour risques et charges	59	554	14	599
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Montant fin exercice
Provisions sur autres participations	0	2 437	0	2 437
Provisions sur immobilisations financières	54	46	54	45
Provisions sur stocks et en-cours	530	17	57	490
Provisions sur comptes clients	329	40	0	368
Provisions sur autres créances	2 918	587	2 918	587
Total provisions pour dépréciations	3 830	3 126	3 029	3 927
Total général	3 889	3 680	3 042	4 526

La Société a enregistré dans ses comptes au 31 décembre 2017 une dotation pour provision pour litiges d'un montant total de 531 K€, principalement liée à un litige commercial.

En effet, dans le cadre de l'arrêt de l'activité Hanche en 2014, la Société a procédé au transfert auprès du repreneur de contrats de distribution incluant la modification de certaines modalités commerciales.

Un des distributeurs allègue que cette opération représente une résiliation du contrat commercial et réclame réparation du préjudice.

En mai 2017, la Société a été condamnée en première instance au versement d'une indemnité de 498 K€. En juin 2017, la Société a fait appel de cette décision et entend mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer sa défense dans cette procédure judiciaire.

Bien que la Société conteste ces allégations, elle ne peut prédire de façon certaine l'issue de ce litige, ni donner de garantie à cet égard, ni prédire les conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de la mise en œuvre de procédures judiciaires.

Au 31 décembre 2017, la Société a décidé de constituer une provision de 498 K€ à hauteur de la condamnation (dotation de 456 K€ sur la période), représentant le meilleur estimé du risque encouru à date.

Enfin, une reprise de dotation a été enregistrée pour 10K€ pour un litige soldé.

Le montant des provisions pour risques et litiges est donc également de 575 K€ au 31 décembre 2017.

Provisions pour dépréciations

- Cf. Note 3.2 pour les dépréciations des immobilisations financières
- Cf. Note 4 pour les dépréciations de stocks
- Cf. Note 5 pour les dépréciations de créances

Note 11 : Emprunts obligataires

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montant en K euros)	Emprunt obligataire non convertible KREOS	OCABSA L1 Capital	Total
Au 31 décembre 2016	1 119	10	1 129
(+) Encaissement		1 485	1 485
(+) Prime de remboursement		15	15
(-) Remboursement	(1 063)		(1 063)
(+) Intérêts capitalisés	(56)		(56)
(+/-) Conversion		(1 490)	(1 490)
Au 31 décembre 2017	0	10	10

Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS.

Le 19 juillet 2013, la Société avait conclu un « *venture loan agreement* » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5,0 M€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5 000 000 d'euros, par voie d'émission de 5 000 000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une, au bénéfice de KREOS a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS le 24 juillet 2013,
- l'émission à titre gratuit de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013. Ces BSA ont une durée de 5 ans à compter de la date de l'introduction en bourse (i.e. 25 Novembre 2018).
- le nantissement du fonds de commerce de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru des frais d'un montant de 185 K€ (dont 113 K€ ont été payés lors de l'émission de l'emprunt et 73 K€ sont payables à l'échéance).

L'emprunt obligataire est remboursable par mensualité constante à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 1^{er} juin 2016. Il porte intérêts au taux de 11,5%.

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au venture loan agreement en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé dans les termes suivants :

- la durée du contrat est portée de 36 à 54 mois ;
- la mensualité constante (capital et intérêts) est réduite de 191 K€ à 94 K€ ;
- le taux d'intérêt annuel est maintenu à 11,5% ;

Le 24 avril 2015, la Société a par ailleurs conclu un contrat d'émission de 18 473 bons de souscription d'actions au profit de KREOS, validé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015. Ces BSA ont les caractéristiques suivantes :

- nombre d'actions à émettre : 18 473
- prix de souscription : 2.91 €
- modalités d'exercice identiques à celles des BSA KREOS ₂₀₁₃

Au 31 décembre 2017, le nombre total de BSA attribués à KREOS CAPITAL IV (UK) LTD est de 83 473 bons, donnant droit à souscrire à 98 567 actions nouvelles.

Le montant de remboursement au cours de l'exercice 2017 s'élève à 1 063 K€ pour être totalement soldé au 31 décembre 2017. Le nantissement du fonds de commerce a été levé le 06 février 2018.

Emission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND

Le 12 octobre 2015, la Société a signé un contrat d'OCABSA avec la EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND permettant une levée de fonds potentielle de 5 M€, à la discrétion de la Société. Ce contrat a fait l'objet d'avenants successifs en date du 21 octobre 2015, du 24 mars 2016 et du 29 mai 2017.

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Prix de souscription : 99% du pair
- Maturité : 12 mois
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion : $N = V_n / P$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites
 - V_n correspond à la valeur de la créance obligataire

- P correspond à 92% du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,05 €).

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- d'une première tranche de 100 OCABSA d'une valeur totale de 1,0 M€ le 12 octobre 2015,
- d'une deuxième tranche de 35 OCABSA d'une valeur totale de 350 K€ le 29 juin 2016,
- d'une troisième tranche de 25 OCABSA d'une valeur totale de 250 K€ le 29 juillet 2016,
- d'une quatrième tranche de 150 OCABSA d'une valeur totale de 1,5 M€ le 29 mai 2017.

Au 31 décembre 2017, 1 OCA est en circulation d'une valeur de 10 000 € ainsi que 726.310 BSA.

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1)
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1)	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	
BSA _{L1T1}	CA du 14/10/2015	400 000	5 years	2,50 €	0,70 €	400 000		-105 012		294 988	1 474 645
BSA _{L1T2}	CA du 29/06/2016	244 755	5 years	1,43 €	0,70 €	244 755				244 755	700 000
BSA _{L1T3}	CA du 28/07/2016	186 567	5 years	1,34 €	0,70 €	186 567				186 567	500 000
Total						831 322	0	-105 012	0	726 310	2 674 645

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016 et l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en novembre 2017, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 4,999 pour les BSA_{L1T1}, 2,860 pour les BSA_{L1T2} et 2,680 pour les BSA_{L1T3} (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016 et du 6 novembre 2017).

Le 7 mars 2018, la Société a mis en place un nouveau financement obligataire convertible de 5 M€ avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND. Cette nouvelle ligne obligataire annule et remplace le solde de 1,9 M€ restant au titre du précédent programme de financement conclu en octobre 2015.

Les nouvelles OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Prix de souscription : 100% du pair
- Maturité : 12 mois
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion : $N = V_n / P$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites
 - V_n correspond à la valeur de la créance obligataire
 - P correspond à 92% du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,05 €).

Le Conseil d'Administration a émis, le 7 mars 2018, une première tranche de 1M€. Les tranches suivantes de 0,5M€ pourront être appelées à la discrétion de la Société sous réserve des conditions suivantes :

- aucun changement défavorable significatif n'est survenu,
- le cours de clôture et le cours moyen pondéré par les volumes sur chacun des cinq (5) jours de bourse précédents sont supérieurs ou égaux à 0,40 €,
- aucun cas de défaut ou événement susceptible de constituer un cas de défaut s'il n'était pas résolu n'existe,
- post-souscription de la tranche concernée, EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND ne détient pas plus de 8,5% du nombre d'actions composant le capital de la Société, ni directement ni indirectement via la détention d'actions et d'obligations convertibles,
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisé et disponible au moins égal à 2,5 fois le nombre d'actions à remettre sur conversion des obligations convertibles à émettre et en circulation.

Note 12 : Emprunts auprès des établissements de crédit

Principes comptables

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Synthèse

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS

(montant en K euros)

Emprunt
Bancaire

Au 31 décembre 2016	254
(+) Encaissement	410
(-) Remboursement	(224)
(+/-) Autres mouvements	
Au 31 décembre 2017	440

Le 10 juin 2015, la Société a signé un contrat d'emprunt avec la Banque Courtois.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 500 K€
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : 1,95% par an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Le 4 avril 2017, la Société a signé un contrat d'emprunt avec la Banque HSBC ayant pour objet le « financement du cycle d'exploitation ».

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 200 K€
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : 1,00 % par an
- Intérêts payés mensuellement à terme échu

Le 12 septembre 2017, la Société a signé un contrat d'emprunt avec la Banque Courtois ayant pour objet le « financement d'instruments chirurgicaux ».

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 210 K€
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : 1,95% par an
- Intérêts payés mensuellement à terme échu

Le montant de remboursement au cours de l'exercice 2017 s'élève à 224 K€.

Note 13 : Emprunts et dettes financières divers

Principes comptables

Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Synthèse

Les emprunts et dettes financières divers sont composés d'avances remboursables accordées par des organismes publics (OSEO Innovation) et d'un prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France.

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en K euros)	OSEO Genoux	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2016	90	800	890
(+) Encaissement			-
(-) Remboursement	(90)		(90)
(+/-) Autres mouvements			-
Au 31 décembre 2017	-	800	800

13.1 Avance remboursable OSEO Innovation – Genou

Le 25 février 2010, Implanet a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 350 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartmentale de genou de première intention et des instruments associés ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 280 K€ postérieurement à la signature du contrat (reçu le 1^{er} mars 2010) ;
- Le solde à l'achèvement des travaux le 9 mai 2011.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté selon les modalités suivantes :

- 13 K€ par trimestre en 2014 le dernier jour du trimestre,
- 18 K€ par trimestre en 2015 le dernier jour du trimestre,
- 20 K€ par trimestre en 2016 le dernier jour du trimestre,
- 23 K€ par trimestre en 2017 le dernier jour du trimestre.

Cette avance remboursable est totalement soldée au 31 décembre 2017.

13.2 Prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France – Implant à tresse Jazz

En juin 2016, la Société a obtenu l'accord de Bpifrance pour un prêt à taux zéro pour l'innovation d'un montant de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ». Les fonds ont été reçus par la Société le 19 août 2016, déduction faite des frais d'instruction de 24 K€.

Ce prêt possède les caractéristiques suivantes :

- Différé de remboursement de 3 ans ;
- Remboursement de 40 K€ par trimestre à compter du 31 juillet 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Le solde de ce prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France s'élève à 800 K€ au 31 décembre 2017.

Note 14 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K euros)	31/12/2017			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt Obligataire Convertible	10	10		
Emprunt Obligataire et intérêts courus	0	0	-	
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	440	221	219	
Emprunts et dettes financières diverses	800	0	560	240
Total des dettes financières	1 250	231	779	240
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 285	2 285		
Personnel et comptes rattachés	378	378		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	342	342		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	98	98		
Autres dettes	31	31		
Total des dettes d'exploitation	3 135	3 135	-	-
Total général	4 384	3 366	779	240

Note 15 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires		
Intérêts courus à payer		56
Total emprunts obligataires	-	56
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	390	481
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	390	481
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	204	185
Personnel charges à payer	239	192
Charges sociales à payer	134	122
Etat - charges à payer	41	40
Total des dettes fiscales et sociales	618	540
Autres dettes	31	20
Total autres dettes	31	20
Total général	1 039	1 098

Principes comptables

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par la Société :

- **Ventes export à des distributeurs ou à sa filiale de distribution** : le transfert de propriété intervient lors de l'enlèvement des marchandises chez Implanet (incoterms : EXWORKS). Les contrats ne comportent pas de clauses spécifiques de retours.
- **Ventes France à des hôpitaux et cliniques** : la facturation intervient lors de la pose effective de l'implant sur un patient à partir des informations communiquées par les établissements de santé.
- **Ventes France à des distributeurs** :
 - des instruments et un jeu d'implants sont mis à disposition des établissements de santé (instruments en immobilisations chez Implanet et implants en stock consignment),
 - la facturation aux distributeurs intervient le jour de la pose des implants, générant un réassort du stock en consignment.
- **Ventes France via des agents commerciaux** :
 - la facturation des établissements de santé est réalisée en direct par Implanet dès communication des informations liées à la pose des implants,
 - la commission des agents est enregistrée en autres achats et charges externes.

Le chiffre d'affaires de la Société est composé essentiellement de la commercialisation d'implants orthopédiques.

Synthèse

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les deux exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
France	3 794	3 871
Reste du monde	2 861	2 731
Total chiffre d'affaires par zone géographique	6 655	6 602

Note 17 : Transfert de charges

TRANSFERT DE CHARGES (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Variation de stock des ancillaires vers les immobilisations	398	588
Avantages en nature accordés aux salariés	65	55
Remboursement d'organismes formateurs	10	4
Refacturation de frais	70	37
Aide à l'emploi	2	2
Remboursement d'assurances liés à des sinistres	16	12
Total des transferts de charges	563	697

Lors de la mise à disposition des ancillaires auprès des établissements de santé, un transfert des ancillaires de stocks à immobilisations est réalisé au moyen d'un transfert de charges.

Note 18 : Produits et charges financiers

Principes comptables

Le résultat financier est notamment constitué des éléments suivants :

- Charges d'intérêts liées au factor et aux emprunts ;
- Produits d'intérêts des comptes à terme et des Bons Moyen Terme Négociables (« BMTN ») ;
- Dotations et reprises de dépréciation sur actions propres ;
- Dotations et reprises pour dépréciation du compte courant avec la filiale Implanet America Inc.,
- Et aux pertes et gains de changes.

Suite au règlement ANC n°2015-05 du 02/07/2015 les écarts de change relatifs à des opérations commerciales ne sont plus comptabilisés dans le résultat financier mais dans le résultat d'exploitation

Synthèse

PRODUITS FINANCIERS (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains de change	224	1
Produits d'intérêts	2	23
Reprise pour dépréciation du compte courant Implanet America	2 918	-
Reprise de dépréciation sur actions propres	294	297
Reprise de provision pour perte de change	-	-
Total des produits financiers	3 438	321

CHARGES FINANCIERES (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Pertes de change	63	9
Provision pour risque de pertes de change	20	4
Dotation pour dépréciation du compte courant Implanet America	587	1 631
Dotation pour dépréciation des titres Implanet America	2 437	-
Dotation pour dépréciation sur actions propres	286	351
Charges d'intérêts	194	206
Total des charges financières	3 587	2 199

Note 19 : Produits et charges exceptionnels

Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour litiges exceptionnels et non-récurrents,
- Subventions d'exploitation,
- Transferts de charges d'exploitation relatifs notamment aux charges activées sur production immobilisée et aux stocks d'ancillaires transférés en immobilisations lors de leurs mises à disposition à des établissements de santé.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

Synthèse

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits de cession des éléments de l'actif cédés		15
Boni provenant du rachat d'actions propres		21
Produits exceptionnels divers	-	-
Total des produits exceptionnels	-	35

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	30	10
Frais liés à la levée de fonds	5	943
Provision pour litige	456	-
Mali provenant du rachat d'actions propres	57	79
Charges exceptionnelles diverses	9	2
Total des charges exceptionnelles	557	1 033

Note 20 : Impôts sur les bénéfices

La Société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt.

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont des produits relatifs au Crédit Impôt Recherche (CIR) et se sont élevés à :

- 265 K€ en 2017
- 203 K€ en 2016

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 64 638 K€ au 31 décembre 2017.

Le taux d'impôt applicable en 2017 à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28% pour la quote-part des bénéfices qui n'excède pas 75 K€ au-delà le taux applicable est 33,33%.

21.1 Transactions avec des parties liées

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale.

21.2 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations dues aux dirigeants d'Implanet au cours des exercices 2017 et 2016 sont les suivantes :

		31/12/2017						
REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en K euros)	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Charges patronales	Honoraires de conseil	Jetons de présence	Total
Mr Ludovic LASTENNET	Administrateur depuis le 22 janvier 2013. Directeur commercial Directeur général depuis le 27 novembre 2012	212	45	27				284
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Président du Conseil d'Administration					108		108
Mr Brian ENNIS	Membre du Conseil d'Administration et President de la filiale US	267	22					290
Mme Mary SHAUGHNESSY	Membre du Conseil d'Administration						11	11
Mme Paula SPEARS	Membre du Conseil d'Administration						9	9
Mr Jan EGBERTS	Membre du Conseil d'Administration						10	10
Total rémunérations des dirigeants		480	67	27	-	108	30	712

Monsieur Brian Ennis est salarié de la filiale Implanet America depuis le 1^{er} janvier 2016 et a perçu, dans le cadre de son contrat de travail, une rémunération totale de 290 K€, entièrement supportée par ladite filiale.

31/12/2016

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en K euros)	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Charges patronales	Honoraires de conseil	Jetons de présence	Total
Mr Ludovic LASTENNET	Administrateur depuis le 22 janvier 2013. Directeur commercial Directeur général depuis le 27 novembre 2012	201	35	15				251
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Président du Conseil d'Administration					108		108
Mr Brian ENNIS	Membre du Conseil d'Administration et Président de la filiale US	270						270
Mme Mary SHAUGHNESSY	Membre du Conseil d'Administration						3	3
Mme Paula SPEARS	Membre du Conseil d'Administration						6	6
Mr Jan EGBERTS	Membre du Conseil d'Administration						8	8
Total rémunérations des dirigeants		471	35	15	-	108	17	645

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Pour les attributions d'instruments de capitaux propres attribuées à des dirigeants cf. Note 9.3.

22.1 Indemnité de départ à la retraite

Principes comptables

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan ci-dessous.

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements d'Implanet en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives.

Ces obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées aux dates de clôtures des trois exercices présentés. Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constitue un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2017		31/12/2016	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans			
Conventions collectives	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,30%		1,31%	
Table de mortalité	INSEE 2017		INSEE 2015	
Taux de revalorisation des salaires	2,00%		2,00%	
Taux de turn-over	Moyen (table AG2R)		Moyen (table AG2R)	
Taux de charges sociales	51%	49%	52%	47%

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Montant des engagements	144	101

22.2 Obligation au titre du contrat EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND

Dans le cadre du contrat d'OCABSA signé le 12 octobre 2015, la Société a octroyé à EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND les engagements suivants :

- Engagement à (a) ne participer à aucun financement en capital à taux variable, (b) ne pas verser de dividendes sous la forme d'actifs ou actions de la Société, (c) ne pas émettre de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sans l'accord préalable de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND.
- Engagement de la Société à ne procéder à aucune hypothèque, sureté réelle, nantissement de fonds de commerce ou gage pour garantir des titres de créances donnant accès au capital émis par la Société sans octroyer les mêmes garanties à EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND.

22.3 Location financement

CREDIT BAIL (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur d'origine	1 830	2 616
Amortissements :	-	0
- cumuls exercices antérieurs	1 289	1 711
- dotations de l'exercice	341	363
Total	1 630	2 074
Redevances payées		
- cumuls exercices antérieurs	2 792	2 464
- redevances de l'exercice	307	327
Total	3 099	2 792
Redevances restant à payer		
- à un an au plus	51	307
- à plus d'un an et cinq ans au plus	50	101
- à plus de cinq ans		
Total	101	408
Valeur résiduelle		
- à un an au plus	1	0
- à plus d'un an et cinq ans au plus	1	2
- à plus de cinq ans	-	0
Total	2	2
Montant pris en charge dans l'exercice	304	350

Les contrats de location financement portent sur des logiciels, des installations, du matériel et de l'outillage.

22.4 Baux commerciaux

Locations immobilières

Implanet SA a conclu le bail commercial suivant:

Ensemble immobilier (bâtiments administratif et logistique) :

Adresse	Technopole Bordeaux Montesquieu, allée François Magendie, 33650 Martillac
Durée	1 ^{er} octobre 2016 – 30 septembre 2026
Départ anticipé	Possible à compter de la deuxième triennale
Loyer annuel HT HC	212 K€

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2017 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location HC au 31/12/2017	31/12/2017		
					Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
MARTILLAC	Ensemble immobilier (bâtiments administratif & logistique)	01/10/2016	30/09/2026	212	212	795	

22.5 Contrat d'affacturage

La Société utilise les organismes d'affacturage CGA et CofaCrédit (ou « factor ») pour se financer en lui cédant les créances d'origine France et export. A la clôture des deux exercices présentés, les encours de tirage (montants escomptés à la date de clôture), ainsi que les charges financières découlant de l'utilisation du factor sont les suivants :

ORGANISME D'AFFACTURAGE (Montants en K euros)	31/12/2017	31/12/2016
En-cours du financement factor	1 002	1 181
Total dettes factor	1 002	1 181
Commissions tirage factor	32	30
Intérêts sur tirage factor	8	5
Total charges factor	40	35

La contrepartie de la cession des créances clients au factor est versée en trésorerie par l'organisme.

Le risque client, pouvant provenir d'un impayé sur les encours de tirage, n'est pas transféré à l'organisme d'affacturage mais reste supporté par Implanet. La Société réintègre dans ses comptes clients, les créances cédées au factor dès lors que ce dernier eut fait l'objet d'un impayé par un client et qu'il les eut rétrocédés à Implanet ; ces créances font l'objet d'une provision pour dépréciation dès la connaissance de risques avérés.

Les commissions d'affacturage et de commissions de financement sont comptabilisées en résultat financier. Le montant du fonds de garantie des contrats d'affacturage s'élève à la clôture à 72 K€ et est constaté à l'actif (cf. note 5.2).

22.6 Autres engagements financiers

Crédits et remises documentaires

Le Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés.

Aucun crédit ni remise documentaire n'est en cours à la clôture des deux exercices présentés.

Nantissement de comptes à terme et bons moyen terme

- Nantissement d'un compte à terme renouvelable de 150 K€ en garantie du prêt bancaire signés en 2017 avec la banque HSBC et se terminant en 2020.
Le capital restant dû de ce prêt au 31 Décembre 2017 s'élève à 162K€
- Nantissement d'un compte à terme à hauteur de 200 K€ en garantie de l'emprunt bancaire souscrit auprès de la Banque Courtois en 2017, à échéance en 2020.
Le capital restant dû de ce prêt au 31 Décembre 2017 s'élève à 193K€

Cautions bancaires

- Caution bancaire de 10 K€ auprès de la Banque Courtois pour le compte d'Implanet au profit de la Société TOTAL.

Note 23 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Implanet au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2017	Exercice 2016
Cadres	24,2	25,9
Employés	17,3	17,7
Total effectifs moyens	41,5	43,7

Note 24 : Gestion et évaluation des risques financiers

Implanet peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Implanet met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'Implanet est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Implanet n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

24.1 Risque de taux d'intérêt

Implanet n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les placements de trésorerie incluent des comptes à terme et des bons moyens termes négociables,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite

24.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Implanet fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

La Société distribue ses implants à des distributeurs et à des hôpitaux publics et privés.

Le risque crédit sur les établissements de santé et les distributeurs est faible. Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Concernant la concentration du risque de crédit, deux distributeurs représentent respectivement plus de 10% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2017 : un distributeur Export (8%) et un distributeur France (30 %).

24.3 Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent les échanges avec sa filiale en dollars.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ainsi que la présence d'une filiale aux Etats-Unis ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

24.4 Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 25 : Evènements postérieurs à la clôture

Janvier 2018 :

- Suite à l'obtention de l'agrément de l'ANVISA en novembre 2017, les premières chirurgies avec JAZZ Lock® sont réalisées au Brésil.
- Signature d'un contrat de distribution avec la société Aegis Spine, filiale américaine de L&K BIOMED et mise en place des premières synergies opérationnelles.

Février 2018 :

- Signature de contrats de distribution croisée entre la Société et L&K BIOMED pour leurs produits respectifs en Asie et en Europe.

Mars 2018 :

- Mise en place d'une ligne de financement obligataire permettant une levée de fonds d'un montant de 5 M€ maximum, à la discrétion de la Société. Ce nouveau financement, fourni par EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND annule et remplace le solde de 1,9 M€ restant au titre du précédent programme de financement conclu en octobre 2015. Emission d'une première tranche d'un montant de 1 M€.

Note 26 : Tableau des filiales et participations

La Société ne détient qu'une filiale à 100%, Implanet America Inc.(créée fin février 2013) dont le siège social est basé , 60 State Street Suite 700 à Boston, Massachusetts, 02109, United States.

2017								
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en €)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Avances en compte courant	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes
				Brute	Nette			
IMPLANET AMERICA	6 921	(3 203)	100%	7 261	4 824	587	(1 525)	-
Dépréciation sur compte courant : 587 K€ Taux de clôture : 1,1993 Taux moyen : 1,1217								

Note 27 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K euros)	Exercice 2017				Exercice 2016			
	Ernst & Young		INKIPIO AUDIT		Ernst & Young		INKIPIO AUDIT	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes	43	74%	33	72%	76	75%	38	48%
Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes	9	16%	12	28%	26	25%	42	52%
Sous total	52	91%	45	100%	106	100%	80	100%
Autres prestations rendues								
- Fiscales	1	2%	-	0%	-	0%	-	0%
- Autres	4	7%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous total	5	9%	-	0%	-	0%	-	0%
Total des honoraires	57	100%	45	100%	106	100%	80	100%

20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017

«

INKIPIO AUDIT

19, rue des Tuiliers
69003 Lyon

S.A.S. au capital de € 300.000
955 508 403 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit

Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordereaux Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Implanet

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Implanet,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Implanet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principes d'établissement des comptes » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément. Votre groupe constitue des dépréciations de stocks selon les modalités décrites dans la note 5 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses utilisées par votre groupe pour calculer la dépréciation des stocks et à revoir les calculs effectués.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lyon et Bordeaux, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

INKIPIO AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Clément Albrieux

Laurent Chapoulaud

Jean-Pierre Caton

»

«

Inkipio audit

19, rue des Tuiliers
69003 Lyon

S.A.S. au capital de € 300.000
955 508 403 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit

Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordereaux Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

IMPLANET

Société Anonyme

Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu

**Allée François Magendie
33650 – Martillac**

493 845 341 RCS BORDEAUX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Implanet,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Implanet relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe des comptes annuels concernant :

- la note « 2.1 Principe d'établissement des comptes » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation,
- les notes « 2.1 Principe d'établissement des comptes » et « 2.2 Opérations en devises étrangères » de l'annexe aux comptes annuels qui exposent la première application du règlement ANC 2015-05 sur les gains et pertes de change sur les créances commerciales.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Votre société constitue des dépréciations de stocks selon les modalités décrites dans la note 4 « Stocks » de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses utilisées par votre société pour calculer la dépréciation des stocks et à revoir les calculs effectués.
- Les notes 3.2 « Immobilisations financières » et 5.2 « Détails des créances et ventilation par échéance » de l'annexe aux comptes annuels exposent les principes et méthodes d'évaluation et de dépréciation relatifs aux titres de participation et aux créances, concernant notamment la filiale Implanet America. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon et Bordeaux, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

Inkipio audit

ERNST & YOUNG Audit

Clément ALBRIEUX

Jean-Pierre CATON

Laurent CHAPOULAUD

»

20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières ont été établies au 31 décembre 2017.

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Non applicable.

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.7.1. Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.7.2. Politique de distribution

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas, à la Date du Document de référence, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2017.

20.10. AUTRES INFORMATIONS DU RAPPORT DE GESTION

20.10.1. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
I - CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	8 099 283	8 099 283	15 887 399	14 913 543	1 379 628
b) Nombre d'actions existantes	5 399 522	5 399 522	10 591 599	21 305 061	27 592 562
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 139 157	7 147 861	6 618 006	6 602 137	6 655 152
b) Impôts sur les bénéfices	(302 376)	(378 877)	(225 193)	(202 970)	(264 034)
c) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
d) Résultats après impôts, participation, amortissements et provisions	(6 500 812)	(5 288 306)	(6 776 643)	(7 792 520)	(5 382 187)
e) Résultats distribués	0	0	0	0	0
III - RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôts et participations mais avant amortissements et provisions	(0,76)	(1,15)	(0,48)	(0,27)	(0,16)
b) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	(1,20)	(0,98)	(0,64)	(0,37)	(0,20)
c) Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	33,1	38,5	40,2	41,5	41,6
b) Montant de la masse salariale	2 197 670	2 210 587	2 258 155	2 345 807	2 520 801
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvre sociales,...)	984 260	1 059 050	1 056 067	1 086 083	1 169 725

20.10.2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2017

Après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat de la Société établi selon les normes comptables françaises (voir section 20.3 du présent document de référence) se solde par une perte de 5.382.187,45 € euros que nous vous proposons d'affecter au compte report à nouveau qui est ainsi ramené de 3.199.961,34 € à 8.582.148,79 €.

20.10.3. Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élève à 44 833 € au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

20.10.4. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce) :

K€	Article D. 441-I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées						291						354
Montant total des factures concernées TTC *		179	570	204	103	1 056		564	176	148	269	1 156
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		1,91%	6,12%	2,19%	1,11%	11,33%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC								8,20%	2,56%	2,15%	3,92%	16,83%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	6						61					
Montant total des factures exclues TTC	2 K€						377 K€					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : entre 45j et 60j						- Délais contractuels : France : 45j; Export : 90j					

* y compris factures cédées au factor pour lesquelles le risque est supporté par la Société

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Montant du capital social

A la Date du Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 1.413.718,95 euros divisé en 28.274.379 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A l'exception des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la banque Oddo et Cie (cf. paragraphe "Contrat de liquidité" de la présente section 21.1.3.), la Société ne détient aucune de ses actions ni directement ni par un tiers pour son compte à la Date du Document de référence.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 5 mai 2017 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous. Cette autorisation a remplacé l'autorisation ayant le même objet consentie le 24 mai 2016, les conditions définies par cette dernière étant identiques à celles définies par le 5 mai 2017 :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

1. de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF le 21 mars 2011 ;
2. de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée ;
3. de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou

5. l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Prix d'achat maximum : 20 euros, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital ;

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 2.000.000 euros

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé que depuis son admission aux négociations des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 24 mai 2016

1. Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

2. Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ;
3. Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année

4. Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Contrat de liquidité

A cet égard, la Société a conclu, 20 novembre 2013, un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie et y a affecté la somme de 400.000 euros. Ce contrat a été transféré chez TSAF – Tradition Securities And Futures en date du 1^{er} décembre 2017.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2017 :

Dans le cadre du contrat de liquidité,

- 387 070 actions ont été achetées au cours moyen en 0,74 euros, et
- 367 570 actions ont été vendues au cours moyen de 0,76 euros.

La Société a n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2017 :

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice 2017, le solde du contrat de liquidité était de 156 000 actions au 31 décembre 2017. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 65 520 euros, sur la base du cours de clôture au 29 décembre 2017, soit 0,42 euros.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription

A la Date du Document de référence, les titres donnant accès au capital sont de 4 natures différentes. Le détail figure ci-dessous :

21.1.4.1. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE _{S/02/2009}	BSPCE _{S/03/2010}	BSPCE _{S/06/2011}	BSPCE _{S/09/2011}	BSPCE _{03/2016}	BSPCE _{07/2016-T1}	BSPCE _{07/2016-T2}	BSPCE _{01/2018}
Date d'assemblée	5 février 2009	31 mars 2010	14 mars 2011	26 sept 2011	9 janvier-2015	24 mai 2016		22 mai 2017
Date du conseil d'administration	5 février 2009	22 avril 2010	6 avril 2011	18 nov 2011	24-mars-2016	11 juillet 2016		23 janvier 2018
Nombre de BSPCE autorisés	150.000	200.000	300.000	500.000	539.952	432.123		1.076.503
Nombre total de BSPCE attribués	106.500	167.500	269.000	103.500	370.000	209.488	50.000	418.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (en tenant compte du regroupement)*	12.972	20.402	32.764	12.606	388.500	219.962	52.500	418.000
<i>Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux*</i>	0	0	0	0	147.000	152.586	52.500	90.000
<i>Mandataires concernés* :</i>								
<i>Ludovic Lastenet</i>	-	-	-	-	147.000	118.231	-	70.000
<i>Jean-Gérard Galvez</i>	-	-	-	-	-	34.355	52.500	20.000
Point de départ d'exercice des BSPCE	5 février 2009	22 avril 2010	1 ^{er} juin 2011	28 nov 2011	1 ^{er} avril 2017	11 juillet 2016	1 ^{er} juillet 2017	1 ^{er} février 2019
Date d'expiration des BSPCE	5 février 2019	31 mars 2020	1 ^{er} juin 2021	28 nov 2021	24 mars 2026	11 juillet 2026	11 juillet 2026	23 janvier 2028
Prix de souscription d'une action (post regroupement)*	12,31 €	12,31 €	12,31 €	12,31 €	1,43 €	1,27 €	1,27 €	0,65 €
Modalités d'exercice	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(2) (3)	(2) (4)	(2) (5)	(2) (6)
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence (sans tenir compte du regroupement)	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	93.500	137.500	201.000	54.500	1.000	2.225	0	0

	BSPCE _{S/02/2009}	BSPCE _{S/03/2010}	BSPCE _{S/06/2011}	BSPCE _{S/09/2011}	BSPCE _{03/2016}	BSPCE _{07/2016-T1}	BSPCE _{07/2016-T2}	BSPCE _{01/2018}
BSPCE restants à la Date du Document de référence	13.000	30.000	68.000	49.000	369.000	207.263	50.000	418.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence (en tenant compte du regroupement)*	1.583	3.654	8.283	5.969	258.300	145.084	17.500	0

(*) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE et du prix d'exercice des BSPCE à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires successives, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce. Les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 en mars 2015 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015) puis ensuite de 1,05 en novembre 2016 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

(1) Ces BSPCE sont tous exerçables à la date du Document de référence

(2) Les BSPCE exerçables doivent être exercés, par leur titulaire ou ses ayants-droits :

- dans un délai de trois mois à compter de la date de cessation de toute fonction salariée et/ou de mandataire social au sein de la Société du titulaire des BSPCE, sauf dans l'hypothèse où la cessation des fonctions salariées serait la conséquence d'une cession totale ou partielle de l'activité à un tiers,
- dans un délai de 15 jours suivant la signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société ou le jour de la cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'un nombre d'actions ayant pour effet de conférer audit tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la Société,
- dans un délai de six mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire.

(3) Les BSPCE_{03/2016} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2017,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2018, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2019.

(4) Les BSPCE_{07/2016-T1} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 11 juillet 2016,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2017, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2018.

(5) Les BSPCE_{07/2016-T2} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2017,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2018, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2019.

(6) Les BSPCE_{01/2018} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} février 2019,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} février 2020, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} février 2021.

21.1.4.2. Bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA _{09/11}	BSA ₂₀₁₂	BSA _{05/12}	BSA _{09/12}	BSA _{01/2013}	BSA _{01/2014}	BSA _{07/2015}	BSA _{07/2016-T1}	BSA _{07/2016-T2}	BSA _{09/2017}	BSA _{01/2018}
Date d'assemblée	26 sept 2011	29 juin 2012	29 juin 2012	11 oct 2012	22 janv 2013	19 juillet 2013	9 janv. 2015	24 mai 2016	24 mai 2016	22 mai 2017	22 mai 2017
Date du conseil	-	-	-	-	-	8 janvier 2014	15 juil. 2015	11 juillet 2016	11 juillet 2016	19 sept. 2017	23 janvier 2018
Nombre de BSA émis	60.000	165.000	10.245	100.000	25.000	27.398	44.699	56.000	30.000	60.000	120.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (en tenant compte du regroupement d'actions)*	7.308	20.097	1.248	12.180	3.045	33.369	46.934	58.800	31.500	60.000	120.000
Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux*	0	0	0	12.180	3.045	33.369	17.009	27.300	0	0	60.000
Mandataires concernés * :	-	-	-	6.090	3.045	-	-	-	-	-	-
Jean-Gérard Galvez	-	-	-	6.090	-	-	-	10.500	-	-	-
Jan Egberts	-	-	-	-	-	19.730	-	-	-	-	20.000
Paula Ness Speers	-	-	-	-	-	-	17.009	-	-	-	20.000
Mary Shaughnessy	-	-	-	-	-	-	-	16.800	-	-	20.000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	1	2	2	0	0	0	4	2	1	5	4
Point de départ d'exercice des BSA	26 sept 2011	29 juin 2012	29 juin 2012	11 oct 2012	22 janv 2013	8 janvier 2015	1 juil. 2015	11 juillet 2017	11 juillet 2016	19 sept. 2017	23 janvier 2018
Date d'expiration des BSA	26 sept 2021	29 juin 2022	29 juin 2022	11 oct 2022	22 janv 2023	8 janvier 2025	15 juil. 2025	11 juillet 2026	11 juillet 2026	19 sept. 2027	23 janvier 2028
Prix d'émission du BSA	0,10 €	0,15 €	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,668 €	0,29 €	0,14 €	0,20 €	0,07 €	0,07 €
Prix de souscription par action (en tenant compte du regroupement)*	8,21 €	12,31 €	8,21 €	12,31 €	12,31 €	5,48 €	2,75 €	1,27 €	1,27 €	0,66 €	0,65 €
Modalités d'exercice	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	(3)	(4)	(1)	(5)	(6)
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la Date du Document de référence	0	125.000	0	0	0	11.199	0	0	0	20.000	0
BSA restants à la Date du Document de référence	60.000	40.000	10.245	100.000	25.000	16.199	44.699	56.000	30.000	40.000	120.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence (en tenant compte du regroupement)*	7.308	4.872	1.248	12.180	3.045	19.730	31.289	19.600	31.500	0	0

(*) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et du prix d'exercice des BSA à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires successives, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce. Les autres bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 en mars 2015 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015) puis ensuite de 1,05 en novembre 2016 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

(1) Ces BSA sont tous exerçables à la Date du Document de référence.

(2) Les BSA_{01/2014} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 8 janvier 2015,
- à hauteur de 1/3 à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de leur date d'attribution par le conseil, soit à compter du 8 juillet 2015, et
- à hauteur de 1/3 à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de leur date d'attribution par le conseil, soit à compter du 8 janvier 2016.

(3) Les BSA_{07/2015} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1er juillet 2016,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1er juillet 2017,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1er juillet 2018,
- s'agissant de Madame Paula Ness Speers, les BSA_{07/2015} pourront être exercés selon le calendrier susvisé sous réserve qu'elle ait assisté à au moins 75% des réunions du conseil d'administration pendant l'année calendaire précédant la date considérée, et s'agissant des consultants, que leur contrat de consultant conclu avec la Société soit demeuré en vigueur toute l'année calendaire précédant la date considérée.

(4) Les BSA_{07/2016-T1} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1er juillet 2017,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1er juillet 2018,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1er juillet 2019,
- s'agissant de Madame Mary Shaughnessy et de Monsieur Jan Egberts, les BSA_{07/2016-T1} pourront être exercés selon le calendrier susvisé sous réserve qu'ils aient assisté à au moins 75% des réunions du conseil d'administration pendant l'année calendaire précédant la date considérée, et s'agissant des consultants, que leur contrat de consultant conclu avec la Société soit demeuré en vigueur toute l'année calendaire précédant la date considérée.

(5) Les BSA_{09/2017} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 19 septembre 2018,
- à hauteur de 1/3 à compter du 19 septembre 2019,
- à hauteur de 1/3 à compter du 19 septembre 2020,
- les BSA_{09/2017} pourront être exercés selon le calendrier susvisé sous réserve que leur contrat de consultant conclu avec la Société soit demeuré en vigueur toute l'année calendaire précédant la date considérée.

(6) Les BSA_{01/2018} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} février 2019,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} février 2020,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} février 2021,
- s'agissant de Mesdames Paula Ness Speers et Mary Shaughnessy et de Monsieur Jan Egberts, les BSA_{01/2018} pourront être exercés selon le calendrier susvisé sous réserve qu'ils aient assisté à au moins 75% des réunions du conseil d'administration pendant l'année calendaire précédant la date considérée, et s'agissant des consultants, que leur contrat de consultant conclu avec la Société soit demeuré en vigueur toute l'année calendaire précédant la date considérée.

	BSA ₂₀₁₃ - Kreos (**)	BSA ₂₀₁₅ - Kreos (***)	BSA _{L1/T1}	BSA _{L1/T2}	BSA _{L1/T3}	BSA PIPE 11/2017
Date d'assemblée	19 juillet 2013	24 juin 2015	24 juin 2015	24 mai 2016	24 mai 2016	22 mai 2017
Date du conseil	-	24 juin 2015	12 oct. 2015	29 juin 2016	28 juillet 2016	1 ^{er} nov. 2017
Nombre de BSA émis	65.000	18.473	400.000	244.755	186.567	3.500.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (en tenant compte du regroupement d'actions)*	79.170	19.397	1.849.645	700.000	500.000	1.750.000
Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux*	0	0	0	0	0	0
Mandataires concernés* :	-	-	-	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires	1	1	1	1	1	8
Point de départ d'exercice des BSA	19 juillet 2013	24 juin 2015	12 oct. 2015	29 juin 2016	28 juillet 2016	6 nov. 2017
Date d'expiration des BSA	(1)	(1)	12 oct. 2020	29 juin 2021	28 juillet 2021	6 nov. 2021
Prix d'émission du BSA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prix de souscription par action (en tenant compte du regroupement)*	5,90 €	2,77 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,65 €
Modalités d'exercice	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence	0	0	375.000	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la Date du Document de référence	0	0	0	0	0	0
BSA restants à la Date du Document de référence	65.000	18.473	294.988	244.755	186.567	3.500.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence (en tenant compte du regroupement)*	79.170	19.397	1.474.645	700.000	500.000	1.750.000

(*) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et du prix d'exercice des BSA à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires successives, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce. A l'exception de l'ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND dont l'exercice intégral conduirait à la création de 674.645 actions nouvelles, les autres bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 en mars 2015 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015) puis ensuite de 1,05 en novembre 2016 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

(**) BSA émis dans le cadre du Venture Loan Agreement conclu avec Kreos Capital IV (Expert Fund) le 19 juillet 2013 (voir section 4.7.4 du Document de référence pour plus d'informations).

(***) BSA émis dans le cadre de l'avenant au Venture Loan Agreement conclu avec Kreos Capital IV (Expert Fund) en date du 16 avril 2015 (voir section 4.7.4 du Document de référence pour plus d'informations).

(1) ces BSA sont exerçables jusqu'à et expireront concomitamment à la survenance du premier des deux événements suivants :

- la réalisation d'une ou plusieurs cessions d'actions Implanet au résultat desquelles toute personne viendrait à détenir au moins quatre-vingt quinze pour cent (sur une base pleinement diluée) du capital par la Société, ou
- l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

(2) Ces BSA sont tous exerçables à la Date du Document de référence.

21.1.4.3. Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

	Options _{07/2015}	Options _{03/2016}	Options _{01/2018}
Date d'assemblée	9 janv. 2015	9 janv. 2015	24 mai 2016
Date du conseil d'administration	15 juil. 2015	24 mars 2016	23 janvier 2018
Nombre d'options autorisées	539.952	539.952	432.123
Nombre total d'options attribuées	22.500	70.000	22.500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites *	22.500	70.000	22.500
Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux *	0	0	0
Mandataires concernés* :	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	1 ^{er} sept. 2016	24 mars 2016	23 janvier 2018
Date d'expiration des options	15 juil. 2025	24 mars 2026	23 janvier 2028
Prix de souscription d'une action *	2,66€	1,50€	0,65€
Modalités d'exercice	(1) (2)	(1) (3)	(1) (4)
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence *	0	0	0
Nombre cumulé d'options annulées ou caducs	10.000	60.000	0
Options restants à la Date du Document de référence	12.500	10.000	22.500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence *	8.750	7.000	0

(*) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription et du prix d'exercice des options de souscription à la suite de l'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de novembre 2016, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce. Les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

(1) Les options de souscription exerçables doivent être exercés, par leur titulaire ou ses ayants-droits :

- dans un délai de trois mois à compter de la date de cessation de toute fonction salariée et/ou de mandataire social au sein de la Société du titulaire des options de souscription sauf dans l'hypothèse où la cessation des fonctions salariées serait la conséquence d'une cession totale ou partielle de l'activité à un tiers,
- dans un délai de 15 jours suivant la signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société ou le jour de la cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'un nombre d'actions ayant pour effet de conférer audit tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la Société,
- dans un délai de six mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire.

(2) Les Options_{07/2015} pourront être exercées par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} septembre 2016,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} septembre 2017, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} septembre 2018.

(3) Les Options_{03/2016} pourront être exercées par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2017,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2018, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2019.

(4) Les Options_{01/2018} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} février 2019,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} février 2020, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} février 2021.

21.1.4.4. Attributions gratuites d'actions

Néant

21.1.4.5. Obligations convertibles en actions

Contrat d'émission de 500 obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») en date du 14 octobre 2015

La Société a émis à titre gratuit 100 bons d'émission (« Bons d'Emission ») le 14 octobre 2015 puis 400 Bons d'Emission le 29 juin 2016, susceptibles de donner lieu à l'émission de 500 OCABSA représentant un emprunt obligataire d'un montant maximum de 5 millions d'euros, au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (anciennement dénommée L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND).

A la date du document de Référence, EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND a exercé un total de 310 Bons d'Emission et a souscrit par conséquent 310 OCABSA comme suit :

- 100 OCABSA en date du 14 octobre 2015,
- 35 OCABSA en date du 30 juin 2016,
- 25 OCABSA en date du 29 juillet 2016, et
- 150 OCABSA en date du 30 mai 2017.

Aux termes d'un contrat d'émission conclu avec la Société le 14 octobre 2015 (tel que modifié par avenants en date des 21 octobre 2015, 24 mars 2016 et 29 mai 2017), EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND s'est en outre engagé à souscrire 1,9 millions d'euros supplémentaires en plusieurs tranches, sur exercice du solde des 190 Bons d'Emission supplémentaires à émettre, sous réserve du respect de certaines conditions usuelles.

Obligations convertibles en actions (« OCA »)

Les principales caractéristiques des OCA sont les suivantes, étant précisé les OCA qui seront le cas échéant émises ultérieurement sur exercice des 190 Bons d'Emission à émettre gratuitement au bénéfice de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND auront les mêmes caractéristiques :

- valeur nominale d'une OCA : 10.000 euros ;
- prix de souscription d'une OCA : 99% du pair ;
- coupon : les OCA ne portent pas intérêt ;
- maturité : 12 mois, étant précisé que les OCA non converties à leur date de maturité doivent être remboursées par la Société (à l'exception de la dernière tranche d'OCA qui sera le cas échéant émise sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale annuelle) ;
- cessibilité/autre : Les OCA sont cessibles sous certaines conditions, n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris et ne sont par conséquent pas cotées.
- conversion : Les OCA peuvent être converties en actions Implanet à la demande de leur porteur, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Implanet à émettre sur conversion d'une OCA ;

« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » correspondant à 92% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions Implanet seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Implanet, soit 0,05 € à ce jour.

Par exception, à défaut de conversion des OCA de la dernière tranche à l'issue d'une période de 6 mois supplémentaires suivant leur date de maturité initiale, celles-ci seront automatiquement converties en actions à la date d'expiration de cette période selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N' = Vn / P'$$

« N' » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Implanet à émettre sur conversion des OCA de la dernière tranche et non encore converties à leur date de maturité initiale prolongée de 6 mois ;

« Vn » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P' » correspondant au plus élevé de (i) 85% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions Implanet seront exclus et (ii) 80% du cours moyen pondéré par les volumes de l'action Implanet sur les 3 séances de bourse précédant la date de conversion de l'OCA concernée. P' ne pourra cependant être inférieure à la valeur nominale d'une action Implanet, soit 0,70 € ce jour.

Bons de souscription attachés aux OCA (« BSA »)

Les principales caractéristiques des BSA attachés aux OCA (« BSA ») sont les suivantes :

- prix d'exercice : 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet précédant immédiatement la date d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.
- parité d'exercice : chaque BSA donne droit à la souscription par son porteur, à sa discrétion, d'une action ordinaire nouvelle de la Société ;

- nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA : ce nombre est calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSA soit égale au montant nominal de la tranche d'OCA correspondante.
- durée d'exercice : 5 années à compter de la date d'émission des BSA ;
- cessibilité/autre : les BSA sont immédiatement détachés des OCA ; ils sont librement cessibles, n'ont pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne sont par conséquent pas cotés.

Il est précisé que , consécutivement à l'avenant signé le 29 mai 2017, les BSA attachés aux nouvelles tranches émises (tranches 4 et suivantes) sont immédiatement cédés à la Société au prix global de 0,01€ en vue de leur annulation.

Ainsi, le nombre de BSA attachés aux OCA, relatifs aux tranches 1 à 3, s'élève à 831.322 BSA, dont :

- 400.000 BSA_{L1T1}, étant précisé que chacun de ces BSA donnent le droit de souscrire à 4,999 actions ordinaires nouvelles de la Société au prix de 0,05 euro ;
- 244.755 BSA_{L1T2}, étant précisé que chacun de ces BSA donnent le droit de souscrire à 2,860 actions ordinaires nouvelles de la Société au prix de 0,05 euro ;
- 186 567 BSA_{L1T3}, étant précisé que chacun de ces BSA donnent le droit de souscrire à 2,680 action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 0,05 euro.

A la Date du Document de référence, 3.540.104 actions nouvelles de la Société ont été émises sur conversion de 310 OCA à un prix d'exercice calculé selon les modalités décrites ci-dessus, pour un montant total d'émission de 3.100.000 euros (dont 1.190.672,20 euros de valeur nominale et 1.909.327,80 euros de prime d'émission).

Egalement, 105.012 BSA_{L1T1} ont été exercés par EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND donnant lieu à l'émission de 375.000 actions ordinaires nouvelles. Il reste par conséquent à cette même date 726.310 BSA (dont 294.988 BSA_{L1T1}, 244.755 BSA_{L1T2}, 186 567 BSA_{L1T3}) donnant droit à l'émission de 2.674.645 actions nouvelles de la Société.

Le 7 mars 2018, la Société a mis en place un nouveau financement obligataire convertible de 5 M€ avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND. Cette nouvelle ligne obligataire annule et remplace le solde de 1,9 M€ restant au titre de ce programme de financement conclu en octobre 2015.

Contrat d'émission de 500 obligations convertibles (« OC ») en date du 7 mars 2018

La Société a émis à titre gratuit 500 bons d'émission le 7 mars 2018, susceptibles de donner lieu à l'émission de 500 OC représentant un emprunt obligataire d'un montant maximum de 5 millions d'euros, au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND.

A la date du document de Référence, EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND a exercé un total de 100 bons d'émission et a souscrit par conséquent 100 OC (le 8 mars 2018).

Obligations convertibles (« OC »)

Elles ont une valeur nominale de 10.000 € chacune et sont souscrites au pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OC non converties devront être remboursées, à l'exception de la dernière tranche d'OC qui sera potentiellement émise (pour cette dernière, si au bout de 12 mois certaines OC sont encore en circulation, leur maturité sera automatiquement prolongée de 6 mois supplémentaires, à l'issue desquels toute OC encore en circulation sera automatiquement convertie en actions⁴⁸).

Les OC pourront être converties en actions Implanet à la demande de leur porteur, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Implanet à émettre sur conversion d'une OC ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OC représente (valeur nominale d'une OC) ;

« P » correspondant à 92% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OC concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OC concerné aura vendu des actions Implanet seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Implanet, soit 0,05 € à ce jour.

Les OC, qui seront cessibles sous certaines conditions, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

A la Date du Document de référence, 659.090 actions nouvelles de la Société ont été émises sur conversion de 29 OC à un prix d'exercice calculé selon les modalités décrites ci-dessus, pour un montant total d'émission de 290.000 euros (dont 32.954,50 euros de valeur nominale et 257.045,50 euros de prime d'émission).

21.1.4.6. Synthèse des instruments dilutifs

Ainsi, à la Date du Document de référence, le nombre total d'actions susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 7.661.181 actions, soit une dilution maximale de 21,32% sur la base du capital dilué. La dilution en droit de vote est identique et s'établit à 21,32% sur la base des droits de votes dilués⁴⁹.

⁴⁸ Le prix de conversion sera alors égal au plus élevé de (i) 80% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet précédant immédiatement la date de conversion automatique et (ii) 75% de la moyenne des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes des cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion automatique.

⁴⁹ Hors conversion des OCA à émettre sur exercice des 400 bons d'émission à émettre par la Société au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND L1, sous réserve du respect de certaines autres conditions usuelles (se reporter aux sections 10.1.4.2 et 21.1.4.5 du Document de référence)).

21.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

Les résolutions d'émission approuvées par les assemblées générales du 24 mai 2016 et du 22 mai 2017 en vigueur à la Date du Document de référence sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Assemblée générale à caractère mixte du 24 mai 2016			
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois / 24 juillet 2019	432.123 actions Se référer au (2)	Se référer au (1)
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois / 24 juillet 2019	107.364 actions et dans la limite de 10% du capital existant au moment de l'attribution Se référer au (2)	

(1) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché ou sur cette bourse de valeurs le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options ;

(2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des attributions gratuites d'actions et de l'exercice des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est de 539.487.

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2017			
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social par annulation des actions auto détenues.	18 mois / 22 novembre 2018	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois	-
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	26 mois / 22 juillet 2019	813.002,30 € (1)	-
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	26 mois / 22 juillet 2019	542.001,55 € (1)	Se référer au (2)

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois / 22 juillet 2019	542.001,55 € (1) et dans la limite de 20% du capital social existant à la date de l'opération et par an	Se référer au (2)
Autorisation consentie au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	26 mois / 22 juillet 2019	dans la limite de 10% du capital social par an	Se référer au (3)
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois / 22 juillet 2019	15% de l'émission initiale (1) (4)	Même prix que l'émission initiale
Délégation consentie au conseil à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	26 mois / 22 juillet 2019	542.001,55 € (1)	-
Délégation consentie au conseil à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois / 22 juillet 2019	542.001,55 € et dans la limite de 10% du capital social par an (1)	-
Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	18 mois / 22 novembre 2018	542.001,55 € (1)	Se référer au (5)
Délégation consentie au conseil en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	18 mois / 22 novembre 2018	542.001,55€ (1)	Se référer au (3)

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois / 22 juillet 2019	108.500 €	-
Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société	18 mois / 22 novembre 2018	1.076.503 actions Se référer au (7)	Se référer au (8)
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place	18 mois / 22 novembre 2018	538.252 actions Se référer au (7)	Se référer au (9)

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 813.002,30 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 10.000.000 € (sauf en ce qui concerne la délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société pour laquelle le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 20.000.000 €) ;

(2) Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 25%, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

(3) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;

(4) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret ;

(5) Le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas le prix d'émission minimum susvisé pourra être apprécié, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé ;

(6) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché ou sur cette bourse de valeurs le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options ;

(7) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des attributions gratuites d'actions et de l'exercice des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est de 1.076.503 ;

(8) Le prix d'exercice d'un BSPCE/BSA sera déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE et devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSPCE/BSA par le conseil ;
- si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente des dites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE ;

(9) Le prix d'exercice d'un BSA sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et sera au moins égal à 5 % de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le conseil d'administration a fait usage des délégations susvisées et des délégations en vigueur à cette période, consenties par les assemblées générales du 24 mai 2016 et du 22 mai 2017, ainsi qu'il suit :

Au titre des autorisations consenties par l'assemblée générale du 24 mai 2016 :

29 mai 2017 : le conseil d'administration fait usage des délégations qui lui ont été consenties aux termes de la 30^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2016 et a décidé de procéder à l'émission de 150 obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») représentant un montant maximum nominal total de 1.500.000 euros, au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND, dans les conditions décrites à la section 21.1.4.5 du présent Document de Référence ;

Au titre des autorisations consenties par l'assemblée générale du 22 mai 2017 :

19 septembre 2017 : le conseil d'administration fait usage des délégations qui lui ont été consentie aux termes de la 28^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2017 et a décidé de procéder à l'émission, au prix de 0,07 euro l'un, de 60.000 bons de souscription d'actions, permettant chacun la souscription d'une action de la Société, au prix de 0,66 euros l'une, prime d'émission incluse, au profit de cinq consultants ;

16 novembre 2017 : le directeur général, sur délégation du conseil d'administration, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2017, a décidé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées entrant dans la catégorie de personnes définie par ladite assemblée, d'un montant nominal de 1.750.000,00 euros par l'émission de 3.500.000 actions nouvelles à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, émises au prix de 0,50 euro l'une, prime d'émission incluse ;

7 mars 2018 : le conseil d'administration fait usage des délégations qui lui ont été consenties aux termes de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2017 et a décidé de procéder à

l'émission à titre gratuit de 500 bons d'émission d'obligations convertibles au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de 500 obligations convertibles (« OC ») d'un montant maximum de 5 M€. Le même Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'émission de 100 OC représentant un montant maximum nominal total de 1.000.000 euros, dans les conditions décrites à la section 21.1.4.5 du présent Document de Référence.

Chaque fois que requis, les rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7. Evolution du capital social

21.1.7.1. Tableau d'évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Ce tableau retrace l'évolution du capital social au cours des trois derniers exercices.

Date des émissions	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission brute	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
18/02/2015	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	6.479.424 €	3.239.712 €	4.319.616	9.719.138	1,50 €	14.578.707 €
13/03/2015	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (clause d'extension)	971.913 €	485 956,50 €	647.942	10.367.080	1,50 €	15.550.620 €
29/12/2015	Conversion d'obligations convertibles en actions	336.778,50 €	123.221,50 €	224.519	10.591.599	1,50 €	15.887.398,50 €
24/03/2016	Conversion d'obligations convertibles en actions	217.279,50 €	22.720,50 €	144.853	10.736.452	1,50 €	16.104.678,00 €
24/05/2016	Réduction de capital motivée par des pertes	(8.589.161,60) €	-	-	10.736.452	0,70 €	7.515.516,40 €
29/06/2016	Conversion d'obligations convertibles en actions	147.769,30 €	142.230,70 €	211.099	10.947.551	0,70 €	7.663.285,70 €
20/09/2016	Conversion d'obligations convertibles en actions	367.083,50 €	232.916,50 €	524.405	11.471.956	0,70 €	8.030.369,20 €
17/11/2016	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	6.883.173,50 €	-	9.833.105	21.305.061	0,70 €	14.913.542,70 €
24/03/2017	Exercice de Bons de souscription d'actions	262.500,00 €	30,00 €	375.000	21.680.061	0,70 €	15.176.042,70 €
29/06/2017	Réduction de capital non motivée par des pertes	(14.092.039,65) €	-	-	21.680.061	0,05 €	1.084.003,05 €
29/06/2017	Conversion d'obligations convertibles en actions	36.601,40 €	513.398,60 €	772.028	22.452.089	0,05 €	1.122.604,56 €
19/09/2017	Conversion d'obligations convertibles en actions	82.023,65 €	867.976,35 €	1.640.473	24.092.562	0,05 €	1.204.628,10 €
06/11/2017	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	175.000 €	1.575.000 €	3.500.000	27.592.562	0,05 €	1.379.628,10 €
13/03/2018	Conversion d'obligations convertibles en actions	17.045,40 €	132.954,60 €	340.908	27.933.470	0,05 €	1.396.673,50 €
11/04/2018	Conversion d'obligations convertibles en actions	17.045,45 €	132.954,55 €	340.909	28.274.379	0,05 €	1.413.718,95 €

21.1.7.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

	Situation au 31 décembre 2015		Situation au 31 décembre 2016		Situation au 31 décembre 2017	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Fondateurs et investisseurs historiques	193.189	1,82%	251.867	1,18%	251.867	0,91%
Autres Investisseurs	86.056	0,81%	101.082	0,47%	93.146	0,34%
Investisseurs financiers	585.608	5,53%	1.571.398	7,38%	132.949	0,48%
Seventure	391.013	3,69%	391.013	1,84%	132.948	0,48%
Leilani Investments Partner	139.219	1,31%	0	0 %	0	0 %
Autres investisseurs	55.376	0,53%	55.377	0,26%	55.377	0,00%
Titres au porteur	9.726.746	91,84%	19.380.714	90,97%	27.114.600	98,27%
Total	10.591.599	100 %	21.305.061	100 %	27.592.562	100 %

21.1.7.3. Répartition du capital et des droits de vote à la Date du Document de référence

Se reporter au paragraphe figurant au paragraphe 18.1.

21.1.7.4. Evolution du titre – risque de variation de cours

Les titres de la Société ont été cotés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 25 novembre 2013 au cours d'introduction de 7,20 euros.

Le 7 juillet 2017, la Société a annoncé le transfert de cotation effectif de ses titres depuis le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation en continu d'Euronext Growth à Paris.

Au cours de l'exercice 2017, le cours de bourse a atteint son niveau le plus haut les 10 et 16 janvier 2017 à 0,95 euros et son plus bas niveau les 13, 27 et 28 décembre 2017 à 0,39 euro. Au 29 décembre 2017, le titre a clôturé à 0,42 euro.

Sur les premiers mois de l'exercice 2018, le titre est passé de 0,42 euro à 0,454 euro le 13 avril 2018, cours de clôture du jour précédant la date d'enregistrement du présent document de référence, faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant d'environ 12,8 millions euros.

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, la conception, la fabrication et la commercialisation de tout type d'implants et matériels chirurgicaux, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et notamment la concession de licences de fabrication et de distribution et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ; la participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

21.2.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.2.1. Conseil d'administration

A. Composition du conseil d'administration (article 11 des statuts)

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

B. Censeurs (article 15 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder cinq, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

C. Réunion du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout moyen de télétransmission, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

D. Pouvoirs du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

21.2.2.2. Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1. Formes des titres (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

21.2.3.2. Droits de vote (extrait de l'article 9 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires en date du 24 juin 2015 a décidé de ne pas instaurer de droit de vote double et a confirmé la règle selon laquelle une action de la Société donne droit en assemblée générale à une seule voix.

21.2.3.3. Droits aux dividendes et profits (extrait de l'article 9 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

21.2.3.4. Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le code de commerce.

21.2.3.5. Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

21.2.3.6. Titres au porteur identifiables

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

21.2.3.7. Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 21.1.3

21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

A. Tenue des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation ;
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

B. Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7. Franchissements de seuils statutaires

Néant.

21.2.8. Conditions particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1. CONTRATS DE DISTRIBUTION ET CONTRATS CONCLUS AVEC DES AGENTS COMMERCIAUX

Atlantis Diffusion

La Société a conclu avec la société Atlantis Diffusion (société de droit monégasque) un contrat de distribution non-exclusive aux termes duquel Atlantis Diffusion distribue certains produits de la Société (implants prothétiques et implants d'ostéosynthèse) sur le territoire français, par le biais d'un réseau d'agents commerciaux et également en faisant usage de son réseau de distribution propre. Ce contrat en date du 30 janvier 2015 est conclu pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2016. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 30 jours si Atlantis Diffusion commet un manquement grave à ses obligations contractuelles (notamment, si elle n'atteint pas au cours d'une année donnée le seuil minimum de commandes défini au contrat ou si elle fait l'objet d'un changement de contrôle). En cas de résiliation du contrat, Atlantis Diffusion (i) peut imposer à la Société de lui racheter son stock de produits à son prix d'achat initial pour autant que les produits concernés soient dans leur état d'origine et toujours commercialisés par la Société ou (ii) décider de conserver ledit stock en faisant son affaire de son écoulement. Atlantis Diffusion ne peut céder tout ou partie du contrat qu'avec l'accord préalable écrit de la Société.

Targmed Comércio

La Société a conclu avec la société Targmed Comércio e Importação de produtos Medicos e Hospitalares Ltda (société de droit brésilien) (« **Targmed Comércio** ») un contrat de distribution exclusive aux termes duquel ce dernier distribue certains produits de la Société (implants prothétiques, implants d'ostéosynthèse et implants du rachis) sur le territoire brésilien, par le biais d'un réseau d'agents commerciaux et également en faisant usage de son réseau de distribution propre. Ce contrat en date du 8 avril 2014, a été conclu pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2016 renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée additionnelle de deux ans. Le contrat prévoit l'interdiction pour Targmed Comércio (i) de commercialiser sur le territoire brésilien des produits concurrents à ceux de la Société et (ii) de vendre des produits de la Société en dehors du territoire brésilien, étant précisé que dans l'hypothèse où Targmed Comércio contreviendrait à cette dernière obligation, ce dernier devra s'acquitter d'une pénalité égale à trois fois le montant de la facture correspondante. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 30 jours si Targmed Comércio commet un manquement grave à ses obligations contractuelles (notamment, si elle n'atteint pas au cours d'une année donnée le seuil minimum de commandes défini au contrat, si elle vend des produits en dehors du territoire ou si elle fait l'objet d'un changement de contrôle). Targmed Comércio peut en ce qui la concerne résilier le contrat de manière unilatérale avec un préavis de 30 jours dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'engagement d'exclusivité consenti à Targmed Comércio pour le territoire du Brésil. En cas de résiliation du contrat, Targmed Comércio (i) peut imposer à la Société de lui racheter son stock de produits à son prix d'achat initial pour autant que les produits concernés soient dans leur état d'origine et toujours commercialisés par la Société ou (ii) décider de conserver ledit stock en faisant son affaire de son écoulement. Targmed Comércio ne peut céder tout ou partie du contrat qu'avec l'accord préalable écrit de la Société.

Spine Enthusiast LLC

La filiale de droit américain de la Société, Implanet America Inc., a conclu avec 29 sociétés de droit américain des contrats d'agents commerciaux relatifs à la vente de Jazz et de l'ensemble de la gamme Implanet Spine System sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. Chacun de ces contrats,

dont les termes sont très proches, a pour objet la vente exclusive par le cocontractant concerné de Jazz et de l'ensemble de la gamme Implanet Spine System dans un ou plusieurs Etats américains donnés. Chaque partenaire commercial s'engage sur un volume minimum de ventes dont la non réalisation autorise Implanet America Inc. à résilier le contrat de façon anticipée.

A titre d'exemple, Implanet America Inc. a conclu avec la société Spine Enthusiast LLC (société de droit américain) un contrat de vente exclusive de produits aux termes duquel Spine Enthusiast LLC distribue Jazz et l'ensemble de la gamme Implanet Spine System sur le territoire de l'Etat de Floride. Ce contrat a été conclu le 1^{er} avril 2013 pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours. Implanet America Inc. dispose en outre d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 7 jours si Spine Enthusiast LLC fait l'objet d'un changement de contrôle ou encore s'il n'atteint pas au minimum 75% des objectifs de vente prévus au contrat. Implanet America Inc. dispose également d'un droit de résiliation unilatérale dans l'hypothèse où elle serait acquise par un tiers qui ne souhaiterait pas poursuivre les relations contractuelles avec Spine Enthusiast LLC. Dans ce cas de figure, Implanet America Inc. devra s'acquitter, si l'ancienneté des relations contractuelles entre les parties est supérieure à deux ans, d'une indemnité de résiliation égale à 12 mois de commissions. Spine Enthusiast LLC dispose également d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 30 jours dans l'hypothèse où il considérerait, à sa seule discrétion, que l'exécution du contrat constitue par ailleurs une violation de l'un quelconque des contrats qui le lie avec la société Stryker Corporation ou l'une des filiales de cette dernière.

Aegis Spine Inc.

Implanet America Inc. a conclu avec la société Aegis Spine Inc. (société de droit américain) un contrat de vente non exclusive de produits aux termes duquel Aegis Spine Inc distribue l'ensemble de la gamme Jazz auprès de certains chirurgiens américains listés en annexe. Ce contrat a été conclu le 25 janvier 2018 pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours. Implanet America Inc. dispose en outre d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 7 jours si Aegis Spine Inc fait l'objet d'un changement de contrôle ou encore s'il n'atteint pas au minimum 75% des objectifs de vente prévus au contrat.

L&K Biomed

La Société a conclu avec la société L&K Biomed (société de droit coréen) deux contrats de distribution croisée de leurs produits respectifs en Asie et en Europe. L&K Biomed distribuera de façon exclusive les produits Jazz en complément de sa gamme de produits en Asie et Océanie. La Société distribuera de façon exclusive la gamme rachis (cages, système de vis, plaques cervicales) de L&K Biomed en Europe.

La définition du territoire fera l'objet d'avenants successifs avec l'intégration des pays ciblés. Ce contrat signé le 22 février 2018 est conclu pour une durée initiale de 5 années renouvelable pour des périodes additionnelles de 3 ans. Le contrat prévoit l'interdiction pour L&K Biomed (i) de commercialiser sur le territoire des produits concurrents à ceux de la Société et (ii) de vendre des produits de la Société en dehors du territoire, étant précisé que dans l'hypothèse où L&K Biomed contreviendrait à cette dernière obligation, ce dernier devra s'acquitter d'une pénalité égale à trois fois le montant de la facture correspondante. La Société dispose d'un droit de résiliation si L&K Biomed commet un manquement grave à ses obligations contractuelles, si elle n'atteint pas au cours d'une année donnée le seuil minimum de commandes défini au contrat, si elle vend des produits en dehors du territoire ou si elle fait l'objet d'un changement de contrôle. L&K Biomed peut en ce qui la concerne résilier le contrat dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'engagement d'exclusivité consenti à L&K Biomed pour le territoire.

22.2. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE

La Société a conclu avec trois sous-traitants les contrats suivants dont les termes sont très proches :

- Contrat de sous-traitance conclu le 1^{er} août 2013 avec la société Cousin Biotech relatif à la fabrication de la branche textile de Jazz ;
- Contrat de sous-traitance conclu le 25 août 2014 avec la société Etablissements Coulot Décolletage relatif à la fabrication des implants métalliques de Jazz; et
- Contrat de sous-traitance conclu le 22 mai 2014 avec la société In'tech Medical relatif à la fabrication de l'instrumentation de Jazz.

A titre d'exemple, la Société a conclu avec la société Cousin Biotech un contrat de sous-traitance relatif à la fabrication de Jazz. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} août 2013 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de douze mois. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale, sous réserve d'un préavis de six mois, en cas de changement d'actionnaire majoritaire ou de changement de direction de Cousin Biotech ou encore de cession par cette dernière d'une partie substantielle de son fonds de commerce. Cousin Biotech dispose également d'un droit de résiliation unilatérale, sous réserve d'un préavis de 12 mois, en cas de désaccord des parties sur toute modification des prix et/ou délais qui serait rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques ou du cahier des charges de la Société. En cas de non-respect des délais de livraison, Cousin Biotech est redevable de pénalités fixées en fonction du montant de la commande considérée.

La Société, en tant que fabricant au sens de la directive 93/42/CE, est responsable des dommages causés à autrui résultant, notamment, du non respect des exigences de sécurité de cette directive et garantit par conséquent Cousin Biotech contre tout recours de tiers à ce titre. Cousin Biotech demeure en revanche responsable (et garantit donc la Société à ce titre) des dommages liés à un manquement à ses obligations de bonne fabrication ou aux exigences qui lui incombent au titre de la directive 93/42/CE en sa qualité de sous-traitant. Cousin Biotech garantit également le respect des normes américaines lors du processus de fabrication.

22.3. FINANCEMENT PAR EMISSION D'OCABSA AUPRES DE EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND

Le 7 mars 2018, la Société a conclu un contrat d'émission avec EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND assurant une source de financement potentielle d'un montant maximum de 5 M€, à la discrétion de la Société, sous certaines conditions usuelles, susceptible d'être majorée d'un montant équivalent en cas d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux obligations à émettre dans ce cadre.

Les termes de ce financement sont plus amplement décrits à la section 10.1.4.2 du Document de référence.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac.

Le Document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.implanet.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.implanet.com).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles Implanet détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent aux sections 7 « Organigramme » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du Document de référence.